



CLOSED VOLUME VOLUME COMPLET

Dated From À compter du	84-07-06	To Jusqu'au	93-06-11
----------------------------	----------	----------------	----------

AFFIX TO TOP OF FILE – À METTRE SUR LE DOSSIER

DO NOT ADD ANY MORE PAPERS – NE PAS AJOUTER DE DOCUMENTS

FOR SUBSEQUENT CORRESPONDENCE SEE – POUR CORRESPONDANCE ULTÉRIEURE VOIR	
File No. – Dossier n°	Volume
8134-6-94	2

Sheila / Jeanne
Chrono / A circuler



Government of Canada
Gouvernement du Canada

MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

TO Michel Lagacé
A Directeur régional
Manitoba

FROM Jeanne Ruest
DE Chef p.i., Opérations
Man., Sask., Alta, Yuk., T.N-O

SECURITY-CLASSIFICATION-DE SÉCURITÉ
OUR FILE-N/RÉFÉRENCE 4097-93-180/7-4
YOUR FILE-V/RÉFÉRENCE
DATE le 11 juin, 1993

SUBJECT
OBJET Information sur les coûts de gestion scolaire

Vous trouverez ci-joint le cahier de breffage qui a été préparé pour Roger Collet en prévision de sa rencontre avec les représentants de la province du Manitoba. Les discussions doivent porter sur une entente éventuelle reliée à l'implantation de la gestion scolaire.

Si toutefois vous aviez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (819) 994-3712.

Jeanne N. Ruest

La gestion des écoles franco-manitobaines

Un nouveau système pour remplir les obligations constitutionnelles
du Manitoba et répondre aux besoins culturels et linguistiques
de la communauté franco-manitobaine

Éducation
et Formation
professionnelle
Manitoba



Mai, 1993

AVANT-PROPOS

La gestion des écoles franco-manitobaines

En mars 1992, le gouvernement du Manitoba a annoncé qu'il comptait établir une division scolaire francophone. Au printemps de 1993, la ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle a déposé à l'Assemblée législative un projet de loi visant à modifier la **Loi sur les écoles publiques**. Il définit le cadre de la nouvelle division scolaire francophone qui devrait voir le jour dans un avenir très rapproché.

La population franco-manitobaine aura bientôt la possibilité de gérer et de contrôler les écoles que fréquentent ses enfants.

Le présent livret explique **pourquoi** la nouvelle division sera créée, **comment** fonctionnera la nouvelle structure de gestion scolaire et **quelles** seront les étapes immédiates de sa mise en oeuvre.

Questions et réponses au sujet de la gestion scolaire

	PAGE
Pourquoi le gouvernement établit-il la gestion des écoles franco-manitobaines?	1
Comment fonctionnera la division scolaire francophone?	1
■ Quelles seront ses responsabilités?	1
■ Quels types de programmes français la nouvelle division offrira-t-elle?	2
■ Quelles régions du Manitoba feront partie de la nouvelle division?	2
■ Qui aura le droit de faire éduquer ses enfants par la division francophone?	2
■ Comment la division francophone sera-t-elle structurée?	3
■ Qui aura le droit de vote et de candidature?	4
■ Comment la division francophone sera-t-elle financée?	4
Quelles seront les étapes pour établir la division scolaire francophone?	5
■ Le choix et l'engagement des parents - processus d'inscription	5
■ Le transfert de programmes - détermination par la majorité	6
■ Le transfert d'écoles	6
Quand la division scolaire francophone sera-t-elle établie?	7
Quels avantages la division scolaire francophone offrira-t-elle à la communauté franco-manitobaine?	7

Pourquoi le gouvernement établit-il la gestion des écoles franco-manitobaines?

La Constitution canadienne accorde une reconnaissance spéciale aux langues française et anglaise. L'article 23 de la **Charte canadienne des droits et libertés** garantit les droits de la minorité anglophone au Québec et ceux de la minorité francophone ailleurs au Canada. Cet article accorde aux enfants des parents de la minorité linguistique le droit de recevoir, dans leur langue, l'enseignement primaire et secondaire dans des écoles publiques.

À la suite d'une contestation judiciaire intentée en Alberta, la Cour suprême du Canada a rendu en mars 1990 une décision qui s'applique à toutes les provinces. La Cour a interprété l'article 23 et a jugé que celui-ci accorde aux minorités de langue officielle le droit de gérer et de contrôler leurs propres écoles, là où le nombre le justifie. La Cour a également souligné que chaque gouvernement provincial devrait concevoir, pour la minorité, un système de gestion scolaire qui convienne aux besoins et à la situation particulière de sa province. Au Manitoba, plus de 5,400 élèves sont actuellement inscrits à des programmes de français langue première dans 27 écoles.

À l'automne de 1990, le gouvernement du Manitoba a constitué un groupe de travail chargé de le conseiller sur l'établissement d'un système de gestion scolaire pour la minorité francophone. Le Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines a recommandé de créer une division scolaire francophone pour gérer les écoles manitobaines où sont offerts des programmes français. En mars 1992, le gouvernement a appuyé l'établissement d'une telle division scolaire.

Dans sa décision rendue publique le 4 mars 1993, la Cour suprême du Canada a approuvé l'établissement, au Manitoba, d'une division scolaire francophone indépendante dont la gestion et le contrôle reviendraient exclusivement à la minorité de langue française. La Cour a aussi déclaré que le gouvernement manitobain devait mettre sur pied un tel système «sans retard».

Pour toutes ces raisons, une division nouvelle scolaire francophone sera établie sous peu au Manitoba.

Comment fonctionnera la nouvelle division scolaire francophone?

Quelles seront ses responsabilités?

La nouvelle division sera chargée de dispenser les programmes d'éducation aux enfants de la minorité linguistique, comme l'exige l'article 23 de la **Charte canadienne des droits et libertés**. En vertu de la Charte, il faut offrir l'instruction dans la langue de la minorité partout dans la province où un nombre suffisant de parents visés par l'article 23 souhaitent cette instruction pour leurs enfants. Au Manitoba, ces parents appartiennent surtout à la minorité de langue française.

Quels types de programmes français la nouvelle division offrira-t-elle?

Voici les genres de programmes qui sont actuellement dispensés dans les écoles du Manitoba : «anglais», «français», «immersion en français» et «langues autochtones». Le programme français s'adresse aux élèves dont la langue maternelle est le français. Le programme d'immersion en français a pour but d'enseigner le français langue seconde.

La nouvelle division scolaire francophone sera chargée d'offrir les programmes d'enseignement primaire et secondaire aux enfants de langue maternelle française. Ces programmes comportent au moins 75 % du temps d'enseignement en français. Au Manitoba, des programmes intensifs du genre sont actuellement dispensés dans 17 écoles.

Il existe dix écoles qui offrent des programmes comportant moins de 75 % du temps d'enseignement en français. Pendant une période de transition maximale de trois ans, la division scolaire francophone devra poursuivre ces programmes moins intensifs pour les élèves inscrits aux programmes du genre qui lui ont été transférés.

La division scolaire francophone devra aussi élaborer et dispenser un «programme d'accueil» aux élèves dont la maîtrise du français ne répond pas aux critères du programme français, afin de leur permettre de se perfectionner. Le «programme d'accueil» aidera les enfants qui ne parlent pas couramment le français à acquérir les compétences nécessaires pour suivre avec succès le programme d'études de la nouvelle division.

La division scolaire francophone n'offrira pas les programmes «anglais», «d'immersion en français» et de «langues autochtones». Ces programmes continueront de relever des divisions scolaires existantes.

Quelles régions du Manitoba feront partie de la nouvelle division?

Le territoire de la division scolaire francophone comprendra toutes les régions de la province où se trouvent des concentrations importantes de population franco-manitobaine. (voir la carte) Cela signifie que chaque communauté où se trouve actuellement une école offrant un programme français en fera partie. Ce territoire inclura aussi certaines autres communautés où sont concentrés des francophones mais où ne sont pas offerts des programmes français.

Qui aura le droit de faire éduquer ses enfants par la division francophone?

2

Les personnes suivantes qui résident au Manitoba auront le droit de faire éduquer leurs enfants par la division scolaire francophone :

- les personnes dont le français est la première langue apprise et encore comprise;
- les personnes de citoyenneté canadienne qui ont reçu leur instruction en français, pendant au moins quatre ans au niveau primaire, au Canada; ou
- les personnes de citoyenneté canadienne dont un enfant reçoit ou a reçu son instruction en français pendant au moins quatre ans, au niveau primaire ou secondaire, au Canada.

Il suffit que l'un des deux parents réponde à l'un des critères mentionnés pour que l'enfant ait droit à l'instruction en français.

De plus, tout enfant inscrit actuellement à un programme français transféré à la nouvelle division scolaire francophone aura le droit d'y poursuivre ce programme.

La commission scolaire francophone sera aussi autorisée à admettre d'autres élèves dont les parents ne répondent pas aux critères mentionnés; elle pourra établir une politique d'admission pour les élèves en question.

Comment la division scolaire francophone sera-t-elle structurée?

La division scolaire francophone se composera de trois éléments-clés :

- des comités d'école locaux;
- des comités régionaux;
- la commission scolaire.

Les comités d'école locaux

Il existe déjà des comités de parents qui sont actifs dans la plupart des écoles franco-manitobaines. Pour assurer une forte participation locale, ces comités seront reconnus comme un élément essentiel pour le fonctionnement de la division scolaire francophone. L'on exigera qu'ils soient consultés au sujet des questions touchant leurs écoles respectives.

Les comités régionaux

La division scolaire francophone sera divisée en régions. Le Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines a proposé d'en créer quatre : trois dans le milieu rural où il existe des communautés francophones et une comprenant l'agglomération de la Ville de Winnipeg. Le nombre exact de régions sera déterminé quand le processus d'inscription décrit plus loin sera terminé.

Chaque région aura un comité régional dont les membres seront élus par les parents. Les comités régionaux conseilleront la commission scolaire par rapport aux questions à caractère local et régional. Ils devront consulter les comités d'école au sujet des questions scolaires locales.

La commission scolaire

Chaque comité régional élira parmi ses membres des commissaires qui siégeront à la commission scolaire francophone. La commission sera l'autorité décisionnelle de la division scolaire francophone. Elle aura toutes les fonctions courantes des commissions scolaires, sauf le pouvoir de taxation.

Le nombre exact de membres à élire à chaque comité régional et de commissaires à élire au sein de chaque comité régional sera déterminé quand le processus d'inscription sera terminé. Lorsqu'il prendra sa décision, le gouvernement cherchera à s'assurer que la commission scolaire francophone représente la population desservie et qu'elle soit sensible aux préoccupations des milieux rural et urbain.

Qui aura le droit de vote et de candidature?

Pour la première élection aux comités régionaux, seules les personnes suivantes auront le droit de voter :

- tous les parents dont les enfants participent actuellement aux programmes français qui seront transférés à la nouvelle division scolaire francophone;
- tous les parents qui ont le droit de faire instruire leurs enfants par la division scolaire francophone et qui ont présenté une demande par écrit à cet effet. (Les conjoints et conjointes des parents admissibles auront aussi le droit de vote.)

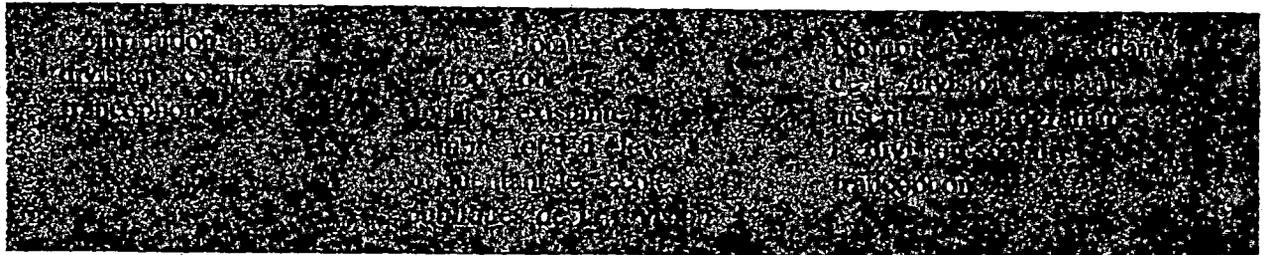
Lors des élections subséquentes, les parents suivants auront le droit de vote :

- tous les parents dont les enfants sont inscrits aux programmes administrés par la nouvelle division scolaire francophone;
- tout parent admissible qui a demandé par écrit à faire instruire son enfant d'âge scolaire par la division scolaire francophone, mais dont l'enfant en question ne participe pas encore à un programme offert par cette division. (Les conjoints et conjointes des parents admissibles auront aussi le droit de vote.)

Tout parent ayant le droit de vote pourra aussi poser sa candidature comme membre du comité régional. D'autres personnes qui peuvent fonctionner en français seront aussi éligibles même si elles n'ont pas d'enfants d'âge scolaire. Cette disposition a pour but de ne pas empêcher les parents d'élire des membres de la communauté qui possèdent de l'expérience et des compétences seulement parce que ceux-ci n'ont pas d'enfants d'âge scolaire à l'intérieur du système.

Comment la division scolaire francophone sera-t-elle financée?

La division scolaire francophone sera financée de la même manière que les autres divisions : c'est-à-dire par les subventions gouvernementales accordées en vertu de la Loi sur les écoles publiques et par les fonds tirés des taxes scolaires. Toutefois, contrairement aux autres divisions scolaires, la division francophone ne sera pas investie du pouvoir de percevoir d'impôt foncier. Les parents dont les enfants fréquentent les écoles de la division francophone devront payer les taxes scolaires déterminées par les divisions scolaires existantes sur le territoire où ils habitent. On prendra ensuite des dispositions afin que la division qui perçoit la taxe verse un paiement de transfert à la division scolaire francophone. Voici la formule qui servira à déterminer l'impôt foncier affecté à la nouvelle division :



Le gouvernement du Manitoba ne prévoit pas que la création d'une nouvelle division francophone entraînera des frais élevés. Le gouvernement consacre déjà des fonds publics aux programmes français dans la province. La nouvelle structure de gestion scolaire constitue surtout un changement d'ordre administratif. Même si des fonds de démarrage seront peut-être nécessaires, ceux-ci ne devraient pas être considérables. Le Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines a estimé que les frais par élève pour les dépenses continues de fonctionnement de la division scolaire francophone, seraient à peu près identiques aux dépenses provinciales moyennes par élève.

Quelles seront les étapes pour établir la division scolaire francophone?

Le choix et l'engagement des parents - processus d'inscription

Le gouvernement du Manitoba est déterminé à assurer la création d'une division scolaire francophone. Il est convaincu que le modèle choisi sera un moyen viable et efficace d'atteindre les objectifs prescrits par l'article 23 de la **Charte canadienne des droits et libertés**. Le gouvernement croit que la nouvelle division fonctionnera de manière optimale si elle bénéficie de l'appui et de l'engagement des parents concernés. Voilà pourquoi il a décidé de donner aux parents francophones l'occasion de faire connaître leur volonté de confier l'éducation de leurs enfants à la nouvelle division scolaire.

Le gouvernement croit que les désirs des parents sont tellement importants qu'il n'exigera d'aucun parent ni d'aucune communauté de parents francophones qu'ils adhèrent à la nouvelle division s'ils ne sont pas encore prêts. Donc, si un parent ou une communauté francophone décide de ne pas y adhérer, ils pourront rester au sein des divisions scolaires existantes. Ces dernières seront autorisées à continuer d'offrir des programmes français aux élèves qui résident sur leur territoire. Elles continueront d'être élues par l'ensemble de la communauté.

Toutefois, lorsque la division scolaire francophone aura été établie, les divisions scolaires existantes seront autorisées à lui transmettre toute nouvelle demande de programmes français.

Le gouvernement a constitué un comité de mise en oeuvre présidé par L'honorable Alfred Monnin, ancien juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba. Le Comité informera les parents et les autres personnes intéressées quant au modèle de gestion des écoles franco-manitobaines et à la mise en oeuvre.

Dans toutes les écoles manitobaines où l'on offre un programme français, le Comité de mise en oeuvre distribuera un formulaire d'inscription aux parents de chaque enfant inscrit à ce programme. Les parents devront y indiquer s'ils désirent ou non confier l'administration de l'éducation de leurs enfants à la nouvelle division francophone.

Le président du Comité surveillera le déroulement de l'inscription afin d'assurer le respect de la confidentialité. Il recueillera les formulaires d'inscription, comptera les formulaires pour chaque école et informera le gouvernement des résultats.

Le transfert de programmes - détermination par la majorité

Si les formulaires d'inscription remplis dans une école révèlent que la majorité des parents (50 % plus 1) souhaite confier l'éducation de ses enfants à la division scolaire francophone, la responsabilité du programme français de cette école sera transférée à cette division.

Si les parents ne se prononcent pas majoritairement en faveur du transfert, le programme continuera d'être la responsabilité de la division scolaire de l'endroit où ils résident.

Même si une majorité de parents choisit de ne pas confier l'éducation de ses enfants à la division scolaire francophone, les parents individuels auront le droit de demander que leurs enfants soient instruits dans cette division. Selon la Cour suprême du Canada : «les droits prévus par l'article 23 sont conférés individuellement aux parents appartenant à un groupe linguistique minoritaire. La jouissance de ces droits n'est pas liée à la volonté du groupe minoritaire auquel ils appartiennent, fût-elle celle de la majorité de ce groupe, mais seulement au «nombre d'enfants» suffisant.» Si le nombre d'enfants que les parents souhaitent faire instruire par la nouvelle commission scolaire francophone rend la chose réalisable, la division francophone sera tenue d'offrir les programmes en question.

Il sera aussi possible pour les parents admissibles, en tant que groupe, de demander que l'on envisage de nouveau la possibilité de transférer un programme à la division scolaire francophone à une date ultérieure. Il faudra attendre deux ans après l'établissement de la division francophone avant de faire une telle demande.

Le transfert d'écoles

Des 27 écoles où l'on dispense actuellement des programmes français, 19 offrent uniquement ces programmes. On les appelle des écoles à «programme homogène». (voir le tableau 1) Si les inscriptions recueillies dans une école à «programme homogène» révèlent que la majorité des parents favorise le transfert des programmes français à la nouvelle division, l'école où se donnent ces programmes sera aussi transférée à la division.

Il y a huit écoles au Manitoba où des programmes «anglais» ou «d'immersion» sont dispensés dans une école qui offre également des programmes «français». On les appelle des écoles à «programme mixte». (voir le tableau 2) Présidé par l'honorable Alfred Monnin, le Comité de mise en oeuvre sera chargé de recommander quelles écoles ou quels locaux scolaires devraient être mis à la disposition de la division scolaire francophone pour accueillir les programmes transférés maintenant logés dans les écoles à «programme mixte». Les recommandations seront remises à la nouvelle commission scolaire francophone et aux commissions scolaires existantes pour qu'elles règlent les détails nécessaires ou négocient une autre solution mutuellement acceptable pour le transfert ou l'usage partagé d'écoles à «programme mixte» existantes. Un mécanisme d'arbitrage sera prévu afin de résoudre toute impasse.

6

Si les inscriptions montrent que seulement une minorité de parents favorise le transfert et que le nombre d'élèves visés pourrait justifier un programme français administré par la division scolaire francophone, le Comité de mise en oeuvre devra déterminer le meilleur moyen de répondre à ce besoin - c'est-à-dire trouver de nouveaux établissements ou encore transférer ou partager des établissements existants. On remettra ces recommandations à la commission scolaire francophone, quand elle aura été constituée, et à toute autre commission scolaire concernée.

Quand la division scolaire francophone sera-t-elle établie?

Le projet de loi nécessaire à la mise en oeuvre de la structure de gestion scolaire sera déposé durant la session parlementaire en cours et la promulgation est prévue avant le 30 juin 1993. Les élections des comités régionaux devraient avoir lieu à l'automne ou au début de l'hiver 1993, pourvu que l'on puisse déterminer les programmes participants avant le 1er octobre 1993.

Si les élections ont lieu en 1993, la commission scolaire francophone sera créée en décembre 1993. Elle commencera alors à effectuer les nombreux arrangements nécessaires à une transition ordonnée. Ce processus se déroulera durant l'hiver et le printemps de 1993-1994.

On établira un processus qui permettra de veiller à ce que le transfert de personnel s'effectue de façon équitable pour toutes les parties concernées. Les droits inscrits dans les conventions collectives seront préservés. Les principes habituels qui protègent les droits du personnel et des membres du corps enseignant lors d'un transfert d'administration et de propriété s'appliqueront.

Le processus prévoiera aussi un transfert juste et ordonné des actifs. Il y aura sans doute beaucoup de consultations entre la nouvelle commission scolaire francophone et les commissions scolaires existantes afin d'effectuer une transition efficace et de tenir compte de tous les intérêts en cause.

Le transfert de responsabilité à l'égard des élèves est prévu pour le mois de juillet 1994. À la rentrée scolaire de septembre 1994, de nombreux enfants francophones fréquenteront donc des écoles gérées par la nouvelle commission scolaire francophone. Il s'agira d'un jour important dans l'évolution de l'éducation en français au Manitoba.

Quels avantages la division francophone offrira-t-elle à la communauté franco-manitobaine?

La division scolaire francophone offrira beaucoup d'avantages à la communauté franco-manitobaine :

- Elle fournira aux parents un mécanisme pour préserver et améliorer la qualité de l'éducation de leurs enfants.
- Elle permettra une plus grande uniformité dans l'offre de l'éducation en français.
- Elle fera en sorte que tous les élèves maîtrisent leur langue maternelle française tout en acquérant une connaissance équivalente de l'anglais langue seconde.
- Elle permettra une utilisation efficace des ressources financières et humaines existantes, surtout pour les programmes éducatifs spéciaux et le perfectionnement professionnel du personnel.

- Elle offrira aux parents de la minorité linguistique un système conçu pour accroître au maximum les occasions de participer à l'élaboration des programmes et des services destinés à leurs enfants.
- Elle développera davantage chez les élèves un sentiment d'identité, de fierté et d'appartenance à l'égard de la communauté francophone.
- Elle fournira un système éducationnel qui reflétera les valeurs de la communauté francophone et répondra aux besoins de celle-ci.
- Elle permettra à la communauté francophone de promouvoir et de renforcer son patrimoine culturel et linguistique au Manitoba.
- Elle permettra aux parents de gérer et de contrôler les écoles que fréquentent leurs enfants, comme le garantit l'article 23 de la Charte.

Une dernière observation

La mise en oeuvre de la gestion des écoles franco-manitobaines apportera certains changements importants et positifs. Toutefois, les parents doivent se rappeler qu'il s'agit surtout d'un changement d'ordre administratif. La nouvelle division scolaire, gérée par la minorité francophone, jouera un rôle important pour continuer à offrir des programmes français de grande qualité au Manitoba. La nouvelle division scolaire pourra découvrir les besoins éducatifs insatisfaits de la minorité linguistique et commencer à y répondre de façon créative, avec une vision d'avenir. La nouvelle structure répondra ainsi aux besoins linguistiques et culturels de la communauté franco-manitobaine durant les années 90 et par la suite.

Selon le président du Groupe de travail, Edgar Gallant, grâce à la création d'une structure de gestion des écoles franco-manitobaines :

«les aspirations des Franco-manitobains pourront se réaliser en enrichissant l'ensemble de la province du Manitoba et le Canada tout entier».

Nous encourageons les parents qui désirent exercer leur droit constitutionnel de gérer les écoles franco-manitobaines à donner leur adhésion et leur appui au nouveau modèle de gestion. Avec le soutien et l'engagement de ces parents, le succès en sera assuré.

8

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC:

Monsieur Alfred Monnin
Président
Comité de mise en oeuvre de la gestion
des écoles franco-manitobaines
200 avenue de la Cathédrale, local 1051
Saint-Boniface (Manitoba), R2H 0H7
tél.: 233-7436

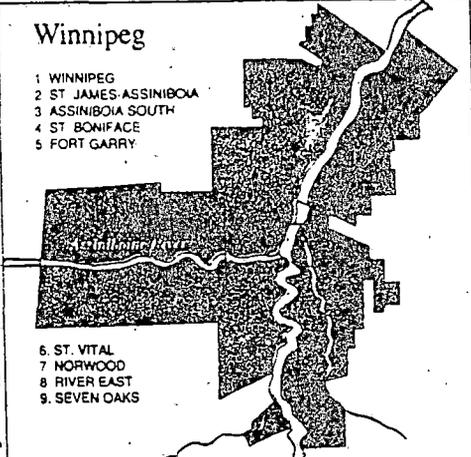
Claudette Toupin
Bureau de l'éducation française
ou 1181 avenue Portage, bureau 509
Winnipeg (Manitoba), R3G 0T3
tél.: 945-6928
télé.: 945-1625
Pour les appels de l'extérieur de Winnipeg,
composez sans frais le: 1-800-282-8069.

LIMITES TERRITORIALES DE LA DIVISION SCOLAIRE DE LANGUE FRANÇAISE


 Limites territoriales de la division scolaire de langue française

Winnipeg

- 1 WINNIPEG
- 2 ST JAMES-ASSINIBOIA
- 3 ASSINIBOIA SOUTH
- 4 ST BONIFACE
- 5 FORT GARRY



- 6 ST. VITAL
- 7 NORWOOD
- 8 RIVER EAST
- 9 SEVEN OAKS

The Pas



Thompson

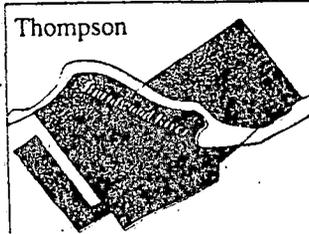
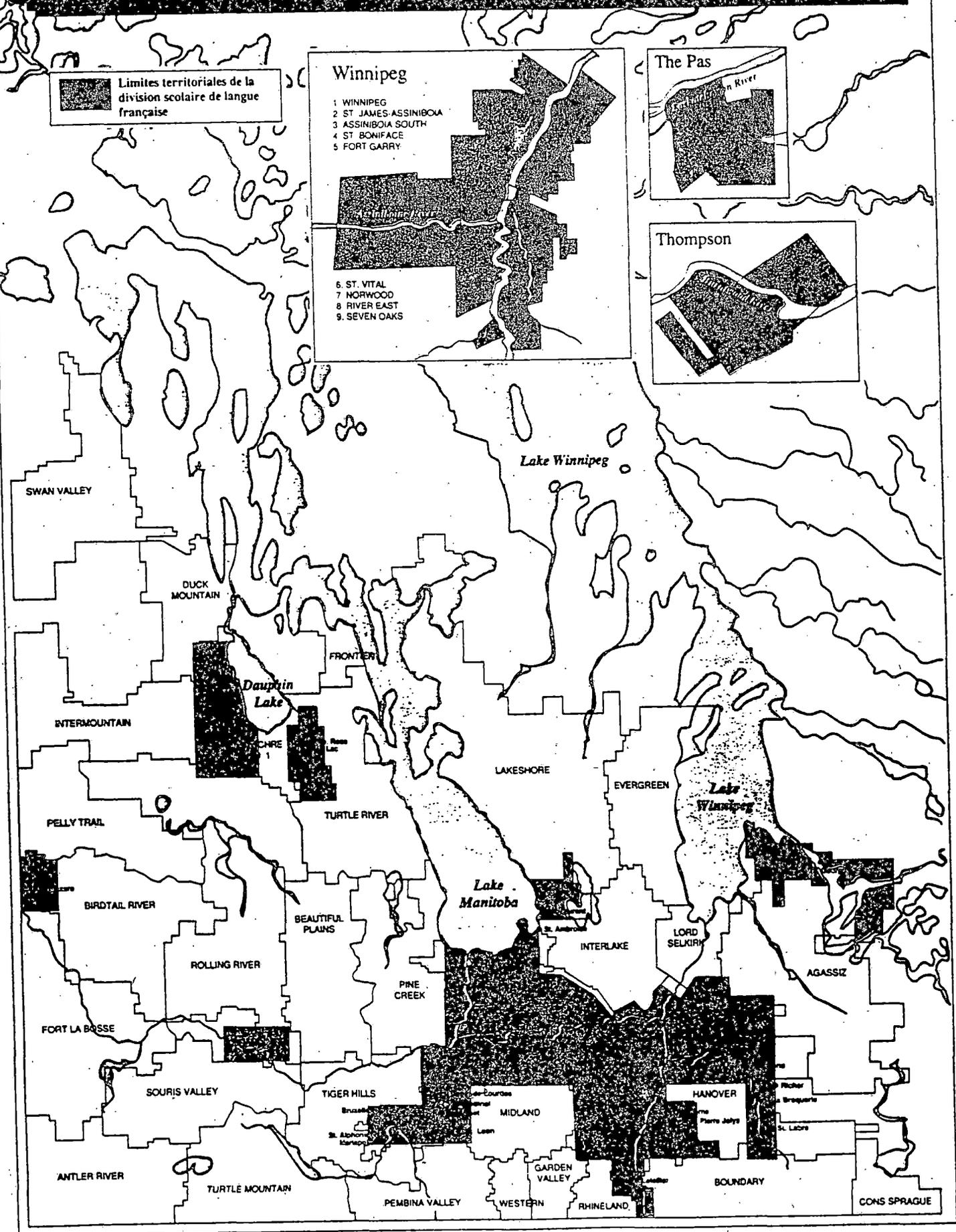



TABLEAU I - ÉCOLES À PROGRAMME HOMOGÈNE

ÉCOLE	DIVISION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES À L'AUTOMNE 1992
Collège Louis-Riel	Saint-Boniface N° 4	464
École Lacerte	Saint-Boniface N° 4	385
École Taché	Saint-Boniface N° 4	267
École Provencher	Saint-Boniface N° 4	315
École Lavallée*	Saint-Vital N° 6	471
École Précieux-Sang	Norwood N° 8	309
École Gabrielle-Roy	Rivière-Seine N° 14	276
École Saint-Joachim	Rivière-Seine N° 14	286
École Noël-Ritchot	Rivière-Seine N° 14	167
École Pointe-des-Chênes	Rivière-Seine N° 14	286
École Lagimodière	Rivière-Seine N° 14	178
École élémentaire Saint-Jean-Baptiste	Rivière-Rouge N° 17	165
École Saint-Malo	Rivière-Rouge N° 17	201
École Sainte-Agathe	Rivière-Rouge N° 17	98
École élémentaire Notre-Dame	La Montagne N° 28	216
École Saint-Léon	La Montagne N° 28	27
Institut collégial Notre- Dame-de-Lourdes**	La Montagne N° 28	132
École Laurier	Turtle River N° 32	124
École Saint-Lazare	Birdtail River N° 38	120

* Cette école est construite sur le même terrain que la Lavallée School, laquelle offre un programme anglais à 225 élèves. Seule l'école Lavallée sera admissible au transfert à la division scolaire francophone.

** Cette école offre deux types de programmes français. Il y a 124 élèves inscrits à un programme français où au moins 75 % du temps d'enseignement se fait en français; les huit autres élèves sont inscrits à un programme français moins intensif.

TABLEAU 2 - ÉCOLES A PROGRAMME MIXTE

ÉCOLE	DIVISION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES À L'AUTOMNE 1992
Institut collégial Windsor Park	Saint-Boniface N° 4	36 PP <i>partiel</i> 340 A <i>anglais</i>
Collège Saint-Jean-Baptiste	Rivière-Rouge N° 17	92 PT <i>total</i> 29 PP <i>partiel</i> 5 A <i>anglais</i>
École élémentaire Saint-Pierre	Rivière-Rouge N° 17	163 PT <i>total</i> 109 I <i>immersion</i>
Institut collégial Saint-Pierre	Rivière-Rouge N° 17	109 PT <i>total</i> 80 PP <i>partiel</i> 9 A <i>anglais</i>
Complexe scolaire Saint-Claude	La Montagne N° 28	184 PP 113 A
Institut collégial de Somerset	La Montagne N° 28	35 PP 21 A
École élémentaire Sainte-Rose	Turtle River N° 32	146 PP 28 A
Institut collégial Sainte-Rose	Turtle River N° 32	122 PP 106 A

PP - programme français où moins de 75 % du temps d'enseignement est offert en français

PT - programme français où plus de 75 % du temps d'enseignement est offert en français

A - programme anglais

I - programme d'immersion

NOTES

Francophone Schools Governance

A New System to Meet Manitoba's Constitutional
Obligations and the Linguistic and Cultural
Needs of the Franco-Manitoban Community

Manitoba
Education
and Training



May, 1993

● FOREWORD

Francophone Schools Governance

In March, 1992, the Government of Manitoba announced plans to establish a Francophone School Division in Manitoba. In the Spring of 1993, the Minister of Education and Training introduced a bill in the Legislature to amend the Public Schools Act. The Bill will provide the framework for the new Francophone School Division, which is expected to become a reality in Manitoba in the very near future.

Franco-Manitobans will soon have the opportunity to manage and control the schools their children attend.

This booklet will explain why the new Division is being established, how the new governance structure will work and what immediate steps lie ahead for implementation.

Questions and Answers About Francophone Schools Governance

PAGE NO.

Why is the government of Manitoba introducing Francophone Schools Governance in our province? 1

How will the new Francophone School Division operate? 1

- What responsibilities will the new Division have? 1
- What types of French-language programs will the new Division offer? 2
- What parts of Manitoba will be included in the new Division? 2
- Which parents are entitled to have their children educated by the Francophone School Division? 2
- How will the Francophone School Division be structured? 3
- Who has the right to vote and run for office in the new Division? 4
- How will the Francophone School Division be financed? 4

What steps lie ahead to establish the new Francophone School Division? 5

- Parental Choice and Commitment - The Registration Process 5
- Transfer of Programs - Majority Determination 6
- Transfer of Schools 6

When will the new Francophone School Division be established? 7

What are the advantages of the new Francophone School Division to the Franco-Manitoban community? 7

Why is the government of Manitoba introducing Francophone Schools Governance in our province?

Canada's constitution gives special recognition to the English and French languages. Section 23 of the **Canadian Charter of Rights and Freedoms** guarantees the right to the English-speaking minority in Quebec and the French-speaking minority elsewhere in Canada to have their children receive primary and secondary public school instruction in the language of the linguistic minority in that province.

A legal challenge launched in Alberta led to a Supreme Court of Canada decision in March 1990 which applies to all provinces. The Supreme Court interpreted Section 23 of the **Charter** as granting official minorities the right to manage and control their own schools, where numbers warrant. The Court also emphasized that each province should design a minority governance system suited to its particular needs and situation. In Manitoba, there are presently over 5,400 children attending French first-language programs in 27 schools.

In autumn of 1990, the Government of Manitoba established a Task Force on Francophone Schools Governance in Manitoba to advise the Government on matters related to the establishment of a school governance system for the French-language minority in Manitoba. The Task Force recommended that a Francophone School Division be established to manage schools where "Français" programs are being provided in Manitoba. In March 1992, the Government of Manitoba supported the establishment of such a division.

In a decision released on March 4, 1993, the Supreme Court of Canada endorsed the establishment of an independent French-language school division in Manitoba under the exclusive management and control of the French-language minority. The Court stated that the Government of Manitoba must put such a system into place "without delay".

For these reasons, a new Francophone School Division will soon be established in Manitoba.

How will the Francophone School Division operate?

What responsibilities will the new Division have?

The new Francophone School Division will be responsible for providing minority education to children of the linguistic minority in Manitoba as required by Section 23 of the **Canadian Charter of Rights and Freedoms**. The Charter requires that minority language instruction be provided wherever in the province there are sufficient numbers of students whose parents with rights under Section 23 want their children's education to be provided in the minority language. In Manitoba, Section 23 parents are principally those who belong to the French linguistic minority.

What types of French-language programs will the new Francophone School Division offer?

Presently, the following programs are offered in Manitoba schools: "English", "Français", "French Immersion" and "Heritage Languages". The "Français" program is designed for pupils whose first language is French. The "French Immersion" program is designed to teach French as a second language.

The new Francophone School Division will be responsible for the delivery of primary and secondary educational programs designed for children whose first language is French. The program will provide at least 75% of classroom instruction in the French language. In Manitoba, such intensive "Français" programs are currently offered in 17 schools.

There are 10 schools in Manitoba which offer "Français" programs where less than 75 percent of classroom instruction is provided in French. For a transitional period of not more than three years, the Francophone School Division will be required to continue such less intensive program for pupils where the programs they attend are transferred to the new Francophone School Division.

The Francophone School Division will also be responsible to develop and offer a program called "programme d'accueil" to improve the French-language skills of pupils whose language skills do not meet the requirements of the "Français" program. The "programme d'accueil" will assist non-fluent children to acquire the language skills required for them to participate successfully in the educational program provided by the new Francophone School Division.

The new Francophone School Division will not provide "English", "French Immersion" and "Heritage Language" programs. These programs will remain the responsibility of existing school divisions.

What parts of Manitoba will be included in the new Division?

The territory of the Francophone School Division will include all areas of the province where there are significant concentrations of francophones. (See map) This means that every community which now has a school offering a "Français" program will be included in the boundaries of the new Division. In addition, some other communities which have concentrations of francophones but no "Français" programs will also be included in the territory.

Which parents are entitled to have their children educated by the Francophone School Division?

The following residents of Manitoba are entitled to have their children educated by the Francophone School Division:

- Persons whose first language learned and still understood is French;
- Canadian citizens who have received at least four years of primary school instruction in a French first-language program in Canada; or
- Canadian citizens whose child is receiving or has received at least four years of primary or secondary school instruction in a French first-language program in Canada.

Only one of the child's parents must meet one of the above criteria to ensure eligibility.

In addition, any parent of a child now in a "Français" program transferred to the new Division, will have the right to have the child continue his or her education in that program in the new Division.

The Francophone School Board will also be able to admit other pupils whose parents do not meet the criteria set above and to set admission policies for those pupils.

How will the Francophone School Division be structured?

The Francophone School Division will be made up of three key components:

- Local School Committees;
- Regional Committees;
- The School Board.

Local School Committees

Active parent committees already exist in most Franco-Manitoban schools. To ensure strong local involvement, local school committees will be recognized as a vital element in the operation of the Francophone School Division. There will be a requirement that they be consulted on matters affecting their particular schools.

Regional Committees

The Francophone School Division will be divided into regions. The Task Force on Francophone Schools Governance suggested that four regions be created: three in the rural areas where there are francophone communities and one comprising the urban area of the City of Winnipeg. The precise number of regions will be determined once the registration process described below is completed.

Each region will have a regional committee whose members will be elected by parents. The regional committees will advise the school board on regional and local matters and will be obliged to consult with school committees about local school issues.

The School Board

Each regional committee will elect trustees from among their membership to serve on the Francophone School Board. The Board will be the decision-making body for the Francophone School Division and will have all the normal functions of school boards, except for taxation powers.

The precise number of members to be elected to each regional committee and the number of trustees to be elected from each regional committee will be determined once the registration process is completed. In making these determinations, the Government will strive to ensure that the School Board will be representative of the population it serves and sensitive to both the urban and rural concerns.

The Government of Manitoba does not expect that the creation of the new Francophone School Division to be costly. Public funds are already being provided for "Français" programs in the Province. The new governance structure is primarily a change in the administration of that existing education. Although there may be some start-up costs required, these costs are not expected to be substantial. In terms of operating costs, the Task Force on Francophone Schools Governance estimated that for ongoing operational costs, the expenditure per pupil in the Francophone School Division would be virtually identical to the provincial average expenditure per pupil.

What steps lie ahead to establish the new Francophone School Division?

Parental choice and commitment - The registration process

The Government of Manitoba is committed to the successful establishment of a Francophone School Division. It believes the model chosen will be a viable and effective vehicle to fulfil the objectives of Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. The Government believes that the new Division will function optimally if the Division has the support and commitment of affected parents. That is why the Government has decided that the francophone parents be given the opportunity to signal their readiness to have their children educated by the new Division.

The Government believes parental wishes to be so important that it will not require a parent or a community of francophone parents not yet ready to join the new Division to do so. Thus, if a parent or particular francophone community chooses not to participate in the new Francophone Division, they may remain with existing school divisions. These divisions will be entitled to continue offering "Français" programs to their resident pupils and they will continue to be elected by the community at large.

However, once the new Francophone Division is established, existing divisions will be entitled to refer any new requests for "Français" programs to the new Francophone Division.

An Implementation Committee, chaired by the Honourable Alfred Monnin, the former Chief Justice of the Manitoba Court of Appeal, has been created. The Committee will inform the parents and other interested individuals about the model of Francophone Schools Governance and the process of implementation.

In each of the schools in Manitoba where a "Français" program is being provided, a registration form will be distributed by the Implementation Committee to the parents of each child attending such a program. The form will ask the parents to indicate whether or not they want their child's education to be administered by the new Francophone School Division.

The Chairperson of the Implementation Committee will supervise the registration process to ensure confidentiality, will collect the registrations, will tabulate the results in each school, and will inform the Government of the results.

Transfer of programs - Majority determination

If a majority (50 percent +1) of the completed registrations in a school indicate that the parents want their child's education to be administered by the Francophone School Division, responsibility for the "Français" program in that school will be transferred to the Francophone School Division.

If a majority of the parents do not favour transfer of their children's education to the new Division, that program will remain the responsibility of the school division in which they reside.

Where a majority of parents has chosen not to transfer their children's education to the Francophone School Division, individual entitled parents have the right to request that their children's education be provided by the new Francophone School Division. According to the Supreme Court of Canada, "the rights provided by Section 23 are granted to minority language parents individually. Their entitlement is not subject to the will of the minority group to which they belong, be it that of a majority of that group, but only to the numbers warrant condition." Where a number of children whose parents want the new board to provide instruction makes that instruction practicable, the Francophone School Division will be obliged to provide it.

There will also be provision for entitled parents, as a group, to request that consideration be again given to transferring a program to the Francophone School Division at a later date. Such a reconsideration must wait for two years after the establishment of the new Francophone School Division.

Transfer of schools

Of the 27 schools where "Français" programs are currently offered, there are 19 schools in which only "Français" programs are offered. These schools are called "single program" schools. (See Table 1) If the results of the registration process indicate that the majority of registrations in any given "single program" school favour transfer of "Français" programs to the new Francophone Division, then the school in which that program is offered, will also be transferred to the Division.

There are 8 schools in Manitoba where "Immersion" and "English" programs are housed in the same facility as "Français" programs. These schools are called "mixed program" schools. (See Table 2) The Implementation Committee, chaired by the Honourable Alfred Monnin, will be asked to recommend which schools or school space should be made available to the Francophone School Division to house these transferred programs now located in "mixed program" schools. These recommendations would be referred to the new Francophone Board and the existing boards to work out details or negotiate some other mutually-agreeable arrangement related to transfer or shared use of existing "mixed program" schools. An arbitration mechanism will be provided to resolve any stalemate.

In the case where only a minority of registrations favour transfer and the number of students involved could warrant a "Français" program administered by the new Francophone School Division, the Implementation Committee will be asked to identify how this need could be best accommodated - through new facilities, or through the transfer or shared use of existing facilities. These recommendations will be referred to the new Francophone Board once established and to any existing board affected.

When will the new Francophone School Division be established?

Legislation required to implement the governance structure is being introduced in the current session of the legislature - with enactment expected prior to June 30, 1993. Elections of Regional Committees are targeted for the fall or early winter of 1993, provided that identification of participating programs can be ascertained before October 1, 1993.

If elections proceed in 1993, the Francophone School Board will be created in December of 1993. It will then begin making all the numerous arrangements required for an orderly transition. This process will occur during the winter and spring of 1993-94.

Procedures will be established to ensure that transfers of staff will be accomplished with fairness to all concerned. Collective bargaining rights will be protected. The usual principles protecting employees' and teachers' rights on a transfer of administration and ownership will apply.

Procedures will also provide for a fair and orderly transfer of assets. There will no doubt be much consultation between the new Board and existing boards to ensure that the transition process proceeds efficiently and with consideration of all affected interests.

The transfer of responsibility for students is targeted for July of 1994, with the result that when school begins in September 1994, many francophone children will be attending schools run by the new Francophone School Board. This will be an important day in the evolution of French-language schooling in Manitoba.

What are the advantages of the new Francophone School Division to the Franco-Manitoban community?

The Francophone School Division will offer a number of advantages to the Franco-Manitoban community:

- It will provide parents with a mechanism to maintain and enhance the quality of their children's education.
- It will enable the delivery of a more uniform approach to French-language education.
- It will ensure that all students master French as their mother tongue while developing equal proficiency in the English language.
- It will promote the efficient coordination of existing financial and human resources particularly in the areas of special educational programs and professional development of staff.

- It will provide minority language parents with a system designed to maximize opportunities for their participation in the design of programs and services for their children.
- It will further the development of a sense of identity, pride and belonging to the francophone community among students.
- It will provide an educational system which will reflect the values of the francophone community and will be responsive to its needs.
- It will enable the francophone community to promote and strengthen its cultural and linguistic heritage in Manitoba.
- It will enable parents to manage and control the schools their children attend as guaranteed in Section 23 of the Charter.

A final comment

Implementation of Francophone Schools Governance will bring about some important and positive changes. However, parents must keep in mind that what is involved is primarily a change in school administration. The new Division, run by the francophone minority, will play an important role in ensuring the continued delivery of high quality "Français" programs in Manitoba. It will be able to identify any unmet educational needs of the linguistic minority and begin to address them with vision and creativity. In this way the new structure will serve the linguistic and cultural needs of the Franco-Manitoban community in the nineties and beyond.

In the words of the Task Force Chairperson, Edgar Gallant, in providing for the establishment of a new system of Francophone Schools Governance:

"...the Province will not only be meeting the aspirations of the Franco-Manitobans; it will also be enriching the society of Manitoba as a whole and, indeed, contributing to the unity and strength of the entire country."

Parents who wish to exercise their constitutional right to instruction managed by Franco-Manitobans are encouraged to join and support the new governance model. With the support and commitment of such parents, its success will be assured.

8

FOR FURTHER INFORMATION CONTACT:

Honourable Alfred Monnin
Chairperson
Francophone Schools Governance
Implementation Committee
1051-200, avenue de la Cathédrale
Winnipeg, Manitoba, R2H 0H7
Telephone : 233-7436
Fax : 233-7462

or

Claudette Toupin
Bureau de l'éducation française
509 - 1181 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba, R3G 0T3
Telephone: 945-6928
Fax: 945-1625
From outside Winnipeg:
Telephone: (toll free) 1-800-282-8069

AREA OF THE FRANCOPHONE SCHOOL DIVISION

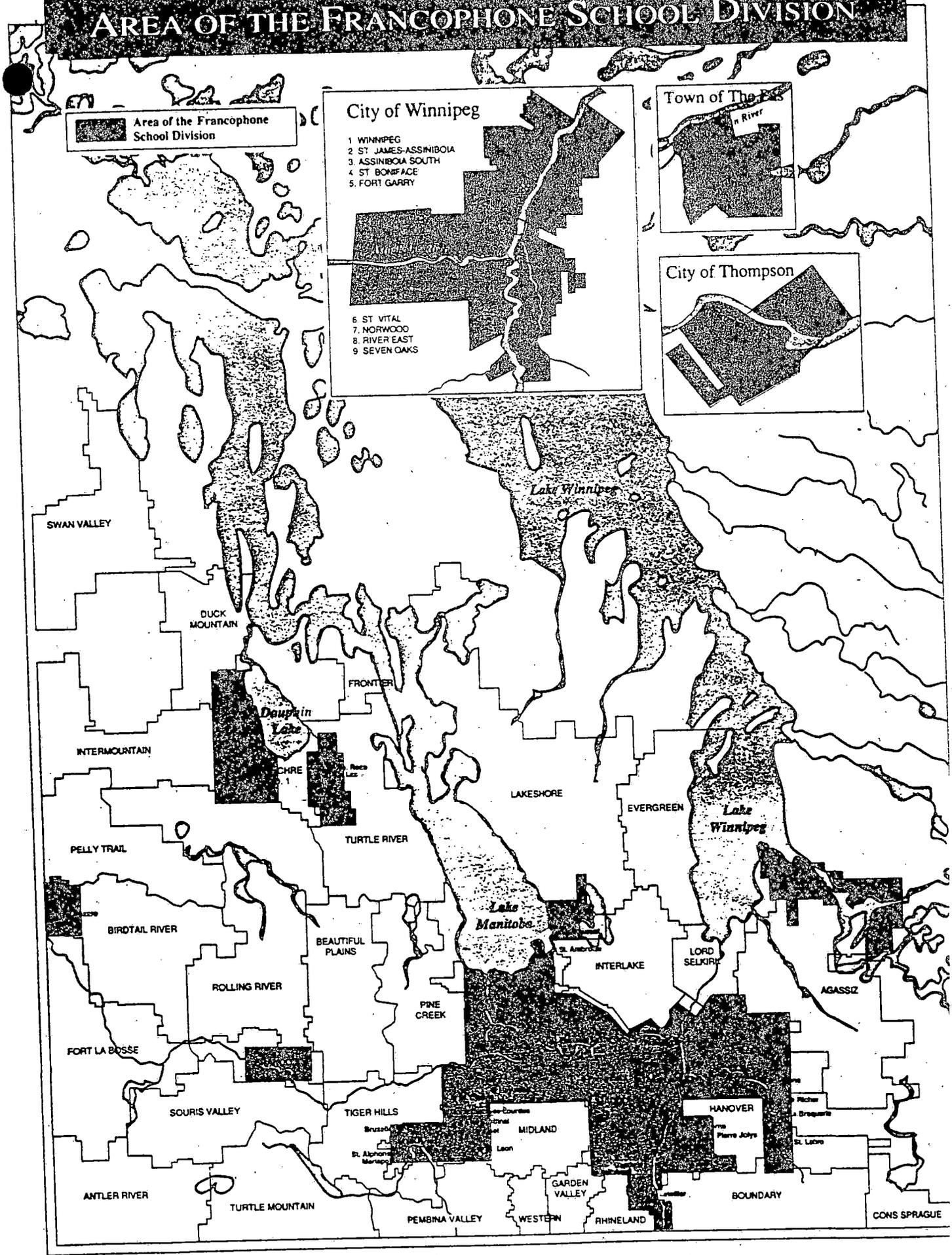


TABLE 1 - SINGLE PROGRAM SCHOOLS

SCHOOL	SCHOOL DIVISION	FALL 1992 STUDENT NO.S
Collège Louis-Riel	St. Boniface No. 4	464
École Lacerte	St. Boniface No. 4	385
École Taché	St. Boniface No. 4	267
École Provencher	St. Boniface No. 4	315
École Lavallée*	St. Vital No. 6	471
École Précieux-Sang	Norwood No. 8	309
École Gabrielle-Roy	Seine River No. 14	276
École St-Joachim	Seine River No. 14	286
École Noël-Ritchot	Seine River No. 14	167
École Pointe-des-Chênes	Seine River No. 14	286
École Lagimodière	Seine River No. 14	178
École élémentaire St-Jean-Baptiste	Red River No. 17	165
École St-Malo	Red River No. 17	201
École Ste-Agathe	Red River No. 17	98
École élémentaire Notre-Dame	Mountain No. 28	216
École St-Léon	Mountain No. 28	27
Institut collégial Notre- Dame-de-Lourdes**	Mountain No. 28	132
École Laurier	Turtle River No. 32	124
École St-Lazare	Birdtail River No. 38	120

* This school is built on the same property as Lavallée School which offers an English program to 225 students. Only École Lavallée will be subject to transfer to the Francophone School Division.

** This school offers two types of "Français" programs. 124 students are enrolled in a "Français" program that provides at least 75 percent of classroom instruction in the French language, the remaining 8 students are enrolled in a less intensive "Français" program.

TABLE 2 - MIXED PROGRAM SCHOOLS

SCHOOL	SCHOOL DIVISION	FALL 1992 STUDENT NO.S
Institut collégial Windsor Park	St. Boniface No. 4	36 PF 340 E
Collège St-Jean-Baptiste	Red River No. 17	92 TF 29 PF 5 E
École élémentaire St-Pierre	Red River No. 17	163 TF 109 I
Institut collégial St-Pierre	Red River No. 17	109 TF 80 PF 9 E
Complexe scolaire Saint-Claude	Mountain No. 28	184 PF 113 E
Institut collégial de Somerset	Mountain No. 28	35 PF 21 E
École élémentaire Ste-Rose	Turtle River No. 32	146 PF 28 E
Institut collégial Ste-Rose	Turtle River No. 32	122 PF 106 E

PF - "Français" programs where less than 75% of classroom instruction is provided in French.

TF - "Français" programs where more than 75% of classroom instruction is provided in French.

E - English programs

I - Immersion programs

NOTES

MAY 18 '93 02:15PM JUSTICE, PUBLIC LAW

Sheila

P.1/4

*Copie à Jeanne
et me remettre
SUP*

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DU DROIT PUBLIC
SECTION DES DROITS DE LA PERSONNE**

FAX: (613) 941-1971

Date: 18 mai 1993

VEUILLEZ LIVRER LES PAGES SUIVANTES A:

Nom: Voir liste de diffusion

De: Warren J. Newman

Nous transmettons 4 page(s) incluant cette page) d'un télécopieur automatique (Ricoh Fax 3200L). Si vous n'avez pas reçu toutes les pages, veuillez contacter la soussignée au (613) 957-4929.

Christine Lasalle

Message: Ce mémorandum ainsi qu'une copie du projet de loi C-34 vous sera transmis par messenger aujourd'hui.

- L'original vous sera transmis par courrier
- L'original vous sera transmis par porteur
- L'original ne vous sera pas transmis

Secrétariat d'Etat
Direction des langues officielles
dans l'enseignement

MAY 18 1993
2164

Department of Secretary of State
Official Languages in education

DIFFUSION

Secrétariat d'État

- Lisette Doré 953-9353 {Auriez-vous l'obligeance d'en faire une copie pour Pierre Gaudet? Merci}
- Pierre Gaudet 953-9353
- Hilaire Lemoine 953-6580
- Louis Reynolds 953-9253 {Auriez-vous l'obligeance d'en faire une copie pour Louise Potvin? Merci}
- Louise Potvin 953-9253

B.R.F.P.

- Renée St-Jacques 957-5399
- Myles Kirvan 957-5021

Bureau du conseil privé

- Élisabeth Nadeau 957-5003 {Auriez-vous l'obligeance d'en faire une copie pour Louise Rocque? Merci}
- Louise Rocque 957-5003

Secrétariat du Conseil du Trésor

- Gérard Finn 952-2862 {Auriez-vous l'obligeance d'en faire une copie pour Pierre Pronovost? Merci}
- Pierre Pronovost 952-2862
- Anne Boudreault 952-5806

MEMORANDUM / NOTE DE SERVICE

Protégé

File number - Numéro de dossier

295104-23-4

Date

18 mai 1993

Telephone/FAX - Téléphone/Télécopieur

957-4933 / 941-1971

TO/DEST.: Diffusion

FROM/ORIG.: Warren J. Newman, Avocat-Conseil
Groupe du droit des langues officielles, Section des droits de la personne

SUBJECT/OBJET: *Projet de loi C-34 du Manitoba modifiant la Loi sur les écoles publiques (gestion des écoles françaises)*

Comments/Remarques

Vous trouverez ci-joint (sauf ceux et celles du Secrétariat d'État qui ont déjà obtenu copie directement) un exemplaire du projet de loi C-34 qui a été déposé à l'Assemblée législative du Manitoba hier le 17 mai 1993. Nous procéderons rapidement à l'analyse juridique du projet, à la lumière de la décision de la Cour suprême dans le *Renvoi sur la Loi sur les écoles publiques* et la prise de position du Procureur général du Canada dans cette affaire.

J'ai parlé avec Me Marva Smith du bureau du Procureur général du Manitoba ce matin. Elle est très encouragée par la réaction prudente mais assez positive au projet de loi manifestée par les groupes francophones intéressés. Elle m'a informé que le Juge Monnin travaille à temps plein sur les questions de mise en oeuvre depuis que la Fédération provinciale des comités de parents a accepté de participer (sous réserve de sa réaction éventuelle au projet de loi), il y a deux semaines, au comité consultatif.

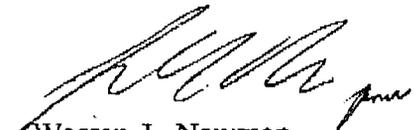
Me Smith s'intéresse à la position qu'adoptera le ministère de la Justice du Canada et du Secrétariat d'État face au projet de loi, eu égard au besoin d'assurer un financement au niveau de la mise en oeuvre. Elle craint surtout notre réaction éventuelle à la possibilité que certains conseils scolaires continueraient à offrir de l'instruction en français sans nécessairement garantir une représentation proportionnelle aux francophones qui pourraient, présumément, y participer. Elle croit qu'il y a de bonnes raisons juridiques et autres de faire valoir que le modèle manitobain, dans la mesure qui rendra accessible à tous les francophones une division et une commission scolaire de langue française et les incitera à faire partie, est conforme aux principes de la mise en oeuvre de l'article 23 de la Charte formulés par la Cour suprême. J'ai dit que nous prendrons bonne note du contexte manitobain ainsi que de la réaction des premiers intéressés, les parents francophones de la province, lorsque nous examinerons le projet de loi.

- 2 -

Comments/Remarques

a' noter

J'ai demandé à Me Jean-Charles Ducharme de notre Groupe de commencer l'analyse du projet. Je dois m'absenter du 19 au 21 mai pour la plaidoirie de l'affaire *Alcan* à Chicoutimi. Je compte être en mesure de revoir avec Jean-Charles notre analyse dès mon retour au bureau mardi prochain le 25 mai. Si vous le jugez bon à ce que nous nous réunissions au cours de la semaine prochaine, nous serons à votre disposition. Entre temps, si vous avez besoin des renseignements ponctuels ou si vous prévoyez la nécessité d'agir cette semaine dans ce dossier, veuillez communiquer directement avec Jean-Charles au numéro de téléphone 957-4931.



Warren J. Newman

WIN/cl

DIFFUSION

Secrétariat d'État

- Lyette Doré
- Pierre Gaudet
- Hilaire Lemoine
- Louis Reynolds
- Louise Potvin

B.R.F.P.

- Renée St-Jacques
- Myles Kirvan

Bureau du conseil privé

- Élisabeth Nadeau
- Louise Rocque

Secrétariat du Conseil du Trésor

- Gérard Finn
- Pierre Pronovost
- Anne Boudreault

c.c. Jean-Charles Ducharme
pour information

- Suzanne Poirier
- Daniel Laurin

p.j.

**Pages 1165 to / à 1170
are withheld pursuant to section
sont retenues en vertu de l'article**

23

**of the Access to Information Act
de la Loi sur l'accès à l'information**



CI 93-00597

NOTE AU: SOUS-MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN
DE: LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES ET LANGUES
OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT
VIA: LE SOUS-MINISTRE ADJOINT
CITOYENNETÉ ET PROGRAMME D'IDENTITÉ CANADIENNE

**OBJET: Rencontre avec les représentants du Manitoba
- Gestion scolaire**

6 oct.
On a inscrit à votre horaire une rencontre mercredi, en après-midi, avec les représentants du gouvernement du Manitoba, en vue de reprendre les négociations pour une entente sur la gestion scolaire. Seront présents, du gouvernement manitobain:

- Don Leitch : secrétaire du Cabinet;
- John Carlyle : sous-ministre de l'Éducation; et
- Jim Eldridge : sous-ministre des Affaires intergouvernementales
- Guy Roy : sous-ministre adjoint au Ministère de l'Éducation, chargé du dossier de la gestion scolaire pour les francophones.

En préparation pour cette rencontre, nous vous fournissons les renseignements suivants:

- j'ai rencontré M. Roy il y a deux semaines lors de mon passage dans l'Ouest. Il m'avait alors précisé qu'il ne pouvait discuter en détail de la nouvelle proposition de la province puisque MM. Leitch et Carlyle tenaient à vous rencontrer pour discuter globalement de ce dossier;

- le Manitoba a déjà adopté son projet de loi pour accorder la gestion scolaire à sa communauté francophone. Un Comité consultatif présidé par l'ancien juge Alfred Monnin sillonne en ce moment la province pour consulter les parents et le Comité Monnin doit déposer plus tard cet automne son Rapport, où il recommandera les diverses divisions scolaires qui devraient être mises en place. L'adoption des Règlements afférents suivra;
- une première rencontre formelle a eu lieu à la mi-juin avec les représentants de la province. Participaient aussi à cette réunion, pour le compte du Ministère: Roger Collet, sous-ministre adjoint, Langues officielles et Traduction; Michel Lagacé, Directeur régional du Ministère au Manitoba; et moi-même;
- lors de cette rencontre, les représentants manitobains ont précisé que les demandes du Manitoba se chiffraient à 25 millions \$. Notre offre se situait plutôt entre 10 et 11 millions \$;
- ils soutiennent que le Manitoba ne devrait pas être pénalisé parce qu'il a pris ses responsabilités et a été, dans une large mesure, le catalyseur de la gestion scolaire puisque c'est sur le renvoi d'un projet de la province que la Cour suprême s'est penchée pour rendre jugement consacrant le droit des parents francophones à la gestion de leurs institutions scolaires;
- dans les discussions avec les représentants de la province, il est essentiel de faire ressortir que l'enveloppe des 112 millions \$ tient presque du miracle, dans le contexte actuel, et que même s'il n'y a pas assez de fonds pour agréer toutes les demandes des provinces, il y en a suffisamment pour mettre en place des structures et des programmes valables;
- il sera aussi essentiel de faire ressortir qu'il n'y a pas identité de besoins dans toutes les provinces. Le Manitoba voudra faire ressortir qu'il ne devrait pas avoir à écoper sous prétexte que d'autres provinces ont besoin de plus de fonds pour faire du rattrapage;
- les provinces n'aiment pas entendre ce message, mais il importe de faire ressortir que l'éducation est de compétence provinciale et que si le gouvernement fédéral vient les aider pour la mise en oeuvre de la gestion, il n'entend pas se substituer aux provinces;

■ je serai présente à la rencontre mais, aux dernières nouvelles, M. Collet sera retenu avec les membres de son Comité de transition sur les structures régionales. C'est mieux ainsi car la rencontre permettra d'accomplir deux choses:

- (i) votre engagement est clairement démontré et correspond à celui fait par Mme Landry à l'effet que vous seriez disponibles pour les rencontrer;
- (ii) faire baisser la tension d'un cran en ramenant les discussions au "niveau de travail", c'est-à-dire le sous-ministre adjoint provincial chargé du dossier et la directrice générale du programme au gouvernement fédéral, ce qui a été le cas dans d'autres provinces (e.g. la Colombie-Britannique) et qui a connu du succès;

■ enfin, la province voudra peut-être faire mention de son inquiétude face aux démarches de la Fédération des Comités de parents qui, aux dires de la province, enveniment la situation en portant devant les médias chaque petite nuance ou désaccord, si minimes soient-ils, dans le processus de mise en oeuvre. (Cette opinion m'a été transmise par M. Roy lors de ma rencontre avec lui il y a deux semaines.) Le Directeur général de la province, M. Gérard Lécuyer, est un ancien ministre de l'environnement dans le précédent gouvernement néo-démocrate et les relations entre lui et la présente équipe sont plutôt tendues. Cela se répercute aussi au niveau bureaucratique...

J'espère que ces renseignements vous seront utiles en préparation pour cette rencontre et serai disponible mercredi matin pour en discuter plus avant si cela devait s'avérer nécessaire. Par ailleurs, vous trouverez ci-joint un tableau indiquant les dépenses anticipées de la province, présenté lors de discussions antérieures. Il est cependant peu probable qu'elles seront mentionnées par les représentants de la province, étant donné leur niveau hiérarchique.

J'en profite aussi pour vous faire parvenir quelques coupures de presse récentes portant sur le sujet.


Lyette Doré

Roger Collet

MANITOBA
 COÛTS RELIÉS A LA GESTION SCOLAIRE
 Plan de cinq ans

mai 1992

	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Administration					
Établissement bureau central					
Opérations commission scolaire					
- Opérations conseils régionaux					
- Opérations bureaux régionaux					
- Opérations comités de parents	1,600,000 \$	1,600,000 \$	1,600,000 \$	1,600,000 \$	1,600,000 \$
Réforme législative-gestion	100,000	0	0	0	0
Transfert de biens/Subventions d'appoint	1,000,000	1,000,000	1,000,000	500,000	500,000
Accès					
Enseignement à distance	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000
Accès pour élèves éloignés/ Transport	200,000	200,000	300,000	300,000	300,000
Programmation					
Équipe pédagogique	0	400,000	400,000	400,000	400,000
Refrancisation/ Rattrapage/ Enfance en difficulté	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Enseignement professionnel	0	500,000	500,000	500,000	500,000
Moyens d'enseignement/ Bibliothèques	500,000	500,000	500,000	500,000	500,000
Immobilisation					
Centre scolaire communautaire	0	1,000,000	1,500,000	500,000	500,000
Mesure et évaluation/ Recherche et développement	0	400,000	400,000	400,000	400,000
TOTAL	4,600,000 \$	6,800,000 \$	7,400,000 \$	5,900,000 \$	5,900,000 \$

30 600 000 \$

BEST AVAILABLE COPY

L'inscription de 94 % des enfants francophones à la DSLF est confirmée

Les élections au conseil régional en décembre

Les parents désireux de faire partie de la structure politique gouvernant la Division scolaire de langue française (DSLIF) pourront faire connaître leurs intentions d'ici quelques mois. Le Comité de mise en oeuvre de la gestion scolaire (CMO) doit faire, en octobre, ses recommandations sur le nombre de quartiers regroupés par la DSLF.

Mais d'abord, le CMO présidé par Alfred Monnin doit compléter, entre le 8 et le 23 septembre, une série de visites dans les 14 écoles mixtes de la deuxième étape, ce qui lui permettra de finaliser la composition initiale de la DSLF.

Les 13 écoles désignées franco-manitobaines ont déjà décidé, dans l'enthousiasme, de faire partie de la nouvelle formation. Dans certaines communautés, l'intention d'inscrire les enfants est unanime: 100 % à Saint-Léon, 99% chez les familles du Précieux-Sang et de Taché.

La ministre de l'Éducation a rendu les chiffres publics le 30 août, sous la pression des organismes francophones. Rosemary Vodrey aurait préféré publier les résultats des deux étapes en octobre seulement, mais elle a reconnu sa responsabilité de faire la promotion de la DSLF.

Les résultats ne sont qu'un indice des inscriptions à venir, a expliqué la ministre: «D'autres familles pourraient se joindre à la DSLF. Nous avons décidé de



Rosemary Vodrey: une participation très encourageante.

divulguer les chiffres de la première ronde pour répondre à la demande de la communauté, pour que les parents de la deuxième ronde sachent (dans quoi ils embarquent).

«La réaction au modèle de gestion conçu au Manitoba a été très encourageante jusqu'ici, a souligné Rosemary Vodrey, elle donne de la substance à la deuxième étape. Les écoles visitées en septembre offrent des programmes mixtes, mais les élèves sont en général des ayants droit.»

La ministre est confiante que le processus de mise en oeuvre sera complété à l'intérieur de

l'échéancier fixé le printemps dernier, et que la gestion sera en place pour la rentrée de septembre. «Le rapport de la deuxième étape est attendu à la fin septembre, et il pourra y avoir des élections dès le mois d'octobre.»

Mais Alfred Monnin ne croit pas possible de tenir des élections avant la mi-décembre.

«Ce n'est pas possible pour octobre, on vise décembre. C'est encore en discussion.»

Le CMO doit régler les questions du partage des installations et de la formation des quartiers, sans oublier la mise en place d'un processus électoral. «On a des idées là-dessus.»

Il faudra créer un modèle d'élection, car la loi 34 prévoit l'élection de conseils régionaux qui, à leur tour, nommeront les commissaires à la DSLF dont le nombre est encore indéterminé.

Quant à l'inclusion du nouveau programme français de Saint-Laurent dans le processus de mise en oeuvre, rien n'est encore décidé. Selon le président du CMO, la ministre a accordé son autorisation d'y tenir une session d'information seulement.

«Il faut que j'obtienne une confirmation quelconque (de la Division scolaire du Cheval-Blanc) que l'école est bien désignée. Il sera possible de tenir un vote (distribuer des formulaires d'avis d'intention d'inscrire) à Saint-Laurent, mais il faudra aller chercher la permission.»

Jean-Pierre DUBÉ

La première ronde de 13 écoles

Plus de 3 000 élèves concernés

Le Comité de mise en oeuvre de la gestion scolaire a rendu visite aux parents des 13 écoles désignées en juin dernier. Quelque 1 576 formulaires sur 2 183 ont été remplis et retournés, ce qui donne une moyenne de participation de 72 %.

ÉCOLE	OUI
École St-Joschim	91 %
École St-Léon	100 %
École Noël-Ritchot	90 %
École Lagimodière	87 %
École Gabrielle-Roy	85 %
École Pointe-des-Chênes	85 %
École Saint-Lazare	87 %
École Lavelle	86 %
École Sainte-Agathe	79 %
École Taché	99 %
École Lacarte	86 %
École Précieux-Sang	99 %
Collège Louis-Fiset	87 %

1 470 formulaires étaient favorables (une moyenne de 94 %) et 86 contre. Selon Alfred Monnin, dix formulaires ont été rejetés, dix autres sont arrivés trop tard et n'ont pas été dépouillés.

Les chances d'un vote favorable sont diluées

La soixantaine de parents francophones réunis dans une classe de l'école de Saint-Claude pour écouter les membres du Comité Monnin le 16 septembre dernier étaient satisfaits des éclaircissements obtenus sur les effets de la gestion scolaire.

La plupart avaient assisté auparavant à une réunion convoquée par des commissaires de leur division, et il en avait résulté «plusieurs malentendus», selon Denise Hébert.

Mère d'un enfant qui fréquente la 2e année à Saint-Claude, cette dernière est en faveur de la gestion scolaire: «Je réponds oui, si mon enfant peut rester à Saint-Claude.»

La plupart des parents tenaient à être rassurés sur ce point. «Si 50 % plus un des parents qui votent se prononcent en faveur de la gestion, il y aura ici un programme de français, et les parents auront leur comité de parents et leur représentant au comité régional de la Division scolaire de langue française (DSLAF)», a affirmé Jean-Marie Taillefer.

Mais les parents en faveur de la gestion scolaire ne sont pas optimistes. «Maintenant qu'il suffit qu'un enfant soit inscrit à un cours de français pour que ses parents votent, ça dilue le vote favorable», fait remarquer une mère.

Cette année, 115 élèves sont inscrits au programme de français de base, et 184 au programme de français langue première (FL1).

En FL1, les élèves de la maternelle reçoivent un enseignement à 75 % en français. La proportion du français est de 47 à 50 % de la 1re à la 6e année, de 36 à 38 % en 7e et 8e années, et varie de 15 à 33 % au secondaire.

Les parents qui inscrivent leur enfant à Notre-Dame-de-Lourdes voudraient également voter à Saint-Claude, ce qui ajouterait une trentaine de votes favorables.

Là-dessus, Alfred Monnin est clair: «Nous prenons une photo de la situation en septembre 1993. Si un enfant est inscrit à Lourdes, ses parents votent à Lourdes. Ils pourront s'inscrire à Saint-Claude au printemps suivant. Nous ne pouvons rien faire.»



Archives La Liberté

Alfred Monnin: nous ne pouvons rien faire.

«A cette étape-ci, vous remplissez un avis d'intention d'inscrire», a rappelé Jean-Marie Taillefer. Cela servira à savoir si un programme est établi. Par la suite, si le résultat des négociations entre la DSLAF et la Montagne ne vous plaît pas, vous pourrez encore choisir le programme 50-50.»

Le directeur général de la Montagne, Henri Bouvier, a déclaré que sa Division était «prête à collaborer», advenant un résultat favorable à la gestion scolaire, «mais nous devons aussi respecter les gens qui

restent avec nous.»

«D'ailleurs, nous avons toujours collaboré avec les parents qui voulaient des cours de français, dans la mesure où ils étaient suffisamment nombreux, affirme le directeur général. Si dans le passé la demande pour un programme français avait été suffisante, la division l'aurait offert.»

Du côté anglophone, la réunion s'est poursuivie calmement, jusqu'à ce que certains s'aperçoivent avec dépit qu'ils n'avaient pas le droit de vote.

Sylviane LANTHIER

Shela



Government of Canada / Gouvernement du Canada

MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

TO
A Louis Reynolds
Avocat général
Services juridiques

FROM
DE Directeur
Langues officielles dans
l'enseignement

SECURITY-CLASSIFICATION-DE SÉCURITÉ
OUR FILE-N/RÉFÉRENCE
YOUR FILE-V/RÉFÉRENCE 4097-93-180/7-4
DATE le 19 mai 1993

SUBJECT/ Projet de loi 34 au Manitoba
OBJET

A titre d'information, vous trouverez ci-joint le
Projet de loi 34, Loi modifiant la loi sur les écoles publiques
(Gestion des écoles françaises) du Manitoba, déposé le 17 mai, de
même que les commentaires de Me Michel Bastarache.


pour: Hilaire Lemoine

Renée St-Jacques FPRO.

(fax) 957-5399.

957-5344.

Vote - mais un squelette en place d'avance

13 fr. écoles fr.

12 prog. de fran.

FRCR (204) 237-9666

CNPF (204) 231-1371

Hérod Lévesque - D.G.

Paul Charbonneau

- Parents devraient voter - s'inscrire, on ne sait pas trop comment. Majorité dans une école devrait s'inscrire
FRCR au suivre

Les 12 autres écoles où il y a des programmes.

On ne sait pas les procédures.

Comité Monnin va se rencontrer aujourd'hui

Rencontres dans toutes les communes où il y a un prog. fran. - Informer les parents.

Comm. où le prog. est à 50%: 50% école bilingue - pas pour les ayants droits uniquement. St Malo, Provencher

- Commission pour assemblés.

Incertains face à la question

St Claude, Somers. 1 seul sujet en français.

F.C.P.C. - Pas femme. Attendent avis sur
le projet de loi.

" Nous parait^{maintenant} satisfaisant ^{à l'égard des} ^{objectifs}
visés et ^{maintenant} c'est à nous de voir
que ça atteignent son but.

On peut travailler avec l'outil
Mais devons convaincre les parents
et les motiver.

Tous les présidents & 4 parts des ag. francs.

Hilaire
010

SUJET - ISSUE		DATE: le 18 mai 1993 11:02
LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA DÉPOSE SON PROJET DE LOI SUR LA GESTION SCOLAIRE		
<ul style="list-style-type: none">• Je suis très heureuse de la décision du gouvernement du Manitoba de déposer son projet de loi qui accorderait aux Franco-Manitobains la gestion de leurs écoles.• J'ai évidemment très hâte de prendre connaissance du contenu du projet de loi et j'espère qu'il permettra aux francophones de la province d'assumer pleinement leurs droits conformément à l'article 23 de la Charte.• De notre côté, nous nous sommes engagés à aider la province à mettre en oeuvre la gestion scolaire au Manitoba. D'ailleurs, j'ai récemment écrit à M. Filmon à ce sujet.• J'ai l'intention d'annoncer très bientôt un train de mesures ayant pour but d'aider les provinces à mettre en oeuvre la gestion scolaire dans chaque province. Aussitôt l'annonce faite, je serai en mesure d'entreprendre les négociations avec le Manitoba et les autres provinces concernées.		
SOURCE Le Droit, le 18 mai 1993. La Montreal Gazette, le 18 mai 1993		
RENSEIGNEMENTS - BACKGROUND		SECRET
<ul style="list-style-type: none">• La Cour suprême a entendu, le 3 décembre 1992, un renvoi du gouvernement du Manitoba et de la Fédération provinciale des comités de parents franco-manitobains concernant la conformité de la loi scolaire manitobaine avec l'art. 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Le 4 mars 1993, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision et reconnaît aux Franco-Manitobains le droit à des établissements physiques distincts et le droit de gérer les établissements d'enseignement de la minorité de langue française.• La Cour a aussi déclaré qu'il y avait un nombre suffisant d'enfants pour justifier la création d'un conseil scolaire francophone autonome.• Le plan du gouvernement demandera aux parents des 13 écoles franco-manitobaines de s'inscrire dans le nouveau secteur scolaire francophone. Il semble que l'adhésion de chaque école à la nouvelle commission dépendra du nombre d'inscriptions.• La FPCP affirme que le projet de loi semble satisfaisant pour atteindre les objectifs visés et que c'est maintenant aux représentants du Comité d'implantation de convaincre les parents pour que la loi atteigne son but.• Le gouvernement provincial soutient que sa formule de gestion scolaire fondée sur le libre choix de chacune des communautés francophones d'adhérer ou non à une commission scolaire francophone provinciale est conforme au jugement de la Cour suprême.		
PRÉPARÉ PAR /PREPARED BY Sheila MacDonald Tel./tél. 994-5859	DIRECTEUR /DIRECTOR Hilaire Lemoine	S.S.É.A./AESS Roger Collet

président du Conseil du trésor, Daniel Johnson, signalait que face à la détérioration de la situation financière de l'État, trois solutions seulement étaient possibles: une augmentation des emprunts, une augmentation des taxes ou une diminution des dépenses.

Le gouvernement écarte d'office les deux premières. Il doit donc mettre l'accent sur une réduction des dépenses publiques, ont indiqué MM. Levesque et Johnson.

«On s'attend à ce que le budget soit conforme à son document sur les finances publiques, a déclaré hier Ghislain Dufour, président du Conseil du patronat. On va surveiller de très près le déficit. La barrière du 3 milliards \$ va être notre critère.»

Avec un déficit qui dépasse les 4,6 milliards \$ au cours de la dernière année et une dette accumulée de 47,5 milliards \$, le gouvernement ne peut en effet se risquer à augmenter ses emprunts sous peine de voir sa cote de crédit baisser sur les marchés étrangers, surtout



PRESSE CANADIENNE

Contre le gel des salaires

Participant à une brève manifestation devant l'Assemblée nationale en compagnie de quelques centaines de personnes, hier, la présidente de la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, Diane Lavallée, a dit miser «sur l'appui de la population auquel le gouvernement ne peut pas rester insensible». La Fédération réclame une augmentation de 2,5 %, même si le président du Conseil du trésor, Daniel Johnson, veut geler le salaire des quelque 350 000 employés de la fonction publique jusqu'en juin 1995.

américain.

Chaque baisse de sa cote de crédit coûte plusieurs milliards de dollars au gouvernement

québécois qui doit déjà consacrer 17 % de ses revenus au service de la dette.

Quant à augmenter les taxes

Pour Ghislain Dufour, il faut s'attendre à «des mesures de réforme dans la fonction publique et des coupures dans les programmes. On verrait d'un très mauvais œil une augmentation des taxes», dit-il en signalant que certaines hausses de taxes sont «subtiles» comme celle imposées l'an dernier sur les intrants des entreprises.

Le Québec ne peut compter de plus sur une augmentation des transferts fédéraux pour équilibrer son budget.

La réduction de ces transferts, qui étaient de 7 milliards \$ en 1991, aurait pour conséquence de favoriser les provinces les mieux nanties et non le Québec, ce que dénonce vertement Gérard D. Levesque dans son document sur les Finances publiques du Québec.

Toute cette situation budgétaire se produit alors que le taux de chômage atteint les 13,4 %, que le nombre d'assistés sociaux dépasse 700 000 et que la reprise économique attendue tarde toujours.

qu
«p
tra
con
ten
La
de
qué
Rya
le p
aux
télé
de l
que
Jean
puté
com
modi
la la
sées
Chez
craint
la sit
Chez
appl
dans
déplor
glaises
enfant
anglop
prévus
minera
de juin
nale p
change
des tra
Fête na
Deuxi

Cette
arrive
après
critère
qualité
le Cana
premier
ronie
les Can
la meil
au mon

Le Devoir
18 mai 1993

Le Manitoba aura deux systèmes scolaires francophones parallèles; les parents protestent

Presse Canadienne

WINNIPEG Le gouvernement manitobain obligera les parents à se prononcer par vote pour signifier leur intention de faire partie du nouveau secteur scolaire francophone qui sera créé dans la province.

Le premier ministre Gary Filmon a annoncé, hier, que ce serait aux parents des enfants inscrits dans les 13 écoles francophones du Manitoba de faire

savoir s'ils s'inscriront au nouveau système ou resteront dans le système francophone actuel.

La clause obligeant les parents à voter pour être admis dans le nouveau secteur est l'une des plus litigieuses du projet de loi 34, qui a été déposé parce que la Cour suprême du Canada oblige la province à donner aux parents francophones le contrôle sur l'éducation de leurs enfants.

Ce projet de loi prévoit l'établissement d'un nouveau secteur scolaire séparé, divisé en régions et doté d'un conseil scolaire élu par les parents.

La Fédération provinciale des comités de parents, qui est allée en cour pour obtenir le droit de mettre sur pied un secteur dirigé par les parents, a déjà critiqué l'intention du gouvernement de continuer d'offrir un système francophone fondé

sur une base géographique.

Mais le premier ministre Filmon ne voit aucune menace dans l'existence de deux systèmes parallèles.

Le premier ministre soutient qu'il ne fait que se conformer aux souhaits du tribunal, qui a signifié que les parents francophones devaient décider de ce qu'ils voulaient pour leurs enfants, et non le gouvernement ou un autre groupe.

POSITION

MEDIA FACTS

✓	THE MONTREAL GAZETTE	(jj\mm\aa) 10/5/93
PAGE	B1 (E)	(dd\mm\aa)

Manitoba tables bill to set up francophone school divisions

SCOTT EDMONDS
CANADIAN PRESS

WINNIPEG - The Manitoba government will require parents to decide whether they want to be part of a new francophone school division in the province, Premier Gary Filmon said yesterday.

The so-called "opting-in" provision is one of the most contentious aspects of Bill 34, which was introduced because the Supreme Court of Canada says the province must give francophone parents control over the education of their children.

"I think we've respected the Supreme Court decision," Filmon said after copies of the bill were distributed in the legislature.

Bill 34 provides for establishment of a new separate school division, divided into regions, with regional committees elected by parents who will advise a parent-elected school board.

The new division must be in place no more than eight months after the legislation is given royal assent.

But Filmon said it will be up to the parents of children attending the 13 French-language schools in Manitoba to vote on whether they join the new division or remain where they are - in divisions set up on a geographical basis that offer a variety of programs in their schools.

He insists that's just following the wishes of the court that francophone parents, not the government or some other group, decide what they want for their children.

"Obviously, we now have a clear decision on that and we're abiding by the Supreme Court's judgment," the premier said.

The bill also sets out who is eligible to enrol in schools operated by the division and essentially follows Section 23 of the charter of rights.

The Manitoba legislation refers to children of parents whose first language was French and who still use the language, children of Canadian citizens who received at least four years of primary school instruction in a French first-language program in Canada, or whose children have received similar instruction.

The new francophone school board won't be able to raise money through property taxes, like other school boards in the province, but will instead receive payments from each existing school division that sends children to the new francophone division.

It will also receive the usual provincial subsidies.

La fédération provinciale des comités de parents, which went to court to win the right to set up a parent-run division, has criticized government plans to continue to offer a parallel francophone system and force parents to opt into the new one.

Filmon, however, said he sees no threat in the dual system or opting-in provision and added he expects most parents with children in French first-language programs to go for the new system.

"There is evidently tremendous support for the (francophone) school board."

①
②

?

4097-93-180/7-4



Secrétariat d'État
du Canada

Department of the Secretary
of State of Canada

Sous-secrétaire
d'État adjoint
Opérations régionales
Ottawa, Canada
K1A 0M5

Assistant Under
Secretary of State
Regional Operations

27.04.93

Madame Jean.

SUJET: Gestion des Ecoles françaises au Manitoba

Veillez trouver ci-joint une note de Michel Lagacé,
transmettant de la correspondance du Greffier et du
Premier ministre du Manitoba et nous prévenant d'un
appel que vous recevrez sous peu du Greffier du
Manitoba.

Lettre
Georges Proulx *Lyette et*
Michelle H.C. Jamin
Pain info
Post.

cc: M. Roger Collet ✓

Canada

SSEA (LO&T)
AUSS (OL&T)

APR 27 1993

#



Government of Canada / Gouvernement du Canada

OFFICE OF THE A.U.S.S.
SOCIAL DEVELOPMENT &
REGIONAL OPERATIONS
MEMORANDUM

NOTE DE SERVICE

26 APR 1993 11 32

3593-655

To / À

Georges Proulx
Sous-secrétaire d'État adjoint
Développement social et
Opérations régionales - OTTAWA

From / De

Michel Lagacé
Directeur régional
Région du Manitoba
WINNIPEG

Security Classification - Classification de sécurité
Our File - Notre référence
Your File - Votre référence
Date

le 26 avril 1993

Subject / Objet

GESTION DES ÉCOLES FRANÇAISES AU MANITOBA

J'ai rencontré M. Don Leitch jeudi dernier et il m'a dit que le Premier ministre du Manitoba communiquerait avec la secrétaire d'État. Dans la note qu'il m'a envoyée ce matin, M. Leitch indique qu'il se propose de communiquer sous peu avec Mme Jean. Vous voudrez sans doute lui en glisser un mot. J'annexe une copie des documents que M. Leitch m'a envoyés, de même qu'un article paru dans La Liberté vendredi dernier.

Michel Lagacé

dd

pièces jointes

Manitoba



Date . April 23, 1993

Memorandum

To . Mr. Michel Lagacé
Secretary of State
Manitoba Region
201 - 303 Main Street
Winnipeg, Manitoba
R3C 3G7

From . Donald A. Leitch
Clerk of the Executive
Council
215 Legislative Bldg.
Winnipeg, Manitoba
Telephone . R3C 0V8

Subject

Attached is a letter from Premier Filmon to the Honourable Monique Landry, corresponding to her earlier communication offering the Government of Canada financial participation in the costs of establishing Francophone School Governance in the Province of Manitoba. We have responded positively and welcome such support. In my view it will be critical if we are to not only meet the target of francophone governance established for September 1994, but if we are to ensure that it is up and running in a first class manner.

I welcome any views or thoughts you have on how best to proceed. I will likely be calling the Deputy Minister in Ottawa in the next couple of days to indicate directly our wish to begin discussions as soon as possible.

At least at the start Jim Eldridge and I will be the prime contacts with obvious support from the Department of Education and Training.


Clerk of the Executive Council

Attachments

First | Fold

THE PREMIER OF MANITOBA

Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

April 19, 1993

The Honourable Monique Landry
The Secretary of State of Canada
and Minister Responsible for the
Status of Persons with Disabilities
Ottawa, Canada
K1A 0M5

My Dear Minister:

Thank you for your letter dated March 12, 1993 expressing the federal government's desire to give financial support to the provinces for the implementation of school governance for the Francophone minority.

The Government of Manitoba is committed to meeting its constitutional obligations and to providing Francophone parents in Manitoba with management and control over French-language education as required under Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. My Minister of Education and Training, Honourable Rosemary Vodrey, will be introducing a bill in the Manitoba Legislature shortly, which will establish an independent French-language school board in Manitoba having the exclusive management and control of Francophone minority education in our province. Manitoba's proposed legislative scheme of minority language education and governance incorporates the principles outlined by the Supreme Court of Canada in its March 4th, 1993 decision and the general requirements spelled out in the Mahé case.

Through the Canada Manitoba Agreement on French Language Services the Federal Government has contributed to the improvement of French Language Services within the Province of Manitoba through its financial contributions. At this time the Government of Manitoba would welcome federal financial assistance in the implementation of Francophone schools governance. Ongoing supplementary support will be necessary at a time when our revenue base is shrinking. Federal funding and co-operation are essential if Manitoba, in the words of the Supreme Court, is "without delay, to put into place a regime and system which permit the Francophone minority to exercise its rights effectively".

-2-

I am looking forward to your assistance in creating Francophone schools governance in Manitoba.

Yours sincerely,


Gary Filmon

The Secretary of State of Canada
and Minister Responsible
for the Status of Persons
with Disabilities



La Secrétaire d'État du Canada
et ministre responsable
de la Condition des
personnes handicapées

MAR 12 1993

The Honourable Gary Filmon
Premier of Manitoba
Legislative Building
Room 214
450 Broadway Street
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8



FILE No. - 950.51	
CROSS REFERENCE NUMBERS	
No. 1	
No. 2	

Dear Premier:

As you know, the Government of Canada is currently studying the possibility of giving financial support to several provinces, including Manitoba, for the implementation of school governance for the francophone minority. I had the pleasure of informing you of the latest developments in this area at our meeting on February 18.

In this context, my colleagues and I are particularly interested in the Supreme Court of Canada decision of March 4, 1993, in the case of the Reference on the rights to education in the language of the minority in Manitoba, and in which case the federal government also intervened. This decision, which affects first and foremost the situation in your province, will certainly, in its broader implications, have an impact on the country as a whole.

The federal government's desire to give financial support to the provinces has only been strengthened by the Supreme Court decision reiterating the right of linguistic minorities to manage their schools where numbers warrant (previously established in 1990 in the Mahé case) and admonishing provincial governments to be diligent in implementing measures to ensure enjoyment of this right.

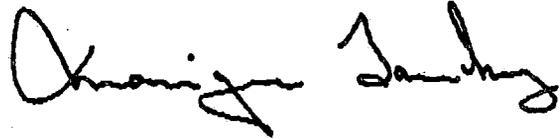
The Court also proposed a series of principles to guide the creation of structures allowing the minority to manage its schools. I trust you will understand that the federal government must be assured that these principles will be respected before granting financial support to any school governance project.

.../2

- 2 -

I am confident that you will take into account the principles established by the Supreme Court in drafting your bill on school governance, and that it will reflect Manitoba's constitutional obligations in the matter. I also know that I can count on your open-mindedness and your desire to find a generous solution which will be truly responsive to the governance needs of francophones in Manitoba. For my part, I intend to encourage the minority to show the same open-mindedness and to co-operate constructively with the province at every possible opportunity. I can also assure you of my support and co-operation in steps you may take to find a solution which is acceptable to both the government of Manitoba and the francophone community in your province.

Yours sincerely,



MONIQUE LANDRY

La Secrétaire d'État du Canada
et ministre responsable
de la Condition des
personnes handicapées



The Secretary of State of Canada
and Minister Responsible
for the Status of Persons
with Disabilities

MAR 12 1993

L'Honorable Gary Filmon,
Premier ministre du Manitoba
Édifice législatif
Pièce 214
450, rue Broadway
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Premier ministre,

Comme vous le savez, le gouvernement du Canada étudie présentement la possibilité d'appuyer financièrement plusieurs provinces, dont le Manitoba, dans la mise en oeuvre de mesures propres à assurer la gestion de leurs écoles par les minorités francophones. J'ai d'ailleurs eu le plaisir de vous faire part des derniers développements dans ce dossier lors de notre rencontre du 18 février dernier.

C'est dans ce contexte que mes collègues et moi-même sommes tout particulièrement intéressés au jugement de la Cour suprême du Canada du 4 mars dernier dans l'affaire du Renvoi sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité au Manitoba, dans laquelle le gouvernement fédéral est d'ailleurs intervenu. Ce jugement, qui vise d'abord et avant tout la situation dans votre province, revêt un caractère général et aura un impact dans l'ensemble du pays.

La volonté du gouvernement fédéral d'aider financièrement les provinces ne peut qu'avoir été renforcée par la décision de la Cour suprême réitérant le droit des minorités linguistiques de gérer leurs établissements scolaires là où le nombre le justifie (déjà établi en 1990 dans l'Affaire Mahé) et invitant les gouvernements provinciaux à faire diligence dans la mise en oeuvre de mesures permettant d'exercer ce droit.

La Cour a toutefois posé une série de principes qui doivent guider la mise en place de structures susceptibles de permettre à la minorité de gérer ses établissements scolaires. Vous comprendrez que le gouvernement fédéral voudra être convaincu du respect de ces principes avant de donner son appui financier à tout projet de gestion scolaire.

.../2

- 2 -

Je n'ai nul doute que vous tiendrez compte des principes établis par la Cour suprême dans la rédaction de votre projet de loi et que ce dernier reflétera les obligations du Manitoba en matière de gestion scolaire. Je sais également pouvoir compter sur votre esprit d'ouverture et votre volonté d'en arriver à une solution généreuse qui tienne véritablement compte des besoins des francophones du Manitoba. Pour ma part, j'ai l'intention d'encourager la minorité à faire preuve du même esprit d'ouverture et à collaborer de façon constructive avec la province à chaque fois que l'occasion s'en présentera. Je puis également vous assurer de mon appui et de ma collaboration dans toute démarche que vous entreprendrez dans la recherche d'une solution acceptable au gouvernement du Manitoba et à la communauté francophone de votre province.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MONIQUE LANDRY

March 8, 1993

COMMONS DEBATES

16619

Oral Questions

workers is being protected. The principles of the act, as I referred to earlier, are in place and are fully respected.

The decision to allow for a certain part of the crew to be foreign workers stems from the fact that the transportation of the crude from Sable Island to where it has to go is an international trip and as such qualifies as an exception under the act.

answer because Conservatives are known for foot dragging. On the matter of financing of francophone rights to education it is not only foot dragging federally but also provincially.

I want to quote Saskatchewan Premier Romanow in *The Globe and Mail* of February 7: "The issue for us here is another example of stalled and frustrating federal-provincial matters".

When will cabinet decide and when will Canadians know what position this government has taken in regard to rights of minority language groups to manage their own schools?

[Translation]

LANGUAGE MINORITIES

Mr. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Mr. Speaker, my question is directed to the Secretary of State. Three years ago, the Mahé case gave minorities the right to manage their own educational institutions. The Supreme Court of Canada confirmed this right in a decision handed down last week, a decision that concerned language minorities and, more specifically, the Franco-Manitoban minority.

[Translation]

Hon. Monique Landry (Secretary of State of Canada): Mr. Speaker, I don't think my Liberal colleagues can find anything to criticize here. Since we came to power, we have very substantially demonstrated our commitment to supporting minority communities, as he well knows.

In view of the disturbing comments made by Premier Filmon, to the effect that Francophones in Manitoba must accept his proposal and ignore the law, can the Secretary of State inform the House whether she has started serious negotiations with the province, and more specifically with Manitoba, to make a serious offer of federal assistance to that province, once and for all, to help the Government of Manitoba give its minority the right to manage its own educational institutions?

We passed the Official Languages Act, and we recognize the importance of supporting the provinces in the area of minority education and school management. I repeat that discussions are at a very advanced stage, and I hope that in the coming weeks we will be able to start discussions with the provinces.

I may remind the hon. member that the provinces have to do their share as well. Perhaps he could urge the provinces to put in place the appropriate legislation, so that when we have the money, the provinces are ready to proceed.

(1500)

Hon. Monique Landry (Secretary of State of Canada): Mr. Speaker, like the hon. member I welcomed the decision handed down last week, which came almost exactly three years after the Mahé decision, reinforcing and refining the principles contained in that decision.

[English]

WEST COAST SALMON FISHERY

I can inform the hon. member that I am now discussing with my colleagues a series of measures to help the provinces implement a school management program. As soon as the general plan has been finalized, I intend to meet the provinces with a view to helping them implement a program that is so important to the survival of minority communities.

Ms. Lynn Hunter (Saanich—Gulf Islands): Mr. Speaker, my question is for the minister of fisheries. It flows out of the Fifth Estate program on high seas drift-net fishing.

I want to know what this government is going to do with its surveillance and enforcement to prevent the theft of B.C. salmon on the high seas.

[English]

Mr. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Mr. Speaker, may I just express some frustration with that

Hon. John G. Crosbie (Minister of Fisheries and Oceans and Minister for the Atlantic Canada Opportunities Agency): Mr. Speaker, I assure the hon. member will be supporting the BH-101 helicopter initiative

La gestion scolaire: de la frustration à l'optimisme prudent

Le rôle du comité de mise en oeuvre sera révisé

L'administration Filmon reconnaît pour la première fois qu'un regroupement de 13 écoles franco-manitobaines est immédiatement possible en vue de mettre en oeuvre la gestion scolaire pour les francophones du Manitoba dès septembre 1994. C'est ce qui ressort d'une rencontre entre les parents francophones et trois ministres de la province, le 19 avril.

«On a eu une réunion pas mal productive», affirme le président de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), Gilbert Savard, qui a été reçu au bureau du premier ministre en compagnie du président de la Société franco-manitobaine, Georges Druwé.

«La grande nouvelle qui nous porte à nous réjouir, explique Gilbert Savard, c'est que le gouvernement semble prêt à procéder avec un noyau de 13 écoles désignées. On nous avait dit que les communautés devaient se prononcer et qu'il



Gilbert Savard: «C'était évident que c'est un dossier important pour eux.»

fallait négocier le transfert des écoles avec les commissions scolaires.

«Mais à la rencontre (du 19

avril), on a appris que le gouvernement allait procéder par décret. On ne sait pas encore comment, mais il va ordonner le transfert de sorte que, quand le comité de mise en oeuvre va aller dans les communautés, il pourra dire aux parents que cette école fera partie d'un réseau de 13. Ce sera plus rassurant.»

La rencontre d'une heure avec les ministres Gary Filmon, Darren Praznik et Rosemary Vodrey a permis de soulever d'autres préoccupations de la FPCP, tels que le mandat et la composition du comité de mise en oeuvre, que doit présider Alfred Monnin.

«Ils ont proposé de revoir le mandat du comité, pour lui donner un rôle réduit. Il y aura moins à faire si on regroupe 13 écoles en partant. On a répété que, d'après nous, il faut mettre sur pied un mécanisme de renonciation des droits (prévus à l'article 23) et que le fardeau ne devrait pas reposer sur ceux qui veulent les exercer.

«Il y aura un processus d'énumération pour confirmer leur intention d'inscrire leur enfant et, par le fait même, d'adhérer à la commission scolaire homogène.

«Au gouvernement, on semble vouloir partir très rapidement, déposer le projet de loi dans quelques semaines, accomplir des choses d'ici la fin juin et tenir des élections dès septembre 1993. On a demandé d'être consultés dans la rédaction du projet de loi.»

La FPCP a fait parvenir une lettre au premier ministre pour faire des suggestions quant au mandat du comité Monnin et pour demander de nouvelles clarifications. «On demande aussi de revoir la composition du comité Monnin, parce que certains des organismes y siégeant se sont prononcés contre la gestion.»

Selon Gilbert Savard, «le gros du travail dans la prochaine année va revenir à la nouvelle commission provinciale.»

Jean-Pierre DUBÉ

SUJET - ISSUE

DATE: le 18 mai 1993 11:02

LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA DÉPOSE SON PROJET DE LOI SUR LA GESTION SCOLAIRE

- Je suis très heureuse de la décision du gouvernement du Manitoba de déposer son projet de loi qui accorderait aux Franco-Manitobains la gestion de leurs écoles.
- J'ai évidemment très hâte de prendre connaissance du contenu du projet de loi et j'espère qu'il permettra aux francophones de la province d'assumer pleinement leurs droits conformément à l'article 23 de la Charte.
- De notre côté, nous nous sommes engagés à aider la province à mettre en oeuvre la gestion scolaire au Manitoba. D'ailleurs, j'ai récemment écrit à M. Filmon à ce sujet.
- J'ai l'intention d'annoncer très bientôt un train de mesures ayant pour but d'aider les provinces à mettre en oeuvre la gestion scolaire dans chaque province. Aussitôt l'annonce faite, je serai en mesure d'entreprendre les négociations avec le Manitoba et les autres provinces concernées.

SOURCE Le Droit, le 18 mai 1993. La Montreal Gazette, le 18 mai 1993

RENSEIGNEMENTS - BACKGROUND

SECRET

- La Cour suprême a entendu, le 3 décembre 1992, un renvoi du gouvernement du Manitoba et de la Fédération provinciale des comités de parents franco-manitobains concernant la conformité de la loi scolaire manitobaine avec l'art. 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Le 4 mars 1993, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision et reconnaît aux Franco-Manitobains le droit à des établissements physiques distincts et le droit de gérer les établissements d'enseignement de la minorité de langue française.
- La Cour a aussi déclaré qu'il y avait un nombre suffisant d'enfants pour justifier la création d'un conseil scolaire francophone autonome.
- Le plan du gouvernement demandera aux parents des 13 écoles franco-manitobaines de s'inscrire dans le nouveau secteur scolaire francophone. Il semble que l'adhésion de chaque école à la nouvelle commission dépendra du nombre d'inscriptions.
- La FPCP affirme que le projet de loi semble satisfaisant pour atteindre les objectifs visés et que c'est maintenant aux représentants du Comité d'implantation de convaincre les parents pour que la loi atteigne son but.
- Le gouvernement provincial soutient que sa formule de gestion scolaire fondée sur le libre choix de chacune des communautés francophones d'adhérer ou non à une commission scolaire francophone provinciale est conforme au jugement de la Cour suprême.

PRÉPARÉ PAR
/PREPARED BY
Sheila MacDonald
Tel./tél. 994-5859

DIRECTEUR
/DIRECTOR
Hilaire Lemoine

S.S.É.A./AUSS
Roger Collet

président du Conseil du trésor, Daniel Johnson, signalait que face à la détérioration de la situation financière de l'État, trois solutions seulement étaient possibles: une augmentation des emprunts, une augmentation des taxes ou une diminution des dépenses.

Le gouvernement écarte d'office les deux premières. Il doit donc mettre l'accent sur une réduction des dépenses publiques, ont indiqué MM. Levesque et Johnson.

«On s'attend à ce que le budget soit conforme à son document sur les finances publiques, a déclaré hier Ghislain Dufour, président du Conseil du patronat. On va surveiller de très près le déficit. La barrière du 3 milliards \$ va être notre critère.»

Avec un déficit qui dépasse les 4,6 milliards \$ au cours de la dernière année et une dette accumulée de 47,5 milliards \$, le gouvernement ne peut en effet se risquer à augmenter ses emprunts sous peine de voir sa cote de crédit baisser sur les marchés étrangers, surtout



PRESSE CANADIENNE

Contre le gel des salaires

Participant à une brève manifestation devant l'Assemblée nationale en compagnie de quelques centaines de personnes, hier, la présidente de la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, Diane Lavallée, a dit miser «sur l'appui de la population auquel le gouvernement ne peut pas rester insensible». La Fédération réclame une augmentation de 2,5 %, même si le président du Conseil du trésor, Daniel Johnson, veut geler le salaire des quelque 350 000 employés de la fonction publique jusqu'en juin 1995.

américain.

Chaque baisse de sa cote de crédit coûte plusieurs milliards de dollars au gouvernement

québécois qui doit déjà consacrer 17 % de ses revenus au service de la dette.

Quant à augmenter les taxes

dés fonctionnaires.

Pour Ghislain Dufour, il faut s'attendre à «des mesures de réforme dans la fonction publique et des coupures dans les programmes. On verrait d'un très mauvais oeil une augmentation des taxes», dit-il en signalant que certaines hausses de taxes sont «subtiles» comme celle imposées l'an dernier sur les intrants des entreprises.

Le Québec ne peut compter de plus sur une augmentation des transferts fédéraux pour équilibrer son budget.

La réduction de ces transferts, qui étaient de 7 milliards \$ en 1991, aurait pour conséquence de favoriser les provinces les mieux nanties et non le Québec, ce que dénonce vertement Gérard D. Levesque dans son document sur les Finances publiques du Québec.

Toute cette situation budgétaire se produit alors que le taux de chômage atteint les 13,4 %, que le nombre d'assistés sociaux dépasse 700 000 et que la reprise économique attendue tarde toujours:

Le Manitoba aura deux systèmes scolaires francophones parallèles; les parents protestent

Presse Canadienne

WINNIPEG Le gouvernement manitobain obligera les parents à se prononcer par vote pour signifier leur intention de faire partie du nouveau secteur scolaire francophone qui sera créé dans la province.

Le premier ministre Gary Filmon a annoncé, hier, que ce serait aux parents des enfants inscrits dans les 13 écoles francophones du Manitoba de faire

savoir s'ils s'inscriront au nouveau système ou resteront dans le système francophone actuel.

La clause obligeant les parents à voter pour être admis dans le nouveau secteur est l'une des plus litigieuses du projet de loi 34, qui a été déposé parce que la Cour suprême du Canada oblige la province à donner aux parents francophones le contrôle sur l'éducation de leurs enfants.

Ce projet de loi prévoit l'établissement d'un nouveau secteur scolaire séparé, divisé en régions et doté d'un conseil scolaire élu par les parents.

La Fédération provinciale des comités de parents, qui est allée en cour pour obtenir le droit de mettre sur pied un secteur dirigé par les parents, a déjà critiqué l'intention du gouvernement de continuer d'offrir un système francophone fondé

sur une base géographique.

Mais le premier ministre Filmon ne voit aucune menace dans l'existence de deux systèmes parallèles.

Le premier ministre soutient qu'il ne fait que se conformer aux souhaits du tribunal, qui a signifié que les parents francophones devaient décider de ce qu'ils voulaient pour leurs enfants, et non le gouvernement ou un autre groupe.

mi
qu
«p
tra
con
ten
La
de
qu
Rya
le p
aux
télé
de l
que.
Jean
puté
com
modi
la la
sées
Chez
craint
la sit
Chez
appl
dans
dépl
glaises
enfan
anglop
prévus
minera
de juin
nale p
change
des tra
Fête na
Deuxi
Cett
arrive
après
critère
qualité
le Cana
premier
roney
les Can
la meil
au mon

Le Devoir
15 mai 1993

POSITION

MEDIA FACTS

	THE MONTREAL GAZETTE	(jj\mm\aa)	19/5/93
V	PAGE B1	(E)	(dd\mm\aa)

Manitoba tables bill to set up francophone school divisions

SCOTT EDMONDS
CANADIAN PRESS

WINNIPEG - The Manitoba government will require parents to decide whether they want to be part of a new francophone school division in the province, Premier Gary Filmon said yesterday.

The so-called "opting-in" provision is one of the most contentious aspects of Bill 34, which was introduced because the Supreme Court of Canada says the province must give francophone parents control over the education of their children.

"I think we've respected the Supreme Court decision," Filmon said after copies of the bill were distributed in the legislature.

Bill 34 provides for establishment of a new separate school division, divided into regions, with regional committees elected by parents who will advise a parent-elected school board.

The new division must be in place no more than eight months after the legislation is given royal assent.

But Filmon said it will be up to the parents of children attending the 13 French-language schools in Manitoba to vote on whether they join the new division or remain where they are - in divisions set up on a geographical basis that offer a variety of programs in their schools.

He insists that's just following the wishes of the court that francophone parents, not the government or some other group, decide what they want for their children.

"Obviously, we now have a clear decision on that and we're abiding by the Supreme Court's judgment," the premier said.

The bill also sets out who is eligible to enrol in schools operated by the division and essentially follows Section 23 of the charter of rights.

The Manitoba legislation refers to children of parents whose first language was French and who still use the language, children of Canadian citizens who received at least four years of primary school instruction in a French first-language program in Canada, or whose children have received similar instruction.

The new francophone school board won't be able to raise money through property taxes, like other school boards in the province, but will instead receive payments from each existing school division that sends children to the new francophone division.

It will also receive the usual provincial subsidies.

La Fédération provinciale des comités de parents, which went to court to win the right to set up a parent-run division, has criticized government plans to continue to offer a parallel francophone system and force parents to opt into the new one.

Filmon, however, said he sees no threat in the dual system or opting-in provision and added he expects most parents with children in French first-language programs to go for the new system.

"There is evidently tremendous support for the (francophone) school board."

①
②

?

17 mai 1993

Gestion scolaire au Manitoba

Contexte:

- . Le gouvernement du Manitoba a annoncé, le 26 mars 1992, le modèle de gestion retenu, les échéances de mise en oeuvre et le budget d'implantation prévu.
- . Les représentants de six organismes francophones provinciaux se sont dits indignés face à certains aspects de cette décision du gouvernement du Manitoba :
 - ils n'acceptaient pas qu'il soit permis que des divisions scolaires autres que la commission scolaire francophone aient le droit de gérer les établissements en français langue première;
 - il leur était inacceptable que **des intervenants de toute la communauté**, et non seulement des représentants des francophones, fassent partie du groupe de facilitation de la mise en oeuvre et puissent se prononcer sur l'adhésion à la commission scolaire francophone;
 - ils ne voyaient pas la nécessité de remettre l'implantation d'une commission scolaire francophone à septembre 1994 au lieu de septembre 1993 comme proposé dans le rapport Gallant.
 - Il y a eu une réunion, le 5 mai, entre les organismes provinciaux et M. Filmon et Mme Vodrey. À cette occasion, les représentants des organismes ont proposé au gouvernement de mettre sur pied un comité qui préparerait la mise en oeuvre, pour septembre 1993, d'une commission scolaire francophone regroupant les écoles déjà désignées françaises.
 - Madame Vodrey a rencontré les représentants de 4 organismes communautaires le 4 août 1992 et a réitéré son intention d'aller de l'avant avec le modèle et l'échéancier proposés. Un projet de loi sera déposé au printemps 1993 et la mise en oeuvre se fera en septembre 1994.
 - La Cour suprême a entendu, le 3 décembre 1992, un renvoi du gouvernement du Manitoba et de la Fédération provinciale des comités de parents franco-manitobains concernant la conformité de la loi scolaire manitobaine avec l'art. 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.
 - Le 4 mars 1993, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision et reconnaît aux Franco-Manitobains le droit à des établissements physiques distincts et le droit à la gestion exclusive des établissements d'enseignement de la minorité

de langue française. La Cour a aussi déclaré que les droits à la gestion scolaire n'appartenaient pas à la collectivité mais aux individus, et que les droits de la collectivité ne devaient pas nuire aux droits des individus. La Cour suprême a fait valoir qu'il y avait un nombre suffisant d'enfants pour justifier la création d'un conseil scolaire francophone autonome et a recommandé au Manitoba d'aller de l'avant avec des mesures pour l'implantation de la gestion scolaire aussitôt que possible.

Développements récents:

- Le gouvernement provincial a annoncé, le 5 mai, la révision du mandat du groupe de travail, afin de tenir compte des recommandations de la Cour suprême. Entre autres, le nouveau mandat prévoit la mise en oeuvre d'une procédure d'inscription confidentielle qui ne demanderait plus aux collectivités d'adhérer mais aux parents individuels de s'inscrire. Le nouveau mandat demande au comité, toujours présidé par le juge Alfred Monnin, de faire à la ministre de l'éducation, avant le 15 octobre, des recommandations quant au nom de la nouvelle commission scolaire, au nombre de régions, leurs frontières et le nombre de leurs représentants, quant à l'utilité d'établir des quartiers électoraux, leur nombre et leurs frontières, quant à la procédure d'élection de commissaires d'école.
- La mise en oeuvre de la gestion scolaire doit se faire pour la rentrée de septembre 1994.
- Représentants des organismes francophones:
FPCP: Raymond Poirier
Commissaires d'écoles franco-manitobaines: Roland Gauthier
Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba:
Isabelle Garand
SFM: à venir
- Représentants des organismes anglophones:
Manitoba Teachers' Society: Jean Gisiger
Manitoba Association of School Trustees: Claude Vermette
Manitoba Association of School Superintendents: Ronald Perron

Le gouvernement a révisé la mise en oeuvre de la gestion scolaire

Oui au groupe Monnin

Après avoir résisté pendant plus d'un an à participer à un groupe de mise en oeuvre jugé inconstitutionnel, les organismes francophones ont décidé, le 6 mai, de nommer immédiatement des représentants au Groupe de travail qui sera présidé par l'ancien juge en chef Alfred Monnin.

Les organismes ont décidé de lever le blocus à la suite d'une révision du mandat du Groupe de travail, annoncée le 5 mai, un mandat tenant compte de leurs recommandations et suivant un jugement de la Cour suprême.

«On croit que les Franco-Manitobains ont déjà attendu trop longtemps, souligne le vice-président de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), Louis Tétrault. Dans l'espoir de mener ce dossier à terme le plus rapidement possible, on accepte de participer.»

Le mandat original du groupe, rendu public en avril 1992, accordait «à chacune des collectivités francophones le choix d'adhérer à la nouvelle commission scolaire ou de continuer à être rattachée à la commission scolaire dont elle fait partie actuellement.»

Le nouveau mandat prévoit la création et la mise en oeuvre d'«une procédure d'inscription confidentielle en vue de déterminer le nombre de parents, parmi ceux dont les enfants fréquentent actuellement ou fréquenteront en 1994 les programmes de français langue première...»

On ne demande plus aux collectivités d'adhérer, mais aux



Louis Tétrault.

Archives La Libérée

parents individuels de s'inscrire, telle étant la différence essentielle entre les deux. Le mandat révisé prévoit de vérifier les intentions des parents franco-manitobains en deux étapes: ceux des 13 écoles désignées françaises d'ici le 1er juillet, ceux des 14 écoles où se dispense un programme de français avant le 1er octobre.

Selon Louis Tétrault, «d'autres révisions au mandat nous inquiètent un peu, mais on va essayer de les ajuster par la négociation. On va collaborer avec le Groupe de mise en

oeuvre en autant que son travail est conforme à l'article 23 et au jugement de la Cour suprême.»

Le nouveau mandat demande au comité de faire à la ministre de l'Éducation, avant le 15 octobre, des recommandations quant au nom de la commission scolaire francophone, quant au nombre de régions, leurs frontières et le nombre de leurs représentants, quant à l'utilité d'établir des quartiers électoraux, leur nombre et leurs frontières, quant à la procédure d'élection de commissaires d'écoles.

Le mandat demande enfin de faire des recommandations concernant les installations qui seront nécessaires dans chaque communauté pour la clientèle de la commission scolaire provinciale.

Les représentants des organismes francophones sont: Raymond Poirier de la FPCP, Roland Gauthier des Commissaires d'écoles franco-manitobains, et Isabelle Garand pour les Éducatrices et éducateurs francophones du Manitoba. La Société franco-manitobaine n'a encore publié le nom de son représentant.

Pour le moment, chez les organismes anglophones, Jean Gisiger a été délégué par la Manitoba Teacher's Society, Claude Vermette de la Manitoba Association of School Trustees, et Ronald Perron de la Manitoba Association of School Superintendents.

La mise en oeuvre de la gestion scolaire doit se faire pour la rentrée de septembre 1994.

Jean-Pierre DUBÉ

201 - 303 Main Street
Winnipeg, Manitoba, R3C 3G7
Tel. (204) 983-3601
Fax. (204) 983-5365

Pièce 201, 303, rue Main
Winnipeg (Manitoba), R3C 3G7
TÉL. (204) 983-3601
Fax. (204) 983-5365

FAX TRANSMISSION/TÉLÉCOPIEUR

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE/SECRETARIAT D'ÉTAT

MANITOBA REGION/RÉGION DU MANITOBA

DATE:

le 14 mai 1993

Secrétariat d'Etat
Direction des langues officielles
dans l'enseignement
MAY 14 1993
Department of Secretary of State
Official Languages in Education

TO/A:

*Georges Proulx
André Latreille*

*Pierre Sauvet
Hélène Remane*

FROM/DE:

Michel Lagacé

*Copie
à Hélène*

LOG NO.:

PAGES:

2

SUBJECT/SUJET:

Section scolaire au Manitoba

COMMENTS/COMMENTAIRES:

Pour votre information

OPERATOR/OPÉRATRICE:

*Diane Dorge
(204) 983-6062*

Shula

La gestion scolaire: de la frustration à l'optimisme prudent

Le rôle du comité de mise en oeuvre sera révisé

L'administration Filmon reconnaît pour la première fois qu'un regroupement de 13 écoles franco-manitobaines est immédiatement possible en vue de mettre en oeuvre la gestion scolaire pour les francophones du Manitoba dès septembre 1994. C'est ce qui ressort d'une rencontre entre les parents francophones et trois ministres de la province, le 19 avril.

«On a eu une réunion pas mal productive», affirme le président de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), Gilbert Savard, qui a été reçu au bureau du premier ministre en compagnie du président de la Société franco-manitobaine, Georges Druwé.

«La grande nouvelle qui nous porte à nous réjouir, explique Gilbert Savard, c'est que le gouvernement semble prêt à procéder avec un noyau de 13 écoles désignées. On nous avait dit que les communautés devaient se prononcer et qu'il



Gilbert Savard: «C'était évident que c'est un dossier important pour eux.»

fallait négocier le transfert des écoles avec les commissions scolaires.

«Mais à la rencontre (du 19

avril), on a appris que le gouvernement allait procéder par décret. On ne sait pas encore comment, mais il va ordonner le transfert de sorte que, quand le comité de mise en oeuvre va aller dans les communautés, il pourra dire aux parents que cette école fera partie d'un réseau de 13. Ce sera plus rassurant.»

La rencontre d'une heure avec les ministres Gary Filmon, Darren Praznik et Rosemary Vodrey a permis de soulever d'autres préoccupations de la FPCP, tels que le mandat et la composition du comité de mise en oeuvre, que doit présider Alfred Monnin.

«Ils ont proposé de revoir le mandat du comité, pour lui donner un rôle réduit. Il y aura moins à faire si on regroupe 13 écoles en partant. On a répété que, d'après nous, il faut mettre sur pied un mécanisme de renonciation des droits (prévus à l'article 23) et que le fardeau ne devrait pas reposer sur ceux qui veulent les exercer.

«Il y aura un processus d'énumération pour confirmer leur intention d'inscrire leur enfant et, par le fait même, d'adhérer à la commission scolaire homogène.

«Au gouvernement, on semble vouloir partir très rapidement, déposer le projet de loi dans quelques semaines, accomplir des choses d'ici la fin juin et tenir des élections dès septembre 1993. On a demandé d'être consultés dans la rédaction du projet de loi.»

La FPCP a fait parvenir une lettre au premier ministre pour faire des suggestions quant au mandat du comité Monnin et pour demander de nouvelles clarifications. «On demande aussi de revoir la composition du comité Monnin, parce que certains des organismes y siégeant se sont prononcés contre la gestion.»

Selon Gilbert Savard, «le gros du travail dans la prochaine année va revenir à la nouvelle commission provinciale.»

Jean-Pierre DUBÉ

201 - 303 Main Street
Winnipeg, Manitoba, R3C 3G7
Tel. (204) 983-3601
Fax. (204) 983-5365

Pièce 201, 303, rue Main
Winnipeg (Manitoba), R3C 3G7
TéL. (204) 983-3601
Fax. (204) 983-5365

FAX TRANSMISSION/TÉLÉCOPIEUR

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE/SECRETARIAT D'ÉTAT

MANITOBA REGION/RÉGION DU MANITOBA

DATE: le 23 avril 1993

TO/A: Sheila MacDonald fax: (819) 953-6580
Opérations et liaison - Manitoba
Langues officielles dans l'enseignement
HULL

FROM/DE: Diane Leclercq (204) 983-7908
Région du Manitoba
WINNIPEG

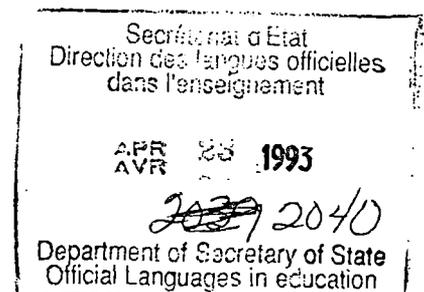
LOG NO.:

PAGES: 1 + 1

SUBJECT/SUJET: La gestion scolaire

COMMENTS/COMMENTAIRES: Ci-joint, information suite à la
rencontre du 19 avril entre les
présidents de la FPCP et de la SFM et le
Premier ministre du Manitoba, la ministre
de l'Éducation et le Ministre responsable
des services en français.

OPERATOR/OPÉRATRICE: 983-3601



001202

SUJET - ISSUE

DATE: le 7 mai 1993 14:14

LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA DÉPOSE SON PROJET DE LOI SUR LA GESTION SCOLAIRE

- Je suis très heureuse de la décision du gouvernement du Manitoba de déposer son projet de loi qui accorderait aux Franco-Manitobains la gestion de leurs écoles.
- J'ai évidemment très hâte de prendre connaissance du contenu du projet de loi et j'espère qu'il permettra aux francophones de la province d'assumer pleinement leurs droits conformément à l'article 23 de la Charte.
- De notre côté, nous continuons d'appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire au Manitoba ainsi que dans d'autres provinces canadiennes.
- Je suis d'ailleurs en pourparlers avec mes collègues du cabinet afin d'élaborer un train de mesures ayant pour but d'aider les provinces à mettre en oeuvre la gestion scolaire dans chaque province. Aussitôt que ces discussions seront terminées, je serai en mesure d'entreprendre les négociations avec les provinces.

SOURCE

RENSEIGNEMENTS - BACKGROUND

SECRET

- La Cour suprême a entendu, le 3 décembre 1992, un renvoi du gouvernement du Manitoba et de la Fédération provinciale des comités de parents franco-manitobains concernant la conformité de la loi scolaire manitobaine avec l'art. 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Le 4 mars 1993, la Cour Suprême du Canada a rendu sa décision et reconnaît aux Franco-Manitobains le droit à des établissements physiques distincts et le droit de gérer les établissements d'enseignement de la minorité de langue française.
- La Cour a aussi déclaré qu'il y avait un nombre suffisant d'enfants pour justifier la création d'un conseil scolaire francophone autonome.
- Le gouvernement provincial soutient que sa formule de gestion scolaire fondée sur le libre choix de chacune des communautés francophones d'adhérer ou non à une commission scolaire francophone provinciale est conforme au jugement de la Cour suprême. Le plan proposé par la province divise la communauté franco-manitobaine, certaines communautés rurales ne souhaitant pas nécessairement se soustraire aux commissions scolaires existantes à majorité anglophone.
- Le gouvernement a nommé le juge Alfred Monnin président du comité de facilitation, pour consulter la communauté et conseiller le gouvernement sur la mise en place du plan. Cinq organismes dans le domaine de l'éducation ont refusé d'y participer, car ils soutiennent que le plan provincial va à l'encontre de l'article 23 de la Charte et du jugement Mahé. S'ils maintiennent leur position, le gouvernement songe à solliciter la participation d'individus au lieu d'organismes.

PRÉPARÉ PAR/PREPARED BY
Hélène Tremblay
Tel./tél. 994-5859

DIRECTEUR/DIRECTOR
Hilaire Lemoine

S.S.É.A./AUSS
Roger Collet

Hélène: au cas où!
S.

z:\manitoba\gestion\cas-couché

SUJET - ISSUE		DATE: le 3 mai 1993 9:09
Croyez-vous que le projet de loi que le gouvernement du Manitoba s'apprête à présenter est conforme au jugement de la Cour suprême rendu le 4 mars 1993?		
<p>Je n'ai pas encore vu le projet de loi du Manitoba et, la province ne m'ayant pas informé du contenu, je dois attendre son annonce. Naturellement, j'espère que le projet de loi permettra aux francophones du Manitoba à assumer leurs pleins droits selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Ces droits comprennent, entre autres, le droit à des établissements physiques distincts et le droit de gérer leurs établissements d'enseignement.</p> <p>Nous continuons à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire au Manitoba ainsi que dans d'autres provinces canadiennes.</p> <p>Je suis en pourparlers avec mes collègues du cabinet afin d'élaborer un train d'initiatives ayant pour bût d'aider les provinces avec la mise en oeuvre de la gestion scolaire dans chaque province. Aussitôt que ces discussions auront été finalisées je serai en mesure de commencer les négociations avec les provinces.</p>		
SOURCE La Liberté du 12 au 18 mars 1993		
RENSEIGNEMENTS - BACKGROUND		SECRET _____
<p>Le gouvernement provincial insiste que sa formule de gestion scolaire fondée sur le libre choix de chacune des communautés francophones d'adhérer ou non à une commission scolaire francophone provinciale est conforme au jugement de la Cour suprême. Il entend procéder avec son projet de loi dans les prochaines semaines.</p> <p>Le plan divise la communauté franco-manitobaine, certaines communautés rurales ne souhaitant pas nécessairement se soustraire aux commissions scolaires existantes à majorité anglophone.</p> <p>Le gouvernement a nommé le juge Alfred Monnin président du comité de facilitation, pour consulter la communauté et conseiller le gouvernement sur la mise en place du plan. Cinq organismes ou associations dans le domaine de l'éducation ont refusé d'y participer, car ils soutiennent que le plan provincial va à l'encontre de l'article 23 de la Charte et du jugement Mahé de la Cour suprême. S'ils continuent à refuser à y participer le gouvernement serait prêt à solliciter la participation d'individus au lieu d'organismes. Le juge Monnin arrive de voyage.</p> <p>La Cour suprême a entendu, le 3 décembre 1992, un renvoi du gouvernement du Manitoba et de la Fédération provinciale des comités de parents franco-manitobains concernant la conformité de la loi scolaire manitobaine avec l'art. 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Le 4 mars 1993, la Cour Suprême du Canada a rendu sa décision. Elle reconnaît aux franco-manitobains le droit à des lieux et à des établissements physiques distincts et le droit de gérer et de contrôler l'instruction en langue française et les établissements de la minorité.</p> <p>Elle a aussi déclaré qu'il y avait un nombre suffisant d'enfants pour justifier la création d'un conseil scolaire francophone autonome.</p>		
PRÉPARÉ PAR/PREPARED BY Sheila MacDonald Tel./tél. 994-3442	DIRECTEUR/DIRECTOR Jeanne N. Ruest	S.S.É.A./AUSS Roger Collet

POSITION		MEDIA FACTS	
	THE OTTAWA CITIZEN	(jj\mm\aa)	10/5/93
111	PAGE A13	(E)	(dd\mm\aa)

The language of hypocrisy dominates the debate over minority rights

Later this week, Manitoba's government will bring in legislation to give francophone parents in the province the management of French-language schools.

This overdue measure was announced by Premier Gary Filmon last Thursday, minutes after a bill restoring bilingualism on signs in Quebec was tabled in the National Assembly.

There is no doubt that, at least in Filmon's mind, the gesture is one of goodwill. There is also here an attempt at parallelism.

After all, in December 1988, Gary Filmon withdrew the Meech Lake Accord from the order paper of the Manitoba Legislature to protest Bill 178: hence, the timing of last week's announcement to coincide with the coming demise of the sign law.

But, despite the symbolism, this is a case where Canadians would be well advised to save their applause for a more meaningful occasion. In the matter of minority language rights the fact is, the shoe has always been on the other foot.

Since the advent of the Charter of Rights and Freedoms, Manitoba, rather than Quebec, has ei-



CHANTAL HEBERT

NATIONAL AFFAIRS

ther been consistently trampling the constitutional rights of its linguistic minority, or dragging its feet on the issue.

In recent years, even as it was systematically condemning Quebec's sign legislation, Winnipeg has been deliberately avoiding its own obligations.

As unpalatable as it may have been to many, the sign law in Quebec bent none of the rules of the Constitution. To date, Manitoba's actions in the field of language rights contravene the charter and are in contempt of the Supreme Court of Canada.

As early as the mid-'80s, Ontario's Court of Ap-

peal ruled that the charter required provinces to let French-speaking parents run their schools.

Because this was an Ontario ruling, Manitoba could conveniently afford to ignore it. But, in 1990, a group of French-speaking parents from Saskatchewan brought the same issue to the Supreme Court and obtained the same positive result.

The high court affirmed that French-language schools across the country should be run by the parents of the children who attend them.

Despite this decision, in the matter of minority-language rights, most provinces, especially west of Ontario, still seem to suffer from selective deafness.

The Supreme Court ruling certainly failed to spur Manitoba into action. The legislation it eventually drafted contravened the court's direction and the demands of French-speaking parents.

Earlier this year, the Supreme Court repeated, for the benefit of Winnipeg, the substance of its original 1990 ruling.

Manitoba isn't alone. Its inaction on this front has been more the rule in English Canada than the exception. Nor is this behavior confined to

provinces run by Conservative governments.

In Saskatchewan, for instance, the coming to power of the NDP has only produced more foot-dragging on the issue of minority language-rights.

Alberta, for its part, just wants to be rid of the issue. At one point during last year's constitutional debate, Edmonton planned to bring forward a proposal to allow provinces to opt out at will of their constitutional obligations in the matter of language rights.

When the charter was drafted, its authors excluded minority-language rights from the notwithstanding clause. Had this not been the case, chances are many provinces would have seized this escape hatch to short-change francophone minorities of a necessity even more basic than having store signs in one's language: that of having their children educated in their own language.

To this day, short of finding a legal way out of their obligations, provinces such as Saskatchewan, Alberta and Manitoba have thumbed their noses at the charter and the Supreme Court.

(Chantal Hébert is Ottawa correspondent for *Le Devoir*.)

GESTION SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

SCÉNARIOS D'ALLOCATION DES FONDS NOUVEAUX (112 M \$)

PROVINCE	DEMANDE INITIALE DES PROVINCES 345 M \$	DEMANDE NÉGOCIÉE (Mémoire au Cabinet) 177,3 M \$ \$/ PROJETS	SCÉNARIO 1 RÉDUCTION UNIFORME		SCÉNARIO 2 ALLOCATION AU CAS PAR CAS		COMMENTAIRES SUR LE SCÉNARIO 2
			112,0 M \$ \$/ PROJETS	ÉCART M \$	112,0 M \$ \$/ PROJETS	ÉCART M \$	
Colombie-Britannique							
Total	65,2 M \$	18,7 M \$	11,8 M \$	6,9	11,8 M \$	6,9	Pourrait compromettre volonté d'agir de la province. Diminution importante des mesures prévues de rattrapage (développement programmes, enseignement à distance, formation des enseignants, mesures d'accueil).
Éducation	64,0 M \$ / 10 ans	17,5 M \$ / Gestion	10,6 M \$ / Gestion	6,9	10,6 M \$ / Gestion	6,9	
Communautaire	1,2 M \$ / 10 ans	1,2 M \$ / Communautaire	1,2 M \$ / Communautaire	0,0	1,2 M \$ / Communautaire	0,0	
Alberta							
Total	98,3 M \$	47,9 M \$	32,3 M \$	15,6	32,9 M \$	15,0	Remet en question plusieurs années de négociation. Révision à la baisse des immobilisations (CSC Calgary, Fac. St-Jean et abandon du projet de CSC Ft McMurray); durcira ton des discussions.
Éducation	53,3 M \$ / 6 ans	16,3 M \$ / Gestion	9,9 M \$ / Gestion	6,4	13,5 M \$ / Gestion	2,8	
Communautaire	45,0 M \$ /	10,8 M \$ / CSC Calgary 7,0 M \$ / F. St-Jean 5,4 M \$ / CSC Ft McMurray 8,4 M \$ / Communautaire	6,5 M \$ / CSC Calgary 4,2 M \$ / F. St-Jean 3,3 M \$ / CSC Ft McMurray 8,4 M \$ / Communautaire	4,3 2,8 2,1 0,0	5,0 M \$ / CSC Calgary 6,0 M \$ / F. St-Jean 0,0 M \$ / CSC Ft McMurray 8,4 M \$ / Communautaire	5,8 1,0 5,4 0,0	
Saskatchewan							
Total	14,3 M \$ / 5 ans	12,4 M \$ / Gestion	7,5 M \$ / Gestion	4,9	8,5 M \$ / Gestion	3,9	Projet de loi complété seconde lecture. Contribution fédérale = 22,6 M \$ quand ajoutée à 14,1 M \$ de l'entente spéciale. Volonté provinciale fragile, peu de marge pour négociation.
Manitoba							
Total	54,9 M \$	20,3 M \$	13,2 M \$	7,1	15,8 M \$	4,5	Pourrait inciter la province à retarder la mise en oeuvre de la gestion ou entraîner mise en oeuvre plus modeste et moins acceptable aux parents. Renégocier participation au CSC St-Vital.
Éducation	17,9 M \$ / 5 ans	14,4 M \$ / Gestion	8,7 M \$ / Gestion	5,7	10,9 M \$ / Gestion	3,5	
Communautaire	37,0 M \$ / 5 ans	3,5 M \$ / CSC St-Vital 2,4 M \$ / Communautaire	2,1 M \$ / CSC St-Vital 2,4 M \$ / Communautaire	1,4 0,0	2,5 M \$ / CSC St-Vital 2,4 M \$ / Communautaire	1,0 0,0	
Ontario							
Total	90,5 M \$ / 6 ans	59,2 M \$ / Collèges Ontario	35,8 M \$	23,4	30,0 M \$	29,2	Pourrait mettre en danger volonté de la province d'agir dans ce dossier : ralentira développement du réseau, peut-être abandon du Sud ; oblige à se tourner vers solutions "économiques" pour Nord : achat/location de bâtiments plutôt que construction nouvelle.
		18,6 M \$ / Cité Collégiale 32,6 M \$ / Collège du Nord 8,0 M \$ / Collège du Sud	11,3 M \$ / Cité Collégiale 19,7 M \$ / Collège du Nord 4,8 M \$ / Collège du Sud	7,3 12,9 3,2	7,5 M \$ / Cité Collégiale 17,5 M \$ / Collège du Nord 5,0 M \$ / Collège du Sud	11,1 15,1 3,0	
Nouveau-Brunswick							
Total	8,4 M \$ /	4,8 M \$ / École de droit	2,9 M \$ / École de droit	1,9	3,8 M \$ / École de droit	1,0	Renégocier partage province/Université de Moncton/Canada. Projet prêt à démarrer : renégociation entraînerait retards.
Nouvelle-Écosse							
Total	8,0 M \$ /	8,0 M \$	4,8 M \$	3,2	5,2 M \$	2,8	Pourrait compromettre volonté d'agir car oblige province à contribuer davantage : ralentira mise en oeuvre de gestion et rattrapage pour écoles acadiennes. Diminue ampleur du projet Sainte-Anne.
		5,5 M \$ / Gestion 2,5 M \$ / U. Sainte-Anne	3,3 M \$ / Gestion 1,5 M \$ / U. Sainte-Anne	2,2 1,0	3,2 M \$ / Gestion 2,0 M \$ / U. Sainte-Anne	2,3 0,5	
Terre-Neuve							
Total	6,0 M \$ /	6,0 M \$	3,7 M \$	2,3	4,0 M \$	2,0	Participation fédérale à 75 % : réductions ont impacts proportionnels sur projets. Pourrait compromettre volonté province d'agir sur gestion. Diminue ampleur du projet Grand'Terre.
		3,6 M \$ / Gestion 2,4 M \$ / CSC Grand'Terre	2,2 M \$ / Gestion 1,5 M \$ / CSC Grand'Terre	1,4 0,9	2,0 M \$ / Gestion 2,0 M \$ / CSC Grand'Terre	1,6 0,4	
TOTAL	345,6 M \$	177,3 M \$	112,0 M \$	65,3	112,0 M \$	65,3	

Government of Canada
Gouvernement du Canada

MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

TO
A

Jean-Gilles Francoeur
PLO

via Suzanne Lafleur

FROM
DE

Viviane Beaudoin
LOE

SECURITY-CLASSIFICATION-DE SÉCURITÉ

OUR FILE-N/RÉFÉRENCE

YOUR FILE-V/RÉFÉRENCE

DATE

le 17 mars 1993

SUBJECT

OBJET Note d'information - rencontre avec le Sénateur LeBlanc

Vous trouverez ci-joint notre contribution à la note d'information pour la rencontre en rubrique.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à me téléphoner, au 953-2702.



Viviane Beaudoin

c.c. Michael O'Keefe

**RENCONTRE DE LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT AVEC LE SÉNATEUR ROMÉO LEBLANC
le 24 mars 1993**

LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT

DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME - RENVOI AU MANITOBA - 4 MARS 1993

- Le 4 mars dernier, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans l'affaire du Renvoi sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité au Manitoba. La Cour reconnaît aux Franco-manitobains le droit à des lieux et à des établissements physiques distincts; et le droit de gérer et de contrôler l'instruction en langue française et les établissements d'enseignement de la minorité. La Cour a aussi déclaré qu'il y avait un nombre suffisant d'enfants pour justifier la création d'un conseil scolaire autonome.
- Vous pourriez indiquer au Sénateur LeBlanc que vous avez pris connaissance du récent jugement de la Cour suprême du Canada. Vous êtes très heureuse de ce jugement, qui vient préciser et raffermir les principes que la Cour suprême avait énoncés en 1990 dans l'arrêt Mahé.
- Vous avez écrit au Premier Ministre du Manitoba, M. Filmon, pour l'encourager à agir avec diligence. Vous avez également indiqué dans cette lettre que le gouvernement fédéral était toujours prêt à aider financièrement la province à mettre en oeuvre un modèle de gestion scolaire qui satisfasse aux principes mis de l'avant par la Cour suprême dans son jugement et qui réponde aux besoins de la communauté franco-manitobaine.
- Le sénateur LeBlanc soulèvera peut-être la question de l'opposition des organismes franco-manitobains au plan de mise en oeuvre du gouvernement provincial. Vous pourriez répondre que vous êtes au courant des interprétations différentes que font de ce jugement les organismes porte-parole franco-manitobains d'une part, et le gouvernement manitobain d'autre part. Cependant, la Cour a refusé de se prononcer spécifiquement sur les propositions gouvernementales, et elle a laissé toute latitude à la province quant au choix des moyens de se conformer à l'article 23 de la Charte. Vous souhaitez toutefois que la question se règle rapidement à la satisfaction de toutes les parties.

GESTION SCOLAIRE

- Vous pourriez indiquer que le dossier de la gestion scolaire a toujours été un dossier hautement prioritaire pour le

gouvernement fédéral. Comme mesure concrète, vous pourriez mentionner que le Secrétariat d'Etat a financé dans plusieurs provinces des groupes de travail sur la gestion scolaire auxquels ont participé des représentants des communautés minoritaires. Les rapports de ces groupes de travail ont été bien accueillis par les communautés elles-mêmes.

- Vous avez discuté avec vos collègues du Cabinet d'un train de mesures pour aider les provinces à s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles dans ce domaine. Le principe de ce plan d'ensemble est acquis au niveau du Cabinet, il reste à régler la question du financement. Le dossier est très avancé, et vous espérez pouvoir entreprendre très bientôt les discussions avec les provinces.
- Vous pourriez souligner que l'éducation est un domaine de compétence provinciale, et vous espérez que suite à la récente décision de la Cour suprême, les gouvernements provinciaux qui n'ont pas encore mis en place des structures appropriées de gestion le feront sans tarder.

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES EN ENSEIGNEMENT

- Vous êtes bien consciente de l'importance qu'accordent à ce programme les minorités de langue officielle. Vous avez soumis à vos collègues du Cabinet une proposition visant à renouveler le programme. Une fois cette étape franchie, vous pourrez amorcer avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), ainsi qu'avec les provinces, les discussions menant à la signature d'un nouveau protocole et de nouvelles ententes bilatérales.
- Vous pourriez indiquer au Sénateur LeBlanc que suite à l'Enoncé fiscal et économique du 2 décembre dernier, le budget du Programme des langues officielles dans l'enseignement subira des coupures de 10%. Cependant, il n'est pas encore clair quel en sera l'impact sur les différentes composantes du Programme. Cette question sera déterminée lors de la renégociation du protocole d'ententes avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC) et les provinces.
- Toutefois, un des objectifs du gouvernement fédéral dans le cadre de ces négociations sera d'accorder une part encore plus importante du budget au développement plutôt qu'au maintien des programmes étant donné l'ampleur des besoins nouveaux.

ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

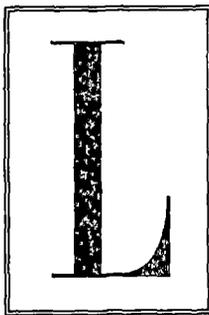
- L'appui du gouvernement fédéral aux institutions postsecondaires pour la minorité est une suite logique des efforts qu'il consent dans le domaine de l'instruction aux niveaux primaire et secondaire. Cet appui découle directement du mandat qui est confié au Secrétariat d'État de promouvoir le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle.
- Vous pourriez assurer le sénateur LeBlanc que vous êtes au courant des besoins importants dans ce domaine. Le gouvernement fédéral, par le biais du Protocole et des ententes bilatérales, appuie déjà les institutions collégiales et universitaires de la minorité dans les provinces où de telles institutions existent.
- Dans le cadre de vos discussions avec vos collègues du Cabinet au sujet de la gestion scolaire et du renouvellement du Programme des langues officielles dans l'enseignement, vous avez présenté des propositions visant à améliorer l'accès des francophones à l'enseignement postsecondaire dans leur langue, et ainsi qu'à accroître la qualité de cet enseignement.

É D I T C

La victoire pave la défaite

Lise Bissonnette

Il faut avoir des lunettes roses, l'imagination fertile, ou des intérêts dans la vente d'écrans de fumée pour appeler «victoire» le jugement que vient de rendre la Cour suprême dans l'affaire des écoles françaises du Manitoba. Sous des apparences aimables, le pire se confirme. Les droits scolaires de la minorité de langue française pourront rester théoriques, dans les autres provinces, jusqu'à ce que l'assimilation les rende inutilisables.



La Cour suprême n'a rien dit de nouveau, jeudi dernier. À l'intention du Manitoba, elle a tout simplement repris un jugement de 1990 qui reconnaissait aux francophones de l'Alberta le droit de gestion et de contrôle de leur système scolaire. Toutes les autres provinces avaient à l'époque compris que l'arrêt dit «Mahé» les touchait aussi, et venait

de mettre hors la loi les interprétations étroites qu'elles faisaient de la Charte des droits de 1982. Les francophones avaient droit non seulement à l'enseignement en leur langue mais à la gestion autonome de leurs écoles. Au Manitoba toutefois, le gouvernement conservateur tergiversait encore en s'appuyant sur un jugement de sa Cour d'appel qui avait dit le contraire, peu avant celui de la Cour suprême pour l'Alberta. La plus haute cour a donc renversé, «avec égards» et comme elle le devait, les errements de ses collègues du Manitoba.

Ces effets de manche ne modifient strictement rien au chemin des écoliers manitobains. La Cour suprême prend certes un ton grondeur pour ordonner au gouvernement Filmon «d'offrir le système sans retard». Mais pas question de définir ce que serait un «retard». Trois mois, un an, cinq ans? À monsieur le premier ministre, ancien pourfendeur émérite de la francophonie, de décider du temps qu'il lui faudra pour se convertir. Et pas question non plus de lui offrir la moindre indication sur les ingrédients de base d'un «système» contrôlé par les francophones. D'un bout à l'autre du jugement, qui donne l'impression de n'avoir été rédigé que pour enfoncer le clou en nos têtes dures, la Cour suprême justifie sa «prudence», affirme que les gouvernements «devraient disposer du pouvoir discrétionnaire le plus vaste possible dans le choix des moyens institutionnels dont ils useront pour remplir leurs obligations» en vertu de la Charte, et ne cesse de rappeler qu'elle n'est surtout pas là pour donner la moindre piste législative aux contrevenants. On leur tape sur les doigts, c'est tout.

Voilà pourquoi l'arrêt Mahé, grande «victoire» aussi il y a trois ans, n'a encore eu aucun effet notable, pas plus en Alberta qu'ailleurs. L'arrêt de la semaine dernière ne sert qu'à le rappeler, en insistant cruellement. Débarassées de toute menace d'intervention de la Cour suprême, les provinces peuvent continuer à finasser encore longtemps.

En Saskatchewan, par exemple, les vertueux néo-démocrates de M. Roy Romanow ont déposé un projet de loi l'an dernier, l'ont retiré à l'automne, et en ont annoncé un autre sous forme d'«intention» dans le discours du Trône de février. La semaine dernière, M. Romanow refusait d'aller de l'avant sans l'aide financière d'Ottawa, une condition tout à fait illégale à sa face même. Il sait bien qu'il vit dans le péché, qu'il ne respecte ni la Charte ni les injonctions de la Cour suprême, mais il est tout à fait libre, en pratique, de continuer à s'y enfoncer.

Au Manitoba, pendant que les avocats croisaient le fer devant la Cour suprême, le gouvernement Filmon a an-

noncé un projet de «conseil scolaire francophone» organisé de façon telle que les parents francophones seront tentés d'en refuser les services. C'est le tollé. Que dit la Cour suprême? Rien. Elle devait débattre de la loi scolaire actuelle, et non d'un projet, affirme le jugement. Et même ayant pris connaissance du projet, elle ne saurait le commenter puisque, encore une fois, elle veut laisser au législateur toute la discrétion du monde.

Si M. Filmon veut bien se donner la peine de décrypter les quelques considérations de principes que formule la Cour, il comprendra qu'il se trouve peut-être sur la mauvaise voie. Mais il comprendra aussi que les francophones de sa province, pour l'en faire dérailler, devront reprendre à zéro leur périple devant les tribunaux. Tester sa loi jusqu'à ce qu'elle meure, dans cinq ans ou plus.

L'absurde est possible et plausible. Un gouvernement de mauvaise foi, et la plupart le sont depuis l'adoption de la Charte il y a douze ans, pourrait ainsi présenter une mauvaise loi derrière l'autre, la Cour suprême l'invalider chaque fois et le renvoyant à sa planche à dessin *ad infinitum*. Pas la moindre sanction à l'horizon. Dans ces

Pour obtenir le respect de la Charte, Ottawa devra l'acheter.

conditions, il ne reste plus que l'argent pour acheter le progrès et c'est le miel que propose le gouvernement fédéral, en se hâtant lentement. La Secrétaire d'État, madame Landry, n'entend pas «forcer la main» de M. Filmon, jugement ou pas, mais continue à l'appâter. Elle a fait la même chose en Saskatchewan au début du mois, en douceur. Les élections approchent, ce n'est pas le temps de brusquer tout ce monde.

Belle Charte, dont le respect se monnaie en espèces sonnantes. Dans un article publié en 1983 et critiqué chez les optimistes à l'époque, le juriste et professeur Daniel Proulx prédisait ce cul-de-sac, si la Cour suprême ne se décidait pas à plus d'interventionnisme. À la différence des droits fondamentaux, où la Cour n'a à jouer qu'un rôle de censeur en invalidant les violations, les droits linguistiques exigent le concours actif des législatures pour avoir un sens. Il leur faut des véhicules que la Cour ne peut accorder sans la collaboration des gouvernements, c'est particulièrement évident dans le domaine scolaire. L'attentisme des plus hauts juges canadiens à l'égard des fautifs n'a pourtant rien d'obligatoire. Ils le choisissent. La Cour suprême des États-Unis pratique depuis le milieu du siècle une coercition active, et s'est maintes fois substituée aux législateurs coupables, notamment pour en finir avec la ségrégation raciale en milieu scolaire. Oserait-on lui en faire reproche aujourd'hui?

La légendaire prudence canadienne, chez les juges, et la mauvaise foi des autorités provinciales transforment la Charte de 1981 en tigre de papier. Des gouvernements comme celui de M. Filmon la bafouent ouvertement, et tout aussi ouvertement s'organisent pour continuer à la bafouer. Illégalité paisible. Dire que c'est le Québec qui passe pour un affreux violeur, alors qu'il utilise la clause «nonobstant» en toute légalité!

Deux poids, deux mesures, déplorent constamment les francophones des autres provinces. Ils n'ont jamais cessé d'avoir raison.

SUJET - ISSUE		DATE: le 29 mars 1993 16:59
Croyez-vous que le projet de loi que le gouvernement du Manitoba s'apprête à présenter est conforme au jugement de la Cour suprême rendu le 4 mars 1993?		
<p>Je n'ai pas encore vu le projet de loi du Manitoba et, la province ne m'ayant pas informé du contenu, je dois attendre son annonce. Naturellement, j'espère que le projet de loi permettra aux francophones du Manitoba à assumer leurs pleins droits selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Ces droits comprennent, entre autres, le droit à des établissements physiques distincts et le droit de gérer leurs établissements d'enseignement.</p> <p>Nous continuons à appuyer la mise en oeuvre de la gestion scolaire au Manitoba ainsi que dans d'autres provinces canadiennes.</p> <p>Je suis en pourparlers avec mes collègues du cabinet afin d'élaborer un train d'initiatives ayant pour bût d'aider les provinces avec la mise en oeuvre de la gestion scolaire dans chaque province. Aussitôt que ces discussions auront été finalisées je serai en mesure de commencer les négociations avec les provinces.</p>		
SOURCE La Liberté du 12 au 18 mars 1993		
RENSEIGNEMENTS - BACKGROUND		SECRET
<p>Le gouvernement provincial insiste que sa formule de gestion scolaire fondée sur le libre choix de chacune des communautés francophones d'adhérer ou non à une commission scolaire francophone provinciale est conforme au jugement de la Cour suprême. Il entend procéder avec son projet de loi dans les prochaines semaines.</p> <p>Le plan divise la communauté franco-manitobaine, certaines communautés rurales ne souhaitant pas nécessairement se soustraire aux commissions scolaires existantes à majorité anglophone. Selon le jugement, le droit appartiendrait aux individus et non aux groupes, ce qui encourage la communauté à conclure qu'un vote ne serait pas dans l'ordre étant donné qu'il assujettirait le sort d'individus à la volonté du groupe.</p> <p>Le gouvernement a nommé le juge Alfred Monnin président du comité de facilitation, pour consulter la communauté et conseiller le gouvernement sur la mise en place du plan. Cinq organismes ou associations dans le domaine de l'éducation ont refusé d'y participer, car ils soutiennent que le plan provincial va à l'encontre de l'article 23 de la Charte et du jugement Mahé de la Cour suprême. S'ils continuent à refuser à y participer le gouvernement serait prêt à solliciter la participation d'individus au lieu d'organismes.</p> <p>La Cour suprême a entendu, le 3 décembre 1992, un renvoi du gouvernement du Manitoba et de la Fédération provinciale des comités de parents franco-manitobains concernant la conformité de la loi scolaire manitobaine avec l'art. 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Le 4 mars 1993, la Cour Suprême du Canada a rendu sa décision.</p>		
PRÉPARÉ PAR/PREPARED BY Sheila MacDonald Tel./tél. 994-3442	DIRECTEUR/DIRECTOR Jeanne N. Ruest	S.S.É.A./AUSS Roger Collet

SUJET - ISSUE

DATE: le 29 mars 1993 16:57

Do you think that the bill on francophone school management which the government of Manitoba is preparing to present to the legislature is in accordance with the Supreme Court judgement of March 4, 1993?

I have not yet seen the Manitoba bill and the province has not informed me of its content. Naturally, I hope that the bill will allow francophones in Manitoba to fully assume their rights under article 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. These rights include, among others, the right to physically separate establishments and the right to manage their educational establishments.

We continue to support the implementation of school management in Manitoba as well as in other Canadian provinces.

I am currently in discussion with my Cabinet colleagues in order to develop a package of measure to assist the provinces in implementing minority language school management. As soon as discussions are finalized we will be able to enter into negotiations with the provinces.

SOURCE La Liberté March 12 to 18, 1993

RENSEIGNEMENTS - BACKGROUND

SECRET _____

The provincial government maintains that its proposed formula for francophone school management, based on the free choice of each one of the francophone communities to belong or not to a provincial francophone school board is in accordance with the Supreme Court decision. It intends to go ahead with its bill in the coming weeks.

The plan has divided the franco-manitoban community, since some rural communities are not necessarily eager to leave their existing school boards, although they are mainly anglophone. According to the decision, the rights under Article 23 belong to individuals, not to the community group, which has led the community to conclude that a vote would not be legitimate since it would submit the fate of individuals to the will of the group.

The government has appointed Mr. Justice Alfred Monnin to the facilitation committee, with a mandate to consult the community and advise the government on the implementation of the plan. Five organizations or associations in the education field have refused to participate on the committee because they maintain the provincial plan runs counter to article 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the Supreme Court decision in the Mahé case. If they continue to refuse to participate the government is said to be ready to solicit the participation of individuals instead of organizations.

On December 3, 1992 the Supreme Court heard an appeal from the government of Manitoba and the Fédération provinciale des comités de parents franco-manitobains concerning the conformity of the Manitoba Schools' Act with article 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. The decision was rendered on March 4, 1993.

PRÉPARÉ PAR/PREPARED BY
Sheila MacDonald
Tel./tél. 994-3442

DIRECTEUR/DIRECTOR
Jeanne N. Ruest

S.S.É.A./AUSS
Roger Collet

Le jugement de la Cour suprême sur la gestion scolaire

Le gouvernement entend procéder avec son modèle de gestion

Si les organismes ne participent pas, on ira chercher des gens dans les communautés

Le gouvernement entend procéder dans les prochaines semaines avec la présentation d'un projet de loi sur la gestion scolaire, selon le sous-ministre de l'Éducation, John Carlyle, sans aucune modification au plan présenté en 1992.

«Le gouvernement considère que la Cour suprême a eu l'occasion de commenter sur son modèle et son plan de mise en oeuvre et a choisi de ne pas le faire. Le gouvernement croit donc que sa proposition respecte la Constitution.

«(Selon le jugement), le droit de gestion est accordé aux individus (et non aux groupes), poursuit John Carlyle. Il est tout à fait approprié d'aller dans les communautés demander aux gens de se prononcer sur leurs intentions.

«Le gouvernement comprend l'obligation de procéder rapidement. On est sur le point de terminer la rédaction du projet de loi, qui sera présenté comme prévu au cours de la présente session, d'ici la fin juin. Ce n'est pas notre intention d'attendre jusqu'à la fin de la session. Ce sera fait très, très bientôt.

Procéder rapidement

«Le gouvernement continue à presser les organismes pour qu'ils se joignent au Comité de mise en oeuvre. Nous avons besoin d'eux. Ils ont l'opportunité d'assister le gouvernement à procéder rapidement.»

Mais les organismes n'ont pas

plus l'intention qu'avant le jugement de faire partie du processus. En conférence de presse le 4 mars, ils ont de nouveau rejeté le mandat du comité de mise en oeuvre comme inconstitutionnel.

«On aimerait rencontrer le premier ministre et se faire dire ces choses, soutient le directeur général de la FPCP, Gérard Lécuyer. On souhaite beaucoup participer à un processus équitable, pour enlever ce dossier-là de la table.»

Pour le sous-ministre de l'Éducation, «le conflit demeure quant à savoir si les organismes vont participer ou non. Si ce n'est pas leur intention de participer, le gouvernement souhaite recevoir une réponse officielle par écrit.

«S'ils ne se joignent pas à nous, le gouvernement devra



Archives La Liberté

Rosemary Vodrey avait déçu l'assemblée annuelle de la FPCP en 1992.

prendre une décision, il ne peut pas retarder indéfiniment. Il faudra trouver une autre méthode d'implantation, par exemple, en incluant pleinement les gens des communautés.»

solliciterait la participation d'individus au lieu d'organismes. «Notre but dans le processus d'implantation, ajoute John Carlyle, est d'aller voir ce que pensent les individus dans les communautés.»

001214

En d'autres mots, la province

Jean-Pierr

FRANCOPHONIE À LA UNE

un jeu radiophonique

du 15 au 20 mars

Il faut éviter les choix qui font obstacle

Dans ses motifs publiés le 4 mars, le juge en chef Antonio Lamer de la Cour suprême du Canada, affirme ou réaffirme (1) plusieurs principes qui serviront à déterminer comment le Manitoba doit considérer son obligation de légiférer sans tarder. Il répond à plusieurs autres questions que celles

posées par l'appelante, la Fédération provinciale des comités de parents.

*** Quelle est la raison d'être de l'article 23 de la Charte?**

«La raison d'être des garanties spécifiques de droits fondés sur la langue dans le domaine de l'éducation lie la préservation d'une culture à l'existence d'écoles pour la minorité linguistique.»

*** Ces dispositions sont-elles fondées sur le principe d'égalité?**

«...L'article 23 renferme une notion d'égalité entre les groupes linguistiques des deux langues officielles du Canada. À part cela, toutefois, cet article constitue d'abord et avant tout une exception aux dispositions des art. 15 et 27 (sur l'égalité) en ce qu'il accorde à ces groupes, anglophone et francophone, un statut spécial par rapport à tous les autres groupes linguistiques du Canada.»

*** Quelle est l'obligation de**

la province face au jugement?

«Puisqu'il est établi que les chiffres justifient l'établissement d'un système d'enseignement exigeant la création d'un conseil scolaire pour la minorité linguistique, le programme en question doit être offert. La province a l'obligation positive de l'établir, et elle doit, pour se conformer aux devoirs que lui impose la Charte, offrir le système sans retard.»

*** La Cour suprême s'est-elle prononcée sur le modèle proposé au Manitoba, en particulier sur le droit des divisions scolaires existantes de continuer à regrouper des écoles françaises?**

«Je m'abstiens expressément de me prononcer sur la validité constitutionnelle du projet de loi manitobain. Toutefois, je tiens à faire ressortir que, dans la mise en oeuvre d'un tel système d'instruction dans la langue de la minorité, la province doit explicitement examiner un certain nombre de questions pour satisfaire à ses

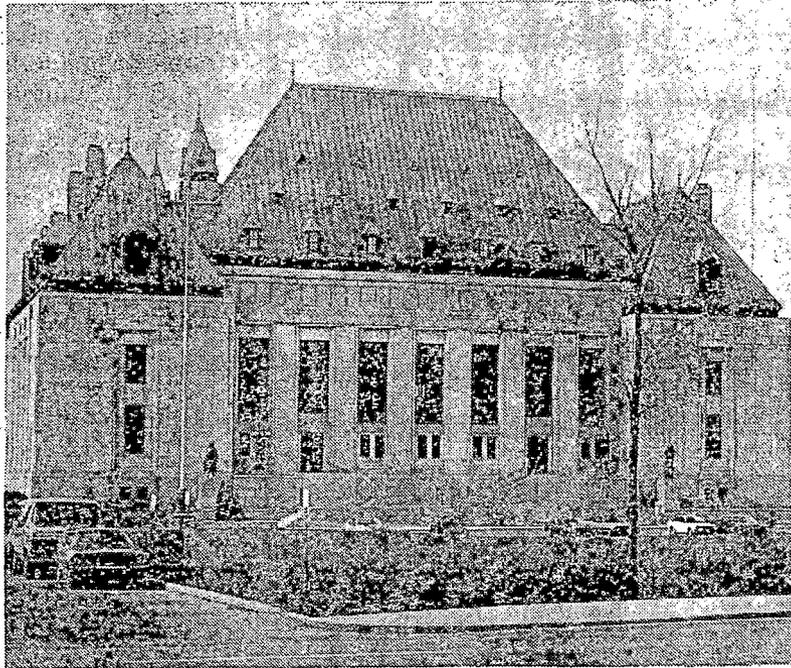
obligations constitutionnelles et respecter l'objet et le caractère réparateur de l'art. 23.

«Par exemple, si la province décide d'offrir aux parents d'un groupe linguistique minoritaire un choix d'écoles où sera dispensée l'instruction dans la langue de la minorité, elle ne doit pas le faire aux dépens de services offerts par un conseil scolaire de langue française...»

«Il faut éviter toutes dispositions et structures qui portent atteinte, font obstacle ou ne répondent tout simplement pas aux besoins de la minorité.»

*** Si la province ne se conforme pas au jugement, quels sont les recours des parents?**

«Les tribunaux devraient se garder d'intervenir et d'imposer des normes..., sauf dans les cas où le pouvoir discrétionnaire (de la province) n'est pas exercé du tout, ou l'est d'une façon à nier un droit constitutionnel.»



La Cour suprême à Ottawa.

Archives La Liberté

Les parents rappellent le compromis de mai 1992

Quelques jours seulement après le jugement historique de la Cour suprême précisant la portée manitobaine de l'article 23 de la Charte des droits et libertés, les organismes francophones ont demandé une rencontre d'urgence avec le premier ministre.

«Ce qu'on veut faire, précise le directeur général de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), Gérard Lécuyer, c'est de faire aboutir le dossier de la gestion.

«On va démontrer énormément de bonne volonté. Il n'y a pas de gagnant ou de perdant. On cherche tout simplement à avoir accès à ces droits reconnus par la Cour de la façon la plus honnête et la plus équitable possible.»

Les deux parties ont réclamé la victoire le jour même de la publication du jugement. La lettre envoyée à Gary Filmon, absent du Manitoba jusqu'au 15 mars, propose comme solution le compromis proposé en mai 1992.

La FPCP avait recommandé la création d'une commission scolaire provisoire regroupant initialement les 13 écoles désignées françaises. Les comités de parents de ces écoles avaient adopté des résolutions en ce sens.

«Je veux qu'on arrête de propager le mythe qu'on veut tout ou rien, souligne Gérard Lécuyer. Ça n'a jamais été notre approche avec le premier ministre.» Selon la FPCP, les

parents francophones auront toujours le choix de s'exclure du conseil scolaire.

Le jugement rendu le 4 mars affirme que «le nombre possible d'élèves de langue française justifie l'établissement d'un conseil scolaire de langue française autonome au Manitoba, dont la gestion et le contrôle appartiendront exclusivement à la minorité linguistique francophone.»

La décision unanime des cinq juges, rédigée par le juge en chef Antonio Lamer, ne porte pas sur le modèle du gouvernement. Il fait suite à un appel logé par la FPCP, entendu en décembre 1992, demandant une déclaration de principe sur l'application de l'arrêt Mahé de 1990 (1).

Les juges ont confirmé le droit des parents franco-manitobains et fustigé la province de ne pas avoir encore agi en créant un conseil scolaire autonome. «La province a l'obligation positive de l'établir, et elle doit, pour se conformer aux devoirs que lui impose la Charte, offrir le système sans retard.»

La province continue à blâmer la communauté pour les retards dans la mise en oeuvre. On sait que les organismes francophones ainsi que la Manitoba Teacher's Society ont refusé de participer au comité de mise en oeuvre, prétextant l'invalidité de son mandat.

La Cour suprême semble avoir donné raison aux parents en précisant: «il faut éviter toutes dispositions et structures qui



Les organismes en conférence de presse le 4 mars. Les parents, les commissaires, les jeunes, les enseignants, les directeurs d'école et la SFM demandent de rencontrer Gary Filmon.

portent atteinte, font obstacle ou ne répondent tout simplement pas aux besoins de la minorité.»

L'intention du Manitoba de permettre aux divisions actuelles de continuer à offrir le programme de français, langue première, est donc clairement contestée, selon les parents francophones.

«Pourquoi est-ce que le gouvernement voudrait introduire cette notion de libre choix, lance l'avocat de la FPCP, Laurent

Roy, alors que ça n'existe pas dans la loi scolaire? Surtout quand c'est un droit axé sur le nombre et qu'on invente des mécanismes pour affaiblir ce nombre.

«La Cour a dit au gouvernement: changez d'attitude. Mais le gouvernement n'a pas changé d'attitude. D'après les premières réactions, il n'y a pas de volonté politique. Au lieu de se préoccuper des citoyens visés par le droit, le gouvernement se soucie d'abord

de la dissidence.

«Le jugement parle beaucoup de réparation. Mais le gouvernement ne reconnaît pas les torts historiques. Comment faire de la réparation si t'es récalcitrant? Ça prend une attitude positive pour faire de l'offre active.»

Jean-Pierre DUBÉ

(1) Dans l'arrêt Mahé de 1990, la Cour suprême a reconnu à la minorité linguistique le droit de gérer ses écoles, là où le nombre le justifie, dans des établissements lui appartenant.

Document disclosed under the Access to Information Act / vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Les parents rappellent le compromis de mai 1992

Quelques jours seulement après le jugement historique de la Cour suprême précisant la portée manitobaine de l'article 23 de la Charte des droits et libertés, les organismes francophones ont demandé une rencontre d'urgence avec le premier ministre.

«Ce qu'on veut faire, précise le directeur général de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), Gérard Lécuyer, c'est de faire aboutir le dossier de la gestion.

«On va démontrer énormément de bonne volonté. Il n'y a pas de gagnant ou de perdant. On cherche tout simplement à avoir accès à ces droits reconnus par la Cour de la façon la plus honnête et la plus équitable possible.»

Les deux parties ont réclamé la victoire le jour même de la publication du jugement. La lettre envoyée à Gary Filmon, absent du Manitoba jusqu'au 15 mars, propose comme solution le compromis proposé en mai 1992.

La FPCP avait recommandé la création d'une commission scolaire provisoire regroupant initialement les 13 écoles désignées françaises. Les comités de parents de ces écoles avaient adopté des résolutions en ce sens.

«Je veux qu'on arrête de propager le mythe qu'on veut tout ou rien, souligne Gérard Lécuyer. Ça n'a jamais été notre approche avec le premier ministre.» Selon la FPCP, les

parents francophones auront toujours le choix de s'exclure du conseil scolaire.

Le jugement rendu le 4 mars affirme que «le nombre possible d'élèves de langue française justifie l'établissement d'un conseil scolaire de langue française autonome au Manitoba, dont la gestion et le contrôle appartiendront exclusivement à la minorité linguistique francophone.»

La décision unanime des cinq juges, rédigée par le juge en chef Antonio Lamer, ne porte pas sur le modèle du gouvernement. Il fait suite à un appel logé par la FPCP, entendu en décembre 1992, demandant une déclaration de principe sur l'application de l'arrêt Mahé de 1990 (1).

Les juges ont confirmé le droit des parents franco-manitobains et fustigé la province de ne pas avoir encore agi en créant un conseil scolaire autonome. «La province a l'obligation positive de l'établir, et elle doit, pour se conformer aux devoirs que lui impose la Charte, offrir le système sans retard.»

La province continue à blâmer la communauté pour les retards dans la mise en oeuvre. On sait que les organismes francophones ainsi que la Manitoba Teacher's Society ont refusé de participer au comité de mise en oeuvre, prétextant l'invalidité de son mandat.

La Cour suprême semble avoir donné raison aux parents en précisant: «Il faut éviter toutes dispositions et structures qui



Photo: Jean-Pierre Dubé
Les organismes en conférence de presse le 4 mars. Les parents, les commissaires, les jeunes, les enseignants, les directeurs d'école et la SFM demandent de rencontrer Gary Filmon.

portent atteinte, font obstacle ou ne répondent tout simplement pas aux besoins de la minorité.»

L'intention du Manitoba de permettre aux divisions actuelles de continuer à offrir le programme de français, langue première, est donc clairement contestée, selon les parents francophones.

«Pourquoi est-ce que le gouvernement voudrait introduire cette notion de libre choix, lance l'avocat de la FPCP, Laurent

Roy, alors que ça n'existe pas dans la loi scolaire? Surtout quand c'est un droit axé sur le nombre et qu'on invente des mécanismes pour affaiblir ce nombre.

«La Cour a dit au gouvernement: changez d'attitude. Mais le gouvernement n'a pas changé d'attitude. D'après les premières réactions, il n'y a pas de volonté politique. Au lieu de se préoccuper des citoyens visés par le droit, le gouvernement se soucie d'abord

de la dissidence.

«Le jugement parle beaucoup de réparation. Mais le gouvernement ne reconnaît pas les torts historiques. Comment faire de la réparation si t'es récalcitrant? Ça prend une attitude positive pour faire de l'offre active.»

Jean-Pierre DUBÉ

(1) Dans l'arrêt Mahé de 1990, la Cour suprême a reconnu à la minorité linguistique le droit de gérer ses écoles, là où le nombre le justifie, dans des établissements lui appartenant.

Le jugement de la Cour suprême sur la gestion scolaire

Le gouvernement entend procéder avec son modèle de gestion

Si les organismes ne participent pas, on ira chercher des gens dans les communautés

Le gouvernement entend procéder dans les prochaines semaines avec la présentation d'un projet de loi sur la gestion scolaire, selon le sous-ministre de l'Éducation, John Carlyle, sans aucune modification au plan présenté en 1992.

«Le gouvernement considère que la Cour suprême a eu l'occasion de commenter sur son modèle et son plan de mise en oeuvre et a choisi de ne pas le faire. Le gouvernement croit donc que sa proposition respecte la Constitution.

«(Selon le jugement), le droit de gestion est accordé aux individus (et non aux groupes), poursuit John Carlyle. Il est tout à fait approprié d'aller dans les communautés demander aux gens de se prononcer sur leurs intentions.

«Le gouvernement comprend l'obligation de procéder rapidement. On est sur le point de terminer la rédaction du projet de loi, qui sera présenté comme prévu au cours de la présente session, d'ici la fin juin. Ce n'est pas notre intention d'attendre jusqu'à la fin de la session. Ce sera fait très, très bientôt.

Procéder rapidement

«Le gouvernement continue à presser les organismes pour qu'ils se joignent au Comité de mise en oeuvre. Nous avons besoin d'eux. Ils ont l'opportunité d'assister le gouvernement à procéder rapidement.»

Mais les organismes n'ont pas

plus l'intention qu'avant le jugement de faire partie du processus. En conférence de presse le 4 mars, ils ont de nouveau rejeté le mandat du comité de mise en oeuvre comme inconstitutionnel.

«On aimerait rencontrer le premier ministre et se faire dire ces choses, soutient le directeur général de la FPCP, Gérard Lécuyer. On souhaite beaucoup participer à un processus équitable, pour enlever ce dossier-là de la table.»

Pour le sous-ministre de l'Éducation, «le conflit demeure quant à savoir si les organismes vont participer ou non. Si ce n'est pas leur intention de participer, le gouvernement souhaite recevoir une réponse officielle par écrit.

«S'ils ne se joignent pas à nous, le gouvernement devra



Rosemary Vodrey avait déçu l'assemblée annuelle de la FPCP en 1992.

prendre une décision, il ne peut pas retarder indéfiniment. Il faudra trouver une autre méthode d'implantation, par exemple, en incluant pleinement les gens des communautés.»

En d'autres mots, la province

solliciterait la participation d'individus au lieu d'organismes. «Notre but dans le processus d'implantation, ajoute John Carlyle, est d'aller voir ce que pensent les individus dans les communautés.»

001218

Jean-Pierre

FRANCOPHONIE À LA UNE

un jeu radiophonique

du 15 au 20 mars

Les parents rappellent le compromis de mai 1992

Quelques jours seulement après le jugement historique de la Cour suprême précisant la portée manitobaine de l'article 23 de la Charte des droits et libertés, les organismes francophones ont demandé une rencontre d'urgence avec le premier ministre.

«Ce qu'on veut faire, précise le directeur général de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), Gérard Lécuyer, c'est de faire aboutir le dossier de la gestion.

«On va démontrer énormément de bonne volonté. Il n'y a pas de gagnant ou de perdant. On cherche tout simplement à avoir accès à ces droits reconnus par la Cour de la façon la plus honnête et la plus équitable possible.»

Les deux parties ont réclamé la victoire le jour même de la publication du jugement. La lettre envoyée à Gary Filmon, absent du Manitoba jusqu'au 15 mars, propose comme solution le compromis proposé en mai 1992.

La FPCP avait recommandé la création d'une commission scolaire provisoire regroupant initialement les 13 écoles désignées françaises. Les comités de parents de ces écoles avaient

parents francophones auront toujours le choix de s'exclure du conseil scolaire.

Le jugement rendu le 4 mars affirme que «le nombre possible d'élèves de langue française justifie l'établissement d'un conseil scolaire de langue française autonome au Manitoba, dont la gestion et le contrôle appartiendront exclusivement à la minorité linguistique francophone.»

La décision unanime des cinq juges, rédigée par le juge en chef Antonio Lamer, ne porte pas sur le modèle du gouvernement. Il fait suite à un appel logé par la FPCP, entendu en décembre 1992, demandant une déclaration de principe sur l'application de l'arrêt Mahé de 1990 (1).

Les juges ont confirmé le droit des parents franco-manitobains et fustigé la province de ne pas avoir encore agi en créant un conseil scolaire autonome. «La province a l'obligation positive de l'établir, et elle doit, pour se conformer aux devoirs que lui impose la Charte, offrir le système sans retard.»

La province continue à blâmer la communauté pour les retards dans la mise en oeuvre. On sait que les organismes francophones ainsi que la Manitoba Teacher's



Photo: Jean-Pierre Dubé

Les organismes en conférence de presse le 4 mars. Les parents, les commissaires, les jeunes enseignants, les directeurs d'école et la SFM demandent de rencontrer Gary Filmon.

portent atteinte, font obstacle ou ne répondent tout simplement pas aux besoins de la minorité.»

L'intention du Manitoba de permettre aux divisions actuelles

Roy, alors que ça n'existe pas dans la loi scolaire? Surtout quand c'est un droit axé sur le nombre et qu'on invente des mécanismes pour affaiblir ce nombre.

de la dissidence.

«Le jugement parle beaucoup de réparation. Mais le gouvernement ne reconnaît pas les faits historiques. Comment faire réparation si l'on récalcitrait

Il faut éviter les choix qui font obstacle

Dans ses motifs publiés le 4 mars, le juge en chef Antonio Lamer de la Cour suprême du Canada, affirme ou réaffirme (1) plusieurs principes qui serviront à déterminer comment le Manitoba doit considérer son obligation de légiférer sans tarder. Il répond à plusieurs autres questions que celles

posées par l'appelante, la Fédération provinciale des comités de parents.

*** Quelle est la raison d'être de l'article 23 de la Charte?**

«La raison d'être des garanties spécifiques de droits fondés sur la langue dans le domaine de l'éducation lie la préservation d'une culture à l'existence d'écoles pour la minorité linguistique.»

*** Ces dispositions sont-elles fondées sur le principe d'égalité?**

«...L'article 23 renferme une notion d'égalité entre les groupes linguistiques des deux langues officielles du Canada. À part cela, toutefois, cet article constitue d'abord et avant tout une exception aux dispositions des art. 15 et 27 (sur l'égalité) en ce qu'il accorde à ces groupes, anglophone et francophone, un statut spécial par rapport à tous les autres groupes linguistiques du Canada.»

*** Quelle est l'obligation de**

la province face au jugement?

«Puisqu'il est établi que les chiffres justifient l'établissement d'un système d'enseignement exigeant la création d'un conseil scolaire pour la minorité linguistique, le programme en question doit être offert. La province a l'obligation positive de l'établir, et elle doit, pour se conformer aux devoirs que lui impose la Charte, offrir le système sans retard.»

*** La Cour suprême s'est-elle prononcée sur le modèle proposé au Manitoba, en particulier sur le droit des divisions scolaires existantes de continuer à regrouper des écoles françaises?**

«Je m'abstiens expressément de me prononcer sur la validité constitutionnelle du projet de loi manitobain. Toutefois, je tiens à faire ressortir que, dans la mise en oeuvre d'un tel système d'instruction dans la langue de la minorité, la province doit explicitement examiner un certain nombre de questions pour satisfaire à ses

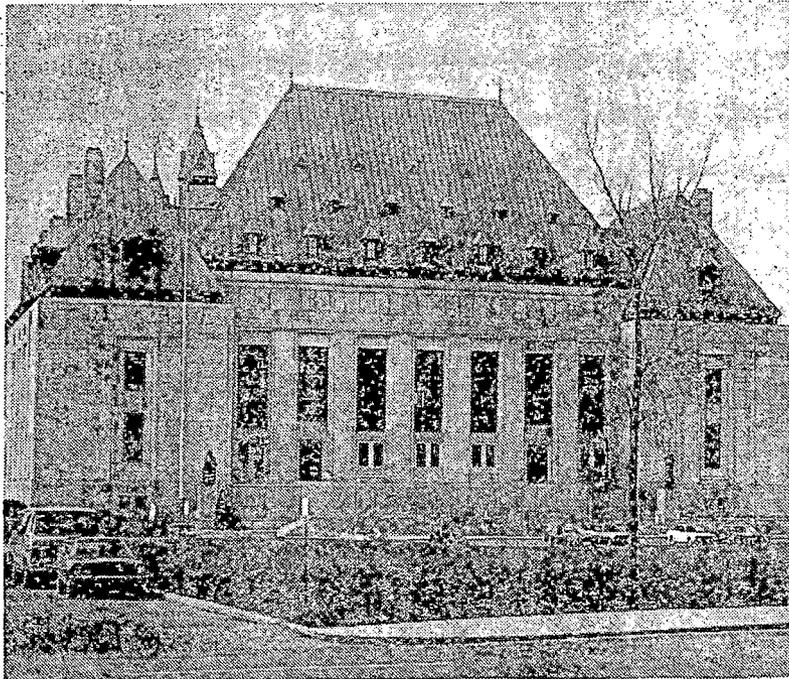
obligations constitutionnelles et respecter l'objet et le caractère réparateur de l'art. 23.

«Par exemple, si la province décide d'offrir aux parents d'un groupe linguistique minoritaire un choix d'écoles où sera dispensée l'instruction dans la langue de la minorité, elle ne doit pas le faire aux dépens de services offerts par un conseil scolaire de langue française...

«Il faut éviter toutes dispositions et structures qui portent atteinte, font obstacle ou ne répondent tout simplement pas aux besoins de la minorité.»

*** Si la province ne se conforme pas au jugement, quels sont les recours des parents?**

«Les tribunaux devraient se garder d'intervenir et d'imposer des normes..., sauf dans les cas où le pouvoir discrétionnaire (de la province) n'est pas exercé du tout, ou l'est d'une façon à nier un droit constitutionnel.»



La Cour suprême à Ottawa.

Archives La Liberté

BEST AVAILABLE COPY

LeDroit
PAGE 12 (M)

DATE (jj\mm\aa) 9/3/93
(dd\mm\yy)

Écoles françaises au Manitoba: Landry ne veut pas «s'ingérer» malgré le jugement de la Cour suprême

Presse Canadienne

La secrétaire d'État Monique Landry ne forcera pas le premier ministre manitobain Gary Filmon à donner suite au jugement de la Cour suprême accordant aux francophones de sa province le droit d'instruire leurs enfants en français dans leurs propres écoles.

«Les communautés francophones devront discuter avec le premier ministre Filmon pour voir s'il y a moyen de s'entendre sur la façon dont sera mise en place la gestion scolaire, je n'ai pas à m'ingérer dans ça».

a-t-elle déclaré hier.

Jeudi dernier, le premier ministre manitobain a réagi froidement au verdict de la Cour suprême qui donnait raison à la Fédération des comités de parents du Manitoba.

Le jugement intervenait trois ans après un jugement similaire qui obligeait l'Alberta à reconnaître les droits fondamentaux des francophones en matière d'éducation.

Interrogée aux Communes sur l'évolution du dossier de la gestion des institutions d'enseignement destinées aux mino-

rités francophones des provinces anglaises du Canada, la secrétaire d'État a déclaré qu'elle étudiait un plan global de mise en oeuvre de la gestion scolaire.

Six provinces n'accordent pas aux minorités francophones la pleine gestion de leurs établissements scolaires: l'Ontario, de l'Alberta, le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et Terre-Neuve.

«Je discute avec mes collègues du cabinet d'un train de mesures pour aider les provinces à mettre en oeuvre tout le programme de la gestion scolai-

re. Dès que ce plan d'ensemble sera terminé, je rencontrerai les provinces de façon à pouvoir les appuyer», a dit Mme Landry.

Ce plan doit d'abord être approuvé par le cabinet. «C'est une question d'approbation de crédit, le principe est déjà acquis», a ajouté Mme Landry.

Elle ignore si les fonds additionnels que requiert ce plan seront inclus dans le prochain budget fédéral, mais on sait déjà que l'enveloppe budgétaire destinée aux langues officielles du Secrétariat d'État sera réduite de 35 millions \$ en 1993-1994.

PROVINCE DU MANITOBA

ENTENTE BILATÉRALE

06/03/93

Sommaire des contributions du Canada et répartition par objectifs linguistiques

	1988-1989			1989-1990			1990-1991			1991-1992			1992-1993			TOTAL 1988-1993
	minorité \$	lang. sec. \$	total \$	minorité \$	lang. sec. \$	total \$	minorité \$	lang. sec. \$	total \$	minorité \$	lang. sec. \$	total \$	minorité \$	lang. sec. \$	total \$	
INFRASTRUCTURE																
. primaire / secondaire	1,917,513	4,035,664	5,953,177	1,792,345	4,439,012	6,231,357	1,834,773	4,807,342	6,642,115	1,844,143	4,865,667	6,709,810	1,847,310	4,894,049	6,741,359	32,277,818
. Collèges	212,308	0	212,308	211,593	0	211,593	215,265	0	215,265	159,914	0	159,914	163,911	0	163,911	962,991
. universitaire	604,320	0	604,320	714,226	0	714,226	757,566	0	757,566	806,079	0	806,079	858,900	0	858,900	3,741,091
. écoles indépendantes	0	81,838	81,838	0	84,795	84,795	0	82,333	82,333	0	84,561	84,561	0	87,671	87,671	421,198
Total partiel	2,734,141	4,117,502	6,851,643	2,718,164	4,523,807	7,241,971	2,807,604	4,889,675	7,697,279	2,810,136	4,950,228	7,760,364	2,870,121	4,981,720	7,851,841	37,403,098
ÉLAB. ET DÉV. DE PROG.																
. primaire / secondaire	168,815	201,615	370,430	230,175	336,804	566,979	449,031	322,664	771,695	412,455	237,192	649,647	492,485	220,197	712,682	3,071,433
. postsecondaire	979,373	3,200	982,573	561,219	3,200	564,419	1,046,199	0	1,046,199	1,465,688	0	1,465,688	680,677	40,300	720,977	4,779,856
. éducation des adultes	0	27,300	27,300	0	27,300	27,300	0	27,300	27,300	0	78,000	78,000	67,500	115,705	183,205	343,105
Total partiel	1,148,188	232,115	1,380,303	791,394	367,304	1,158,698	1,495,230	349,964	1,845,194	1,878,143	315,192	2,193,335	1,240,662	376,202	1,616,864	8,194,394
FORMATION DES MAITRES																
Total partiel	0	80,324	80,324	6,000	104,400	110,400	6,000	119,000	125,000	12,000	113,000	125,000	12,000	128,000	140,000	580,724
APPUI AUX ÉTUDIANTS																
Total partiel	264,000	110,000	374,000	251,000	110,000	361,000	251,000	110,000	361,000	262,700	98,300	361,000	272,000	90,000	362,000	1,819,000
TOTAL GLOBAL	4,146,329	4,539,941	8,686,270	3,766,558	5,105,511	8,872,069	4,559,834	5,468,639	10,028,473	4,962,979	5,476,720	10,439,699	4,394,783	5,575,922	9,970,705	47,997,216

z:\manitoba\finance\5ans

Sheila / Jeanne
Chrono / A circuler
4097-92-180/ 400-4

SUJET - ISSUE

DATE: le 5 mars 1993, 9 h 47

DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME - RENVOI DU MANITOBA - ARTICLE 23 DE LA CHARTE

- Je suis très heureuse de la décision qui a été rendue aujourd'hui. Trois années presque jour pour jour après l'arrêt Mahé de mars 1990, cette décision vient préciser et renforcer les principes qui y sont énoncés. Je serai en mesure de commenter le jugement d'aujourd'hui avec plus de précision lorsque j'aurai pu l'analyser.
- La gestion scolaire est toujours une très grande priorité pour le gouvernement. J'ai d'ailleurs entamé des discussions avec mes collègues du cabinet au sujet d'un train de mesures pour aider les provinces à mettre en oeuvre la gestion scolaire à l'échelle du pays.
- Très récemment, je rencontrais le Premier ministre du Manitoba et nous avons discuté de la question de la gestion scolaire au Manitoba.
- Étant donné cette décision très favorable, je souhaite un dénouement rapide et positif dans le dossier de la gestion scolaire. Nos efforts dans ce domaine s'inscrivent dans la lignée du mandat qui nous est confié par la loi sur les langues officielles en ce qui a trait au développement des communautés de langue officielle.
- La Cour suprême a accordé aux Franco-manitobains le droit:
 - d'avoir des lieux ou des établissements physiques distincts;
 - de gérer et de contrôler l'instruction en langue française et les établissements d'enseignement de la minorité.

SOURCE

RENSEIGNEMENTS - BACKGROUND

SECRET

- Le 26 février 1990, la Fédération provinciale des comités de parents (Manitoba) en a appelé de la décision de la Cour d'appel du Manitoba, qui avait statué que la loi scolaire manitobaine contrevenait à l'article 23, mais déclarait que l'article 23 ne contenait pas de droit de gestion.
- Le 15 mars 1990, la Cour suprême, dans une affaire albertaine (arrêt Mahé), statuait que l'article 23 confère un droit de gestion à la minorité linguistique.
- La cause portant sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité au Manitoba a été entendue en Cour suprême le 3 décembre dernier.
- Le Procureur général du Canada a comparu à titre d'intervenant. La position qu'il a défendue s'inspire des principes énoncés par la Cour suprême dans l'arrêt Mahé, y compris le droit de gestion de leurs écoles par la minorité de langue officielle.
- Durant l'audition de la cause, les parties ont débattu longuement de l'exigence que les parents franco-manitobains obtiennent le contrôle "exclusif" sur la gestion des écoles francophones. Cette discussion découlait directement des propositions du gouvernement manitobain de laisser le choix à chacune des communautés francophones d'adhérer ou non à une commission scolaire francophone provinciale. Nous sommes à examiner l'impact de la décision sur ce point.

PRÉPARÉ PAR/PREPARED BY

Viviane Beaudoin
Tel./tél. 953-7202

DIRECTEUR/DIRECTOR

Hilaire Lemoine

H. Lemoine

S.S.E.A./AUSS

Roger Collet

Marie Bergeron



la commission nationale des parents francophones

le 4 mars 1993

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME SUR LA GESTION SCOLAIRE AU MANITOBA

UN JUGEMENT QUI S'APPLIQUE À TRAVERS LE CANADA

"Le gouvernement doit légiférer sans tarder de façon à ce que les parents franco-manitobains puissent gérer au niveau provincial et de façon exclusive leurs propres établissements". C'est ainsi que la présidente de la Commission nationale des parents francophones a résumé la décision rendue publique par la Cour suprême du Canada sur l'article 23 impliquant la Fédération provinciale des comités de parents du Manitoba et le gouvernement du Manitoba. La Cour est sans équivoque à cet effet. "Le nombre possible d'élèves de langue française justifie donc l'établissement d'un conseil scolaire de langue française au Manitoba, dont la gestion et le contrôle appartiendront exclusivement à la minorité linguistique francophone".

"Par cette décision et en soulignant qu'on ne peut demander aux parents par vote majoritaire de bénéficier de leur droit, la Cour rend complètement inopérante la proposition actuelle du gouvernement manitobain" d'ajouter Madame Comeau.

De plus, la Cour suprême du Canada a, une fois pour toutes, clarifié le droit exclusif à la gestion scolaire par la minorité et a clairement défini les actions à être entreprises par le gouvernement du Manitoba. "Le gouvernement du Manitoba doit, sans retard, mettre en place un régime et un système qui permettront à la minorité francophone d'exercer pleinement ses droits, compte tenu des exigences générales formulées dans l'arrêt Mahé".

"Nous nous attendons à ce que le gouvernement agisse rapidement et respecte la décision de la plus haute instance juridique du pays en adoptant un projet de loi conforme dans la présente session législative" a précisé la présidente.

.../2

Communiqué - Gestion scolaire, le 4 mars 1993

page 2

"Ces messages s'adressent aussi aux gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de Terre-Neuve et Labrador, et des Territoires du Nord-Ouest" a conclu la présidente.

Rappelons que la Commission nationale des parents francophones est l'organisme voué à la défense des droits de la minorité francophone en éducation. Elle représente par l'entremise de onze organismes provinciaux et territoriaux près de 500 comités de parents et plus de 30 000 parents actifs se qualifiant sous l'article 23.

- 30 -

Pour plus d'information:

Murielle Comeau, présidente (902) 769-2114

Paul Charbonneau, directeur général (204) 231-1371

Cour suprême du Canada



Supreme Court of Canada

JUGEMENT

Le 4 mars 1993

JUDGMENT

March 4, 1993

DANS L'AFFAIRE D'UN POURVOI VISANT UN AVIS
DE LA COUR D'APPEL DU MANITOBA;

- et -

DANS L'AFFAIRE D'UN RENVOI À LA COUR D'APPEL DU MANITOBA
CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR LES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES*,
C.P.L.M., ch. C180, ADRESSÉ PAR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN
CONSEIL AU SUJET DE QUESTIONS AYANT TRAIT À LA *CHARTÉ*
CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS, PARTIE I DE LA *LOI*
CONSTITUTIONNELLE DE 1982, À LA *LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES*,
ch. P250, ET AUX PAR. 79(3), 79(4) ET 79(7) DE CETTE LOI

- et -

LA FÉDÉRATION PROVINCIALE DES COMITÉS DE PARENTS INC. - c. - LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU MANITOBA - et - LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA, LE CONSEIL JEUNESSE PROVINCIAL INC., LA SOCIÉTÉ
FRANCO-MANITOBAINE, LA COMMISSION NATIONALE DES PARENTS
FRANCOPHONES, LA FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES
ET ACADIENNE DU CANADA ET LE COMMISSAIRE AUX LANGUES
OFFICIELLES (Man.)(21836)

CORAM: Le Juge en chef et les juges La Forest, L'Heureux-Dubé, Gonthier,
Cory, McLachlin et Iacobucci

Le pourvoi est accueilli. Les questions du renvoi soumises à notre Cour, soit les questions b) et c) du décret en date du 20 janvier 1988, reçoivent les réponses suivantes:

- b) En quoi consiste le droit de faire instruire ses enfants "dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique" garanti par l'alinéa 23(3)b) de la *Charte*? Ce droit comprend-il plus particulièrement le droit de faire instruire ses enfants dans des lieux physiques distincts?

Réponse: Oui, le droit général à l'instruction garanti par l'art. 23, interprété dans le contexte de l'ensemble de l'article, exige que les établissements d'enseignement soient ceux du groupe linguistique minoritaire ou lui appartiennent; ce droit comprend également le droit à des lieux ou établissements physiques distincts. Le plein exercice de ce droit se rattache à l'application de la méthode du critère variable élaborée par notre Cour dans l'arrêt *Mahe*.

c)(i) Les articles 23 et 15 de la *Charte* accordent-ils un droit de gestion ou de contrôle se rattachant aux droits prévus à l'article 23 concernant l'instruction en langue française et les établissements d'enseignement de la minorité linguistique?

Réponse: Oui, sur le fondement de l'art. 23 et conformément aux principes énoncés par notre Cour dans l'arrêt *Mahe*.

c)(ii) Dans l'affirmative, les dispositions des parties I, II et III de la *Loi sur les écoles publiques* concernant l'établissement des divisions et des districts scolaires, l'élection des membres des commissions scolaires et les attributions des commissions scolaires permettent-elles au Manitoba de remplir ses obligations en ce qui a trait à un tel droit de gestion ou de contrôle? Si ces dispositions ne permettent pas au Manitoba de remplir ses obligations constitutionnelles à cet égard, quels sont les éléments essentiels qui leur manquent?

Réponse: Non. Les dispositions de la *Loi sur les écoles publiques* ne prévoient pas la mise en oeuvre des droits que possède la minorité linguistique relativement à ses établissements d'enseignement, ni d'ailleurs les mécanismes appropriés de gestion et de contrôle. Pour y arriver, les autorités manitobaines doivent, sans retard, mettre en place un régime et un système qui permettront à la minorité francophone d'exercer pleinement ses droits, compte tenu des exigences générales formulées par notre Cour dans l'arrêt *Mahe*. Le nombre possible d'élèves de langue française justifie l'établissement d'un conseil scolaire de langue française autonome au Manitoba, dont la gestion et le contrôle appartiendront exclusivement à la minorité linguistique francophone.

The appeal is allowed. The reference questions in issue in this Court, namely questions (b) and (c) of the Order in Council dated January 20, 1988, are answered as follows:

- 3 -

- (b) What does the right to have one's children receive instruction "in minority language educational facilities" guaranteed by s. 23(3)(b) of the *Charter* mean? In particular, does it include the right to have one's children receive instruction in a distinct physical setting?

Answer: Yes. The general right of instruction conferred by s. 23, read in the context of the section as a whole, necessarily requires that the educational facilities be of or belong to the linguistic minority group, and includes the right to a distinct physical setting and facilities. The exercise of a full complement of this right is related to the application of the sliding-scale approach developed by this Court in *Mahe*.

- (c)(i) Do s. 23 and s. 15 of the *Charter* grant any right of management or control in connection with s. 23's guarantees of French language instruction and facilities?

Answer: Yes, on the basis of s. 23, and in accordance with the principles set out by this Court in the *Mahe* decision.

- (c)(ii) If so, do the provisions in Part I, II and III of *The Public Schools Act* concerning the formation of school divisions and districts, the election of school boards, and the powers and duties of school boards meet Manitoba's constitutional obligations with reference to such a right of management and control? If not, in what essential elements do the provisions fail to do so?

Answer: No. The provisions of *The Public Schools Act* do not provide for the implementation of the rights of the linguistic minority in respect of their educational facilities, including appropriate mechanisms for management and control. In order to accomplish this, the Manitoba authorities must, without delay, put into place a regime and a system which permit the Francophone minority to exercise its rights effectively, taking into account the general requirements spelled out by this Court in the *Mahe* case. The number of potential French-language students warrants the establishment of an independent French-language school board in Manitoba under the exclusive management and control of the French-language minority.

J.C.C.
C.J.C.

* document "Protégé + Secret" au chano
annexe

 Government of Canada
Gouvernement du Canada

MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

TO
A  Marie Bergeron
Adjointe exécutive
Cabinet du SSÉA
Langues officielles et traduction

FROM
DE Hilaire Lemoine
Directeur général
Langues officielles en
enseignement

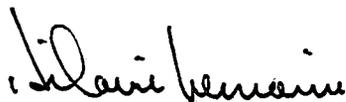
SECURITY-CLASSIFICATION-DE SÉCURITÉ
OUR FILE-N/RÉFÉRENCE
YOUR FILE-V/RÉFÉRENCE 00125
DATE le 16 mars 1993

SUBJECT
OBJET Mise à jour des causes juridiques - breffage du SSÉA

Tel que demandé, vous trouverez ci-joint une mise à jour sur la récente décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire du Renvoi sur les droits à l'instruction dans la langue de la minorité au Manitoba.

Vous trouverez également en annexe la copie d'une analyse préparée pour le ministère de la Justice concernant cette décision.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.


Hilaire Lemoine

p.j.

OFFICIAL LANGUAGES AND TRANSLATION

Litigation of interest

FEDERATION PROVINCIALE DES COMITÉS DE PARENTS v. A.G. OF MANITOBA (MANITOBA MINORITY LANGUAGE EDUCATION RIGHTS REFERENCE)

Issue: Whether the Manitoba Public Schools Act dealing with minority language education is constitutional according to s. 23 of the Charter that guarantees the French linguistic minority population in the province the right to manage and control their educational facilities.

On February 6, 1990, the Manitoba Court of Appeal held that s. 23 of the Charter did not confer rights in relation to management and control.

On March 15, 1990, the Supreme Court rendered its decision in the Mahé case, and ruled that s. 23 of the Charter does confer upon minority language parents a right to manage and control over the educational facilities in which their children are taught.

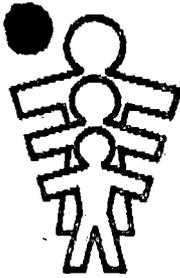
The hearing before the Supreme Court took place on December 3, 1992, and the A.G. of Canada intervened.

Status: The Supreme Court of Canada rendered its decision on March 4, 1993. The Court ruled that Franco-Manitobans have the right to distinct physical settings and facilities; and the right to manage and control French language instruction and minority educational institutions. The Court also ruled that there was a sufficient number of children to warrant the establishment of a Francophone school board.

Impact: The Supreme Court decision clarified the principles enunciated in the Mahé case. During the hearing, the parties debated at length the implementation plan announced by the government of Manitoba which would allow existing French schools to choose to opt out of the Francophone board and remain with the majority board. The Court refused to rule on the plan, instead setting out a number of principles to guide the provincial government and urging the province to act without further delay.

encl. Information note and a more detailed analysis prepared by the Department of Justice

4097-92-180/7



fédération provinciale des comités de parents inc.

169, rue marion
saint-boniface (mb) R2H 0T3
tél: (204) 237-9666 fax: 231-1436

Le 4 mars 1993

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA COUR DONNE PLEINE RAISON AUX PARENTS FRANCO-MANITOBAINS

La Cour suprême du Canada donne pleine reconnaissance à l'exclusivité de la gestion aux parents francophones ainsi qu'au droit à des lieux distincts et à un conseil scolaire autonome pour la province.

Selon les présidents des organismes franco-manitobains, le jugement dit clairement que le nombre possible d'élèves de langue française justifie donc l'établissement d'un conseil scolaire de langue française autonome au Manitoba dont la gestion et le contrôle appartiendraient exclusivement à la minorité linguistique francophone.

Par cette décision et en soulignant qu'on ne peut demander aux parents par vote majoritaire de bénéficier de leur droit, la proposition actuelle du gouvernement manitobain devient inacceptable sur le plan constitutionnel.

Le gouvernement doit légiférer sans tarder comme le souligne la Cour suprême. "Nous nous attendons à ce qu'il agisse rapidement et adopte un projet de loi dans la présente session législative" expliquent les présidents. Le gouvernement a maintenant le devoir de mettre sur pied une structure administrative permanente qui assurera la transition et l'implantation d'un système scolaire francophone en coopération avec les parents, tenant compte de leurs besoins.

Comme le dit bien le jugement: "Il est extrêmement important que les parents de la minorité linguistique ou leurs représentants participent à la détermination des besoins en matière d'instruction et à l'établissement de structures et de services qui répondent le mieux possible à ces besoins."

Rappelons que les organismes francophones suivants: la FPCP, la SFM, les EFM, les CEFM, le CJP et l'ADEFM, collaborent depuis de nombreuses années en vue d'obtenir la gestion scolaire conformément à l'article 23 et conformément au jugement qui nous est rendu aujourd'hui.

Rappelons que la Fédération provinciale des comités de parents est l'organisme qui a pour mandat de promouvoir et de revendiquer les intérêts des parents francophones du Manitoba, les détenteurs des droits en matière d'éducation dans la langue maternelle reconnus sous l'article 23 de la Charte des droits.

Revue
sup. de base

RENCONTRE AVEC LE MANITOBA

Contenu du cahier de breffage

PARTIE 1 (documents de breffage)

1. Scénario de la rencontre
2. Note de breffage :
 - Contexte et état de l'éducation franco-manitobaine
 - État du dossier de la gestion scolaire au Manitoba
 - Recommandations du *Groupe de travail manitobain sur la gestion des écoles franco-manitobaines* (Comité Gallant)
 - Le projet de loi 34
 - Le centre scolaire et communautaire St-Vital
 - Demande de la province
 - Scénarios possibles de financement
 - Recommandations
 - Considérations
 - Stratégie de négociation - Tableau

PARTIE 2 (documents de référence)

3. Tableau préliminaire de la province des coûts de gestion répartis sur 5 ans (mai 1992)
 - Lettre de Guy Roy à Michel Lagacé
 - Notes de Michel Lagacé à Roger Collet
4. Tableau récapitulatif du financement accordé au Manitoba sous l'entente bilatérale de 1988-1989 à 1992-1993
5. Correspondance
 - Lettre de Mme Landry à M. Dave Cooke (CMEC)
 - Lettres de Madame Landry à M. Filmon et Mme Vodrey

.../2

- 2 -

6. Le rapport du *Groupe de travail manitobain sur la gestion des écoles franco-manitobaines* (comité Gallant)
 - Le sommaire du rapport
7. Le communiqué de presse du Manitoba annonçant le *Plan de mise en oeuvre de la gestion des écoles francophones*
8. Le Comité de mise en oeuvre de la gestion scolaire (comité Monnin)
 - Description
 - Coupure de presse
9. Description du système de gestion proposé par le Manitoba
10. Extrait de la présentation au sujet du *Centre scolaire et communautaire à St-Vital*

SCÉNARIO

(À venir)

NOTE À LA : SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

**DU : SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT ADJOINT
LANGUES OFFICIELLES ET TRADUCTION**

**VIA LA : DIRECTRICE GÉNÉRALE
PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES ET
LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT**

**OBJET : Votre rencontre avec M. Guy Roy,
sous-ministre au Bureau de l'éducation
française du Manitoba, le 10 juin 1993**

Cette note a pour but de vous fournir des renseignements en vue de votre rencontre avec M. Guy Roy, sous-ministre adjoint, Bureau de l'éducation française au Manitoba. Les renseignements fournis porteront surtout sur le projet de gestion scolaire pour les Franco-manitobains.

M. Roy sera accompagné de M. Don Leitch, secrétaire au Cabinet (Clerk of the Executive Council). Ils voudront certainement savoir quelle proportion du 112 M\$ est destinée au Manitoba étant donné que le projet de loi pourrait être adopté d'un jour à l'autre.

CONTEXTE

- Plus de 50,000 francophones habitent au Manitoba. Un bon nombre se trouve concentré dans des agglomérations, ce qui explique la vivacité de la communauté.
- Des 27 écoles où l'on dispense des programmes français, 19 offrent uniquement ces programmes. À l'heure actuelle, les élèves francophones du Manitoba ont le choix entre deux types d'enseignement en français. Le programme d'enseignement en français dit "total" prévoit que toutes les matières sauf l'anglais sont enseignées en français; le programme "partiel" prévoit l'enseignement en anglais d'un plus grand

.../2

- 2 -

nombre de matières, mais est toujours destiné aux francophones. Selon le rapport du Groupe de travail manitobain sur la gestion des écoles franco-manitobaines (le comité Gallant), 5 645 élèves sont inscrits aux programmes en français, dont 75% en français "total". D'autre part, il y a plus de 1 500 enfants de langue maternelle française qui ne sont pas inscrits à l'enseignement en français.

ÉTAT DU DOSSIER DE LA GESTION SCOLAIRE AU MANITOBA

- Le gouvernement du Manitoba a annoncé, le 26 mars 1992, le modèle de gestion retenu, les échéances de mise en oeuvre et les frais de démarrage.
- La Cour suprême a entendu, le 3 décembre 1992, le renvoi conjoint du gouvernement du Manitoba et de la Fédération provinciale des comités de parents franco-manitobains concernant la conformité de la loi scolaire manitobaine avec l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.
- Le 4 mars 1993, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision et a reconnu aux Franco-Manitobains le droit à des établissements physiques distincts et le droit à la gestion exclusive des établissements d'enseignement de la minorité de langue française. La Cour a aussi déclaré que les droits à la gestion scolaire n'appartenaient pas à la collectivité mais aux individus, et que les droits de la collectivité ne devaient pas nuire aux droits des individus. La Cour suprême a fait valoir qu'il y avait un nombre suffisant d'enfants pour justifier la création d'un conseil scolaire francophone autonome et a enjoint le Manitoba d'aller de l'avant avec des mesures pour l'implantation de la gestion scolaire sans plus tarder.

Développements récents :

- Le gouvernement provincial a annoncé, le 5 mai, la révision du mandat du groupe de travail sur l'implantation (le comité Monnin), afin de tenir compte des recommandations de la Cour suprême. Le nouveau mandat demande au comité, présidé par le juge Alfred Monnin, de remettre à la ministre de l'éducation, Mme Rosemary Vodrey, avant le 15 octobre, des recommandations quant au nom de la nouvelle commission scolaire, au nombre de régions, leurs frontières et le nombre de leurs représentants, quant

.../3

- 3 -

à l'utilité d'établir des quartiers électoraux, leur nombre et leurs frontières, quant à la procédure d'élection de commissaires d'école. Le comité s'est déjà réuni une fois. (Voir section #8.)

- Le 17 mai le Manitoba dépose en première lecture à la législature manitobaine son projet de loi 34, *Loi modifiant la loi sur les écoles publiques (Gestion des écoles françaises)*.
- La mise en oeuvre de la gestion scolaire doit se faire pour la rentrée de septembre 1994.

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL MANITOBAIN SUR LA GESTION DES ÉCOLES FRANCO-MANITOBAINES (Sommaire du rapport Gallant inclus à la section # 6.)

Le rapport, rendu public le 27 juin 1991, propose un système de gestion des écoles franco-manitobaines. Les trois éléments clés de la structure de gestion sont les suivants :

Structure

- i) Une division scolaire francophone pour la province, divisée en 4 régions, dont une à Winnipeg et 3 dans des régions rurales;
- ii) Quatre conseils régionaux élus
- iii) Des comités d'école locaux (14)

Admission

Seraient admissibles :

- i) les enfants dont les parents sont des ayants droits ayant reçu l'équivalent d'au moins 4 années d'études en français au Canada
- ii) des enfants qui ont reçu leur instruction en français au Canada et leurs frères et soeurs
- iii) les enfants dont les parents ont reçu leur instruction en français au Canada
- iv) les immigrants francophones ou d'autres cas particuliers.

.../4

- 4 -

Financement

L'élément principal des dispositions financières doit être simple : d'une part la commission scolaire devrait recevoir des subventions provinciales de base qui seraient calculées de la même façon que pour toute autre division scolaire. D'autre part, une contribution provenant de la taxe foncière locale versée par la division scolaire de domicile ("provider school board") qui perçoit des taxes pour cet élève.

Coûts possibles

Le *Groupe de travail* a réalisé une simulation financière afin d'évaluer les frais et recettes probables de la nouvelle division pendant sa première année de fonctionnement (en partant de l'hypothèse que tout l'effectif du programme franco-manitobain y serait transféré).

L'exercice a révélé que les dépenses s'élèveraient à un total de 28 655 000 \$ dans la première année, dont 862 000 \$ en frais additionnels. Les recettes atteindraient 28 058 000 \$ (dont 21 663 000 \$ en subventions provinciales et 6 394 000 \$ en taxe spéciale). On arrive à un manque à gagner d'environ 600 000 \$.

Mise en oeuvre

Septembre 1993. (Voir section # 6, p.8.)

LE PROJET DE LOI 34 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES (GESTION DES ÉCOLES FRANÇAISES)

Le projet de loi 34 semble, grosso modo, respecter les recommandations du Comité Gallant, sauf, bien sûr, pour la date de mise en oeuvre, qui était proposée pour au plus tard septembre 1993, et a été reportée à septembre 1994. (Voir section # 9.)

CENTRE SCOLAIRE ET COMMUNAUTAIRE SAINT-VITAL

En février 1990 le comité de parents de l'école Lavallée sème l'idée d'un centre scolaire et communautaire à Saint-Vital. En janvier 1991, 14 groupes font des présentations

.../5

- 5 -

à cet égard au comité de parents. Le centre pourrait contenir, entre autres :

- une aile pour chacun des niveaux suivants: pré-scolaire, M à 4; 4 à 8 et 9 à 12;
- une section pour les beaux arts et les arts industriels;
- une section pour les bureaux du centre et de l'école;
- des salles de réunion;
- une bibliothèque scolaire;
- des gymnases, une piscine, un restaurant.

Les coûts restent à déterminer.

Le projet n'a pas avancé depuis 1991. Les parents attendent la mise en place de la nouvelle commission scolaire francophone pour que celle-ci se penche sur le dossier. (Voir section # 10.)

DEMANDE DE LA PROVINCE

Le Manitoba avait demandé, lors de la préparation du mémoire au Cabinet sur la gestion, une somme de 54,9 M\$ répartis sur 5 ans (1993-1994 à 1997-1998), dont 17,9 M\$ pour la gestion et 37 M\$ pour le volet communautaire. La somme pour la gestion devait inclure l'administration, l'accès, la programmation, la mesure, l'évaluation, la recherche et le développement ainsi que la construction d'un centre scolaire et communautaire à St-Vital. La province ne s'est pas engagé, toutefois, à payer 50% des coûts que nous lui avons demandé d'identifier. (Voir section # 3.) Il semble cependant raisonnable de croire, depuis le dépôt de son *projet de loi 34 (Loi modifiant la loi sur les écoles publiques (Gestion des écoles françaises))*, qu'elle serait maintenant prête à faire les dépenses nécessaires.

SCÉNARIOS POSSIBLES DE FINANCEMENT

La Secrétaire d'État est allée au Cabinet avec une demande de 177 M\$, ce qui nous aurait permis de donner 20,3 M\$ au Manitoba, déjà une forte diminution du 54,9 M\$ demandé pour la gestion scolaire, le centre scolaire et communautaire et le volet communautaire. La somme consentie par le Cabinet est de 112 M\$ et comprend un volet communautaire de 12 M\$.

.../6

- 6 -

Si nous examinons les demandes cas par cas, nous pourrions peut-être offrir au Manitoba quelque 13,4 M\$ (10,9 M\$ pour la gestion scolaire et 2,5 M\$ pour le CSC St-Vital).

RECOMMANDATIONS

- Rappeler à la province que la gestion scolaire est une obligation constitutionnelle qui incombe à la province.
- Indiquer à la province que nous sommes prêts à aider la province avec ses coûts de gestion, mais certainement pas à les assumer en entier.
- Indiquer que la mise en oeuvre de la gestion scolaire est la première des priorités, et que, si la gestion et le centre scolaire et communautaire ne peuvent se faire en dedans du budget du fonds spécial, le centre scolaire et communautaire devra se faire autrement, c'est-à-dire par l'entente bilatérale.
- Pour ce qui est des centres scolaires et communautaires nous sommes prêts à participer, mais seulement si les coûts sont très raisonnables. Nous ne financerons pas de coûts de fonctionnement. Ces derniers devront être assumés en entier soit par la province, soit par la communauté.

CONSIDÉRATIONS

Dans sa demande préliminaire de mai 1992 la province avait demandé 28,6 M\$, étalés sur 5 ans. La contribution du Canada sera étalée sur 6 ans.

Nous partons des prémisses suivantes :
(Ces postes correspondent à ceux du tableau fourni par la province en mai 1992. Voir la section # 3.)

- Administration

Le Secrétariat d'État ne devrait pas payer les frais de réforme de la législation sur la gestion. C'est une obligation de la province pour être dans la légalité.

.../7

- 7 -

- **Accès**

La province devrait payer le transport des élèves sans aide fédérale. D'ailleurs, les contributions à l'Infrastructure sont là pour ça.

- **Mesure et évaluation/recherche et développement**

Compte tenu des budgets réduits, nous accordons une moins grande priorité à cet article.

Voir tableau page suivante pour scénarios possibles de négociation.

Lurette Doré

Roger Collet

LA MISE EN OEUVRE DE LA GESTION SCOLAIRE AU MANITOBA

	Coûts du Manitoba (sur 5 ans)	Offre fédérale (sur 6 ans)	
	Tableau du Manitoba mai 1992	Position de départ	Position cible
	M\$	M\$	M\$
Administration	10,10	3,50	4,50
Accès	2,30	0,60	0,80
Programmation	11,10	3,60	5,00
Centre scolaire et communautaire	3,50	2,50	2,50
Mesure et évaluation/ recherche et développement	1,60	0,40	0,60
Total	28,60	10,60	13,40

z:\manitoba\gestion\offre



Éducation
et Formation
professionnelle

Bureau de l'éducation française

Édifice Robert-Fletcher
1181, avenue Portage
Local 509
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3G 0T3

Téléphone: (204) 945-6916
Télécopieur: (204) 945-1625

Le 12 mai 1992

Monsieur Michel Lagacé
Directeur régional
Secrétariat d'État
201 - 303, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7

Monsieur,

Lors de notre réunion du 7 mai dernier, nous avons convenu que le Bureau de l'éducation française soumettrait au Secrétariat d'État un plan de 5 ans indiquant les projections de coûts reliés à la gestion scolaire.

Je vous envoie donc ce plan qui démontre les dépenses prévues. Je tiens à vous signaler que les chiffres inclus dans ce plan sont préliminaires et approximatifs, et n'engagent aucunement la province envers quelque contribution que ce soit.

N'hésitez pas à m'appeler si vous désirez de plus amples renseignements.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre adjoint,

Guy L. Roy

/jp

Pièce jointe

MANITOBA
 COÛTS RELIÉS A LA GESTION SCOLAIRE
 Plan de cinq ans

mai 1992

	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Administration					
Établissement bureau central					
Opérations commission scolaire					
- Opérations conseils régionaux					
- Opérations bureaux régionaux					
- Opérations comités de parents	1,600,000 \$	1,600,000 \$	1,600,000 \$	1,600,000 \$	1,500,000 \$
Réforme législative-gestion	100,000	0	0	0	0
Transfert de biens/Subventions d'appoint	1,000,000	1,000,000	1,000,000	500,000	500,000
Accès					
Enseignement à distance	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000
Accès pour élèves éloignés/ Transport	200,000	200,000	300,000	300,000	300,000
Programmation					
Équipe pédagogique	0	400,000	400,000	400,000	400,000
Refrancisation/ Rattrapage/ Enfance en difficulté	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Enseignement professionnel	0	500,000	500,000	500,000	500,000
Moyens d'enseignement/ Bibliothèques	500,000	500,000	500,000	500,000	500,000
Immobilisation					
Centre scolaire communautaire	0	1,000,000	1,500,000	500,000	500,000
Mesure et évaluation/ Recherche et développement	0	400,000	400,000	400,000	400,000
TOTAL	4,600,000 \$	6,800,000 \$	7,400,000 \$	5,900,000 \$	5,900,000 \$

NOTE DE SERVICE

4097-92-180 / 7

Government of Canada / Gouvernement du Canada

MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

Roger Collet
Sous-secrétaire d'État adjoint
Langues officielles et Traduction/
Aide à l'Éducation
OTTAWA

Michel Lagacé
Portefeuille - Traduction
Région du Manitoba
WINNIPEG

Security Classification - Classification de sécurité
Our File - Notre référence
Your File - Votre référence
Date le 11 mai 1992

STRATÉGIE DE L'OUEST - LANGUES OFFICIELLES

M. Guy Roy m'a appelé aujourd'hui. Il voulait ajouter un commentaire à notre rencontre de jeudi dernier et il regrette de ne pas l'avoir fait au cours de notre entretien. M. Roy voulait faire valoir que, lorsqu'il discute de chiffres de l'ordre dont il a été question jeudi, il faut savoir que le Gouvernement du Manitoba a pris ses décisions à partir de la prémisse qu'elles ne coûteront pas plus cher à la province que les montants dépensés actuellement. Il semblerait donc que la province ne s'engage pas à payer 50 % des coûts additionnels que nous lui avons demandé d'identifier. M. Roy a indiqué que la lettre d'envoi qui accompagnera les estimations que nous avons demandées fera le point sur cette question.

Michel Lagacé
Michel Lagacé

dd

cc: Georges Proulx

Dir. de la promotion des langues officielles
MAY 15 1992
Dir. de la promotion des langues officielles
Directorate

SSEA (LO&T)
AUSS (OL&T)

MAY 12 1992
MAY 12 1992

1283
Cref - 1168
1185
1192.

cc: Ukald.
Jean-Claude
Hélène
Yvan
William

MEMORANDUM

NOTE DE SERVICE

BJ

A

Roger Collet
Sous-secrétaire d'État adjoint
Langues officielles et Traduction/
Aide à l'Éducation
OTTAWA

Michel Lagacé
Directeur régional
Région du Manitoba
WINNIPEG

Security Classification - Classification de sécurité
Our File - Notre référence
Your File - Votre référence
Date 1e 13 mai 1992

To
À

From
De

Subject
Objet

STRATÉGIE DE L'OUEST - LANGUES OFFICIELLES

Tel que convenu lors de notre rencontre du 7 mai dernier, et suite à ma note du 11 mai, vous trouverez ci-joint un plan de 5 ans préparé par le bureau de M. Guy Roy indiquant les projections de coûts reliés à la gestion scolaire au Manitoba.

Marie Berger

pour Michel Lagacé

dd

p.j.

cc: Georges Proulx

M. Guy Coulombe
A discuter
U.S.D.

SSEA (LO&T)
AUS3 (CL&T)

MAY 15 1992

1310

BEST AVAILABLE COPY
La Secrétaire d'Etat du Canada
et ministre responsable
de la Condition des
personnes handicapées



The Secretary of State of Canada
and Minister Responsible
for the Status of Persons
with Disabilities

MAY 21 1993

L'honorable Dave Cooke
Président
Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
Pièce 5-200
252, rue Bloor ouest
Toronto (Ontario)
M5S 1V5

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Cabinet fédéral a approuvé le renouvellement du Programme des langues officielles dans l'enseignement pour une période de cinq ans, de 1993-1994 à 1997-1998.

Le budget du programme a été fixé à 1,110 milliard de dollars sur cinq ans. Compte tenu des temps difficiles que nous traversons, j'estime que ce budget demeure très important, témoignant de la continuité de l'engagement fédéral à appuyer les efforts des provinces pour l'avancement de l'enseignement des langues officielles.

Le renouvellement du Programme des langues officielles dans l'enseignement permet de lancer dès à présent la renégociation d'un nouveau protocole d'ententes de cinq ans. L'un des principes qui guidera notre approche dans ce dossier sera certainement la nécessité de préserver la capacité du programme de promouvoir le développement en langue de la minorité comme en langue seconde. Dans ce contexte, nous voudrions certainement soulever cette question dans le cadre de la renégociation du protocole. Si vous le jugez à propos, nous pourrions aussi en profiter pour revoir le niveau maximum de financement autorisé pour les programmes nationaux pour 1993-1994.

.../2

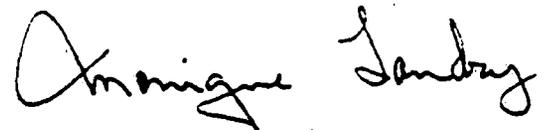
Ottawa, Canada K1A 0M5

- 2 -

Nous voudrions aussi, lors des négociations, discuter de la meilleure façon de promouvoir la réalisation de projets interprovinciaux ou nationaux et de la mise à jour des priorités stratégiques du protocole en nous basant, entre autres, sur les recommandations du rapport d'évaluation du programme. Nous pensons de plus qu'il serait opportun de revoir le texte du protocole pour refléter de façon adéquate les jugements que la Cour suprême du Canada a rendus ces dernières années en matière de droits scolaires des minorités de langue officielle.

J'ai demandé à mes collaborateurs de se mettre en rapport avec vos représentants du Secrétariat du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) afin d'engager les négociations en vue de conclure un nouveau protocole d'ententes de cinq ans. J'ai confiance que nous serons en mesure d'en arriver très bientôt à une entente étant donné les objectifs communs que nous poursuivons et l'excellent climat de collaboration établi avec les provinces au cours des années.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



MONIQUE LANDRY

c.c. Membres du Conseil des ministres de l'Éducation
(Canada)

The Secretary of State of Canada
and Minister Responsible
for the Status of Persons
with Disabilities



Le Secrétaire d'Etat du Canada
et ministre responsable
de la Condition des
personnes handicapées

MAY 21 1993

The Honourable Dave Cooke
Chairman
Council of Ministers of Education,
Canada
Suite 5-200
252 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M5S 1V5

Dear Mr. Cooke:

It is my pleasure to inform you that the federal Cabinet has approved the renewal of the Official Languages in Education program for a period of five years - 1993-94 to 1997-98.

The program budget has been established at \$1.110 billion over five years. Considering the difficult times which we are enduring, I think that this budget is still very significant, endorsing the continuity of the federal government's commitment to support the provinces' efforts to advance official languages in education.

The renewal of the Official Languages in Education Program now enables renegotiation of a new five-year protocol for agreements. One of the principles which will guide our approach in this matter will certainly necessitate preserving the program's capacity to promote development in minority language education as well as second language programs. I suggest that this question be raised during negotiations for the protocol. If you think it appropriate, we could also take the opportunity to review the maximum funding level approved for the national programs in 1993-94.

Also during the negotiations, we would like to discuss the best way to promote national or interprovincial projects and to update the strategic priorities, keeping in mind, among other things, the recommendations of the program evaluation.

.../2

Ottawa, Canada K1A 0M5

- 2 -

In addition, it would seem appropriate to review the text of the protocol so that it adequately reflects the Supreme Court of Canada's judgements over the last few years with respect to education rights for official language minorities.

I have asked my officials to contact the representatives of the Council of Ministers of Education, Canada Secretariat in order to commence negotiations toward the conclusion of a new five-year protocol of agreements. I am confident that, because of our mutual objectives and the excellent collaborative climate that has been established with the provinces over the years, we will very soon be in a position to come to an agreement.

Yours sincerely,



MONIQUE LANDRY

cc: Members of the Council of Ministers of Education,
Canada

The Secretary of State of Canada
and Minister Responsible
for the Status of Persons
with Disabilities



La Secrétaire d'Etat du Canada
et ministre responsable
de la Condition des
personnes handicapées

MAY 20 1993

The Honourable Gary Filmon
Premier of Manitoba
Legislative Building, Room 214
450 Broadway Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Dear Premier:

I am writing to inform you that today I will be announcing the federal Cabinet decision to allocate \$112 million over the next six years for special measures relating to school governance and post-secondary initiatives for Francophone communities living in a minority setting.

This historic decision, in times of fiscal restraint, serves to emphasize my government's commitment to the development and enhancement of the official minority language communities across Canada. I trust that this decision will enable your government to move quickly with the proposed legislation and to proceed with the implementation of Francophone school governance in your province, in compliance with Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and the relevant Supreme Court decisions.

I suggest that we ask our officials to begin discussions immediately toward a draft agreement for federal-provincial cooperation on Francophone school governance in Manitoba.

I have also written to your Minister of Education, the Honourable Rosemary Vodrey, on this matter. I look forward to our future cooperation in this important endeavour.

Yours sincerely,

MONIQUE LANDRY

The Secretary of State of Canada
and Minister Responsible
for the Status of Persons
with Disabilities



La Secrétaire d'État du Canada
et ministre responsable
de la Condition des
personnes handicapées

MAY 20 1993

The Honourable Rosemary Vodrey
Minister of Education and
Training
Legislative Building, Room 168
Winnipeg, Manitoba
R3C 0V8

Dear Mrs. Vodrey:

I am writing to inform you that today I will be announcing the federal Cabinet decision to allocate \$112 million over the next six years for special measures relating to school governance and post-secondary initiatives for Francophone communities living in a minority setting.

This historic decision, in times of fiscal restraint, serves to emphasize my government's commitment to the development and enhancement of the official minority language communities across Canada. I trust that this decision will enable your government to move quickly with the proposed legislation and to proceed with the implementation of Francophone school governance in your province, in compliance with Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and the relevant Supreme Court decisions.

I suggest that we ask our officials to begin discussions immediately toward a draft agreement for federal-provincial cooperation on Francophone school governance in Manitoba.

I look forward to our future cooperation in this important endeavour.

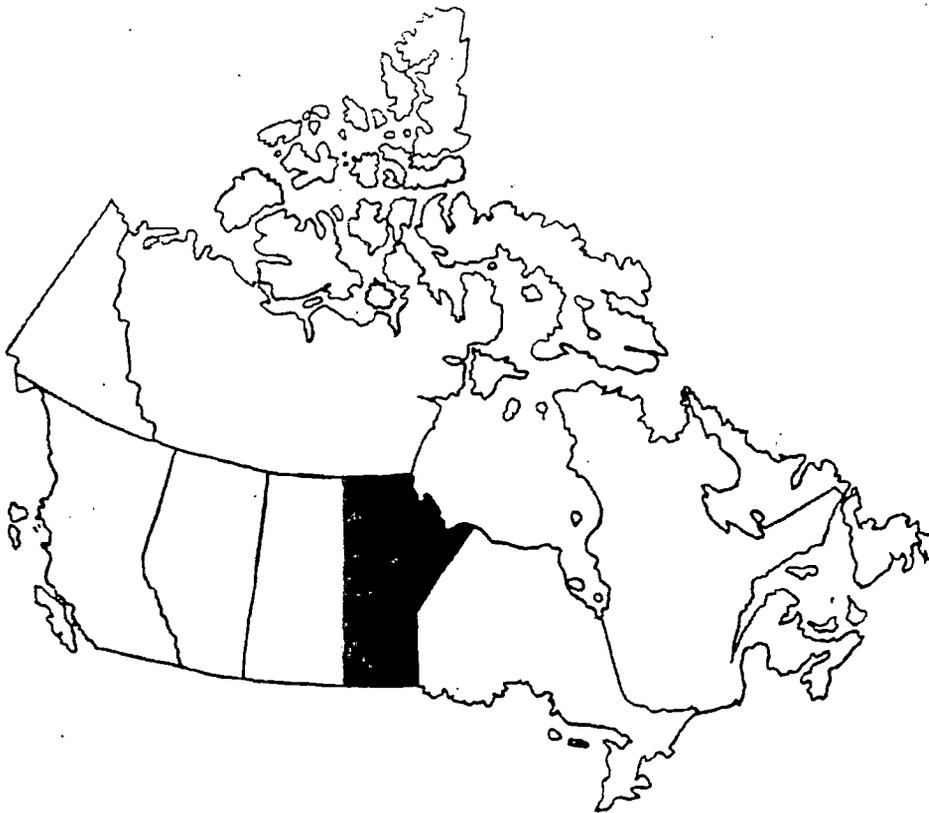
Yours sincerely,

A handwritten signature in cursive script that reads "Monique Landry".

MONIQUE LANDRY

Le sommaire

Le rapport du
Groupe de travail manitobain
sur la
gestion des écoles franco-manitobaines



Mai 1991

Éducation
et Formation
professionnelle
Manitoba



001253

L'introduction

Créé à l'automne 1990, le Groupe de travail a été chargé de conseiller le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle ainsi que le gouvernement du Manitoba sur toutes les questions touchant la mise sur pied d'un système de gestion scolaire dirigé par la minorité francophone. Cette démarche est conforme aux dispositions de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, telles qu'interprétées par la Cour suprême du Canada.

Le Groupe de travail et ses sous-groupes ont été composés de manière à incorporer les connaissances et les intérêts de tous les groupes et organismes touchés. Y sont représentés les associations francophones de la province, le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, ainsi que les diverses associations d'enseignants, de commissaires d'école, de directeurs généraux de divisions et de cadres financiers de l'administration scolaire. On a confié à un expert-conseil d'en dehors de la province, monsieur Edgar Gallant, la charge de présider le Groupe de travail et de diriger le processus de consultation.

Le Groupe de travail et ses trois sous-groupes (sur la gestion scolaire, sur le financement et sur les ressources humaines) ont siégé pendant tout l'hiver et terminé le rapport en mai 1991.

La gestion scolaire: les principales recommandations

Après avoir étudié plusieurs modèles possibles, le Groupe de travail recommande l'établissement d'une seule commission scolaire francophone (donc, une seule division scolaire francophone) qui serait chargée de l'enseignement en français dans la province. (Les écoles d'immersion, qui ont pour but d'enseigner l'autre langue officielle aux anglophones, continueraient à relever des commissions scolaires anglophones.)

Dans un premier temps, le territoire (la division scolaire) relevant de la commission scolaire engloberait les diverses collectivités scolaires offrant actuellement le programme en français et désirant se joindre à elle. Il pourrait s'étendre par la suite, si l'on crée des écoles franco-manitobaines dans de nouvelles localités.

Le reste de la province serait une «région desservie» où la commission scolaire francophone dispenserait le programme en français dans les cas où le ministre estime que «le nombre le justifie», et où il accepte d'absorber intégralement la portion des coûts excédant les recettes touchées sous forme de subventions gouvernementales et de taxes spéciales.

La division francophone serait divisée en quatre régions (le grand Winnipeg et trois régions rurales), dotées chacune d'un conseil régional composé d'un représentant de chaque collectivité ou groupe de collectivités desservies par une école franco-manitobaine. Les conseils régionaux éliraient les commissaires d'école parmi leurs propres membres (cinq commissaires pour la région urbaine et deux pour chaque région rurale).

Chaque école posséderait aussi son comité d'école local, qui serait consulté au sujet de questions comme les besoins pédagogiques particuliers de la communauté, les programmes culturels et les budgets locaux.

La structure proposée est décrite dans l'organigramme à la page 2.

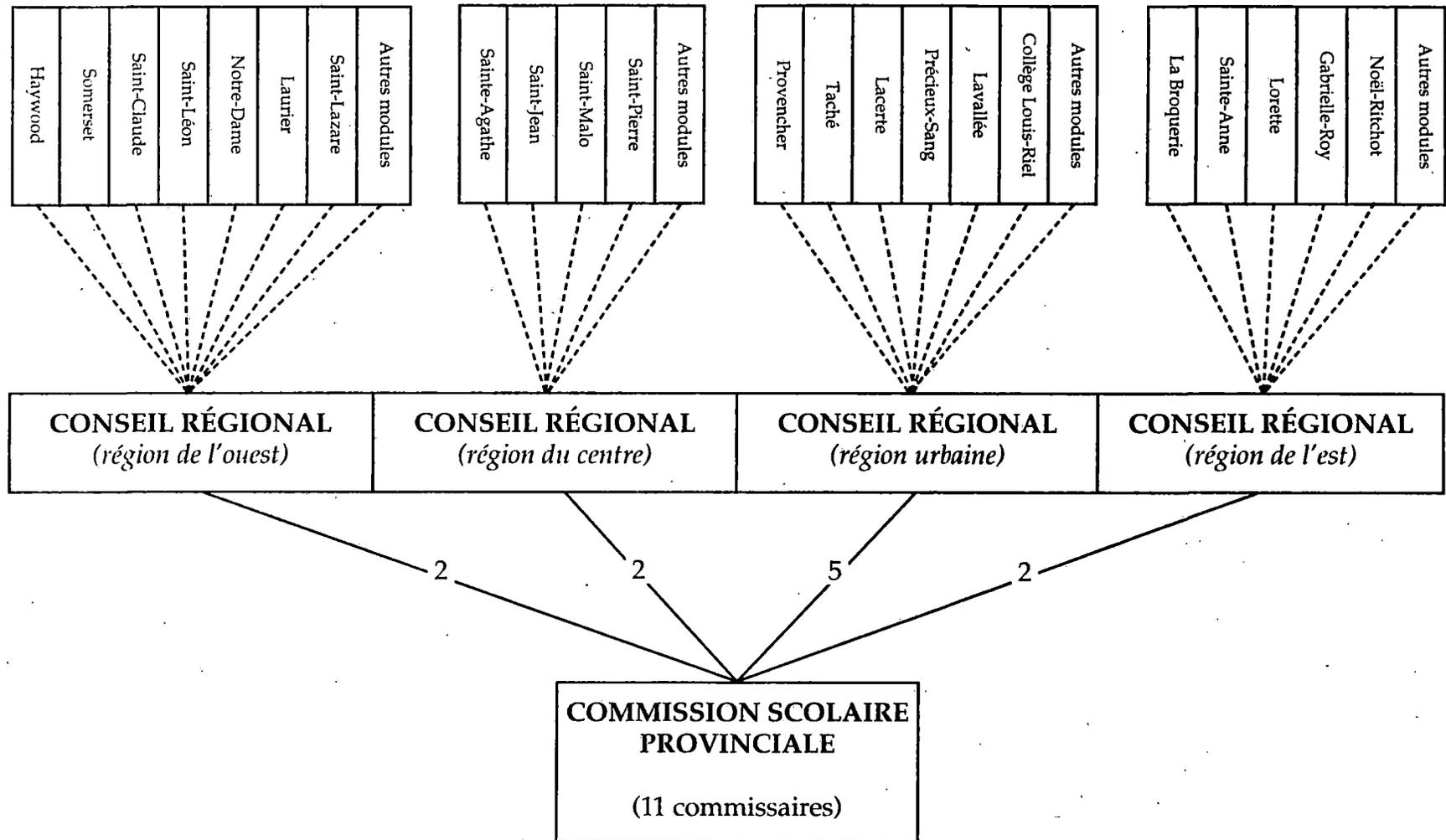
Le tableau ci-dessous énumère les divisions scolaires existantes qui seraient touchées par la création de la nouvelle division francophone; il indique le nombre d'élèves à transférer de chacune d'entre elles (en supposant que toutes les écoles franco-manitobaines se joignent à la nouvelle entité), ainsi que le nombre d'élèves que conserveraient ces divisions.

Divisions scolaires	Élèves en FL1 (à transférer)	Effectifs résiduels
Saint-Boniface	1 449	4635
Saint-Vital	447	9407
Norwood	345	1014
Rivière-Seine	1 192	3 682
Rivière-Rouge	967	279
La Montagne	683	494
Turtle River	422	871
Birdtail	140	1397

Le financement

Pour commencer, on tient pour acquis que la commission scolaire francophone recevrait les subventions provinciales de base, qui seraient

Structure de gestion recommandée pour le Manitoba



calculées de la même manière que pour les autres divisions scolaires.

Dans le cas de la taxe spéciale, toutefois, le Groupe de travail propose un arrangement différent; il est en effet difficile de définir une assiette fiscale distincte pour la division francophone. Le Groupe de travail recommande que la commission scolaire francophone reçoive des contributions des divisions anglophones où les élèves francophones sont domiciliés. Ces contributions seraient équivalentes à la taxe locale (taxe spéciale) que les divisions scolaires perçoivent par élève, multipliée par le nombre d'élèves qui s'inscrivent à l'école franco-manitobaine, plus tout paiement de péréquation selon la formule de calcul des contributions.

La commission scolaire francophone aurait aussi besoin d'un financement annuel supplémentaire pour absorber ses coûts additionnels. Il s'agit des coûts liés aux besoins particuliers du système d'éducation de la minorité, ainsi que de dépenses spéciales liées aux services dispensés dans la «région desservie» dont il est question plus haut.

Les conséquences financières

Le Groupe de travail a réalisé une simulation financière afin d'évaluer, en dollars actuels, les frais et les recettes probables de la nouvelle division pendant sa première année de fonctionnement (en partant de l'hypothèse que tout l'effectif du programme franco-manitobain y serait transféré).

L'exercice a révélé que les dépenses s'élèveraient à un total de 28 655 000 \$, dont 862 000 \$ en frais supplémentaires. Les recettes atteindraient 28 058 000 \$ (dont 21 663 000 \$ en subventions provinciales et 6 394 000 \$ en taxe spéciale). On en arrive donc à un manque à gagner d'un peu moins de 600 000 \$.

Le coût par élève de la division francophone serait donc de 5 290 \$, montant très avantageux si on le compare à la moyenne provinciale de 5 344 \$ par élève.

On doit cependant préciser que la simulation n'a pas pris en compte tous les frais supplémentaires possibles, étant donné que certaines dépenses à caractère réparateur resteront difficiles à chiffrer tant que l'on n'aura pas évalué en détail les besoins particuliers et qu'on ne les aura pas intégrés aux

prévisions budgétaires que la nouvelle commission scolaire présentera au gouvernement.

La mise en oeuvre

Dans son rapport, le Groupe de travail envisage deux échéanciers possibles, l'un menant à l'entrée en fonctions officielle de la nouvelle commission scolaire en septembre 1992, l'autre à une entrée en fonctions en septembre 1993. Le Groupe de travail aimerait que la mise en oeuvre se fasse le plus tôt possible, mais il reconnaît que le gouvernement ne pourra peut-être pas adopter la loi habilitante à temps pour respecter l'échéance de 1992. Il recommande la création, le plus tôt possible, d'un groupe d'appui à la mise en oeuvre.

Les autres recommandations

Le rapport comprend des parties et des recommandations qui touchent d'autres questions importantes, en particulier les critères d'admission (quels enfants auraient le droit de s'inscrire à l'école franco-manitobaine), les critères applicables en ce qui a trait au droit de vote et au droit de candidature (qui aurait le droit de participer à la gestion scolaire) et les ressources humaines (comment régler les diverses questions touchant la dotation en personnel).

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des recommandations figurant dans le rapport.

Le résumé des recommandations

Les principes de base

1. Les principes de base suivants doivent présider à l'établissement d'un système de gestion des écoles franco-manitobaines :
 1. Mettre en oeuvre un système qui garantira partout au Manitoba, les droits éducatifs de la minorité francophone, y compris le droit des Franco-Manitobains de gérer leurs propres

écoles comme l'assure la *Charte canadienne des droits et libertés* telle qu'interprétée par la Cour Suprême du Canada.

2. Aider à préserver et à promouvoir la langue et la culture françaises, renversant ainsi la tendance vers l'assimilation de la minorité francophone de la province.
3. Dispenser aux élèves francophones éligibles, au Manitoba, une éducation dont la qualité doit être égale, en principe, à celle de l'éducation dont bénéficie la majorité.
4. Prendre des dispositions financières pour garantir la disponibilité des sommes prévisibles afin d'assurer la gestion et le fonctionnement efficaces des écoles franco-manitobaines.
5. Mettre en oeuvre un système qui soit bien adapté aux caractéristiques et aux besoins uniques des Franco-Manitobains et qui sera développé en phases successives sur une période raisonnable. Ainsi, l'on tiendra compte des situations particulières des diverses communautés.
6. Prévoir une participation appropriée de la part de la communauté francophone au processus décisionnel de tous les paliers d'un gouvernement et des organismes impliqués dans l'éducation française.
7. S'assurer que le système scolaire franco-manitobain soit géré et fonctionne dans le cadre du système scolaire public et qu'il en fera partie.
8. S'assurer que la langue de travail de la structure de gestion des écoles franco-manitobaines soit le français.
9. Prévoir la mise en oeuvre progressive du nouveau système francophone et minimiser les ajustements qui en résulteront au sein du système scolaire majoritaire.
10. S'assurer que le système de gestion ait la capacité de promouvoir l'évolution conséquente des programmes d'études afin de faciliter l'atteinte des objectifs qui sous-tendent l'article 23 de la Charte.

La gestion

2. L'on devra établir une division scolaire francophone qui englobera toutes les communautés disposant d'une école franco-manitobaine. Ce territoire sera soumis à l'autorité juridique d'une commission scolaire composée de onze commissaires et responsable de toutes les écoles offrant l'enseignement en français au Manitoba. Le territoire relevant de cette commission devra s'étendre à mesure que seront établies de nouvelles écoles franco-manitobaines.
3. Il incombera aussi à la commission scolaire francophone d'offrir l'enseignement en français aux élèves domiciliés ailleurs dans la province quand le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle conviendra que le nombre d'élèves le justifie et qu'il acceptera de rembourser la totalité des coûts de ce service à la commission scolaire.
4. La division scolaire francophone devra être subdivisée en quatre régions dont les frontières seront délimitées à peu près comme suit:
 - a) La région urbaine : les communautés franco-manitobaines du grand Winnipeg.
 - b) La région de l'est : les communautés francophones de la région correspondant à la division de la Rivière-Seine.
 - c) La région du centre : les communautés francophones de la région correspondant à la division de la Rivière-Rouge.
 - d) La région de l'ouest : les communautés francophones de la région correspondant à trois divisions - La Montagne, Turtle River et Birdtail.
5. Chaque région devra avoir un conseil formé d'un ou deux représentants élus par chaque communauté ou groupe de communautés disposant d'une école franco-manitobaine. L'élection des conseillers régionaux devra avoir lieu tous les trois ans en même temps que les élections ordinaires des commissaires.
6. Chaque conseil régional choisira parmi ses membres les commissaires qui siégeront à la commission scolaire francophone. Le conseil de la région urbaine choisira cinq commissaires et les trois conseils de la région rurale en choisiront deux chacun.

7. Chaque collectivité disposant d'une école franco-manitobaine devra élire, une fois par année, un comité d'école qui devra être consulté pour des questions comme les besoins pédagogiques locaux, le budget de l'école, et les programmes culturels. La loi devra prévoir les modalités de cette consultation afin d'assurer la participation du comité d'école aux prises de décision.
8. Les conseils régionaux devront entretenir des relations étroites avec les comités d'école de leur région et s'acquitter de fonctions telles que :
 - étudier les besoins pédagogiques, définir les priorités et soumettre à la commission scolaire les budgets proposés pour les écoles de la région;
 - communiquer les points de vue et les préoccupations de la région à la commission scolaire;
 - prendre acte des décisions de la commission scolaire ainsi que des affectations budgétaires et les transmettre aux écoles;
 - coordonner et superviser la prestation de divers services offerts dans les écoles de la région (spécialistes, orienteurs, etc.);
 - prendre au besoin des dispositions afin de répondre à des besoins précis, comme le transport des élèves;
 - coordonner certaines activités culturelles pour la région;
 - se tenir au courant des progrès dans le domaine de l'enseignement et proposer des modifications aux programmes et aux budgets, s'il y a lieu.
9. La commission scolaire devra en principe avoir les mêmes attributions que les autres commissions scolaires de la province, exception faite de ce qui suit :
 - elle ne devra pas être autorisée à lever des taxes foncières à l'échelon local;
 - elle devra demander aux conseils régionaux de lui remettre annuellement leurs propositions concernant le programme et le budget et devra les examiner avant d'établir ses programmes et ses budgets; elle devra recevoir sur demande les délégations des écoles et des collectivités;
 - elle devra être responsable des programmes à

caractères réparateurs et avoir des moyens accrus de promouvoir des activités culturelles au sein de la division francophone ainsi que d'appuyer le secteur préscolaire et d'en coordonner les programmes avec ceux de l'école;

- elle devra être responsable d'informer tous les francophones manitobains quant aux programmes d'enseignement en français et de leur fournir tous les renseignements qu'ils demandent.

10. La définition suivante de l'école franco-manitobaine devra être adoptée:

Afin de respecter l'objet de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et de satisfaire aux besoins des enfants de langue maternelle française, l'école franco-manitobaine veille à promouvoir la langue et la culture de la minorité linguistique. Elle offre un programme intensif en français pour les enfants de langue maternelle française, conformément aux politiques du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, et emploie le français pour ses communications internes et externes.

Conformément aux dispositions de la Charte, on entend par école franco-manitobaine des installations établies et financées en vertu de la Loi sur les écoles publiques et de la Loi sur l'administration scolaire, et dont la gestion est assurée par la minorité linguistique.

11. Conformément à cette définition, les écoles franco-manitobaines devront à l'avenir dispenser le programme dit "total" comportant au minimum 75% d'enseignement en français. Les écoles offrant un programme partiel en français devront disposer d'un délai maximal de cinq ans, soit deux ans pour décider de leur intégration à la commission francophone et trois ans pour se conformer au programme offert dans l'ensemble du réseau francophone.

L'admission à l'école franco-manitobaine

12. Les enfants dont les parents répondent aux critères de l'article 23 de la Charte des droits et libertés devront d'office bénéficier du droit d'admission à l'école franco-manitobaine.

13. Pour déterminer si la fréquentation d'une école donnée donne ouverture aux droits garantis par la Charte, il conviendrait d'admettre toute école dont les caractéristiques sont semblables à celles de l'école franco-manitobaine décrite plus haut et qui offre effectivement un enseignement en français. Une personne devra avoir étudié en français pendant au moins quatre ans pour exercer ses droits en vertu de l'article 23. Toutefois, comme il est stipulé à l'article 23, cette limite ne peut être appliquée dans les cas où un enfant fait déjà des études en français, langue maternelle, au Canada.
14. La commission scolaire devra avoir les attributions nécessaires pour admettre d'autres enfants à l'école franco-manitobaine - par exemple, les immigrants francophones ou d'autres cas particuliers qui ne peuvent invoquer l'article 23. La commission scolaire francophone voudra peut-être former un comité d'admission afin qu'il décide du cas de ces enfants et étudie les cas pour lesquels les droits conférés par l'article 23 ne peuvent être clairement établis.
15. Parce que des élèves non-francophones peuvent faire valoir leurs droits en vertu de la Charte, la commission scolaire francophone devra prévoir des cours de rattrapage pour les enfants admis à l'école franco-manitobaine dont les connaissances du français sont limitées, afin qu'ils puissent bénéficier pleinement de l'enseignement en français.

Le droit de vote et de candidature

16. Les parents visés par l'article 23 - et qui envoient leurs enfants à l'école franco-manitobaine - doivent aussi avoir le droit de voter et de se porter candidat aux postes des comités d'école, des conseils régionaux et de la commission scolaire. En outre, les mêmes droits doivent être accordés à toute personne qui pourrait exercer les droits prévus à l'article 23 si elle avait des enfants d'âge scolaire.
17. Nonobstant la recommandation ci-dessus, toute personne qui déclare appuyer un système ne doit pas avoir la possibilité d'exercer son droit de vote dans l'autre système.

18. La commission scolaire francophone et les conseils régionaux devront adopter un règlement stipulant que le français est la seule langue de travail aux fins de leur fonctionnement interne.

Les ressources humaines

19. L'ensemble du personnel devrait adhérer à la philosophie de l'éducation en langue française, telle qu'elle est énoncée au principe de base no 2 du Groupe de travail:

Le système devrait aider à préserver et à promouvoir la langue et la culture françaises, renversant ainsi la tendance vers l'assimilation de la minorité francophone de la province.

20. Les droits dont les employés jouissent actuellement en vertu des politiques et des avantages faisant l'objet des conventions collectives et des politiques des diverses commissions devraient demeurer en vigueur au cours de la période de transition jusqu'à ce que de nouvelles conventions soient conclues entre la nouvelle commission et les nouvelles unités de négociation collective.
21. L'ensemble du personnel enseignant et non enseignant devrait posséder une connaissance suffisante du français pour pouvoir fonctionner dans cette langue.
22. Tous les employés dont les postes relèveront de la nouvelle commission scolaire francophone devraient avoir le choix d'être mutés ou de demeurer au service de leur employeur actuel, à condition, dans le cas de la mutation, qu'ils soient capables de fonctionner en français.
23. Au cours de la période de transition, toutes les mutations de personnel entre territoires de divisions scolaires existantes ne devraient avoir lieu que par accord mutuel de l'employeur et de l'employé jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit conclue entre la nouvelle commission scolaire et les nouvelles unités de négociation.
24. Dans le cas de surplus de personnel, il doit être possible d'aider les personnes touchées à se trouver un nouvel emploi.
25. Toute équipe de mise en oeuvre ou commission qui serait mise sur pied devra pouvoir compter

sur un personnel, y compris un directeur général intérim, qui établira à l'avance des dispositions concernant les ressources humaines et qui possèdera la sensibilité nécessaire aux fins de cette tâche.

26. L'organisme chargé de la mise en oeuvre devrait être habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que le personnel nécessaire soit en poste pour la première année scolaire du nouveau système.
27. Le personnel de la nouvelle division scolaire francophone devrait avoir accès, dès le départ, aux divers services de soutien (conseillers, etc.) qui sont normalement offerts au sein du système scolaire manitobain.

Les dispositions financières

28. Les principes suivants doivent servir de fondement aux dispositions financières qui seront prises pour le nouveau réseau francophone :

1. La formule de financement doit assurer l'accès à des fonds suffisants pour permettre le fonctionnement et la gestion efficaces d'une division scolaire francophone, sur un pied d'égalité avec ce qui est dispensé à la majorité.
2. La commission scolaire francophone ne serait pas investie du pouvoir de prélever des taxes foncières en raison des difficultés qui se rapportent au recensement et à l'établissement d'une assiette fiscale appropriée.
3. Les contribuables anglophones n'auraient pas à subventionner, au moyen de leurs taxes locales, la division scolaire francophone.
4. Les contribuables francophones, qui sont domiciliés dans une division anglophone et qui choisissent d'envoyer leurs enfants aux écoles de la division scolaire francophone, n'auraient pas à payer davantage de taxes foncières locales (taxe spéciale) que les autres contribuables.
5. Puisque le domaine de l'éducation relève de la compétence exclusive des provinces et en vue d'assurer un financement suffisant à long terme au système éducatif francophone, la division scolaire francophone devrait se voir garantir, par voie législative, un soutien annuel total

pour les dépenses légitimes qu'elle fait pour répondre aux besoins spéciaux.

29. La formule de financement de la commission scolaire francophone doit tenir compte des principaux éléments suivants :

- les subventions de base versées par la province sont calculées selon la même formule que celle qui s'applique aux autres divisions scolaires;
 - les contributions versées par les divisions scolaires anglophones touchées seront équivalentes à la taxe spéciale prélevée par élève, multipliée par le nombre d'élèves ayant choisi de fréquenter une école franco-manitobaine, plus toute subvention de préévaluation selon la formule de calcul des contributions;
 - la province remboursera intégralement les coûts supplémentaires de l'enseignement en français dispensé aux élèves domiciliés à l'extérieur des limites de la division francophone;
 - une subvention spéciale doit être prévue pour couvrir les frais additionnels de l'enseignement dans la langue de la minorité, au Manitoba.
30. Le montant de la subvention spéciale devra être déterminé chaque année conformément à un processus prévu par la loi et selon lequel la commission scolaire francophone devra, après consultation auprès des régions et des écoles, soumettre sa proposition au Ministère afin qu'il l'étudie et l'approuve. La subvention spéciale tiendra compte des frais additionnels attribuables aux facteurs suivants :
- les économies d'échelle inférieures pour la minorité;
 - les frais administratifs supplémentaires occasionnés par la création des conseils régionaux ou par d'autres facteurs;
 - les frais de transport supplémentaires;
 - les livres scolaires et autres moyens didactiques plus chers;
 - le besoin de programmes à caractère réparateur y compris des classes d'accueil, des classes préscolaires et des programmes culturels plus étoffés et plus nombreux.

31. Il faudra prévoir un fonds spécial, non réversible, pour couvrir les frais de la mise en oeuvre de la nouvelle division francophone.

32. Pour ce qui est des coûts des immobilisations, les règles suivantes doivent s'appliquer :

- La majorité des écoles franco-manitobaines étant des établissements homogènes, elles doivent être d'office transférées à la commission scolaire francophone; il ne devrait y avoir qu'un transfert de fonds minimal puisque la plupart des dépenses en immobilisations (bâtiments et matériel) ont été prises en charge par la province;
- en règle générale, c'est sur les installations, les équipements et les matériels pédagogiques utilisés actuellement par les écoles franco-manitobaines que la commission francophone devra se reposer pour commencer à fonctionner.
- les modalités particulières relatives au transfert des biens doivent être négociées par un groupe tripartite composé de représentants de la commission dispensatrice, de la commission francophone et d'un président indépendant délégué par le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

La mise en oeuvre

33. La nouvelle structure de gestion devrait être en place en septembre 1992. S'il est impossible de respecter cette date, il faut viser au plus tard le mois de septembre 1993.

34. Le gouvernement doit annoncer son intention de donner suite au projet dans les plus brefs délais; il doit aussi rédiger et faire promulguer la loi habilitante aussitôt qu'il le peut.

35. Dès que la nouvelle loi aura été adoptée, il faudra procéder à l'élection des conseils régionaux, qui choisiront ensuite les membres de la commission scolaire afin que celle-ci puisse surveiller le processus de mise en oeuvre du système.

36. Un groupe d'appui à la mise en oeuvre doit être constitué pour conseiller la commission scolaire sur des sujets tels que :

- les programmes d'information;

- la consultation des collectivités pour confirmer leur décision de se rattacher à la nouvelle division;
- les dispositions pour le transfert des installations;
- l'aménagement des bureaux et l'installation des systèmes;
- la dotation;
- l'établissement des programmes d'études, des classes d'accueil, etc.;
- l'établissement du budget.

(Le groupe d'appui doit bénéficier du pouvoir décisionnel jusqu'à ce que la commission scolaire soit créée, si cela s'avérait nécessaire pour respecter la date visée.)

Le groupe d'appui doit être formé de représentants des principaux organismes intéressés - les associations francophones, le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, le corps enseignant, les commissaires et les administrateurs, aidés au besoin d'experts à contrat ou en prêt de services.

37. On doit consulter les communautés où sont établies des écoles offrant le programme dit "total" afin de savoir si elles se joindront à la division francophone. On devra demander à ces communautés de décider avant la date prévue pour la mise en oeuvre si elles désirent être rattachées à la division francophone. Les collectivités qui disposent d'écoles offrant un programme partiel en français doivent bénéficier d'un délai de deux ans après la date de mise en oeuvre pour décider de leur intégration à la division francophone et d'un autre délai de trois ans pour se conformer aux normes de cette division.

Gouvernement du Manitoba **COMMUNIQUÉ**



Services d'information, Palais législatif, pièce 29, Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Téléphone : (204) 945-3746
Télocopieur : (204) 945-3988

Le 26 mars 1992

PLAN DE MISE EN OEUVRE DE LA GESTION DES ÉCOLES FRANCOPHONES

Création d'une commission scolaire unique chargée de la gestion des écoles francophones

Le gouvernement du Manitoba s'est conformé aujourd'hui à la décision rendue par la Cour suprême du Canada en 1990 selon laquelle l'ensemble des provinces canadiennes sont tenues d'accorder à leur minorité de langue officielle le droit de gérer ses propres écoles.

Au moment de l'annonce à ce sujet, la ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle, Mme Rosemary Vodrey, a déclaré que les droits reconnus dans la décision portant sur un litige en provenance de l'Alberta découlaient de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. La Cour suprême avait toutefois refusé de fournir aux provinces des précisions concernant les modalités de mise en oeuvre de sa décision.

En conséquence, le groupe de travail manitobain sur la gestion des écoles francophones, présidé par M. Edgar Gallant, avait été créé afin de conseiller le gouvernement sur les modalités d'application de la décision de la Cour suprême en ce qui regarde la minorité francophone du Manitoba.

... 2

- 2 -

La ministre Vodrey s'est exprimée comme suit à ce propos : «Nous avons choisi d'inviter la collectivité francophone à faire connaître son point de vue de manière à élaborer une solution authentiquement manitobaine qui répondrait aux exigences de la Cour suprême et aux besoins des collectivités locales. Je suis confiante que ✓ le modèle de mise en oeuvre retenu atteint ces deux objectifs.»

Fondé sur le rapport Gallant, le plan du gouvernement, de dire la ministre Vodrey, prévoit la création d'une ✓ commission scolaire unique chargée de gérer les écoles francophones dans les collectivités qui choisissent d'y adhérer.

✓ La nouvelle commission scolaire sera formée de commissaires issus des conseils régionaux élus et possédera les mêmes attributions de base que les autres commissions scolaires au Manitoba. Des comités d'écoles locaux seront mis sur pied dans chacune des collectivités et joueront un rôle consultatif.

X Selon la ministre Vodrey, «le modèle possède comme caractéristique unique de donner à chacune des collectivités francophones le choix d'adhérer à la nouvelle commission scolaire ou de continuer à être rattachée à la commission X scolaire dont elle fait actuellement partie.»

La ministre a indiqué que les commissions scolaires existantes qui conserveront le rôle de desservir les collectivités ayant choisi de ne pas adhérer à la nouvelle commission scolaire pourront continuer à offrir des programmes d'enseignement en français, à savoir les programmes d'enseignement en français dits «total» et «partiel», à l'ensemble des enfants, notamment à ceux dont les parents sont titulaires de droits en vertu de l'article 23.

... 8

- 3 -

Le gouvernement a établi un échancier prévoyant ce qui suit :

- la rédaction et l'adoption du projet de loi établissant la nouvelle structure de gestion auront lieu à l'hiver ou au printemps 1993;
- l'élection des membres des conseils régionaux et de la commission scolaire aura lieu à l'automne 1993;
- la commission scolaire s'occupera des préparatifs administratifs et de l'embauche du personnel pendant l'automne 1993 ainsi que l'hiver et le printemps 1994;
- le transfert de compétence à l'égard des élèves aura lieu en septembre 1994.

La ministre a également annoncé la mise sur pied d'un groupe de facilitation de la mise en oeuvre auquel les tâches suivantes seront confiées :

- informer les collectivités francophones du Manitoba concernant le plan de mise en oeuvre;
- faciliter l'exercice du droit à l'auto-détermination des collectivités au moment où elles devront décider d'adhérer ou non à la commission scolaire francophone;
- faire rapport au gouvernement une fois chaque étape franchie.

Plusieurs intervenants importants seront représentés au sein du groupe, y compris les suivants : le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle du Manitoba, le ministère de la Justice du Manitoba, la Fédération provinciale des comités de parents, les Commissaires d'écoles franco-manitobains, les Éducatrices et Éducateurs francophones du Manitoba, la Société franco-manitobaine, l'Association manitobaine des commissaires d'écoles («Manitoba Association of School Trustees»), l'Association manitobaine des directeurs généraux de commissions scolaires («Manitoba Association of School Superintendents»), l'Association des enseignants du Manitoba («Manitoba Teachers' Society») et l'Association manitobaine des cadres scolaires chargés des services techniques («Manitoba Association of School Business Officials»).

... 4

- 4 -

Les frais de fonctionnement du groupe de facilitation de la mise en oeuvre s'élèveront à 180 000 \$, selon des chiffres préliminaires, et les frais de démarrage de la nouvelle commission scolaire s'élèveront à 600 000 \$. L'on s'attend à ce que le gouvernement du Manitoba et le gouvernement du Canada assument chacun la moitié de ces frais. Une fois que la commission scolaire sera établie et aura commencé à exercer ses activités normales, il est prévu que le coût additionnel se rattachant à l'éducation des élèves francophones dans le cadre de la nouvelle structure sera minime.

«Le groupe de facilitation de la mise en oeuvre, formé de représentants d'un aussi grand nombre d'intervenants-clés, jouera un rôle crucial pour que nous remplissions nos obligations selon l'interprétation qu'en a donnée la Cour suprême du Canada.» a conclu la ministre Vodrey.

- 80 -

VOIR EN ANNEXE LA PROCÉDURE ET L'ÉCHÉANCIER DE MISE EN OEUVRE

PROCÉDURE ET ÉCHÉANCIER DE MISE EN OEUVRE

<u>Activités</u>	<u>Échéances</u>
Établissement et annonce de la politique gouvernementale	Mars 1992
Nomination des membres du groupe de facilitation de la mise en oeuvre	Avril 1992
Activités de consultation et d'information effectuées par le groupe de facilitation auprès des collectivités concernant la mise en oeuvre	~ Mai et juin 1992
Exercice du droit d'auto-détermination par les collectivités	Automne 1992
Préparation du projet de loi	Automne-hiver 1992-1993
Élections des membres des conseils régionaux et de la commission scolaire	Septembre ou octobre 1993
Prise de mesures par la commission scolaire concernant le budget, la mutation du personnel, les préparatifs administratifs, etc.	Automne 1993 et hiver et printemps 1994
Transfert de compétence à l'égard des élèves	Septembre 1994

COMITÉ DE MISE EN OEUVRE DE LA GESTION SCOLAIRE

Le gouvernement provincial a annoncé, le 5 mai, la révision du mandat du comité de mise en oeuvre, présidé par le juge Alfred Monnin, afin de tenir compte des recommandations de la Cour suprême. Entre autres, le nouveau mandat prévoit la mise en oeuvre d'une procédure d'inscription confidentielle qui ne demanderait plus aux collectivités d'adhérer mais aux parents individuels de s'inscrire. Le nouveau mandat demande au comité de faire à la ministre de l'éducation, avant le 15 octobre, des recommandations quant au nom de la nouvelle commission, au nombre de régions, leurs frontières et le nombre de leurs représentants, quant à l'utilité d'établir des quartiers électoraux, leur nombre et leurs frontières, quant à la procédure d'élection de commissaires d'école.

Les parents des 13 écoles françaises désignées recevront par la poste une formule d'avis d'intention d'inscrire un (ou plusieurs) enfants et devront la retourner au plus tard le 30 juin.

Dans tous les cas, les enfants des ayants droits obtiendront un programme de langue française de la nouvelle division scolaire de langue française (DSLFF). Mais le sort de l'école elle-même sera déterminé par la majorité des parents ayant fait connaître leur intention. Là où une minorité de parents exprime son intention de se joindre à la DSLFF, l'école restera dans la division actuelle et un programme sera mis sur pied dans une école partagée avec une autre division scolaire.

La DSLFF pourra aussi recevoir des demandes d'autres localités pour offrir un programme là où on pourra rassembler un minimum de 50 inscriptions. Ce chiffre serait dans la réglementation que le ministère prépare pour la fin automne.

- 2 -

Membres du comité

Raymond Poirier

FPCP

Roland Gauthier

Commissaires d'écoles
franco-manitobaines

Isabelle Garand

Éducatrices et éducateurs francophones
du Manitoba

Jean-Marie Taillefer

SFM

Jean Gisiger

Manitoba Teachers' Society

Claude Vermette

Manitoba Association of School Trustees

Ronald Perron

Manitoba Association of School
Superintendents

La majorité des parents qui s'expriment fixera le sort de l'école

Les parents des 13 écoles françaises désignées recevront par la poste une formule d'avis d'intention d'inscrire un (ou plusieurs) enfant.s et devront la retourner dans une enveloppe pré-affranchie au plus tard le 30 juin.

C'est ce qu'a décidé le Groupe de mise en oeuvre de la gestion scolaire, présidé par Alfred Monnin. Le même processus sera répété en septembre pour les parents des 14 autres écoles françaises (français partiel et programmes partagés).

Dans tous les cas, les enfants des ayants droit obtiendront un programme de langue française de la nouvelle division scolaire de langue française (DSLFF). Mais le sort de l'école elle-même sera déterminé par la majorité des parents ayant fait connaître leur intention.

«Pour déterminer si l'école fera partie de la DSLFF, précise

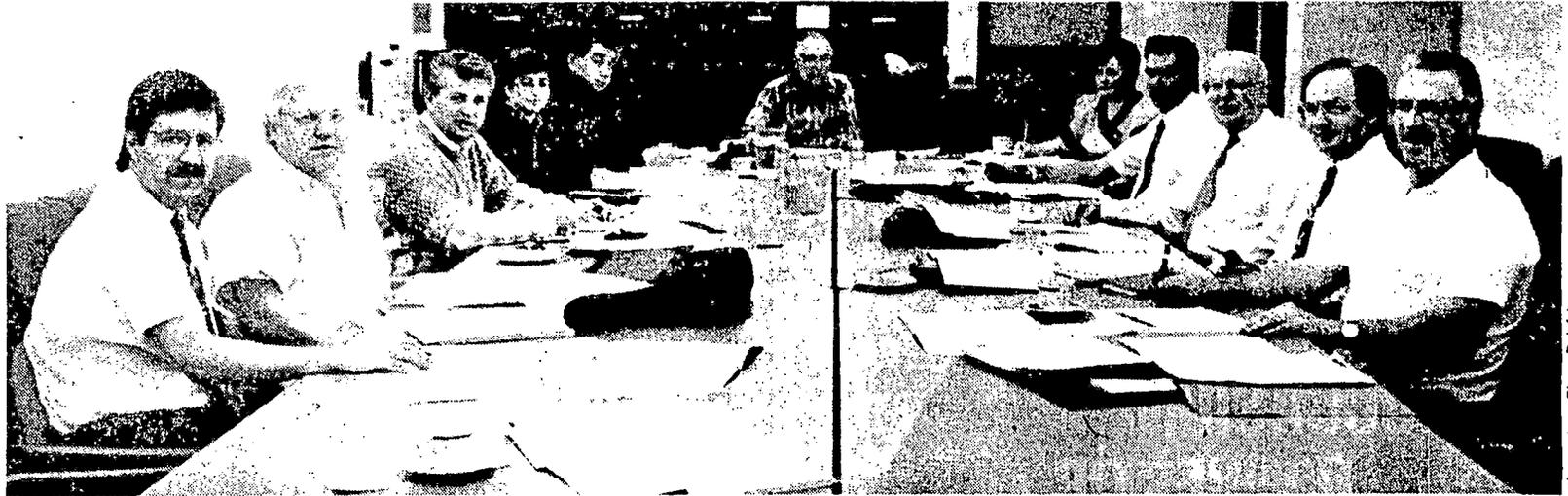


Photo: Jean-Pierre Dubé

Le Groupe de mise en oeuvre de la gestion scolaire (de gauche à droite): Denis Lemay de l'Association manitobaine des cadres scolaires chargés des services techniques, Raymond Poirier de la FPCP, Jean-Marie Taillefer de la SFM, Isabelle Garand des EFM, Ronald Perron de l'Association manitobaine des directeurs généraux de commission scolaire, le président Alfred Monnin, la secrétaire Rose-Marie Beaulieu, Claude Vermette de l'Association manitobaine des commissaires d'écoles, Marcel Bonneau d'Éducation Manitoba, Jean Gisiger de l'Association manitobaine des enseignants et Roland Gauthier des Commissaires d'écoles franco-manitobains.

Alfred Monnin, ça prend juste une majorité de ceux qui auront rempli leur avis d'intention.

«L'avis de ceux qui ne se donnent pas la peine de remplir

leur formulaire ne sera pas compté. C'est comme dans n'importe quel autre vote: on ne tient pas compte de ceux qui ne votent pas.»

On ne le répète pas assez: tous les parents francophones qui le souhaitent auront droit à une école ou à un programme. Là où une minorité de parents exprime son intention de se joindre à la DSLFF, l'école restera dans la division actuelle et un programme sera mis sur pied dans une école partagée avec une autre division scolaire.

Dans un troisième temps, explique Alfred Monnin, la DSLFF pourra recevoir des demandes d'autres localités pour offrir un programme là où on pourra rassembler un minimum de 50 inscriptions. Le chiffre serait dans

la réglementation que le ministère prépare pour la fin de l'automne.

«Je n'ai pas d'autorité pour expliquer ce chiffre de 50, mais c'est ce que j'ai reçu comme instruction. Le ministère est assez généreux (dans son approche) pour qu'on puisse aller ouvrir des classes à Brandon, par exemple, au Pas, Saint-Georges et au Cheval-Blanc.

«Ce sera à la DSLFF de faire la décision et ça dépendra des finances, entre autres. Mais ça ne se fera pas avant deux ou trois ans. C'est un avantage du système de langue française, poursuit le président du Groupe, qui n'existe pas présentement dans la loi scolaire.»

Le Groupe Monnin ne fera pas deux tournées dans les écoles

franco-manitobaines. «On n'a pas le temps, croit le président. On avait pensé remettre la formule d'avis d'intention sur place, mais on ne veut pas créer de pression. C'est pourquoi on va les envoyer par la poste.»

Les réunions avec les parents débutent le 31 mai à La Broquerie (19 h 30 à l'école Saint-Joachim), le 2 juin à Saint-Léon (19 h) et le 3 juin à Saint-Norbert (19 h à l'école Noël-Ritchot).

Le Groupe de mise en oeuvre va expliquer les amendements à la loi scolaire et le processus d'intention d'inscription. Une brochure donnant les détails de la gestion scolaire au Manitoba sera également distribuée.

Jean-Pierre Dubé



L'Association des cadres et professionnels francophones du Manitoba

vous invite à son dîner-rencontre!

Conférencier:

M. Marc Bolduc, animateur et consultant

Sujet:

L'intégration des personnes handicapées dans notre milieu de travail.

Date:

LE PROJET DE LOI 34 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES (GESTION DES ÉCOLES FRANÇAISES)

Le projet de loi 34 semble, grosso modo, respecter les recommandations du Comité Gallant, sauf, bien sûr, pour la date de mise en oeuvre, qui était proposée pour au plus tard septembre 1993, et a été reportée à septembre 1994.

Entre autres, le projet de loi recommande:

Structure

- i) Une commission scolaire qui régirait une division scolaire francophone pour la province, divisée en un nombre de régions à déterminer. La nouvelle division comprendrait toutes les régions de la province où se trouvent des concentrations importantes de franco-manitobains, donc où se trouve actuellement une école offrant un programme de français. Elle inclura aussi certaines communautés où sont concentrés des francophones mais où ne sont pas offerts des programmes français. Les commissaires seront élus par les comités régionaux.
- ii) Des comités régionaux élus par les parents, avec possibilité de diviser en quartiers
- iii) Des comités scolaires à chaque école

Admission

Seraient admissibles les enfants :

- i) des ayants droits;
- ii) de canadiens qui ont reçu leur instruction en français au Canada pendant au moins quatre ans au niveau primaire;

.../2

- 2 -

- iii) de canadiens dont un enfant reçoit ou a reçu son instruction en français pendant au moins quatre ans au niveau primaire au Canada;
- iv) qui se trouvent déjà dans un programme qui sera transféré à la nouvelle commission scolaire francophone.

N.B. Il ne semble pas y avoir de provision quant à l'admissibilité des immigrants francophones

Commission des renvois

Une structure serait créée pour examiner des demandes de transfert de programmes à la commission scolaire francophone après que la commission scolaire ait offert des programmes pendant deux ans.

Financement

La commission scolaire recevrait :

- a) les subventions provinciales de base qui seraient calculées de la même façon que pour toute autre division scolaire, y compris l'aide qui peut lui être fournie afin de lui permettre de dispenser l'instruction prévue par l'article 23 de la Charte;
- b) des paiements de chaque division scolaire correspondant au montant de la taxe locale perçue par la division scolaire par élève, multipliée par le nombre d'élèves dans cette même division scolaire fréquentant l'école franco-manitobaine;
- c) pour les élèves non-résidents qui suivent un programme offert par la commission scolaire francophone, paiement des frais supplémentaires par la division de domicile de l'élève;

.../3

- 3 -

d) dans le cas où la commission scolaire de langue française offre un programme à l'extérieur de la division scolaire de langue française ou dans des écoles qu'elle ne gère pas, du paiement par l'autre division scolaire des frais exigés.

Mise en oeuvre

Transfert de compétence à l'égard des élèves se ferait en septembre 1994

Coûts possibles

Dans son communiqué de presse du 26 mars 1992 (joint), la province avait identifié le coût du comité d'implantation à 180 000 \$ et des frais de démarrage de la nouvelle commission scolaire à 600 000 \$. Le projet de loi n'en fait pas mention. (voir l'onglet #)

Présentations

faites par

différents groupes de parents

au

Comité de parents

de

l'école Lavallée

au sujet de l'éventuel

Centre scolaire communautaire

à Saint-Vital (Manitoba)

avril 1991

INTRODUCTION

Ce rapport présente des services qui pourraient être offerts par le centre scolaire communautaire. En outre, il définit de façon globale les facilités qui seraient exigées.

Ce centre offrirait des services pour des personnes de tous les âges. En particulier, vu la dimension scolaire du centre, une des clientèles cibles serait nécessairement les élèves fréquentant l'école primaire, élémentaire et secondaire. De plus, une section pré-scolaire serait intégrée au centre. Et, puisqu'il est souhaité que les adultes aient accès à l'éducation continue, toute une gamme de cours pourrait être offerte pour tous et chacun allant des plus petits jusqu'aux personnes de l'âge d'or. Afin que la langue française soit maintenue et transmise à la prochaine génération, une place spéciale devrait être accordée aux enfants et adolescents de la communauté. Ces jeunes auront besoin de modèles. Ainsi, tout projet qui implique la participation des enfants, des adolescents, de la famille et des aînés devrait être favorisé.

Les personnes fréquentant le centre scolaire communautaire utiliseraient les locaux sagement. Quoique certaines sections du centre seraient désignées "scolaires" tandis que d'autres seraient "communautaires", là où il est possible, les espaces seraient partagées par l'école et la communauté. Il ne s'agirait donc pas de doubler les services mais plutôt de rentabiliser les espaces.

Sommairement, le centre scolaire communautaire pourrait contenir:

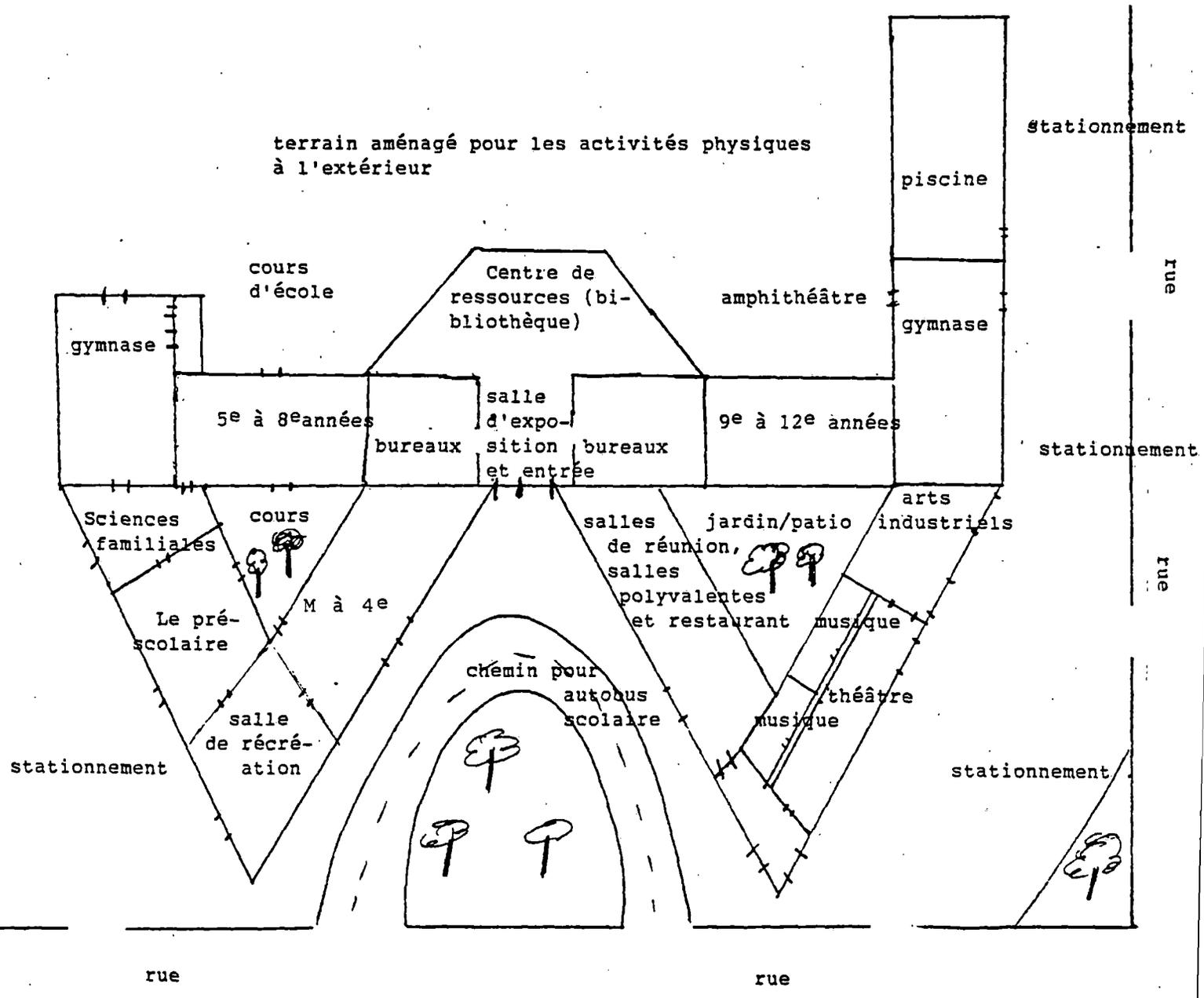
- une aile pour le pré-scolaire;
- une aile pour les niveaux M à 4;
- une aile pour les niveaux 5 à 8;
- une aile pour les niveaux 9 à 12;
- une section pour les arts (théâtre, musique) et les arts industriels;
- une section pour les bureaux du centre et de l'école (directeurs, orthopédagogues, orienteurs, etc.);
- une salle pour le personnel de l'école;
- des salles de réunions;
- des salles polyvalentes;
- une bibliothèque scolaire et municipale;
- un restaurant ou cafétéria;
- des gymnases;
- une piscine;
- du stationnement;
- un terrain bien aménagé pour les activités sportives à l'extérieur;
- un parc ou jardin;
- un amphithéâtre extérieur;

- et d'autres services qui répondent au besoin de vivre quotidiennement en français.

Le plan qui suit présente une esquisse possible de ce rêve. Par la suite, ce rapport est organisé en sections afin de faire ressortir les services et facilités qui ont été identifiés par différents groupes de parents.

Plan général pour un centre scolaire communautaire

Ce plan vise uniquement à donner une idée de ce que le centre pourrait contenir. Les dimensions ne sont pas proportionnelles les unes par rapport aux autres. De plus, ce plan ne doit pas poser de limites à l'éventuel architecte.



UN CARREFOUR POUR L'AVENIR

Les Franco-Manitobains vivent dans un milieu où l'anglais est la langue dominante. Si la communauté franco-manitobaine veut faire valoir sa culture de façon concrète, elle doit privilégier un maximum de situations où les Franco-Manitobains parlent français de façon bien normale et avec entrain. C'est pourquoi il faut promouvoir la "normalisation" du français non seulement au foyer et à l'école mais aussi, dans la mesure du possible, au sein de tout un éventail d'activités quotidiennes ou habituelles.

Un centre scolaire communautaire s'avère très prometteur à cet égard. Déjà plusieurs suggestions et recommandations très intéressantes ont été apportées au projet: bibliothèque, centre culturel, radio, garderie, salle pour soirées sociales, centre sportif, centre pour aînés, théâtre, salle paroissiale, etc. Il y aurait lieu d'ajouter à cet ensemble de suggestions et de recommandations quelques idées qui dépassent peut-être la stricte définition de "scolaire communautaire".

Que font les Franco-Manitobains dans leur vie à l'extérieur du foyer, de leur école ou de leur travail? Ils font des achats, vont au restaurant, traînent au dépanneur, vont au cinéma, fréquentent les bars; visitent la caisse populaire, louent un film-vidéo, se balladent en soirée dans un parc tranquille, font une randonnée en bicyclette, assistent à des spectacles en plein air, patinent en hiver, se bronzent en été, achètent des livres et des disques, ont rendez-vous à la clinique médicale ou dentaire...

Il serait très intéressant d'étudier la possibilité d'intégrer à un centre scolaire communautaire traditionnel tout une autre dimension, un aspect "socio-commercial", ceci afin de développer auprès de tous les membres de la communauté francophone (jeunes, adultes, travailleurs, parents, aînés...) le goût d'aller vivre un peu plus de choses en français. Au centre communautaire seraient rattachés une caisse populaire, quelques boutiques à caractère francophone, un restaurant, certainement un dépanneur... et qui sait? une station d'essence? un amphithéâtre et patinoire extérieurs mariés à un jardin ou un parc? une piste cycliste? une clinique médicale et dentaire? une pharmacie? un centre-jeunesse avec conseillers et divertissements disponibles? un cinéma/ciné-club? un marché public? une rampe pour planche à roulette? une coopérative? un musée? un centre d'activités scientifiques et écologiques?

Ce n'est certainement pas exagéré de penser qu'on puisse jumeler à un centre scolaire communautaire des bureaux

BEST AVAILABLE COPY

41

gouvernementaux qui visent particulièrement les Franco-Manitobains, par exemple, le Bureau de l'éducation française et les services aux familles francophones. Il serait tout à fait à l'ordre d'avoir sur les lieux les bureaux de certains organismes franco-manitobains: une succursale de la Sfm pour Saint-Vital et la vallée de la Rouge, une des deux grandes chorales francophones, une troupe de théâtre, une agence historique, une association commerciale, une association de lobbying pour la condition féminine, etc.

Pour ce qui est de la conception architecturale du centre scolaire communautaire, il ne faudrait pas se limiter à une définition traditionnelle. La vitalité du français à Saint-Vital sera beaucoup plus assurée si l'on peut réussir à intégrer le milieu scolaire de nos jeunes avec le monde socio-culturel et économique des adultes. La création d'un puissant carrefour francophone à Saint-Vital, d'un espace aménagé à l'intention des multiples activités francophones du coin, ferait valoir dans l'esprit des prochaines générations francophones du sud de Winnipeg le dynamisme moderne de leur héritage culturel et linguistique.

Ce carrefour n'implique pas nécessairement un seul édifice. Pour raison d'ambiance, il se peut qu'on veuille distinguer un espace "scolaire" (pour ne pas dire primaire/secondaire) d'un espace "culturel" d'un espace "commercial". Cependant, une séparation artificielle de ces activités pourtant bien normales ne risque que de diluer l'ambiance française possible. Idéalement, différents édifices pourraient s'agencer autour d'une aire extérieure (jardin/parc/cour d'école/terrain de jeux/patinoire/amphithéâtre). Un tel plan pensé à l'avance permet une construction par étape et facilite ainsi le financement du carrefour. Un plan d'action permet aussi de dresser des prévisions budgétaires, aussi bien au niveau des dépenses qu'au niveau des revenus (les loyers perçus auprès des commerces et des organismes).

Un carrefour francophone à Saint-Vital pour des citoyens noyés dans une mer anglophone - voilà ce que peut être un centre scolaire communautaire. Il aurait comme mission de faire briller le français sept jours par semaine à l'année longue, et pour toute la gamme d'intérêts franco-manitobains. Car les Franco-Manitobains ne sont pas une population homogène, bien au contraire... mais ils partagent le désir de vivre une bonne partie de leur vie, ici au Manitoba, en français. Rassemblons donc tout ce bon monde pour qu'on entende et qu'on affiche fièrement du français dans ce nouveau coin de Saint-Vital où s'établissent nos futures familles.

ACTUEL

4097.94.180 / 7-4-8

La FPCP et la CNPF offrent des sessions de formation

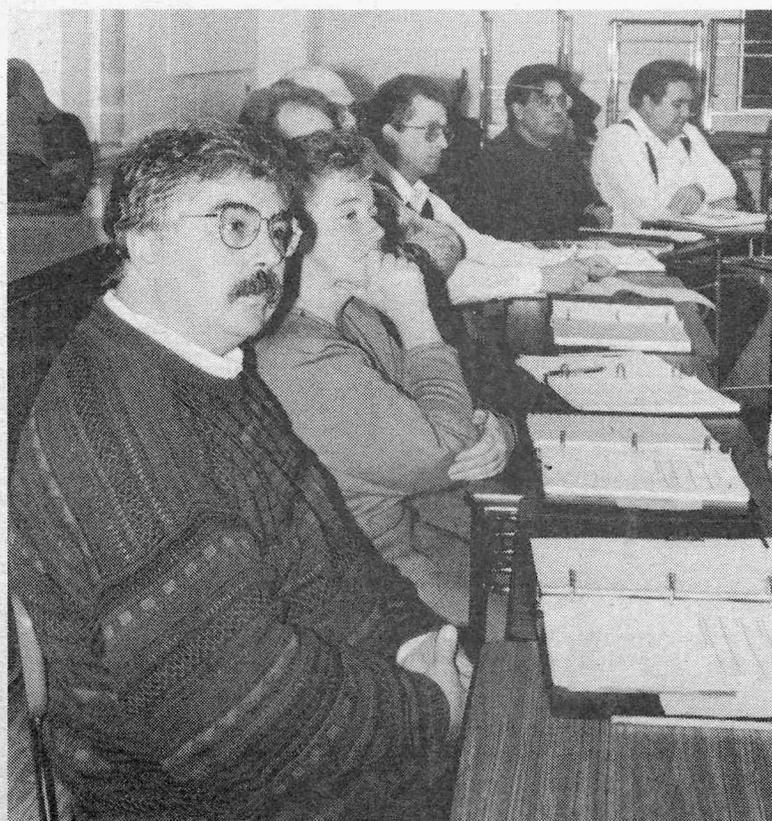
42 parents à l'école des commissaires

Depuis le début du mois de novembre, la future Division scolaire de langue française (DSLIF) a un visage. Le visage d'une quarantaine d'aspirants commissaires qui suivent des cours de formation offerts conjointement par la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP) et la Commission nationale des parents francophones (CNPF).

Créés à l'initiative de la FPCP, ces cours ont un double but: permettre aux parents de différentes régions de se rencontrer et de développer le sentiment d'unité nécessaire à la gestion d'une commission scolaire provinciale; et répondre à toutes leurs questions sur la nature des écoles françaises et le rôle des commissaires au sein de la future DSLIF.

Les cours sont répartis en six sessions: trois avant les élections scolaires prévues en décembre ou janvier, et trois après (1). Gérard Lécuyer, responsable du dossier à la FPCP, précise que les participants proviennent de toutes les régions sans exception. Ils ont été recrutés par l'intermédiaire des comités de parents dans tous les villages.

«Il est tout à fait normal que ce soit les parents qui prennent l'initiative étant donné le rôle qu'ils auront à jouer dans la



Toutes les régions francophones sont représentées aux ateliers.

future division francophone», explique l'ancien directeur de la FPCP.

Précision importante: il ne sera pas nécessaire d'avoir suivi ces cours pour se présenter aux élections scolaires. La loi précise que tout adulte capable de fonctionner en français est

éligible. De même, rien n'obligera les «stagiaires» actuels à présenter leur candidature.

En fait, la DSLIF sera en principe dirigée par onze commissaires seulement. Mais il faudra aussi élire une trentaine de représentants au niveau des écoles et des comités régionaux.

Rolande Comte, une des quatre personnes de Notre-Dame-de-Lourdes inscrites aux sessions, ne sait pas encore si elle se présentera. «Je veux surtout savoir comment ça va être géré et si les régions seront respectées», explique-t-elle. J'ai beaucoup aimé le premier atelier. Ça mettait en perspective la gestion scolaire par rapport à tous les combats que nos ancêtres ont menés pour le français.»

André Lafrenière, de Sainte-Anne-des-Chênes, souhaite surtout en savoir plus sur le rôle des futurs commissaires. «Je trouve que ces ateliers sont une très bonne idée. Dans les divisions scolaires actuelles, les commissaires n'ont aucune formation, et certains ne savent pas vraiment ce qu'ils font.»

Le contenu du programme, unique au Canada, a été mis au point par la CNPF. Son principal maître d'oeuvre, Gilles Vienneau, espère bien en faire profiter plus tard d'autres provinces. Il pense notamment à Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Laurent GIMENEZ

(1) La troisième session se déroulera au Collège universitaire de Saint-Boniface (CUSB) les 30 novembre et 2 décembre prochains.

Réforme de la santé: Eastman Sud se réunit

C'est le temps

ÉDITORIAL

Rue Deschambault révisée et augmentée

Les amateurs de Gabrielle Roy seront contents. Six de ses romans ont été récemment réédités une Bourse annuelle de 15 000 \$ vient d'être annoncée; et la petite maison au Québec, où la romancière a vécu de la fin des années 50 jusqu'à sa mort en 1983, a été restaurée.

La Bourse Gabrielle Roy et la restauration de la demeure dans le pittoresque comté de Charlevoix sont le résultat d'une aide du ministère fédéral des Communications.

De nos jours, le déblocage de 500 000 \$ d'un gouvernement pour la mémoire de quiconque relève de l'exploit. Il est vrai que Gabrielle Roy demeure un des auteurs les plus lus au Québec.

Pendant ce temps, la maison où Gabrielle Roy a grandi sur la rue Deschambault à Saint-Boniface demeure à peu près inconnue des ses millions de lecteurs au Canada et ailleurs.

La dernière fois qu'une tentative a été faite pour donner une vocation quelconque à la maison construite au tournant du siècle par Léon et Mélina Roy remonte au temps où la romancière était encore parmi nous.

Tant chez les gouvernements que chez les lecteurs et lectrices, l'intérêt pour l'édifice, qui a changé de mains quelques fois depuis, pourrait avoir augmenté.

Musée, librairie, bureaux? Il paraît qu'il ne manque pas de pièces pour remplir un petit musée...

Entre la Petite poule d'eau, la route d'Altamont et la rue Deschambault, il y aurait sans doute moyen de créer une forme de tourisme culturel pour valoriser notre patrimoine littéraire.

Une simple brochure diffusée par les kiosques touristiques, proposant une courte biographie de Gabrielle Roy et un itinéraire des sites reliés à son oeuvre, apporterait une nouvelle dimension au tourisme en français au Manitoba.

D'autres la veulent Québécoise ou Canadienne, mais Gabrielle Roy est d'abord Manitobaine, ainsi que la majeure partie de son oeuvre. L'initiative doit venir d'ici.

Jean-Pierre DUBÉ

1-800-267-1155

Depuis quelques semaines, nos abonnés qui reçoivent La Liberté par la poste vivent de sérieuses frustrations: leur journal arrive plusieurs jours en retard.

CAYOUCHE



UN PRIX DE
SOULIGNE
NOTRE DES

Lettre

Où irions-nous sans définition des ayants

M. le rédacteur,

Vous ne rendez pas service à la communauté francophone et vous manquez de vision en son avenir dans votre éditorial de La Liberté du 29 octobre au 4 novembre, dans lequel vous recommandez à la Division scolaire de langue française (DSLFF) de «demander à la première occasion un amendement à la loi» afin d'inclure Saint-Malo.

Les recherches ont amplement démontré que les étudiants qui reçoivent leur instruction dans une école française où on enseigne 75 % du temps en français réussissent tout aussi bien et même mieux en anglais et il réussissent nettement mieux en français.

M. le rédacteur, les Franco-Manitobains étaient sans doute unanimes à souhaiter que Saint-Malo fasse partie du réseau scolaire regroupant les écoles françaises.

Mais il ne faudrait pas oublier que chacune des communautés a fait son propre choix. Aucune n'a été rejetée. Si votre argument valait dans le cas de Saint-Malo, il vaudrait pour Saint-Claude, pour Somerset, pour Provencher, etc.

Les parents qui ont choisi d'appartenir à la DSLFF croient qu'il leur faut une école française avec 75 % du temps d'enseignement en français pour mieux assurer l'avenir linguistique et culturel de leurs enfants et de leur communauté.

conti-
langue

Nou-
même
comme
continue
la famille
ne faut r-
se faire
garantir
les corr

Si c-
en fr-
temi-
ouv-
qu-
im-

001279

Révisé, le 26 février 1996, c:\...reposit\ent-tab.005

Minister
of Canadian Heritage



Ministre
du Patrimoine canadien

Hull, Canada K1A 0M5

Une perte nette de 79 étudiants dans les 20 écoles

DSFM: 4 285 inscriptions!

C'est officiel: au 8 septembre, on dénombrait un total de 4 285 étudiants inscrits dans les 20 écoles de la DSFM, ce qui correspond à une baisse nette de 79. Mais comme les inscrits aux programmes de français partiel et d'immersion sont largement demeurés dans les divisions cédantes, le programme français connaît une hausse légère.

4 364 étudiants étaient inscrits dans ces mêmes écoles l'an dernier. Quand on considère la différence nette dans les inscriptions à Saint-Pierre-Jolys (- 98) et à Notre-Dame-de-Lourdes (- 65), il devient évident que les inscriptions ont augmenté dans plusieurs écoles.

La hausse est la plus forte au



Photo: Jean-Pierre Dubé

Les inscriptions ont de quoi faire sourire le directeur général Raymond Bisson et le président Louis Tétrault.

Inscriptions

École	1993	1994
Louis-Riel	525	553
Taché	260	280
Lacerte	339	332
Précieux-Sang	298	265
Gabrielle-Roy	275	286
Saint-Joachim	288	283
Noël-Ritchot	180	190
Pointe-des-Chênes	265	290
Lagimodière	176	184
Saint-Jean (élém.)	159	157
Saint-Jean (sec.)	121	113
Sainte-Agathe	95	89
Notre-Dame (élém.)	211	160
Notre-Dame (sec.)	151	137
Saint-Léon	25	23
Saint-Lazare	124	141
Saint-Pierre (élém.)	270	172
Lavallée	490	510
Aurèle-Lemoine	72	77
Saint-Georges	40	43
Total	4 364	4 285

Collège Louis-Riel (+ 28), à l'école Pointe-des-Chênes (+ 25), à l'école Taché (+ 20), à l'école Lavallée (+ 20) et à l'école Saint-Lazare (+ 17). Ailleurs, les inscriptions au programme français sont demeurées à peu près stables, sauf à l'école Précieux-Sang (- 33).

Cette baisse est attribuable à deux facteurs, selon le directeur du Précieux-Sang, Michel McDonald. «Notre 11e année est allée à Louis-Riel (à cause du petit nombre d'étudiants) et on avait une 12e année de 37 élèves l'an dernier, à comparer avec 20 ou 21 cette année.»

À Notre-Dame, on anticipait les baisses. «Il n'y a pas de changement dans la programmation, explique le directeur de l'Institut collégial de Lourdes, Denis Bibault; c'est plutôt que des gens ont choisi d'adhérer à une autre division.»

Même son de cloche à l'élé-

mentaire: «On avait une grosse classe de 7e qui montait, souligne la directrice Marie Dacquay, et il y a un plus petit groupe à la maternelle.»

À Saint-Pierre, le nouveau directeur Daniel Faucher n'est pas surpris. «On a eu à peu près ce qu'on attendait.»

Quant au potentiel de développer la clientèle du réseau de la DSFM, on sait que des efforts ont été faits, entre autres, à Sainte-Anne-des-Chênes. On parle d'étendre le recrutement activement ailleurs dans la division.

«D'après le rapport Gallant, fait remarquer Michel McDonald, il y aurait une clientèle potentielle de plus de 7 000 élèves. Je ne suis pas certain que les francophones à l'ouest de la Rouge (à Winnipeg) connaissent leurs droits.»

Jean-Pierre DUBÉ

Ne cherchez plus Foule Faire

C'est désormais Francotonne!

Un programme français?

Cinq parents de Saint-Georges ont assisté, le 20 mai, à la présentation de la secrétaire d'Etat Monique Landry à Saint-Boniface. Leur but était de

s'informer sur la possibilité d'offrir un programme de langue française dans leur village.

Le projet de loi 34 prévoit que la commission scolaire de langue

française peut conclure des accords avec d'autres commissions scolaires ou avec le ministère de l'Éducation relativement à l'offre de programmes à l'extérieur de ses limites territoriales ou dans des écoles qu'elle ne gère pas.

«Il y avait une école française à Saint-Georges, il y a plusieurs années, se souvient Gilles Avanthay, père de cinq enfants d'âge scolaire. Il y a quelques parents qui voudraient (rétablir) une école française séparée. On fait juste commencer à en parler.»

Il y aurait un total de 65 inscriptions possibles à Saint-Georges et Powerview, où est située l'école d'immersion de la division Agassiz. Dans les régions éloignées, 50 serait le nombre d'inscriptions qui justifierait l'offre d'un programme de français.

Originaire de Notre-Dame-de-Lourdes, Gilles Avanthay souhaite, avec son épouse Gisèle, née à Winnipeg, «prendre en main l'éducation de nos enfants d'une manière plus directe.»

L'ancienne école du village a été transformée en centre communautaire au début des années 80.

J.-P. D.

4097-94-180/7-4

4097-94-180/7-4

La partie de l'école Centrale qui fermait date de 1912, et des ajouts ont été faits en 1925 et 1927. La nouvelle section a été sera déménagé dans un autre établissement.

S. L.

Secours est simple: des citoyens accrochent à leur porte ou à leur fenêtre un insigne visible de l'extérieur. Si un enfant qui passe est pris d'un malaise poursuivi par un étranger, il peut trouver refuge à la maison.

Pour devenir membre, de remplir un formulaire examiné par la police (mais pas d'enquête ni de visite au domicile). Si la demande est acceptée, le nouveau membre se voit remettre un insigne.

GROUPE DE MISE EN OEUVRE DE LA GESTION SCOLAIRE

COMMUNIQUÉ

Le 25 mai 1993

Le Groupe de mise en oeuvre de la gestion scolaire est au travail depuis le 18 mai 1993. Les treize (13) écoles désignées seront visitées entre le 31 mai et le 21 juin. Les quatorze (14) autres écoles seront visitées en septembre 1993.

Dans la mesure du possible, ces visites auront lieu au gymnase de chaque école. Lors de cette visite, les membres du Groupe de mise en oeuvre de la gestion scolaire expliqueront les amendements à la loi scolaire et la formule d'avis d'intention d'inscrire un ou plusieurs enfants à la nouvelle division scolaire francophone. Un livret expliquant le système a été préparé à l'intention des parents.

Plus tard, cet avis d'intention d'inscrire un ou des enfants sera expédié par la poste à chaque parent qui a actuellement un ou des enfants à l'école ou qui a déjà inscrit son enfant à la maternelle pour septembre 1993. Il devra être retourné au comité par enveloppe pré-affranchie au plus tard le 30 juin pour les parents de la première visite et au 30 septembre pour ceux de la seconde visite (cet avis d'inscription demeurera confidentiel).

Nous avons reçu ou recevront des écoles la liste des parents d'enfants.

Les trois écoles suivantes seront visitées aux dates et heures indiquées:

École St-Joachim - La Broquerie
le lundi 31 mai 1993 à 19 h 30

École St-Léon
le mercredi 2 juin 1993 à 19 h 00

École Noël Ritchot - Saint-Norbert
le jeudi 3 juin 1993 à 19 h 00

Dès que les arrangements pour les autres visites seront complétés, nous vous en indiquerons les détails (date, heure, lieu). La liste des rencontres de septembre sera publiée en août.

Nous apprécierons la collaboration des médias et des directeurs d'école pour faire circuler ces informations, l'échéancier de juin étant très court. L'élection des commissaires doit avoir lieu en décembre 1993 afin que la nouvelle commission scolaire francophone puisse accepter des enfants en septembre 1994.

Pour des informations supplémentaires, veuillez communiquer avec:

M. Alfred Monnin
Bureau de la gestion scolaire
200, avenue de la Cathédrale, local 1051
Saint-Boniface, Manitoba, R2H 0H7 Téléphone: 233-7436

RIVIÈRE-SEINE

Armand St-Hilaire à Pointe-des-Chênes

La Division scolaire de la Rivière-Seine recevra des candidatures au cours des deux prochaines semaines pour remplir le poste de directeur de l'école Lagimodière de Lorette, à la suite de la nomination d'Armand St-Hilaire à l'école Pointe-des-Chênes.

Les commissaires de la Rivière-Seine ont décidé, le 25 mai, de nommer Armand St-Hilaire à l'école de Sainte-Anne-des-Chênes, à la suite de la nomination de Louis Druwé à l'école de Pointe-des-Chênes, en tant que directeur adjoint en éducation.

Comme à Sainte-Anne...

Al-Anon

Conférence annuelle

Les 4, 5 et 6 juin aura lieu la Conférence annuelle de l'organisme Al-anon du Manitoba.

Plusieurs personnes ont donné leur témoignage tout au long de la semaine, ce qui a permis de faire connaître le lieu à d'autres activités le vendredi soir, la danse le samedi, l'alcool.

Al-Anon est le pendant des Alcoolistes anonymes, mais s'occupe des familles, amis et proches des alcooliques, dans le but de les aider à s'occuper d'eux-mêmes, à penser à eux-mêmes, à ne pas prendre en charge la personne alcoolique comme si ce problème était le leur. Il est possible de se joindre à un groupe d'entraide francophone.

La fin de semaine pour les adultes et jeunes (pour qui l'organisme Allateer coûte 18 \$, et c'est une journée. Renseignez-vous: 943-6053.

Une aide fédérale pour consolider l'éducation de la minorité francophone

4097-94-180/7-4

Monique Landry annonce enfin le déblocage de 112 millions \$

Les communautés francophones de huit provinces se partageront au cours des six prochaines années la somme de 112 millions \$, les unes pour la mise en oeuvre de la gestion scolaire (70 % de la somme) et les autres pour le développement de leurs institutions postsecondaires.

Dans le contexte de la course au leadership conservateur et de l'approche d'élections fédérales, c'était maintenant ou jamais. Surtout que l'enveloppe budgétaire destinée à la minorité avait survécu au cruel budget fédéral de la fin avril.

Les organismes oeuvrant dans l'éducation de la minorité ont soupiré de soulagement en accordant une ovation debout à la secrétaire d'État, visiblement émue par la réaction des 250 invités de la Commission nationale des parents francophones, réunis à Saint-Boniface le 20 mai.

«Je suis aussi émue que vous autres, a expliqué Monique Landry. Je sais que, pour les communautés minoritaires, c'est quelque chose de très important, le besoin de gérer les écoles. Je suis mariée à un Acadien, j'ai bien compris le besoin de survie.»

La somme de 112 millions \$ sera partagée ainsi: environ 78 millions \$ seront réservés à la mise en oeuvre de la gestion

scolaire dans les quatre provinces de l'Ouest, ainsi qu'en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve; environ 34 millions \$ serviront à la consolidation du réseau des trois collèges communautaires en Ontario, de la Faculté Saint-Jean à Edmonton, de l'École de droit de l'Université de Moncton et de l'Université Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse.

Mais la répartition des sommes n'est pas encore finalisée, explique la secrétaire d'État, puisque les montants doivent être négociés avec chacune des provinces concernées. «Nos fonctionnaires sont à la disposition des provinces qui désirent négocier. Ça peut aller très vite si les provinces le souhaitent.»

Selon la ministre, la somme totale de l'aide a été établie après consultation avec les provinces sur le coût de la mise en oeuvre de la gestion des écoles. L'objectif visé par Ottawa est de couvrir environ 50 % des dépenses, les provinces devant s'engager à l'autre 50 %.

Au Manitoba, le premier ministre Filmon a accueilli favorablement la nouvelle, précisant qu'il s'attendait à ce que la majeure partie de l'aide fédérale sera utilisée par trois provinces, dont la sienne.

On sait que les Franco-Albertains doutent de ne jamais profiter des 112 millions \$ depuis



Monique Landry est acclamée à la fin de son discours devant les membres de la CNPF.

photo: Hubert Pantel

que le gouvernement Klein a fait faux bon sur la gestion scolaire la semaine dernière, mettant fin à la session en cours sans adopter la loi proposée.

Au Manitoba toutefois, on sait que le gouvernement entend procéder très rapidement depuis la présentation, le 17 mai, d'un projet de loi sur la gestion scolaire, qui doit déboucher sur la création d'une division scolaire de langue française pour la

rentrée de 1994.

Selon le président de la Fédération provinciale des comités de parents, Gilbert Savard, lui-même très touché du résultat de plusieurs années sur le sentier de guerre, «on était prêt à entendre le pire! Ça fait longtemps qu'on n'a pas eu un geste si concret du fédéral. Aujourd'hui, on peut croire en l'avenir. C'est surtout mes enfants que je porte dans mon coeur en ces moments-là: ils vont avoir leur place.»

Quant à la possibilité de repren-

dre avec le secrétariat d'État des pourparlers sur les fameuses ententes Canada-communauté sur des besoins plus globaux, Monique Landry s'est montrée prête à écouter, mais pas du tout optimiste. «Les budgets ne sont pas là.»

Le Manitoba et l'Alberta espéraient encore, jusqu'à récemment, que l'engagement fédéral allait tenir compte de leurs projets d'entente.

001285

Jean-Pierre

VOICI

La majorité des parents qui s'expriment fixera le sort de l'école

4097-94-1897-4

Les parents des 13 écoles françaises désignées recevront par la poste une formule d'avis d'intention d'inscrire un (ou plusieurs) enfant.s et devront la retourner dans une enveloppe pré-affranchie au plus tard le 30 juin.

C'est ce qu'a décidé le Groupe de mise en oeuvre de la gestion scolaire, présidé par Alfred Monnin. Le même processus sera répété en septembre pour les parents des 14 autres écoles françaises (français partiel et programmes partagés).

Dans tous les cas, les enfants des ayants droit obtiendront un programme de langue française de la nouvelle division scolaire de langue française (DSLFF). Mais le sort de l'école elle-même sera déterminé par la majorité des parents ayant fait connaître leur intention.

«Pour déterminer si l'école fera partie de la DSLFF, précise



Photo: Jean-Pierre Dubé

Le Groupe de mise en oeuvre de la gestion scolaire (de gauche à droite): Denis Lemay de l'Association manitobaine des cadres scolaires chargés des services techniques, Raymond Poirier de la FPCP, Jean-Marie Taillefer de la SFM, Isabelle Garand des EFM, Ronald Perron de l'Association manitobaine des directeurs généraux de commission scolaire, le président Alfred Monnin, la secrétaire Rose-Marie Beaulieu, Claude Vermette de l'Association manitobaine des commissaires d'écoles, Marcel Bonneau d'Éducation Manitoba, Jean Gisiger de l'Association manitobaine des enseignants et Roland Gauthier des Commissaires d'écoles franco-manitobains.

Alfred Monnin, ça prend juste une majorité de ceux qui auront rempli leur avis d'intention.

«L'avis de ceux qui ne se donnent pas la peine de remplir

leur formulaire ne sera pas compté. C'est comme dans n'importe quel autre vote: on ne tient pas compte de ceux qui ne votent pas.»

On ne le répète pas assez: tous les parents francophones qui le souhaitent auront droit à une école ou à un programme. Là où une minorité de parents exprime son intention de se joindre à la DSLFF, l'école restera dans la division actuelle et un programme sera mis sur pied dans une école partagée avec une autre division scolaire.

Dans un troisième temps, explique Alfred Monnin, la DSLFF pourra recevoir des demandes d'autres localités pour offrir un programme là où on pourra rassembler un minimum de 50 inscriptions. Le chiffre serait dans

la réglementation que le ministère prépare pour la fin de l'automne.

«Je n'ai pas d'autorité pour expliquer ce chiffre de 50, mais c'est ce que j'ai reçu comme instruction. Le ministère est assez généreux (dans son approche) pour qu'on puisse aller ouvrir des classes à Brandon, par exemple, au Pas, Saint-Georges et au Cheval-Blanc.

«Ce sera à la DSLFF de faire la décision et ça dépendra des finances, entre autres. Mais ça ne se fera pas avant deux ou trois ans. C'est un avantage du système de langue française, poursuit le président du Groupe, qui n'existe pas présentement dans la loi scolaire.»

Le Groupe Monnin ne fera pas deux tournées dans les écoles

franco-manitobaines. «On n'a pas le temps, croit le président. On avait pensé remettre la formule d'avis d'intention sur place, mais on ne veut pas créer de pression. C'est pourquoi on va les envoyer par la poste.»

Les réunions avec les parents débutent le 31 mai à La Broquerie (19 h 30 à l'école Saint-Joachim), le 2 juin à Saint-Léon (19 h) et le 3 juin à Saint-Norbert (19 h à l'école Noël-Ritchot).

Le Groupe de mise en oeuvre va expliquer les amendements à la loi scolaire et le processus d'intention d'inscription. Une brochure donnant les détails de la gestion scolaire au Manitoba sera également distribuée. 001286

Jean-Pierre DUBÉ



L'Association des cadres et professionnels francophones du Manitoba

vous invite à son dîner-rencontre!

Conférencier:

M. Marc Bolduc, animateur et consultant

Sujet:

L'intégration des personnes handicapées dans notre milieu de travail.

Date:

Quelque 150 à 200 millions \$ pourraient être consacrés à l'organisation de systèmes scolaires francophones dans six provinces.

ARCHIVES

Établissement de systèmes scolaires francophones

4097-94-180/74

Négociations entre le fédéral et six provinces

Le cabinet Mulroney doit discuter aujourd'hui d'une proposition qui permettrait aux francophones de six provinces canadiennes d'accéder à la gestion complète de leurs écoles et de leur système d'éducation.



DENIS GRATTON

LeDroit

Ce projet serait sujet à une entente entre le fédéral et les provinces de l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Dans ces provinces, la plupart des écoles de langue française sont gérées par des conseils scolaires de langue anglaise en dépit de l'article 23 de la Charte canadiennes des droits et libertés qui accorde aux minorités de langue officielle la gestion de leurs institutions scolaires.

Souvent, il n'existe même pas d'écoles de langue française dans certaines régions de ces provinces.

La région d'Ottawa-Carleton est une des rares où la gestion scolaire par des francophones est acceptée.

Même si les négociations durent depuis plusieurs mois, cette entente n'est pas encore conclue définitivement, surtout son aspect financier.

LeDroit a appris que l'entente qui est présentement négociée entre les six provinces et le fédéral implique une somme de 150 à 200 millions de dollars sur une période de cinq ans, versée par Ottawa.

Partage des coûts

Ces argents seraient divisés entre les provinces concernées et celles-ci ajouteraient le même montant d'argent que le gouvernement fédéral leur accorderait.

Cette enveloppe inclurait également l'argent nécessaire pour la mise sur pieds de deux nouveaux collèges d'enseigne-

ment postsecondaire en langue française dans le nord et le centre sud-ouest de l'Ontario.

Le ministre des Collèges et Universités de l'Ontario, Richard Allen, a annoncé, samedi dernier, que le conseil des ministres provinciaux a donné le feu vert à la création de ces deux collèges mais que cette initiative ne pourrait voir le jour tant et aussi longtemps que le fédéral n'aurait pas accepté de partager les coûts du projet.

De plus, une somme d'argent serait versée à la faculté de formation d'enseignants Sainte-Anne, en Nouvelle-Ecosse.

Un autre montant d'argent de cette enveloppe serait destiné vers l'amélioration des bâtiments de la faculté de Droit de l'Université de Moncton au Nouveau-Brunswick

Sans nier l'information obtenue par LeDroit, le bureau du premier ministre a incité hier les journalistes à une «extrême prudence», précisant qu'une annonce prématurée

pourrait nuire à une entente finale avec les provinces.

Le directeur général de la Fédération des communautés francophones et acadienne, Marc Godbout, du Canada a indiqué hier que le premier ministre Brian Mulroney a été invité à leur assemblée générale annuelle qui se déroule en fin de semaine à l'hôtel Westin d'Ottawa.

Le premier ministre n'a toujours pas confirmé ou infirmé sa présence.

On souhaite que l'annonce d'une entente fédérale-provinciale dans le dossier de la gestion, par des francophones, de l'éducation en langue française hors-Québec sera annoncé par M. Mulroney lors de cette assemblée.

«Il n'y a aucun doute que l'annonce d'une telle entente serait un moment historique. Toutefois, cette entente ne sera que la confirmation d'un droit. La gestion de l'éducation par et pour des francophones n'est pas un privilège, c'est un droit», a déclaré M. Godbout.

LA RÉGION

Implants mammaires: Ottawa a payé pour une étude «concluante»

Le ministère de la Santé a admis, hier, avoir financé un comité d'experts présentés comme indépendants, qui a appuyé, l'automne dernier, la position du gouvernement fédéral de ne pas interdire l'implant mammaire Meme. Un porte-parole du ministère, Mme Joanne Ford, a reconnu avoir consacré 19 884\$ à la coordination du comité et 15 230\$ à l'insertion de son rapport dans le Journal de l'Association médicale canadienne.

page 3



Résultats du tirage du mercredi 17 juin

9 12 17 25 30 35

Numéro complémentaire: 4
résultats non officiels



Résultats du tirage du mercredi 17 juin

997
1997

résultats non officiels

001287

LE PAYS

4097-94-180/7-4

Écoles pour les minorités francophones de six provinces

«Entente de principe» conclue, selon de Cotret

Michel Hébert
LeDroit

En vertu d'une entente de principe conclue avec le gouvernement fédéral, six provinces canadiennes céderont bientôt aux francophones la gestion de leurs écoles et de leur système d'éducation, a révélé aux Communions hier le Secrétaire d'État, Robert de Cotret.

Pressé de questions par le député néo-démocrate Howard McCurdy, M. de Cotret a indiqué qu'après plus de six mois de né-

gociation, cette entente de principe porte sur «tous les aspects du dossier».

«On discute maintenant des sommes d'argent à effectuer», a déclaré le ministre en précisant qu'il ne reste plus qu'à établir «l'équation monétaire» avec les provinces.

Cette équation sera faite en fonction d'une somme variant entre 150 à 200 millions \$ que versera le fédéral au cours des cinq prochaines années aux conseils scolaires francophones

qui seront formés dans six provinces de l'Ouest et des Maritimes.

Selon le principe de l'équation, aux sommes données par le fédéral à ces nouveaux conseils scolaires francophones, s'ajouteraient des montants similaires que verseraient les provinces signataires de l'accord.

Ces sommes, entre 300 et 500 millions \$, serviront notamment à l'établissement de deux nouveaux collèges d'enseignement post-secondaire dans la nord et le sud-ouest de l'Ontario, révélait *LeDroit*, jeudi dernier.

Le ministre de Cotret a indiqué hier que le bilan final de ces négociations avec les provinces sera fait dans «un avenir convenable».

Le ministre a par ailleurs indiqué que les provinces devront toutefois adopter des lois pour que l'entente négociée prenne définitivement forme.

«Les provinces devront introduire des lois pour que tout

cela soit fait», a déclaré M. de Cotret.

Outre l'Ontario, qui fait figure de leader dans ce dossier, les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse s'apprêtent donc à donner aux minorités francophones la gestion de leurs écoles et de leur système d'éducation.

En Ontario, et particulièrement dans la région d'Ottawa-Carleton, la gestion des écoles est déjà sous la responsabilité de conseils scolaires francophones.

Dans les autres provinces, la plupart des écoles d'expression française sont gérées par des conseils scolaires anglophones. Ce qui est contraire aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés qui accorde aux minorités de langue officielle, la gestion de leur système d'éducation. Les Franco-Albertains, par exemple, luttent depuis des années pour obtenir des écoles.



Pension et impôt:

Le juge Alban Garon du Cour canadienne de l'impôt a pris en délibérer une requête d'une trifluvienne divorcée depuis 1987 et qui rej de payer l'impôt sur la pension alimentaire qu'elle verse son ex-époux qu'elle subvient aux besoins de ses deux enfants. Susan Thibaudeau estime que l'article 56 de la loi fédérale de l'impôt est «discriminatoire et contraire à la Charte des droits» puisque la pension mensuelle de 1150 \$ qu'elle provient de son ex-est pas un revenu personnel mais sert à l'entre de ses deux enfants.

Enquête

Le président du Comité du trésor, Gilles Loisel, a annoncé hier une enquête sur la façon dont les ministères des 001288

Bourassa n'est pas d'accord

Presse Canadienne

QUÉBEC Le premier ministre Robert Bourassa ne souscrit pas à la proposition de son homologue de l'Ontario, Bob Rae, qui a conseillé au Québec, en fin de semaine dernière, de se contenter de la formule 7-50 et d'oublier son droit de veto afin de faciliter une entente constitutionnelle.

«Il n'est pas étonnant que certains premiers ministres disent: en procédant avec 7-50, on pourra régler des choses et, en procédant avec l'unanimité, on pourra en régler d'autres. Mais la position du Québec a toujours été de vouloir dans la réforme constitutionnelle la substance de l'accord du lac Meech et un partage des pouvoirs», a-t-il dit.

Baïllon omnibus à Québec

Alfred Monnin présidera le Groupe de gestion des écoles franco-manitobaines

La province jette la balle dans le camp des francophones

«Nous attendons avec impatience de collaborer avec la collectivité francophone», a fait savoir la ministre Rosemary Vodrey en annonçant la nomination du parrain de la francophonie, l'ancien juge en chef du Manitoba, Alfred Monnin, à la présidence du Groupe d'appui à la mise en oeuvre de la gestion scolaire.

La ministre de l'Éducation a annoncé en mars dernier l'intention du gouvernement de mettre sur pied un tel comité, composé en partie de représentants francophones, en promettant la gestion des écoles pour la rentrée de 1994.

Mais comme les organismes ont pour le moment refusé de collaborer à un projet de gestion qu'ils jugent inconstitutionnel, la province vient forcer la note en nommant une personne qui fait l'unanimité dans la communauté pour présider la prochaine étape.

*Élaborer,
faciliter et
mettre
en oeuvre*

«C'est un coup pour la province, soutient le directeur général de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), Gérard Lécuyer, c'est eux (au gouvernement) qui ont besoin de lui.»

Les parents ont indiqué à la ministre des changements qui pourraient rendre son projet acceptable.

Mais devant le refus du gouvernement Filmon de se plier



Alfred Monnin: «J'y vais avec les yeux ouverts.»

aux exigences du jugement de mars 1990 de la Cour suprême, la FPCP a décidé l'été dernier de se présenter devant le plus haut tribunal du pays. Un appel sera entendu à Ottawa le 3 décembre.

«Le communiqué (annonçant la nomination d'Alfred Monnin) ne comporte rien de nouveau, affirme Gérard Lécuyer, ne change rien au fait qu'on va aller demander à des ayants droit s'ils veulent oui ou non avoir leur droit.»

Le communiqué de la province précise en effet le mandat du Groupe d'appui: «Élaborer, faciliter et mettre en oeuvre un mode d'élection par recensement et un mode d'inscription, ainsi que d'administrer un mode de scrutin conforme aux lignes directrices acceptées pour s'assurer que les parents titulaires de droits en vertu de l'article 23 adhèrent au mode de gestion de manière opportune; (...) recommander un mode d'élection pour les conseils régionaux dans les collectivités

qui ont choisi d'adhérer au nouveau système.»

La province jette donc la balle dans le camp des francophones en précisant que, dès que seront faites les nominations des organismes au Groupe d'appui, les travaux pourront commencer.

Alfred Monnin affirme que la province l'a approché en mai dernier et qu'il n'a pas consulté les organismes afin de conserver une certaine neutralité.

«Je sais ça que ça pourrait être pénible à cause de la division dans la communauté, avance-t-il, il y en a qui veulent embarquer et d'autres non.»

Le fait que le projet gouverne-

mental pourrait s'avérer inconstitutionnel, «ça m'a dérangé», déclare Alfred Monnin. Si c'est pas constitutionnel, on aura fait du travail pour rien. La province croit que son projet est valable, je suis prêt à aller de l'avant. J'y vais avec les yeux ouverts.»

L'ex-juge en chef reconnaît la possibilité que les organismes refusent de nommer des représentants au Groupe, ce qui risquerait d'inhiber le progrès.

«Ce sera au gouvernement de décider quoi faire. On doit terminer pour qu'il y ait des élections en septembre 1993. J'ai une année de travail à faire.»

Jean-Pierre DUBÉ

4097-94-180/7-4

Deux noms seulement au groupe Monnin sur la gestion scolaire

Il reste une semaine pour nommer des représentants

Pour le moment, le Groupe d'appui à la mise en oeuvre de la gestion scolaire au Manitoba ne compte que trois membres. À une semaine de la limite fixée par la ministre de l'Éducation, Rosemary Vodrey, tout indique que les quatre organismes francophones ne répondront pas à l'appel.

«On a encore rien décidé pour le moment, affirme le président Gilbert Savard de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), on a encore le temps d'y penser. Que ce soit un oui ou un non, ça va avoir un impact.

«Si on ne participe pas, il va falloir composer avec la perception du public, avance Gilbert Savard. Ne pas être là, c'est aussi ne pas savoir ce qui se passe, et ne pas être en mesure d'influencer quoi que ce soit.

«L'important, c'est de continuer

à sensibiliser les communautés. Ce qu'on continue à croire, c'est que le mandat du Groupe est inconstitutionnel, il n'est pas voué à la réussite.»

Outre l'ancien juge en chef du Manitoba, Alfred Monnin, le Groupe compte parmi ses premiers membres le représentant de la Manitoba Association of School Trustees, Claude Vermette d'Aubigny, et le représentant de la Manitoba Association of School Superintendents, Ronald Perron de Saint-Pierre-Jolys. C'est ce qu'a confirmé le bureau du premier ministre Gary Filmon.

La nomination de deux membres de la Division scolaire de la Rivière-Rouge n'étonne pas. La commission s'est montrée très réceptive au projet de gestion de la ministre Vodrey.

Gilbert Savard souligne que, curieusement, la date limite pour soumettre le nom des représentants

coïncide avec la date limite pour le dépôt du mémoire de la province en Cour suprême. À titre d'appelant, la FPCP a dû présenter son mémoire au début septembre. Elle conteste la validité d'un jugement sur la gestion scolaire rendu en janvier 1990 par la Cour d'appel.

Selon le président, le financement de ce pourvoi n'est pas encore assuré, puisque le projet ne figurait pas dans la dernière liste des causes soutenues par le Programme de contestation judiciaire (PCJ), aboli lors du budget fédéral du printemps dernier.

Gilbert Savard espère que le financement du pourvoi sera accordé par le secrétariat d'État. «On a une lettre de Gerry Weiner (l'ancien secrétaire d'État) qui s'engage à financer les causes relevant de l'article 23. On n'a pas de crainte là-dessus. Pour le moment, c'est en suspens, à cause du référendum; il n'y aura



Ronald Perron.
pas d'annonce du genre avant le 26 octobre.



Selon le président Gilbert Savard, Ottawa a décrété un gel sur toutes les dépenses spéciales.

La facture de la poursuite de la FPCP s'élève déjà à plus de 24 000 \$. Les conseillers juridiques Laurent Roy et Michel Chartier ont été retenus pour la préparation de la cause et les audiences du 3 décembre en Cour suprême.

Jean-Pierre DUBÉ

«Si la Cour suprême a accepté de nous entendre, c'est que la question va apporter du nouveau. On a vivement déploré l'abolition du PCJ, car il reste énormément de questions à résoudre, et pas seulement avec l'article 23.»

OFFRE SPÉCIALE POUR UN TEMPS LIMITÉ!



*La Liberté du 25 sept. au 1 oct. 1992**p. 4***EDITORIAL****Un autre coup
politique**

Il semble difficile pour le gouvernement de Gary Filmon d'éviter de faire de la politique avec le dossier de la gestion scolaire. Vous allez me dire que je sonne drôle parce que sa ministre de l'Éducation vient de nommer une personne au-dessus de tout soupçon pour présider le Groupe d'appui à la mise en oeuvre du projet de gestion scolaire.

C'est justement ça le problème. Bien qu'il soit rempli de bonnes intentions, l'ex-juge Alfred Monnin pourrait devenir involontairement la caution morale que recherche le gouvernement Filmon depuis le dévoilement de son projet pourri en mars dernier.

On sait que les organismes francophones et la majorité des parents représentés par la Fédération des comités de parents n'aiment pas le bébé de Rosemary.

On sait aussi, bien que cela ne soit pas un facteur déterminant, que le bureau du premier ministre n'a pas apprécié les annonces parues dans les journaux lors de la visite de Robert Bourassa en mai.

On sait enfin que la ministre, après avoir fait niaiser les représentants des organismes pendant trois mois, n'a non seulement pas répondu à leurs attentes mais leur a reproché de faire retarder le processus. Avec la nomination d'Alfred Monnin, il n'y a plus maintenant aucun doute sur leur volonté de faire passer le projet, coûte que coûte.

Si le projet avait été cohérent avec les droits constitutionnels et les recommandations des parents, il aurait été plus facile d'ouvrir le champagne.

Or, bien que le juge Monnin se dise conscient de la division qui s'est installée dans la communauté, il risque maintenant de participer à la permanence de cette division et, tout porte à croire, à trouver une solution politique à une question constitutionnelle.

On ne peut malheureusement pas faire de compromis dans certains cas. Mais c'est ce que le gouvernement Filmon cherche à faire continuellement avec les francophones de la province.

On ne peut pas douter aussi de l'intérêt qu'Alfred Monnin va porter à ses responsabilités de président. Quand le gars s'embarque, il y va à fond.

Mais c'est justement là le danger. Il n'y a pas de marge de manoeuvre si le choix est entre le projet du gouvernement et le statu quo.

Il reste d'aller en cour, mais cela pourrait consacrer l'échec définitif du projet Vodrey-Filmon et faire encore perdre un temps précieux. Comme cette idée d'insister pour faire voter les collectivités sur un droit individuel consenti par la Charte!

Aucun doute que ça risque d'être une situation délicate pour l'éminent francophone qui cherche probablement à bien faire, surtout quand on se rappelle du jugement qu'il a déjà rendu dans le dossier de la gestion.

**La vérité
selon saint Pierre**

C'est dommage, j'aurais aimé vous parler du texte de l'ex-premier-ministre. Mais il m'excusera, il y a parfois des choses vraiment plus importantes à discuter...

Yves CHARTRAND

La Cour suprême entendra les parents à l'automne

La Cour suprême du Canada a accepté d'entendre cet automne, probablement le 13 novembre, la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), qui conteste la lenteur du gouvernement provincial à accorder une véritable gestion scolaire.

Le juge Charles Gonthier a rejeté les arguments du procureur général du Manitoba, qui estimait que la requête des parents devait être rejetée, faute d'avoir été déposée selon le délai prescrit d'un an pour un appel en Cour suprême. Le juge a estimé que le délai n'était pas attribuable aux parents mais plutôt au gouvernement du Manitoba, qui avait incité les parents à reporter le dépôt de leur appel, en faisant des promesses qui ne s'étaient pas matérialisées.

En février 1990, la Cour d'appel du Manitoba estimait que l'article 23 de la Charte des droits et libertés ne reconnaissait pas clairement le droit des parents francophones à gérer et à contrôler leurs écoles. La FPCP avait alors décidé d'exercer son droit de contester ce jugement devant la Cour suprême du Canada.

Quelques semaines plus tard, la Cour suprême dans le jugement Mahé donnait raison aux parents francophones d'Edmonton et reconnaissait que la Charte leur accordait bel et bien une certaine forme de gestion et de contrôle sur leurs écoles françaises.

La FPCP veut maintenant que le plus haut tribunal du pays précise la portée, au Manitoba, de ce jugement historique. C'est que les parents manitobains ne sont



photo: Yves Chénard

De la visite québécoise

Lors de la visite de son patron Robert Bourassa au début de mai, Michel Brûlé (2e de gauche) avait promis qu'il reviendrait d'ici deux mois. Le nouveau responsable du Bureau du Québec à Edmonton était donc de retour au Manitoba les 15 et 16 juin. On l'aperçoit ici en compagnie de son adjoint Jean-Claude Couture ainsi que de Gilbert Savard, Paul Charbonneau, Gérard Lécuyer et Raymond Poirier, représentants de la Fédération provinciale des comités de parents et de la Commission nationale des parents francophones. Entre autres activités, Michel Brûlé a rencontré des représentants de plusieurs organismes, notamment lors d'un cocktail organisé par la Société franco-manitobaine, et du gouvernement provincial. Au sujet de la contribution annuelle de 350 000 \$ du Québec aux francophones de l'Ouest, Michel Brûlé a indiqué ne pas savoir si cette somme allait être augmentée à court terme.

pas satisfaits du projet de gestion scolaire proposé par leur gouvernement. Le projet annoncé le 26 mars dernier prévoit la création en 1994 d'une commission scolaire provinciale francophone, chargée de gérer uniquement les écoles qui choisiraient d'y adhérer par un vote libre des parents.

Ce choix laissé aux parents d'adhérer à la nouvelle commission scolaire, ou de continuer à être rattachée à la commission scolaire anglophone, est jugé inconstitutionnel par la FPCP,

puisque cela permettrait toujours à la majorité anglophone de gérer des écoles de la minorité francophone.

Si les parents manitobains avaient été déboutés par la Cour suprême, ils n'auraient eu d'autre choix que de recommencer tout le processus judiciaire à zéro et de contester devant les différents tribunaux le projet du gouvernement Filmon.

Rejoint au téléphone, le directeur de la FPCP, Gérard Lécuyer, a soulevé la possibilité de retirer la cause devant la Cour suprême, advenant que le Manitoba modifie son projet à la satisfaction des parents. Mais pour cela, explique-t-il, il faudrait que le gouvernement accorde aux parents une véritable gestion scolaire.

«Si la province utilise le fait qu'on pourrait aller en cour pour retarder, elle est doublement coupable, souligne Gérard Lécuyer. Le gouvernement a le mandat de légiférer; nous, on n'a pas vu de projet de loi encore. On ne peut pas mettre toute notre confiance sur des promesses.»

La FPCP attend encore une invitation à rencontrer Gary Filmon. Le premier ministre s'est engagé, début mai, de rencontrer de nouveau les organismes en vue d'examiner la possibilité d'accélérer le processus de mise en oeuvre pour la rentrée de 1993. (APF et Jean-Pierre DUBÉ)

La nouvelle Fédération des associations de juristes

Le siège social à Winnipeg

La nouvelle Fédération des associations de juristes d'expression française, fondée en novembre dernier, aura son siège social à Winnipeg.

En annonçant la nouvelle, Me Rhéal Tefaine, qui vient d'être nommé le premier président de ce regroupement (1), a indiqué que «Winnipeg offre certains avantages géographiques étant donné que la ville est située en plein centre du pays».

Cependant, Me Tefaine, qui est également président de l'Association des juristes du Manitoba, croit que les représentants des associations membres ont voulu établir le siège social dans la capitale manitobaine en raison des nouveaux développements en matière d'administration de la justice dans les deux langues officielles non seulement au Manitoba mais en Saskatchewan et en Alberta.



Me Rhéal Tefaine. Archives La Liberté

Il ajoute que par leur choix, les associations membres ont voulu accorder de l'importance à l'avenir du français dans le système juridique non seulement dans les provinces de l'Est mais aussi dans l'ensemble du pays.

Le rôle principal de la Fédération est d'offrir aux associations le moyen de concerter certaines activités et projets. Sa mise sur pied avait d'ailleurs fait suite au comité spécial de juristes, qui avait été formé en novembre 1990 dans le but d'examiner le rôle futur des associations provinciales.

Me Tefaine précise que la Fédération ne remplacera pas les associations provinciales mais va plutôt leur permettre d'avoir un meilleur accès aux ressources qui existent dans les autres provinces.

Une priorité de la Fédération sera d'apporter son aide à l'Association des juristes de l'Alberta formée tout récemment

Y.C.

(1) Les membres sont les associations du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Selon le directeur général de la Rivière-Rouge

Le plan de gestion Vodrey a été bien reçu

Les francophones de la Rivière-Rouge n'ont pas apprécié de se faire donner des ultimatum, comme la menace d'exclusion à moyen terme des programmes de français, recommandée par le rapport Gallant (1). C'est ce qu'affirme le directeur général Ronald Perron, pour qui l'exclusivité de l'enseignement en français accordé à la division francophone aurait sonné le glas des programmes de français partiel.

«Le plan (de la ministre Rosemary) Vodrey a été bien reçu dans la Rivière-Rouge. Les gens de nos communautés ont une bonne idée de ce qu'ils veulent faire. C'est bon qu'il y ait un choix. On ne peut pas juste les envoyer du côté anglais.»

«Tout ce que j'espère, affirme Ronald Perron, c'est qu'on sera capable de donner aux gens la vérité sur les deux côtés, sur tous les côtés. On ne peut pas cacher une partie de l'histoire pour faire passer son agenda. Comme parent, je veux toutes les informations.»

La commission scolaire a décidé à huit contre deux, le 13 avril dernier, de se prononcer en faveur du projet de gestion annoncé par la province le mois dernier. «Les gens de nos communautés vont se faire donner



Archives La Liberté

Ronald Perron: beaucoup plus optimiste.

toutes sortes d'alternatives. Il y a toutes sortes d'idées sur la position des commissaires de la Rouge. On a voulu rassurer nos communautés: on est prêts à continuer à offrir les mêmes programmes.»

Le plan Vodrey permettra aux communautés scolaires de voter sur leur adhésion à la division scolaire francophone. Le gouvernement permettra aux divisions anglophones de continuer à offrir les programmes de français qu'ils dispensent à

l'heure actuelle.

Tandis que les organismes francophones affirment que sans l'exclusivité le projet est inconstitutionnel, les détracteurs de la gestion scolaire ont bien reçu l'idée d'un vote dans les communautés.

«Avec la proposition Gallant, poursuit le directeur général, il fallait qu'on se plie ou bien qu'on s'en passe (de l'éducation française). C'était un message très dur à avaler pour les gens de la campagne. On voulait aussi nous faire passer de dix à deux commissaires! Les gens se disent qu'on va se faire mener par les gens de la ville.»

Après l'annonce du ministre est venue une autre claque de la part des organismes, explique Ronald Perron. «Ils veulent qu'on trouve un autre nom pour nos programmes de français, comme FL 3, peut-être. Ils veulent nous forcer à embarquer.»

Selon le directeur général, les organismes se sont mis la tête dans le sable en pensant qu'ils pouvaient «forcer les communautés à adhérer sans leur donner le droit de se prononcer.»

Ronald Perron n'en demeure pas moins optimiste quant à la résolution du conflit. «Je suis beaucoup plus optimiste que je l'étais avec le rapport Gallant, qui

n'offrait aucun choix. Le plan Vodrey a plus de chances de réussir, si on peut répondre aux besoins des deux groupes.»

Jean-Pierre DUBÉ

LA MONTAGNE

Satisfait du plan Vodrey

Le président de la Division scolaire de la Montagne, Roland Rey, se dit satisfait du plan de la ministre Rosemary Vodrey concernant la gestion scolaire francophone.

«Je suis d'accord avec ce plan et je crois que l'ensemble des commissaires de la Montagne le sont aussi». Roland Rey n'a

cependant pas l'intention de présenter une motion approuvant le plan Vodrey comme l'ont fait les commissaires de la Rivière-Rouge. Mais il est toujours possible que d'autres commissaires de la Montagne veuillent présenter une telle proposition lors de la prochaine réunion au début de mai.

S.L.

PROVINCE

Les commissaires attendent

Les Commissaires d'écoles franco-manitobains demeurent favorable à la gestion scolaire et n'ont pas changé d'avis même depuis le plan Vodrey.

«Pour le moment, on reste sur nos positions, affirme la présidente Carolyn Duhamel. Mais nous attendons comme tout le monde une rencontre avec le

premier ministre Gary Filmon et la ministre de l'Éducation et après on verra.

«Il y a certaines choses du plan Vodrey que nous n'aimons pas mais on va attendre les résultats de la rencontre avant de prendre des décisions.»

R.D.

tion, le quantum d'inconstitutionnel.

«C'est pas difficile de voir que, dans dix ou 15 ans, si nous ne participons pas à la division francophone, les divisions actuelles

ont secouru de départ, et on demandé aux communautés de se prononcer sans savoir qui d'autre va adhérer. «On nous demande d'adhérer à quelque chose qui n'existe pas», décrit Gilbert Savard.

NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Le débat sur la gestion se poursuit

Une soixantaine de parents, dont une majorité contre l'adhésion des écoles du village à la future commission scolaire francophone, ont débattu le projet Vodrey lors de l'assemblée annuelle du Comité de parents le 21 avril.

«Les parents présents étaient en général contre la gestion, explique la présidente Diane Bazin, visiblement déçue de la tournure de la réunion. Pour eux, on a quelque chose de très raisonnable (dans la Division de la Montagne). Ils préféreraient qu'on ne change rien à ce moment-ci.»

Le Comité demeure toutefois en majorité en faveur de l'adhésion à la gestion par les francophones. «La grosse inquiétude pour les gens de chez nous, affirme Diane Bazin, c'est qu'on a de 11 à 13 % d'anglophones (dans l'école). On ne veut pas les chasser. En même temps, on ne veut pas perdre ce qu'on a.

«On veut qu'il y ait toujours une porte ouverte pour accepter les (enfants de) parents anglophones qui veulent l'école



La présidente Diane Bazin: Il y a tellement de questions.

française. Mais à ce point-ci, on ne peut pas donner de garanties. Il y a tellement de détails qui manquent (au projet de gestion du gouvernement).

«Je crois que si on avait vraiment la chance de s'expliquer, ça pourrait marcher. Est-ce qu'on veut que nos enfants soient bilingues ou non? On ne veut pas reculer. La réunion nous a donné la chance de réfléchir sur comment on peut expliquer notre situation un peu plus.»

J.-P.D.

(Gabrielle-Hoy, Lagimodière, Pointe-des-Chênes, Saint-Joachim et Noël-Ritchot), Saint-Lazare, Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Léon.

«C'est plus justifiable pour la province de vérifier le choix des parents des écoles non désignées, avance le président de la FPCP, comme dans la Rouge, où

c'est vraiment le choix des parents, mais la clientèle doit être celle de la Charte.»

Jean-Pierre DUBÉ

(1) Il s'agit de la Fédération provinciale des comités de parents, l'Association des directeurs d'école, les Commissaires d'écoles, les Éducatrices et éducateurs francophones, le Conseil jeunesse provincial et la Société franco-manitobaine.

RIVIÈRE SEINE

Une motion équivoque sur la gestion

La Division scolaire de la Rivière-Seine a fait connaître son intention de continuer à «fournir la meilleure éducation possible dans tous les programmes scolaires aux enfants qui lui sont confiés», en réaction à la décision de la province de créer une division scolaire francophone.

La décision des commissaires, prise le 15 avril, implique une acceptation du principe de base du plan Vodrey. En effet, le projet de gestion tel qu'annoncé permettra aux divisions scolaires actuelles de continuer à offrir des programmes de français.

Selon le commissaire Jacques Trudeau d'Île-des-Chênes, qui s'est abstenu de voter, la décision est prématurée. «Je ne vois pas comment on peut prendre une position sans savoir c'est quoi, au juste, la gestion.» Il est d'avis que de nombreuses questions sur le modèle proposé

restent sans réponses.

Par ailleurs, les commissaires ont appris que la Commission de financement des écoles publiques va contribuer la somme de 40 326 \$ pour terminer les travaux de réparation du toit de Sainte-Anne School.

Le Comité des installations et des terrains de la division a rapporté qu'une somme de 15 000 \$ a été octroyée pour améliorer les terrains de jeux des écoles anglaise et d'immersion de Sainte-Anne.

La Commission scolaire a également donné son appui aux comités de parents quant au projet d'ériger des arrêts à quatre sens à l'angle des rues Saint-Alphonse et de l'aréna à Sainte-Anne, en vue d'assurer une meilleure sécurité.

J.-P.D.

Voir autres textes en page 7.

La Liberté 24 avril 92

La division homogène regrouperait plus de 4 000 étudiants

Les organismes rencontrent Filmon et Vodrey le 5 mai

Ils seront près d'une douzaine de représentants des six organismes provinciaux touchés par le dossier de la gestion scolaire (1) à rencontrer le premier ministre et la ministre de l'Éducation, le mardi 5 mai prochain. Les organismes sont décidés à ne pas céder au gouvernement sur le principe de l'exclusivité.

L'alternative à l'exclusivité est épineuse, affirme le président Gilbert Savard de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP). «Quand tu regardes ton avenir comme communauté isolée dans une division anglophone ou regroupée avec les autres communautés francophones, le choix est clair. On est à un carrefour très important, il faut foncer.»

Les organismes ont demandé une rencontre à la suite de l'annonce, le 26 mars, d'un modèle de gestion de l'enseignement du français, langue première, qui serait partagé avec les divisions existantes. Pour le moment, les organismes ont refusé de participer au comité de mise en oeuvre du plan de gestion, le qualifiant d'inconstitutionnel.

«C'est pas difficile de voir que, dans dix ou 15 ans, si nous ne participons pas à la division francophone, les divisions actuelles

ne pourront pas nous sauver. C'est clair qu'il va y avoir une révision des frontières, poursuit Gilbert Savard, et que les communautés francophones seront encore plus isolées. La Rivière-Rouge ne survivrait pas à une révision.

«Nous autres, comme Fédération, on dit aux parents que, pour rester francophones, c'est le moment de faire ce choix-là. Ceux qui ne veulent pas faire ce choix-là, on ne peut pas les obliger.

«On le fait pour l'avenir, pour nos enfants. Si on dit non à ça, on dit non à l'avenir (en français). On ne veut pas être de plus en plus minoritaires dans nos écoles.»

Pour la FPCP, il est clair que les parents des écoles désignées ont déjà choisi la gestion. «Il ne faut pas se mettre dans la position d'avoir à voter sur nos droits. Ces droits sont dans la Charte, ils sont confirmés par la Cour suprême. Il faut résister aux campagnes de peur.»

La FPCP déplore que la province n'ait pas créé une division scolaire de départ, et ait demandé aux communautés de se prononcer sans savoir qui d'autre va adhérer. «On nous demande d'adhérer à quelque chose qui n'existe pas», décrie Gilbert Savard.



photo: Le Liberté
Le président Gilbert Savard pour nos enfants.

La FPCP affirme que la gestion scolaire au Manitoba va éventuellement regrouper un minimum de 4 000 élèves, en comptant les cinq écoles de la ville (Lacerte, Taché, Louis-Riel, Lavallée et Précieux-Sang), les cinq écoles de la Rivière-Seine (Gabrielle-Roy, Lagimodière, Pointe-des-Chênes, Saint-Joachim et Noël-Ritchot), Saint-Lazare, Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Léon.

«C'est plus justifiable pour la province de vérifier le choix des parents des écoles non désignées, avance le président de la FPCP comme dans la Roue, où

il y a assez de parents (des ayants droit) pour faire des écoles françaises.

«J'ai confiance que les parents vont dire oui. Dès que la commission scolaire sera lancée, ça va faire comme à l'Île-du-Prince-Édouard, où les chiffres ont augmenté très rapidement quand les parents ont vu que c'était viable.

«C'est normal qu'il y ait des hésitations au début. Mais on va attirer les gens. C'est comme pour les écoles françaises: une fois qu'elles ont été mises en place, les gens sont venus.»

La FPCP ne s'oppose pas en principe à l'inclusion des écoles de français partiel. «La FPCP n'a pas le droit de dicter quelque chose comme ça aux communautés. Ce n'est pas la formule qu'on recommande, mais on est prêts à accepter des solutions locales.

«Le problème avec le français partiel, ce n'est pas tant le programme que la clientèle, là où la porte est ouverte aux anglophones. On peut vivre un certain temps avec la programmation, si c'est vraiment le choix des parents, mais la clientèle doit être celle de la Charte.»

Jean-Pierre DUBÉ

(1) Il s'agit de la Fédération provinciale des comités de parents, l'Association des directeurs d'écoles, les Commissaires d'écoles, les Éducatrices et éducateurs francophones, le Conseil jeunesse provincial et la Société franco-manitobaine.

EDITORIAL

L'avorton du gouvernement Filmon

A l'heure qu'il est, chaque parent est en train d'évaluer les chances de conserver un minimum de qualité d'éducation dans le contexte du plan de gestion des écoles franco-manitobaines proposé par le gouvernement de Gary Filmon.

La calcul est simple: si les communautés de la Montagne n'embarquent pas, ni celles de la Rouge, il va rester Saint-Lazare, des écoles de la Seine, et peut-être quelques écoles de la ville. Mettons mille élèves, de 1 500 à 2 000 tout au plus. Et encore, il n'y a rien de certain. On a six mois pour se ronger les ongles, après quoi il faudra voter, voisin contre voisin, frère contre frère, soeur contre soeur, francophone contre francophone. Devant l'incertitude du résultat final, le statu quo l'emportera, on ne peut en douter.

Et Gary Filmon pourra mettre la cerise sur le gâteau en décrétant que les nombres ne justifient pas la gestion. Une autre bonne affaire de réglée!

Voilà la «caractéristique unique» du plan. L'expression est de Rosemary Vodrey. Chaque communauté aura le choix d'adhérer à la division scolaire homogène ou de rester avec les programmes de français offerts dans les divisions actuelles.

Unique veut dire qu'il permet de diviser les communautés, rendre la gestion impossible, et donner un bon coup de main à l'assimilation. Unique rime avec politique. Avec machiavélique. On pourra épargner l'empire des quelques mandarins qui ont l'oreille du gouvernement. Mais le plan Filmon ressemble à la spirale vers le bas qu'entreprend un avion avant de s'écraser. Voilà pourquoi il faut refuser d'embarquer.

D'abord le projet est inconstitutionnel. La gestion est un droit: il est accordé à la minorité, et non à des commissions scolaires anglophones. C'est justement pour soustraire les écoles françaises de l'emprise de la majorité que l'article 23 a été enchâssé. La province n'a pas l'autorité de diluer le droit de gestion sur son territoire.

Accepter le plan Filmon, c'est renoncer pour toujours au recours possible selon la constitution, c'est se garantir de dépendre de la volonté politique. Le recours juridique est depuis longtemps - et demeure - la seule planche de salut. Accepter le plan Filmon, c'est suicidaire sur le plan collectif.

Il faut dire non au gouvernement. Les parents dans toutes les communautés doivent dire non, refuser de participer à un exercice où il faudra encore une fois soumettre nos droits à l'approbation de la majorité. Nous avons déjà assez lutté pour l'école française, nous avons déjà choisi de la gérer.

Les organismes de la communauté doivent dire non, refuser de participer au Groupe de mise en oeuvre. Nous ne voulons pas être le bourreau de nos membres, de nos communautés. La communauté francophone doit dire non: comme minorité visée par l'article 23, nous refusons ce plan. Donnez-nous la gestion que confère l'article 23. Rien de moins.

La solution est pourtant simple: désigner les écoles franco-manitobaines comme faisant partie d'une division homogène. En même temps, garantir à ceux et celles qui ne veulent pas exercer leur droit - car il est normal que tous ne le souhaitent pas - les services et les installations nécessaires. Telle aurait dû être l'annonce de la ministre Vodrey. Que le gouvernement s'occupe des autres qui ne veulent pas la gestion.

Le plan qu'elle nous a présenté est moribond, c'est un horrible avorton. Il faut le refuser en entier, catégoriquement et immédiatement.

Jean-Pierre DUBÉ

La mise en oeuvre de la gestion scolaire au Manitoba

Le bébé de Rosemary

Indignation, frustration, colère. C'est en ces termes que le président Gilbert Savard a résumé les réactions de la Fédération provinciale des comités de parents à l'annonce du plan de mise en oeuvre de la gestion scolaire par la ministre de l'Éducation, Rosemary Vodrey. Les quelque 200 membres réunis en assemblée annuelle le 26 mars ont accordé un tonnerre d'applaudissement au président qui venait de déclarer inacceptable et inconstitutionnel le plan du gouvernement.

La réaction des parents aux discours dit toute l'histoire de cette annonce tant attendue. La déception se lisait sur le visage des membres, qui ont applaudi poliment la ministre Vodrey. Pour eux, le principe même de la gestion par la minorité est mis en cause.

Le gouvernement donne en effet aux communautés le choix d'adhérer ou non à une commission scolaire francophone à mandat provincial. Car il accorde également aux divisions scolaires existantes la possibilité d'offrir des programmes de français total.

Ce qui veut dire, selon la FPCP, que des écoles françaises continueraient d'être gérées par des anglophones au Manitoba. Ce qui plus est, de nombreux francophones n'auraient pas accès à la gestion scolaire dans les communautés qui se prononceraient contre. Le projet Vodrey ne rencontre donc pas les exigences de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

On sait que le rapport Gallant, sur lequel la ministre dit fonder son projet de gestion, recommandait l'exclusivité de l'enseignement du français, langue première, à la division homogène francophone.

La ministre a également annoncé la mise sur pied d'un Groupe de mise en oeuvre, qui aurait pour tâche de «faciliter l'exercice du droit à l'auto-détermination des collectivités au moment où elles devront décider d'adhérer ou non à la commission scolaire francophone.» (1)

«Ce qui est particulièrement écoeurant, selon le directeur Gérard Lécuyer, c'est qu'on part avec la prétention que les pa-

rents ayant choisi l'école française ne veulent pas la gestion de cette école. Il faut encore recommencer à les consulter.»

Autre problème: la gestion n'entrerait en vigueur qu'en septembre 1994, comme l'indique l'échéancier suivant: le vote dans les communautés à l'automne 1993; l'adoption d'un projet de loi sur la gestion au printemps 1993; l'élection des membres des conseils régionaux et de la commission scolaire à l'automne 1993; les préparatifs administratifs et l'embauche du personnel durant l'année scolaire 1993-1994; le transfert des élèves pour la rentrée de 1994.

La FPCP demeure toutefois persuadée que la gestion peut facilement être réalisée pour 1993. Elle en fait une condition d'acceptation du plan gouvernemental. Mais ce n'est pas la seule condition.

La FPCP exige l'exclusivité de l'enseignement des programmes de français, langue première, pour la nouvelle commission homogène. Elle demande au gouvernement de limiter aux ayants droit le vote dans les communautés sur l'adhésion de leur école. Enfin, elle exige que le comité de mise en oeuvre fonctionne en français.

«On parle de gérer nos écoles, soutient Gérard Lécuyer, il faut aussi gérer la mise en oeuvre.»

D'urgence, les parents ont demandé une rencontre avec le premier ministre Filmon, dans le but de remettre sur les rails une proposition jugée explosive et qui entraîne la division.

«On essaie de capitaliser sur les divisions dans la communauté, lance Gérard Lécuyer, peut-être pour camoufler une division au sein du gouvernement. Il y a des commissaires et des administrateurs qui ne veulent pas la gestion. Mais les parents veulent faire partie du réseau de la gestion. Ils ne veulent pas être laissés dans les limbes.»

Jean-Pierre DUBÉ

(1) Dix organismes font partie du Groupe de mise en oeuvre, dont six sont anglophones.

Selon l'avocat constitutionnel Laurent Roy

«Les parents ayant choisi l'école ont déjà choisi la gestion»

La ministre Rosemary Vodrey offre la gestion d'une main et la retire de l'autre, commente l'avocat constitutionnel Laurent Roy. «La ministre ne peut pas revenir et dire: moi aussi, je l'offre, le programme de français.»

Laurent Roy situe le problème dans un contexte plus vaste, celui de la juridiction. «Le fédéral accorde à la province l'autorité en matière d'éducation, mais lui enlève dans le cas de l'enseignement à la minorité. C'est la même chose qui se produit dans le cas des écoles confessionnelles, avec les articles 23 de la Loi sur le Manitoba et l'article 92 de la loi constitutionnelle.

«À ce moment-là, le pouvoir de la province devient réglementaire. La province peut légiférer sur les modalités, mais pas sur le fond.» En d'autres mots, elle ne peut pas diviser ou limiter la délégation du pouvoir.

Le modèle de gestion francophone mis de l'avant par la ministre de l'Éducation, le 26 mars, permet aux divisions scolaires anglophones de gérer, elles aussi, des écoles françaises.

C'est précisément ce que l'article 23 de la Charte veut éviter, selon le conseiller de la FPCP, de laisser dans les mains de la majorité anglophone l'enseignement dispensé à la minorité.

«On ne peut pas morceler l'éducation française. Si on permettait aux non-francophones de gérer l'éducation française, on fractionnerait le système. Ça va à l'encontre du jugement de la Cour suprême dans l'arrêt Mahé (du 15 mars 1990).

«Le gouvernement ne peut pas se réserver les mêmes droits qu'il accorde à la minorité. Il ne peut pas offrir à d'autres la gestion des écoles françaises. On ne peut pas avoir deux gouvernements dans la même cour. Il me semble qu'en s'arrogeant une partie du pouvoir, il ne l'accorde pas.

«C'est pitoyable: comment un gouvernement peut-il avancer une pièce aussi incroyable? La seule raison pour ne pas accorder la gestion serait un nombre insuffisant. Mais la ministre accepte qu'il y a un nombre

suffisant. Autrement, elle n'accorderait pas même de gestion partielle.

«Les parents ayant choisi l'école française ont également choisi la gestion. Le droit est accordé à la minorité: ça suppose une offre active. Ce n'est pas un vote que ça prend, c'est de l'offre active. Les écoles françaises sont déjà désignées. Il faut mettre le système en place et voir qui se présente.»

Selon lui, le seul choix qui s'applique, c'est pour ceux qui ne veulent pas faire partie du système francophone. «Ceux qui n'aiment pas ça ont le choix de retourner avec la majorité.» Les écoles catholiques ne sont pas gérées par des protestants!

«Tu ne peux pas mettre un droit constitutionnel au vote. Tenir un référendum sur un droit à la minorité, c'est un non-sens absolu. L'article 23 est sensé enlever le contrôle de la majorité.»

Jean-Pierre DUBÉ

Les réactions au plan Vodrey sont unanimes

La gestion ne regroupera pas grand monde!

Les tenants comme les opposants à la gestion scolaire sont unanimes: le projet de gestion mis de l'avant par le gouvernement provincial ne regroupera pas un grand nombre d'élèves. On craint que la qualité de l'enseignement ne soit alors compromise

Gilbert Balcaen, parent de La Broquerie:

«Ce qui me dérange le plus, c'est que les communautés auront le choix de joindre ou de se laisser gérer par la majorité. Je ne vois pas comment ça peut fonctionner, s'il y a seulement la moitié des communautés qui joignent. C'est la politique de "divide and conquer". Il n'y aura pas d'unité, c'est déconcertant. Les nombres ne seront pas suffisants pour offrir une éducation de qualité égale.

«J'en ai parlé à plusieurs. Il y en a qui disent que le statu quo n'est pas si grave. Mais lorsque tous nos commissaires seront anglophones, ils ne chanteront pas la même chanson.»

Diane Bazin, parent de Notre-Dame-de-Lourdes:

«Quand on tapait des mains (après le discours de Gilbert

Savard), jeudi dernier, j'avais mal aux mains mais j'aurais voulu taper encore dix minutes pour faire passer le message. Tout le comité de parents, ici, on est très déçus, on veut la gestion très fortement.

«On commençait à voir un rayon de soleil, mais là, il y a un nuage. On est fatigués d'avoir à attendre un an de plus. Il n'est pas certain que le vote va passer chez nous. Il y a beaucoup d'indécis. Avec les retards, il y en a qui vont tout lâcher.

«C'est dommage qu'ils aient remis la révision des frontières. Ici, la commission scolaire a peur de tout perdre si elle perd les (400) élèves des programmes de français.»

Roland Rey, commissaire de la Montagne:

«On a toujours dit dans la Montagne qu'on voulait garder ce qu'on a. S'il y en a qui veulent la gestion, ils ne seront pas nombreux. Pour moi, la très grande majorité va être satisfaite de ne rien changer.»

René Desharnais, commissaire de la Rivière-Rouge:

«Je suis très déçu de la date de mise en oeuvre. Le plan est

vide si le gouvernement permet à n'importe quelle division d'offrir le programme français. Les gens ne sauteront pas: toutes les communautés attendront de voir si ça va bien. Il n'y aura pas vraiment de début. Ça n'arrivera jamais.

«On appelle ça de la démocratie. Tu le demandes s'ils n'ont pas fait exprès pour que ça soit une faillite! Dans toutes les communautés de la Rouge, il n'y a pas une école qui rentrerait. Est-ce qu'il reste des avantages de se regrouper? Je ne blâmerais pas les gens de la ville de ne pas embarquer.

«Est-ce qu'on perd notre droit à la gestion si les deux tiers votent contre? On balaie tout l'aspect de la réparation qui est dans le jugement de la Cour suprême. Qu'est-ce qu'on fait de l'assimilation?»

Muriel Bugera, parent de Saint-Pierre-Jolys:

«Je peux voir que ça cause des problèmes, mais on est content qu'on puisse avoir le choix (de faire partie ou non). On aime bien que la majorité puisse décider. Dans notre village, on est satisfait avec ce qu'on a déjà.

«Il faut que la formule soit flexible pour les petits villages, qui ont une seule école. Il faut que ça permette de décider facilement. C'est une occasion de travailler ensemble comme communauté. C'est plus important pour nous que dans les centres urbains.»

Charles Gagné, parent de Saint-Boniface:

«Le gouvernement joue avec l'écart qu'il y a entre les groupes de pression et les "grassroots". Laisser le choix au niveau des communautés va causer la zizanie. Qu'est-ce qui arrive si 60 % des gens votent contre? Si le gouvernement s'attend à un consensus, il va attendre longtemps. C'est une façon irresponsable de procéder.

«Ce qui est fondamental, c'est la qualité de l'éducation. Comment est-ce que je peux choisir une division qui compte 1 000 élèves au lieu de 6 000? Quand ce sera le temps de voter, on demandera aux francophones de croire qu'il va y avoir assez de monde, assez d'argent, assez de ressources. Je ne vois pas comment ça va se faire. Si je suis pris entre le statu quo et quelque chose de plus faible, je choisis le statu quo.

«Le gouvernement ne veut pas faire la décision. Il ne veut pas faire face au ressac des anglophones et des francophones qui ne sont pas intéressés. Il faut refuser de d'en prendre la responsabilité.»

Propos recueillis par
Jean-Pierre DUBÉ

tion, le quai d'installation.

«C'est pas difficile de voir que, dans dix ou 15 ans, si nous ne participons pas à la division francophone, les divisions actuelles

demandé aux communautés de se prononcer sans savoir qui d'autre va adhérer. «On nous demande d'adhérer à quelque chose qui n'existe pas», décrit Gilbert Savard.

NOTRE-DAME-DE-LOURDES

Le débat sur la gestion se poursuit

Une soixantaine de parents, dont une majorité contre l'adhésion des écoles du village à la future commission scolaire francophone, ont débattu le projet Vodrey lors de l'assemblée annuelle du Comité de parents le 21 avril.

«Les parents présents étaient en général contre la gestion, explique la présidente Diane Bazin, visiblement déçue de la tournure de la réunion. Pour eux, on a quelque chose de très raisonnable (dans la Division de la Montagne). Ils préféreraient qu'on ne change rien à ce moment-ci.»

Le Comité demeure toutefois en majorité en faveur de l'adhésion à la gestion par les francophones. «La grosse inquiétude pour les gens de chez nous, affirme Diane Bazin, c'est qu'on a de 11 à 13 % d'anglophones (dans l'école). On ne veut pas les laisser. En même temps, on ne veut pas perdre ce qu'on a.

«On veut qu'il y ait toujours une porte ouverte pour accepter les (enfants de) parents anglophobes qui veulent l'école



La présidente Diane Bazin: Il y a tellement de questions.

française. Mais à ce point-ci, on ne peut pas donner de garanties. Il y a tellement de détails qui manquent (au projet de gestion du gouvernement).

«Je crois que si on avait vraiment la chance de s'expliquer, ça pourrait marcher. Est-ce qu'on veut que nos enfants soient bilingues ou non? On ne veut pas reculer. La réunion nous a donné la chance de réfléchir sur comment on peut expliquer notre situation un peu plus.»

J.-P. D.

(Gabrielle-Hoy, Lagimodière, Pointe-des-Chênes, Saint-Joachim et Noël-Ritchot), Saint-Lazare, Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Léon.

«C'est plus justifiable pour la province de vérifier le choix des parents des écoles non désignées, avance le président de la FPCP, comme dans la Rouge, où

Document disclosed under the Access to Information Act / Document divulgué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Jean-Pierre DUBÉ

(1) Il s'agit de la Fédération provinciale des comités de parents, l'Association des directeurs d'école, les Commissaires d'écoles, les Éducatrices et éducateurs francophones, le Conseil jeunesse provincial et la Société franco-manitobaine.

RIVIÈRE SEINE

Une motion équivoque sur la gestion

La Division scolaire de la Rivière-Seine a fait connaître son intention de continuer à «fournir la meilleure éducation possible dans tous les programmes scolaires aux enfants qui lui sont confiés», en réaction à la décision de la province de créer une division scolaire francophone.

La décision des commissaires, prise le 15 avril, implique une acceptation du principe de base du plan Vodrey. En effet, le projet de gestion tel qu'annoncé permettra aux divisions scolaires actuelles de continuer à offrir des programmes de français.

Selon le commissaire Jacques Trudeau d'Île-des-Chênes, qui s'est abstenu de voter, la décision est prématurée. «Je ne vois pas comment on peut prendre une position sans savoir c'est quoi, au juste, la gestion.» Il est d'avis que de nombreuses questions sur le modèle proposé

restent sans réponses.

Par ailleurs, les commissaires ont appris que la Commission de financement des écoles publiques va contribuer la somme de 40 326 \$ pour terminer les travaux de réparation du toit de Sainte-Anne School.

Le Comité des installations et des terrains de la division a rapporté qu'une somme de 15 000 \$ a été octroyée pour améliorer les terrains de jeux des écoles anglaise et d'immersion de Sainte-Anne.

La Commission scolaire a également donné son appui aux comités de parents quant au projet d'ériger des arrêts à quatre sens à l'angle des rues Saint-Alphonse et de l'aréna à Sainte-Anne, en vue d'assurer une meilleure sécurité.

J.-P. D.

Voir autres textes en page 7.

La Liberté 24 avril 92

04/24/92 12:27 SECRETARY OF STATE 003 001300

04/24/92 12:26 SECRETARY OF STATE 002

La division homogène regrouperait plus de 4 000 étudiants

Les organismes rencontrent Filmon et Vodrey le 5 mai

Ils seront près d'une douzaine de représentants des six organismes provinciaux touchés par le dossier de la gestion scolaire (1) à rencontrer le premier ministre et le ministre de l'Éducation, le mardi 5 mai prochain. Les organismes sont décidés à ne pas céder au gouvernement sur le principe de l'exclusivité.

L'alternative à l'exclusivité est épineuse, affirme le président Gilbert Savard de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP). «Quand tu regardes ton avenir comme communauté isolée dans une division anglophone ou regroupée avec les autres communautés francophones, le choix est clair. On est à un carrefour très important, il faut foncer.»

Les organismes ont demandé une rencontre à la suite de l'annonce, le 26 mars, d'un modèle de gestion de l'enseignement du français, langue première, qui serait partagé avec les divisions existantes. Pour le moment, les organismes ont refusé de participer au comité de mise en oeuvre du plan de gestion, le qualifiant d'inconstitutionnel.

«C'est pas difficile de voir que, dans dix ou 15 ans, si nous ne participons pas à la division francophone, les divisions actuelles

ne pourront pas nous sauver. C'est clair qu'il va y avoir une révision des frontières, poursuit Gilbert Savard, et que les communautés francophones seront encore plus isolées. La Rivière-Rouge ne survivrait pas à une révision.

«Nous autres, comme Fédération, on dit aux parents que, pour rester francophones, c'est le moment de faire ce choix-là. Ceux qui ne veulent pas faire ce choix-là, on ne peut pas les obliger.

«On le fait pour l'avenir, pour nos enfants. Si on dit non à ça, on dit non à l'avenir (en français). On ne veut pas être de plus en plus minoritaires dans nos écoles.»

Pour la FPCP, il est clair que les parents des écoles désignées ont déjà choisi la gestion. «Il ne faut pas se mettre dans la position d'avoir à voter sur nos droits. Ces droits sont dans la Charte, ils sont confirmés par la Cour suprême. Il faut résister aux campagnes de peur.»

La FPCP déplore que la province n'ait pas créé une division scolaire de départ, et ait demandé aux communautés de se prononcer sans savoir qui d'autre va adhérer. «On nous demande d'adhérer à quelque chose qui n'existe pas», décrie Gilbert Savard.



photo: La Liberté

Le président Gilbert Savard: pour nos enfants.

La FPCP affirme que la gestion scolaire au Manitoba va éventuellement regrouper un minimum de 4 000 élèves, en comptant les cinq écoles de la ville (Lacerte, Taché, Louis-Riel, Lavallée et Précieux-Sang), les cinq écoles de la Rivière-Seine (Gabrielle-Roy, Lagimodière, Pointe-des-Chênes, Saint-Joachim et Noël-Ritchot), Saint-Lazare, Notre-Dame-de-Lourdes et Saint-Léon.

«C'est plus justifiable pour la province de vérifier le choix des parents des écoles non désignées, avance le président de la FPCP, comme dans la Rouge, où

il y a assez de parents (des ayants droit) pour faire des écoles françaises.

«J'ai confiance que les parents vont dire oui. Dès que la commission scolaire sera lancée, ça va faire comme à l'Île-du-Prince-Édouard, où les chiffres ont augmenté très rapidement quand les parents ont vu que c'était viable.

«C'est normal qu'il y ait des hésitations au début. Mais on va attirer les gens. C'est comme pour les écoles françaises: une fois qu'elles ont été mises en place, les gens sont venus.»

La FPCP ne s'oppose pas en principe à l'inclusion des écoles de français partiel. «La FPCP n'a pas le droit de dicter quelque chose comme ça aux communautés. Ce n'est pas la formule qu'on recommande, mais on est prêts à accepter des solutions locales.

«Le problème avec le français partiel, ce n'est pas tant le programme que la clientèle, là où la porte est ouverte aux anglophones. On peut vivre un certain temps avec la programmation, si c'est vraiment le choix des parents, mais la clientèle doit être celle de la Charte.»

Jean-Pierre DUBÉ

(1) Il s'agit de la Fédération provinciale des comités de parents, l'Association des directeurs d'école, les Commissaires d'écoles, les Éducatrices et éducateurs francophones, le Conseil jeunesse provincial et la Société franco-manitobaine.

Almanach

La troisième Fédération des comités de parents (FNCFP) d'études de francophone poursuivra secondaires priorité est ammes qui études. La nom Almanach, qui en 1914 et nte pendant vidates ont avril pour lemande. Un disponible collège ou aux bureaux

ables

Les pho-ent pas être amés pour le s de morue à Une tte de s ch... M... les phoques n hiver, alors qu'il restait à me pendant la métabolis-ndication du alories dont in pour rester e plus bas ré-hoques man- ce que l'on es études dé- les phoques ger du capa-gétique en hi-norue. (CSN)

le P... lon

critique libé-rtariat d'État ne le fédéral

Selon le directeur général de la Rivière-Rouge

Le plan de gestion Vodrey a été bien reçu

Les francophones de la Rivière-Rouge n'ont pas apprécié de se faire donner des ultimatums, comme la menace d'exclusion à moyen terme des programmes de français, recommandée par le rapport Gallant (1). C'est ce qu'affirme le directeur général Ronald Perron, pour qui l'exclusivité de l'enseignement en français accordé à la division francophone aurait sonné le glas des programmes de français partiel.

«Le plan (de la ministre Rosemary) Vodrey a été bien reçu dans la Rivière-Rouge. Les gens de nos communautés ont une bonne idée de ce qu'ils veulent faire. C'est bon qu'il y ait un choix. On ne peut pas juste les envoyer du côté anglais.

«Tout ce que j'espère, affirme Ronald Perron, c'est qu'on sera capable de donner aux gens la vérité sur les deux côtés, sur tous les côtés. On ne peut pas cacher une partie de l'histoire pour faire passer son agenda. Comme parent, je veux toutes les informations.»

La commission scolaire a décidé à huit contre deux, le 13 avril dernier, de se prononcer en faveur du projet de gestion annoncé par la province le mois dernier. «Les gens de nos communautés vont se faire donner



Archives La Liberté

Ronald Perron: beaucoup plus optimiste.

toutes sortes d'alternatives. Il y a toutes sortes d'idées sur la position des commissaires de la Rouge. On a voulu rassurer nos communautés: on est prêts à continuer à offrir les mêmes programmes.»

Le plan Vodrey permettra aux communautés scolaires de voter sur leur adhésion à la division scolaire francophone. Le gouvernement permettra aux divisions anglophones de continuer à offrir les programmes de français qu'ils dispensent à

l'heure actuelle.

Tandis que les organismes francophones affirment que sans l'exclusivité le projet est inconstitutionnel, les détracteurs de la gestion scolaire ont bien reçu l'idée d'un vote dans les communautés.

«Avec la proposition Gallant, poursuit le directeur général, il fallait qu'on se plie ou bien qu'on s'en passe (de l'éducation française). C'était un message très dur à avaler pour les gens de la campagne. On voulait aussi nous faire passer de dix à deux commissaires! Les gens se disent qu'on va se faire mener par les gens de la ville.»

Après l'annonce du ministre est venue une autre claque de la part des organismes, explique Ronald Perron. «Ils veulent qu'on trouve un autre nom pour nos programmes de français, comme FL 3, peut-être. Ils veulent nous forcer à embarquer.»

Selon le directeur général, les organismes se sont mis la tête dans le sable en pensant qu'ils pouvaient «forcer les communautés à adhérer sans leur donner le droit de se prononcer.»

Ronald Perron n'en demeure pas moins optimiste quant à la résolution du conflit. «Je suis beaucoup plus optimiste que je l'étais avec le rapport Gallant, qui

n'offrait aucun choix. Le plan Vodrey a plus de chances de réussir, si on peut répondre aux besoins des deux groupes.»

Jean-Pierre DUBÉ

LA MONTAGNE

Satisfait du plan Vodrey

Le président de la Division scolaire de la Montagne, Roland Rey, se dit satisfait du plan de la ministre Rosemary Vodrey concernant la gestion scolaire francophone.

«Je suis d'accord avec ce plan et je crois que l'ensemble des commissaires de la Montagne le sont aussi». Roland Rey n'a

cependant pas l'intention de présenter une motion approuvant le plan Vodrey comme l'ont fait les commissaires de la Rivière-Rouge. Mais il est toujours possible que d'autres commissaires de la Montagne veuillent présenter une telle proposition lors de la prochaine réunion au début mai.

S.L.

PROVINCE

Les commissaires attendent

Les Commissaires d'écoles franco-manitobains demeurent favorable à la gestion scolaire et n'ont pas changé d'avis même depuis le plan Vodrey.

«Pour le moment, on reste sur nos positions, affirme la présidente Carolyn Duhamel. Mais nous attendons comme tout le monde une rencontre avec le

premier ministre Gary Filmon et la ministre de l'Éducation et après on verra.

«Il y a certaines choses du plan Vodrey que nous n'aimons pas mais on va attendre les résultats de la rencontre avant de prendre des décisions.»

R.D.

001302

La loi 34 prévoit la création d'une nouvelle division

BEST AVAILABLE COPY

Le gouvernement de Gary Filmon a présenté en première lecture, le 17 mai, un projet de loi garantissant aux Franco-Manitobains le contrôle et la gestion des écoles françaises. C'est un geste historique, revendiqué par les parents de la minorité depuis 1982.

À bout de patience avec les politiciens, les parents franco-manitobains ont saisi les tribunaux de leur désir d'exercer leur droit constitutionnel en vertu de l'article 23 en septembre 1986. Sept ans plus tard, en mars 1993, la Cour suprême leur donnait raison et demandait à la province d'agir «sans retard».

Le projet de loi de 35 pages de la ministre Rosemary Vodrey prévoit la création d'une division scolaire de langue française dans les huit mois suivant la promulgation de la loi.

Qui en fera partie? La loi 34 définit comme clientèle de la division les enfants des ayants droit, et les électeurs de la nouvelle commission scolaire comme étant les parents de la minorité ayant un enfant d'inscrit ou l'intention d'y inscrire un enfant.

La future division est une structure unique à trois niveaux, telle que préconisée par le rapport Gallant après les audiences publiques de 1991: les parents éliront des représentants à des conseils régionaux (dont le nombre reste à déterminer) qui choisiront des commissaires pour la commission provinciale. La



Archives La Liberté
La ministre Rosemary Vodrey continue à insister sur le libre choix des communautés. Il s'agit, en fait, du libre choix des individus.

commission devra, d'après le projet de loi, déléguer un certain nombre de responsabilités aux conseils régionaux et aux comités scolaires.

La division aura la responsabilité d'offrir deux types de programmes: un programme d'enseignement élémentaire et secondaire partout où le nombre le justifie, et un programme «pour les enfants admissibles mais dont la connaissance de la langue serait faible, afin qu'ils puissent acquérir les compétences linguistiques requises pour participer aux programmes de la division.»

Le projet précise que la division pourra créer un programme d'accueil pour ces élèves, ou bien exiger que les élèves suivent un cours d'immersion en français offert dans une autre division pour une période maximale de trois ans.

Ce qui paraît très important, c'est que la commission pourra «promouvoir les programmes offerts dans la division... et distribuer des renseignements à leur sujet, se livrer à des activités visant la promotion de la langue et de la culture dans le cadre de son obligation de dispenser de l'enseignement.»

Dans le transfert initial des écoles et des programmes de français à la division, le projet de loi ne précise pas comment les parents ayant droit seront consultés. On sait que la création de ce processus constitue le mandat principal du Groupe de mise en oeuvre Monnin, lequel vient d'ouvrir un bureau au Collège universitaire de Saint-Boniface.

Le projet précise les modalités du transfert des écoles à un seul programme et les modalités d'un

accord concernant l'usage partagé d'une école entre deux divisions quand coexistent plus d'un programme dans le même établissement.

Le financement de l'unité scolaire sera assuré en grande partie par la province, comme pour les divisions existantes. La nouvelle commission n'aura pas, toutefois, de droit de taxation et devra sa part des taxes scolaires des autres divisions scolaires sur la base des inscriptions qui proviennent de ces divisions scolaires.

L'amendement à la loi scolaire semble contenir des précisions sur tous les aspects possibles de la gestion des écoles françaises, y compris plus de cinq pages de dispositions transitoires concernant les employés, qui seront invités à demeurer dans les écoles françaises.

Le projet de loi 34 sera étudié en comité de la législature dans les prochaines semaines. On s'attend à ce qu'il franchisse l'étape de la troisième lecture avant l'ajournement d'été, prévu pour la fin juin.

Jean-Pierre DUBÉ

SAINT-BONIFACE

Le boulevard Provencher en réparation

Des travaux de réparation du boulevard Provencher, échelonnés sur une période de dix semaines, seront entrepris à compter du début juin.

intégral.

Le boulevard ne sera pas fermé à la circulation durant les travaux, puisque deux voies dan

226-2217

POSITION	MEDIA FACTS	
X	THE MONTREAL GAZETTE	(jj\mm\aa) 22/5/93
	PAGE A12 (0/4)	(dd\mm\aa)

Manitoba bill marks end of long 'under-the-desk linguistic shuffle'

SCOTT EDMONDS
CANADIAN PRESS

WINNIPEG - Gérard Lecuyer pauses briefly before confessing that he once broke the law - like thousands of other Manitoba francophone children.

Fifty years ago, English was the only official language of instruction in public schools in the province, as it had been for at least a generation.

But for Lecuyer and others, English was used only when someone in authority was watching.

"Legally, there were no French schools," says Lecuyer, 56, a former NDP cabinet minister who now runs the Federation provinciale des comités de parents.

When word was passed along that a school inspector was making the rounds, French textbooks were quietly tucked away. Not that the kids or their teachers thought they were fooling anyone.

By the time Lecuyer was in school, this under-the-desk linguistic shuffle had been a fact of life for

decades. Even the inspectors were in on the act. "They knew what was going on but they turned a blind eye."

The textbooks have been out in the open for more than 20 years but only with a bill now before the provincial legislature have Manitoba francophones completely reversed what they view as a century of discrimination.

Starting in 1994, they'll have their own parent-run school division, which will operate publicly funded schools - rights taken away with legislation passed in 1890 and 1916 that angered French-Canadians across the country.

"It's been a very long struggle," Lecuyer said.

The Manitoba Schools Question was the hottest political issue of its day when the Liberal government of Thomas Greenway abolished the Protestant and Catholic separate school system in 1890.

Greenway also passed the Official Language Act to eliminate French in the legislature and courts, but it

was the schools question that made headlines. The 1896 federal election was fought on the issue.

The province relented a little and permitted French as a language of instruction, until even that right was eliminated in 1916.

But the government couldn't legislate away one of Canada's most vibrant francophone communities, although it has been pared down to just 5 per cent of Manitoba's population of about one million through assimilation.

Gerry Mercier for example, a justice on Manitoba's Court of Queen's Bench, once admitted he'd have trouble ordering a ham sandwich in Montreal, despite his Franco-Manitoban roots.

But Gabrielle Roy, the author of The Tin Flute and perhaps the best-known French-Canadian writer this century, was born and raised in St. Boniface, a separate French-speaking city of 50,000 until it was absorbed by Winnipeg.

It wasn't until the Constitution Act of 1982 that fran-

cophones saw a chance to regain control of their children's education. Section 23 of the Charter of Rights and Freedoms guarantees education rights to both the English and French minorities in Canada.

Minority parents across Canada started pressing to have these rights respected and in some cases - including Manitoba - they went to court.

Lecuyer's federation essentially lost in the Manitoba Court of Appeal, but before they could challenge the decision the Supreme Court of Canada settled the issue with its 1990 Mahe decision from Alberta.

Manitoba parents got the Supreme Court to urge their province to move quickly. Alberta francophones are still waiting for legislation now that a provincial election has stalled the legislative process.

Lecuyer, who foresees about 20 schools operating within the next two years, says it's hard to overstate the importance of the victory.

"Of all the treasures we can envisage, this is the most important one."

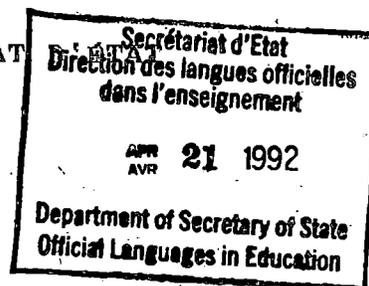
201 - 303 Main Street
Winnipeg, Manitoba, R3C 3G7
Tel. (204) 983-3601
Fax. (204) 983-5365

Pièce 201, 303, rue Main
Winnipeg (Manitoba), R3C 3G7
Tél. (204) 983-3601
Fax. (204) 983-5365

A Guy

FAX TRANSMISSION/TÉLÉCOPIEUR

**DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE/SECRETARIAT
MANITOBA REGION/RÉGION DU MANITOBA**



DATE: 1c 21 avril 1992

TO/A: Guy Coulombe fax: (819) 953-6580
Directeur
Opérations et liaison - Manitoba
Langues officielles dans l'enseignement
HULL

FROM/DE: Diane Leclercq (204) 983-7908
Agent de développement social
Région du Manitoba
WINNIPEG

LOG NO.:

PAGES: 1 + 6 pages

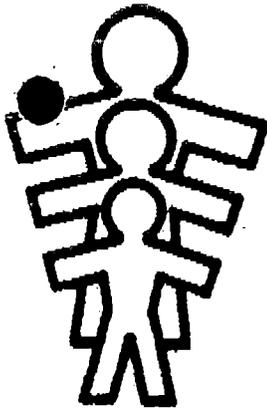
SUBJECT/SUJET: Plan de mise en oeuvre de la gestion des
écoles francophones - Création d'une
commission scolaire unique chargée de la
gestion des écoles francophones

COMMENTS/COMMENTAIRES: Numéro spécial de La Voix des parents
publié par la Fédération provinciale des
comités de parents.

Tel que promis.

OPERATOR/OPÉRATRICE: 983-3601

U. Shalun
Pour info
Guy 22/4



LA VOIX DES PARENTS

VOLUME 6, NUMÉRO 7

AVRIL 1992

Spécial gestion scolaire

Rapport d'évaluation des deux dernières années

A+ **Février 1990** : La Cour d'appel du Manitoba déclare que l'article 79 de la loi scolaire manitobaine est inconstitutionnel parce qu'il ne reconnaît pas l'existence des écoles franco-manitobaines.

A+ **Mars 1990** : La Cour suprême du Canada, dans l'arrêt Mahé, affirme que les minorités de langue officielle ont le droit, non seulement d'avoir des écoles de leur langue, mais aussi le droit de gérer leurs propres écoles. Ce jugement a force de loi dans toutes les provinces du Canada. La gestion scolaire des écoles franco-manitobaines par les Franco-Manitobains est donc un droit.

A+ **Novembre 1990** : Dans un discours devant l'assemblée annuelle de la SFM, le 3 novembre 1990, Gary Filmon, le premier ministre du Manitoba a déclaré : *«I should point out however that the spirit in which court decisions are applied and the means employed to implement them have a considerable bearing on the communities affected, making the difference between an abstract right niggardly conceded and a meaningful and generous application of those rights. We would tend towards the latter approach.»*

A+ **Mai 1991** : Le rapport du Comité Gallant, mis sur pied par le gouvernement manitobain en août 1990, recommande la création d'une division scolaire homogène dès septembre 1992 et au plus tard pour septembre 1993.

A+ **Novembre 1991** : Gary Filmon, premier ministre du Manitoba, annonce à l'assemblée annuelle de la SFM : *«Notre objectif est de mettre en oeuvre un système qui garantira les droits éducatifs de la minorité francophone partout au Manitoba, y compris le droit des Franco-Manitobains de gérer leurs propres écoles, comme l'assure la Charte canadienne des droits et libertés telle qu'interprétée par la Cour suprême du Canada. Nous croyons que le Comité Gallant nous propose un modèle valable pour atteindre cet objectif.»*

F- **26 mars 1992** : Le gouvernement provincial propose un modèle de gestion scolaire francophone qui est inacceptable dans sa forme actuelle. Le dossier est expliqué dans les pages qui suivent.

Les propositions du Groupe de travail manitobain

LES PRINCIPES DE BASE

Le rapport du Groupe de travail manitobain sur la gestion des écoles franco-manitobaines énumère 10 principes de base. Les plus importants sont :

1. Mettre en oeuvre un système qui garantira partout au Manitoba, les droits éducatifs de la minorité francophone, y compris le droit des Franco-Manitobains de gérer leurs propres écoles.
2. Offrir aux élèves francophones éligibles, au Manitoba, une éducation dont la qualité doit être égale, en principe, à celle de l'éducation dont bénéficie la majorité.
3. Un système scolaire franco-manitobain qui est géré et fonctionne dans le cadre du système scolaire public et qui en fait partie.
4. Un système scolaire où la langue de travail est le français.

LA CLIENTÈLE DES ÉCOLES FRANCO-MANITOBAINES

Le rapport du Groupe de travail créé par le gouvernement manitobain définit, d'une façon précise, la clientèle des écoles franco-manitobaines.

L'école franco-manitobaine est pour les enfants dont les parents répondent aux critères

de l'article 23 de la Charte des droits et libertés. Ce sont les citoyens canadiens dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident...

LE DROIT DE VOTE ET DE CANDIDATURE

Le rapport Gallant définit, d'une façon précise, qui a le droit de gérer le système.

Les parents visés par l'article 23 - et qui envoient leurs enfants à l'école franco-manitobaine - doivent avoir le droit de voter et de se porter candidats.

En outre, les mêmes droits

doivent être accordés à toute personne qui pourrait exercer les droits prévus à l'article 23 si elle avait des enfants d'âge scolaire.

Cela dit, toute personne qui déclare appuyer un système ne doit pas avoir la possibilité d'exercer son droit de vote dans l'autre système.

Le modèle de gestion

UNE SEULE DIVISION SCOLAIRE

Le rapport du Groupe de travail manitobain (*rapport Gallant*) propose l'établissement d'une division scolaire francophone qui englobe toutes les communautés disposant d'une école franco-manitobaine. Une commission scolaire composée de onze commissaires serait responsable de toutes les écoles

offrant l'enseignement en français au Manitoba.

La division scolaire serait subdivisée en quatre régions : la région urbaine (*le grand Winnipeg*); la région de l'est (*la Seine*); la région du centre (*la Rouge*); et la région de l'ouest (*La Montagne, Turtle River et Birdtail*).

UN CONTRÔLE AU NIVEAU RÉGIONAL

Il y aurait 4 conseils régionaux, formés d'un ou deux représentants élus par chaque communauté ou groupe de communautés disposant d'une école franco-manitobaine.

Le conseil régional rempli-

rait les fonctions suivantes : étudier les besoins pédagogiques, définir les priorités et soumettre à la commission scolaire les budgets proposés pour les écoles de la région, etc.

UN CONTRÔLE AU NIVEAU LOCAL

Des comités d'école seraient créés. Ces comités seraient consultés pour des questions comme les besoins pédagogiques locaux, le bud-

get de l'école, et les programmes culturels. Les membres de ces comités seraient élus annuellement.

LA MISE EN OEUVRE

La nouvelle structure de gestion devrait être en place en septembre 1992. S'il est impossible de respecter cette date, il faut viser au plus tard le mois de septembre 1993.

Dès que la nouvelle loi aura été adoptée, il faudra procéder à l'élection des conseils régionaux, qui choisiront ensuite les membres de la commission scolaire afin que celle-ci puisse surveiller le processus de mise en oeuvre du système.

Une proposition insultante, inacceptable et illégale

Des affirmations de la ministre de l'Éducation, Rosemary Vodrey, annoncées le 26 mars dernier, une seulement est vraie. Les autres sont non seulement inacceptables, mais insultantes et illégales. Voici pourquoi.

UN POINT POSITIF...

Le gouvernement provincial a finalement accepté que la gestion scolaire ne coûtera pas les yeux de la tête.

La ministre l'a admis : «Une fois que la commission scolaire sera établie et aura commencé à exercer ses activités normales, il est prévu que le coût additionnel se rattachant à l'éducation des élèves francophones dans le cadre de la nouvelle structure sera minime.»

Voilà ce qui devrait mettre fin à tout argument du genre «ça va coûter trop cher!»



Rosemary Vodrey, ministre de l'Éducation. Non, ç pas cher !
(Photo : La Liberté)

1994, C'EST DÉRAISONNABLE...

■ **La ministre a dit :** «Le gouvernement du Manitoba s'est conformé aujourd'hui à la décision rendue par la Cour suprême du Canada en 1990 selon laquelle l'ensemble des provinces canadiennes sont tenues d'accorder à leur minorité de langue officielle le droit de gérer ses propres écoles.»

■ **Nous disons, cela est faux.** Premièrement le modèle proposé par le gouvernement est inconstitutionnel. En plus, le gouvernement repousse la date d'entrée en fonction à septembre 1994.

Ça fait au moins depuis 1990 (décision de la Cour suprême dans le cas Mahé) que le gouvernement sait que la loi scolaire manitobaine est illégale.

Quatre ans, c'est environ le tiers de la vie scolaire d'un élève dans une école publique. Quatre ans pour se conformer à la loi, c'est déraisonnable. Surtout que le rapport Gallant

proposait deux échéanciers : l'un prévoyant la mise en place de la gestion scolaire d'ici septembre 1992; et l'autre, au plus tard en septembre 1993.

1994 pourrait être contesté devant les tribunaux car quatre ans ne constituent pas une limite acceptable sous l'article premier de la Charte canadienne des droits et libertés.

L'ARTICLE 23 N'ACCORDE PAS LE DROIT DE REFUSER LA GESTION À CEUX QUI LA VEULENT...

- **La ministre a dit :** «... une solution authentiquement manitobaine... Le modèle possède comme caractéristique unique de donner à chacune des collectivités francophones le choix d'adhérer à la nouvelle commission scolaire ou de continuer à être rattachée à la commission scolaire dont elle fait actuellement partie.»
- **Nous disons : Authentiquement manitobaine ???** Cette proposition rend le modèle inconstitutionnel car elle permet encore à la majorité anglophone de gérer une école franco-manitobaine et d'en faire ce qu'elle veut. Si une solution authentiquement manitobaine veut dire illégale, ça devient carrément gênant de se dire manitobain et manitobaine !

Le droit de gestion appartient aux parents qui le veulent, et non pas aux parents qui ne le veulent pas.

Le problème avec la proposition du gouvernement c'est qu'elle introduit une fausse conception de la démocratie sous le couvert du choix.

Le gouvernement semble dire : on est ouvert, on donne le choix à tout le monde, comment pouvez-vous être contre cette ouverture. Malheureusement, ce n'est pas comme ça que ça marche dans la réalité.

Car l'article 23 de la Charte canadienne est justement formulé d'une façon telle que les droits de la minorité sont protégés contre la majorité qui est parfois (souvent?) indifférente ou hostile à ces droits.

L'article 23 donne au parent le droit de faire éduquer son enfant dans sa langue maternelle. La seule limite à ce droit est le nombre. S'il y a un nombre suffisant de personnes

qui veulent se prévaloir de ce droit, le gouvernement doit l'accorder, peu importe le nombre de parents qui ne le veulent pas.

Dans la réalité, cela ne veut dire qu'une chose. Dès qu'il y a un programme ou une école franco-manitobaine, la province doit garantir le droit de gestion.

Il est clair qu'on ne peut pas refuser l'enseignement en français à 1 449 enfants à Saint-Boniface, par exemple, parce que les parents de 1 856 autres enfants qualifiés préféreraient l'école anglaise ou l'école d'immersion. Le seul choix est celui de participer. En choisissant de ne pas participer, on se retire de la question et on accepte de fonctionner avec la majorité anglophone; on accepte aussi de ne pas avoir une réelle école franco-manitobaine.

Suite

Une proposition illégale

(suite...)

SANS GESTION, CE N'EST PAS UNE ÉCOLE FRANÇAISE...

■ **La ministre a dit :** «Les commissions scolaires existantes qui conserveront le rôle de desservir les collectivités ayant choisi de ne pas adhérer à la nouvelle commission scolaire pourront continuer à offrir des programmes d'enseignement en français, à savoir les programmes d'enseignement en français dits «total» et «partiel», à l'ensemble des enfants, notamment à ceux dont les parents sont titulaires de droits en vertu de l'article 23.»

■ **Nous disons :** non, et pour plusieurs raisons. Sans la gestion, il n'y a pas d'école franco-manitobaine. Sans la participation active et réelle des parents francophones, comment peut-on assurer un programme d'enseignement en français qui rencontre les normes nécessaires ?

Si les commissions scolaires existantes veulent offrir des programmes d'enseignement en français, qu'elles le fassent. Mais n'appelons pas ça des écoles françaises. Car elles ne le sont pas parce que les parents francophones n'en n'ont pas la gestion et n'ont pas de contrôle sur les critères d'admission, le programme d'enseignement et sa qualité. Seules les écoles de la nouvelle commission scolaire francophone ont le droit de se dire écoles françaises, langue pre-

mière.

Pour ce qui est des programmes dits «total» ou «partiel», il faut le redire : le programme partiel est valide, mais ce n'est pas un programme de l'article 23. Il y aurait négation de droit constitutionnel quand il est le seul programme offert. Les parents en nombre suffisant pour justifier un programme «total» y ont un droit absolu. Et quand il y a une école, il y a aussi un droit absolu à la gestion.

Carolyn Duhamel, présidente des Commissaires d'écoles franco-manitobains

«La proposition va à l'encontre de ce qu'on veut, car elle permettrait de diviser la responsabilité de l'éducation en français entre plusieurs commissions scolaires. Ce n'est qu'en mettant ensemble nos ressources qu'on pourra assurer une éducation en français de qualité.»



(Photo : La Liberté)

Michel McDonald président des Directeurs et directrices d'école franco-manitobaine

«Je vois la proposition du gouvernement comme un référendum perpétuel sur les droits à l'éducation des francophones. Essentiellement, on pourrait rentrer, sortir, changer d'année en année. En terme de stabilité et de ce que les anglophones appellent «governability», ce serait un cauchemar; ce serait impossible.»



(Photo : La Liberté)

LAISSONS LES FRANCOPHONES GÉRER L'IMPLANTATION...

■ **La ministre a proposé** un groupe de facilitation de la mise en oeuvre composé de représentants de deux ministères provinciaux, de 4 associations francophones et de 4 associations anglophones.

■ **Nous répondons :** Ce comité de mise en oeuvre doit être, dès le départ, homogène et doit fonctionner en français. Quoi de plus naturel et normal que de donner aux francophones qui vont gérer le système scolaire le droit d'en gérer l'implantation ?

Les négociations pour le modèle de gestion ont déjà eu lieu. On les retrouve dans le rapport unanime du groupe de travail manitobain sur la gestion des écoles franco-manitobaines, mieux connu sous le nom de son président, le rapport Gallant.

La Manitoba Association of School Trustees, la Manitoba Association of School Superintendents, la Manitoba Teachers' Society et la Manitoba Association of School Business Officials ont déjà exprimé leurs préoccupations lors de la préparation du rapport Gallant. Maintenant qu'on est au stade de l'implantation, on veut placer ces associations dans la position de négocier le transfert des compétences

entre elles-mêmes ?

Pour toutes ces raisons, la FPCP, et les associations membres du Comité directeur des structures scolaires (la SFM, le CJP, les EFM, les CEFM, les DEF) ne peuvent pas accepter la démarche proposée par le gouvernement manitobain.

Pour toutes ces raisons, nous demandons de rencontrer le premier ministre dans les plus brefs délais en vue de trouver des solutions à l'imbroglie qui, inévitablement, aura lieu si le gouvernement manitobain ne reconnaît pas entièrement aux Franco-Manitobains les droits reconnus par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

À quand la justice ?

Lorsque Rosemary Vodrey, ministre de l'Éducation, a adressé la parole aux parents franco-manitobains lors de l'assemblée annuelle de la FPCP, c'était une première. Un ministre de l'Éducation n'avait jamais participé à une assemblée annuelle de la FPCP, fondée en 1976.

Si la présence de Madame Vodrey était quelque peu historique, son discours ne l'a malheureusement pas été. Gilbert Savard, président de la FPCP, n'a pas caché sa déception, et celle des parents.

Merci, Madame la Ministre, d'être avec nous ce soir. Ceci est une première pour la Fédération; jamais auparavant notre ministre de l'Éducation avait consenti à nous rencontrer et à adresser la parole lors de notre assemblée annuelle.

Nous aurions souhaité, cependant, que l'occasion eût été plus positive. Le fait est, madame la ministre, que nous, parents francophones réunis ici ce soir, sommes profondément inquiets.

Quand rendrons-nous justice aux parents francophones du Manitoba?

Quand aurons-nous la garantie de

pouvoir jouer un rôle décisionnel dans l'éducation de nos enfants?

Quand aurons-nous l'assurance que nos écoles pourront fonctionner, sans entraves, aujourd'hui et demain, afin de nous aider à transmettre à nos enfants nos valeurs linguistiques et culturelles?

Quand rectifierons-nous le tort historique qui a nié à ma mère et à mon père le droit de recevoir une éducation en français?

Quand nos politiciens démontreront-ils le leadership nécessaire dans les questions des droits aux minorités. Quand aurons-nous la justice?

Nous demandons, madame la ministre, uniquement ce qui nous revient. Pas plus et pas moins. Nos réclamations n'ont jamais cherché à enlever à d'autres leurs droits.

Malheureusement, ce que vous daignez nous offrir aujourd'hui apportera très peu, à notre avis, au maintien et au développement de notre avenir. Nous ne pourrions pas dormir paisiblement ce soir sachant que nos enfants n'ont toujours pas la



(Photo : La Liberté)

place qui leur revient dans cette province. ...

Pourquoi des commentaires aussi négatifs?

La vérité, madame la ministre, c'est que le plan de mise en oeuvre annoncé par vous aujourd'hui n'est ni conforme à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, ni conforme au jugement de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Mahé de 1990.

Le plan de mise en oeuvre est inacceptable dans sa forme actuelle. Le plan que vous proposez aujourd'hui est divisif et explosif. Est-ce avec cela que vous comptez féconder l'histoire?

Madame la ministre, nous nous rencontrons pour la troisième fois aujourd'hui. Et pourtant je ne peux cacher mes sentiments : indignation, frustration, colère. Il est évident que nous devons nous rencontrer encore une fois, plusieurs fois même, car nous avons beaucoup de choses à nous dire et beaucoup de problèmes à résoudre.

Nous devons nous rencontrer très bientôt, car ce n'est qu'en travaillant ensemble que nous nous assurerons que la justice triomphera.

Gilbert Savard
Président de la FPCP

Chantal Berard, présidente du CJP

Pour le Conseil jeunesse provincial, la proposition du gouvernement n'apporte rien qui améliorera la qualité de l'éducation des jeunes.

«On organise des activités comme le projet étudiant-animateur et Foule faire, explique Chantal Berard. Le projet étudiant-animateur est un cours accrédité dans plusieurs des écoles. Présentement, il faut négocier avec une dizaine de commissions scolaires. Certaines embarquent tout de suite; d'autres sont moins enthousiastes. Avec la proposition du gouvernement, ce serait la même chose, et certains élèves bénéficieraient du programme, d'autres non.»

«Même chose au niveau de l'Association des conseils étudiants. Au niveau pratique, on dépend d'une dizaine de commissions scolaires, et ça complique, ça nuit même à rallier tous les jeunes des écoles franco-manitobaines.»



(Photo : La Liberté)

Et maintenant, qu'allons-nous faire ?

Le 26 mars 1992, les présidents et présidentes des six associations francophones provinciales ont indiqué à la ministre, dans un communiqué de presse conjoint, que la proposition du gouvernement était inacceptable dans sa forme actuelle.

Prochain item à l'ordre du jour : demander au premier ministre Gary Filmon de leur accorder, tel qu'il l'avait promis il y a plusieurs mois déjà, et répété le 26 mars, une rencontre afin de lui expliquer, encore une fois, pourquoi la proposition est nettement insatisfaisante.

«On a toujours dit», souligne Gilbert Savard, président de la FPCP, «qu'il est possible de trouver un compromis, que les portes sont encore ouvertes. Le seul point qu'on veut faire valoir

au premier ministre, c'est qu'on n'est pas prêt à troquer un droit légal contre un compromis politique.»

«En deux mots», poursuit le président de la FPCP, «on veut lui dire tout simplement : écoutez, vous n'avez pas de choix.»

Les commissaires scolaires anglophones auraient-ils été pour quelque chose dans la proposition du gouvernement ?

Pas vraiment, répond Carolyn Duhamel, présidente des Commissaires d'écoles franco-manitobains. «Où les choses vont bien présentement, il y a une certaine réticence de voir venir un conseil scolaire de langue française. Mais d'après mon expérience personnelle, mes collègues anglophones sont prêts à aller de l'avant,

Georges Druwé, président de la Société franco-manitobaine

«C'est dans une rencontre avec le premier ministre Gary Filmon que les prochaines étapes vont être déterminées. Et attendant, il est important que les gens de la communauté contactent leur député pour les amener à améliorer la proposition du gouvernement.»



(Photo : La Liberté)

même si c'est un peu à contre-cœur.»

Le président de la FPCP a-t-il un message à donner aux parents francophones qui attendent, depuis trop longtemps, la mise en place de la gestion scolaire francophone ?

«Je leur rappellerai qu'il ne faut pas lâcher, que ce n'est pas la première fois qu'on nous refuse ce qui nous revient. Je leur dirai aussi qu'on a quand même de bons programmes, de bonnes écoles, et qu'il y a un avenir.»

«Il ne faut pas oublier non plus qu'on n'est pas seul, qu'on n'est pas une voix perdue dans le désert. Toutes les autres associations provinciales de parents francophones à travers le pays nous appuient; elles ont immédiatement exprimé leur solidarité.»

Enfin, ajoute Gilbert Savard, «On a peut-être oublié qu'on a passé des étapes pénibles dans le passé, lors de la désignation des écoles françaises, par exemple. Et ça, il faudrait le rappeler non seulement au gouvernement mais aux per-

sonnes qui s'opposent à la gestion.»

«Car si le gouvernement sous-estime la détermination des parents francophones, il le fait à son propre péril. Pour les écoles comme Taché, Noël-Ritchot, Précieux-Sang, Pointe-des-Chênes, la population s'est mobilisée. Et pour un gouvernement qui veut donner un message d'ouverture au niveau national durant les discussions constitutionnelles, ça pourrait être plus que gênant.»

Plus important encore, conclut Gilbert Savard, ce sera d'expliquer aux personnes effrayées par la gestion scolaire «que ce ne sera pas la fin du monde. Tout ce que tu as à dire au voisin qui te bave, c'est : tu te souviens des guerres autour des écoles françaises d'il y a dix ans ? On disait, les écoles françaises, ce sera la fin du monde. Aujourd'hui, on voit que ça marche. Tout le monde a vu que ça fonctionne harmonieusement. Pour la gestion scolaire, ce sera la même chose...»

Monique Hébert, présidente des Enseignant(e)s francophones du Manitoba

«La division scolaire homogène telle que proposée par le rapport Gallant assure l'équité : tant au niveau des ressources financières qu'au niveau des ressources humaines.»

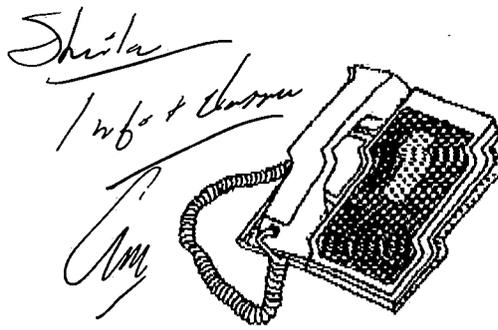
«Pour offrir aujourd'hui l'excellence en éducation, avec l'importance qu'on donne à la réintégration des jeunes et des décrocheurs, il nous faut des professionnels spécialisés : orthopédagogues, animateurs culturels, conseillers pédagogiques pour appuyer les enseignant(e)s dans leurs tâches.»



(Photo : La Liberté)

201 - 303 Main Street
Winnipeg, Manitoba
R3C 3G7

Tel. (204) 983-3601
Fax (204) 983-5365



303, rue Main, pièce 101
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7

Tel. (204) 983-3601
Fax (204) 983-5365

FAX TRANSMISSION - TÉLÉCOPIEUR

DEPARTMENT OF THE SECRETARY OF STATE/SECRETARIAT D'ÉTAT

MULTICULTURALISM AND CITIZENSHIP/MULTICULTURALISME ET CITOYENNETÉ

MANITOBA REGION/RÉGION DU MANITOBA

DATE: le 3 avril 1992

TO/A: Ubald Laurencelle

FROM/DE: Michel Lagacé

PAGES: 10 Pages

SUBJECT/SUJET: SUJETS D'INTÉRÊT COUVERTS PAR LES MÉDIAS
FRANCOPHONES

OPERATOR/OPÉRATRICE: Dianne Martine



Government of Canada
Gouvernement du Canada

MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

To
À

Georges Proulx
Sous-secrétaire d'état adjoint
Développement social et
Opérations régionales
OTTAWA

From
De

Michel Lagacé
Directeur régional
Région du Manitoba
WINNIPEG

Security Classification - Classification de sécurité
Our File - Notre référence
Your File - Votre référence
Date 1992.04.03

Subject
Objet

SUJETS D'INTÉRÊT COUVERTS PAR LES MÉDIAS FRANCOPHONES

J'annexe des articles sur la gestion scolaire, l'entente Canada-communauté, l'abolition du Programme de contestation judiciaire et la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Ils ont paru dans le Journal La Liberté d'aujourd'hui.

J'annexe aussi une transcription d'une entrevue sur la radio communautaire du Manitoba. L'entrevue a été diffusée le 1er avril 1992 à l'émission "Ce Soir" de Radio-Canada.


Michel Lagacé

p. j.

- cc: Charles Chenard
- André Nogue
- Adrien Bussière
- Ubaldo Laurencelle
- Pierre Gaudet



ÉDITORIAL

L'avorton du gouvernement Filmon

A l'heure qu'il est, chaque parent est en train d'évaluer les chances de conserver un minimum de qualité d'éducation dans le contexte du plan de gestion des écoles franco-manitobaines proposé par le gouvernement de Gary Filmon.

La calcul est simple: si les communautés de la Montagne n'embarquent pas, ni celles de la Rouge, il va rester Saint-Lazare, des écoles de la Seine, et peut-être quelques écoles de la ville. Mettons mille élèves, de 1 500 à 2 000 tout au plus. Et encore, il n'y a rien de certain. On a six mois pour se ronger les ongles, après quoi il faudra voter, voisin contre voisin, frère contre frère, soeur contre soeur, francophone contre francophone. Devant l'incertitude du résultat final, le statu quo l'emportera, on ne peut en douter.

Et Gary Filmon pourra mettre la cerise sur le gâteau en décrétant que les nombres ne justifient pas la gestion. Une autre bonne affaire de réglée!

Voilà la «caractéristique unique» du plan. L'expression est de Rosemary Vodrey. Chaque communauté aura le choix d'adhérer à la division scolaire homogène ou de rester avec les programmes de français offerts dans les divisions actuelles.

Unique veut dire qu'il permet de diviser les communautés, rendre la gestion impossible, et donner un bon coup de main à l'assimilation. Unique rime avec politique. Avec machiavélique. On pourra épargner l'empire des quelques mandarins qui ont l'oreille du gouvernement. Mais le plan Filmon ressemble à la spirale vers le bas qu'entreprend un avion avant de s'écraser. Voilà pourquoi il faut refuser d'embarquer.

D'abord le projet est inconstitutionnel. La gestion est un droit: il est accordé à la minorité, et non à des commissions scolaires anglophones. C'est justement pour soustraire les écoles françaises de l'emprise de la majorité que l'article 23 a été enchâssé. La province n'a pas l'autorité de diluer le droit de gestion sur son territoire.

Accepter le plan Filmon, c'est renoncer pour toujours au recours possible selon la constitution, c'est se garantir de dépendre de la volonté politique. Le recours juridique est depuis longtemps - et demeure - la seule planche de salut. Accepter le plan Filmon, c'est suicidaire sur le plan collectif.

Il faut dire non au gouvernement. Les parents dans toutes les communautés doivent dire non, refuser de participer à un exercice où il faudra encore une fois soumettre nos droits à l'approbation de la majorité. Nous avons déjà assez lutté pour l'école française, nous avons déjà choisi de la gérer.

Les organismes de la communauté doivent dire non, refuser de participer au Groupe de mise en oeuvre. Nous ne voulons pas être le bourreau de nos membres, de nos communautés. La communauté francophone doit dire non: comme minorité visée par l'article 23, nous refusons ce plan. Donnez-nous la gestion que confère l'article 23. Rien de moins.

La solution est pourtant simple: désigner les écoles franco-manitobaines comme faisant partie d'une division homogène. En même temps, garantir à ceux et celles qui ne veulent pas exercer leur droit - car il est normal que tous ne le souhaitent pas - les services et les installations nécessaires. Telle aurait dû être l'annonce de la ministre Vodrey. Que le gouvernement s'occupe des autres qui ne veulent pas la gestion.

Le plan qu'elle nous a présenté est moribond, c'est un horrible avorton. Il faut le refuser en entier, catégoriquement et immédiatement.

Jean-Pierre DUBÉ

La mise en oeuvre de la gestion scolaire au Manitoba

Le bébé de Rosemary

Indignation, frustration, colère. C'est en ces termes que le président Gilbert Savard a résumé les réactions de la Fédération provinciale des comités de parents à l'annonce du plan de mise en oeuvre de la gestion scolaire par la ministre de l'Éducation, Rosemary Vodrey. Les quelque 200 membres réunis en assemblée annuelle le 26 mars ont accordé un tonnerre d'applaudissement au président qui venait de déclarer inacceptable et inconstitutionnel le plan du gouvernement.

La réaction des parents aux discours dit toute l'histoire de cette annonce tant attendue. La déception se lisait sur le visage des membres, qui ont applaudi poliment la ministre Vodrey. Pour eux, le principe même de la gestion par la minorité est mis en cause.

Le gouvernement donne en effet aux communautés le choix d'adhérer ou non à une commission scolaire francophone à mandat provincial. Car il accorde également aux divisions scolaires existantes la possibilité d'offrir des programmes de français total.

Ce qui veut dire, selon la FPCP, que des écoles françaises continueraient d'être gérées par des anglophones au Manitoba. Ce qui plus est, de nombreux francophones n'auraient pas accès à la gestion scolaire dans les communautés qui se prononceraient contre. Le projet Vodrey ne rencontre donc pas les exigences de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

On sait que le rapport Gallant, sur lequel la ministre dit fonder son projet de gestion, recommandait l'exclusivité de l'enseignement du français, langue première, à la division homogène francophone.

La ministre a également annoncé la mise sur pied d'un Groupe de mise en oeuvre, qui aurait pour tâche de «faciliter l'exercice du droit à l'auto-détermination des collectivités au moment où elles devront décider d'adhérer ou non à la commission scolaire francophone.» (1)

«Ce qui est particulièrement écoeurant, selon le directeur Gérard Lécuyer, c'est qu'on part avec la prétention que les pa-

rents ayant choisi l'école française ne veulent pas la gestion de cette école. Il faut encore recommencer à les consulter.»

Autre problème: la gestion n'entrerait en vigueur qu'en septembre 1994, comme l'indique l'échéancier suivant: le vote dans les communautés à l'automne 1993; l'adoption d'un projet de loi sur la gestion au printemps 1993; l'élection des membres des conseils régionaux et de la commission scolaire à l'automne 1993; les préparatifs administratifs et l'embauche du personnel durant l'année scolaire 1993-1994; le transfert des élèves pour la rentrée de 1994.

La FPCP demeure toutefois persuadée que la gestion peut facilement être réalisée pour 1993. Elle en fait une condition d'acceptation du plan gouvernemental. Mais ce n'est pas la seule condition.

La FPCP exige l'exclusivité de l'enseignement des programmes de français, langue première, pour la nouvelle commission homogène. Elle demande au gouvernement de limiter aux ayants droit le vote dans les communautés sur l'adhésion de leur école. Enfin, elle exige que le comité de mise en oeuvre fonctionne en français.

«On parle de gérer nos écoles, soutient Gérard Lécuyer, il faut aussi gérer la mise en oeuvre.»

D'urgence, les parents ont demandé une rencontre avec le premier ministre Filmon, dans le but de remettre sur les rails une proposition jugée explosive et qui entraîne la division.

«On essaie de capitaliser sur les divisions dans la communauté, lance Gérard Lécuyer, peut-être pour camoufler une division au sein du gouvernement. Il y a des commissaires et des administrateurs qui ne veulent pas la gestion. Mais les parents veulent faire partie du réseau de la gestion, ils ne veulent pas être laissés dans les limbes.»

Jean-Pierre DUBÉ

(1) Dix organismes font partie du Groupe de mise en oeuvre, dont six sont anglophones.

Selon l'avocat constitutionnel Laurent Roy

«Les parents ayant choisi l'école ont déjà choisi la gestion»

La ministre Rosemary Vodrey offre la gestion d'une main et la retire de l'autre, commente l'avocat constitutionnel Laurent Roy. «La ministre ne peut pas revenir et dire: moi aussi, je l'offre, le programme de français.»

Laurent Roy situe le problème dans un contexte plus vaste, celui de la juridiction. «Le fédéral accorde à la province l'autorité en matière d'éducation, mais lui enlève dans le cas de l'enseignement à la minorité. C'est la même chose qui se produit dans le cas des écoles confessionnelles, avec les articles 23 de la Loi sur le Manitoba et l'article 92 de la loi constitutionnelle.»

«À ce moment-là, le pouvoir de la province devient réglementaire. La province peut légiférer sur les modalités, mais pas sur le fond.» En d'autres mots, elle ne peut pas diviser ou limiter la délégation du pouvoir.

Le modèle de gestion francophone mis de l'avant par la ministre de l'Éducation, le 26 mars, permet aux divisions scolaires anglophones de gérer, elles aussi, des écoles françaises.

C'est précisément ce que l'article 23 de la Charte veut éviter, selon le conseiller de la FPCP, de laisser dans les mains de la majorité anglophone l'enseignement dispensé à la minorité.

«On ne peut pas morceler l'éducation française. Si on permettait aux non-francophones de gérer l'éducation française, on fractionnerait le système. Ça va à l'encontre du jugement de la Cour suprême dans l'arrêt Mahé (du 15 mars 1990).»

«Le gouvernement ne peut pas se réserver les mêmes droits qu'il accorde à la minorité. Il ne peut pas offrir à d'autres la gestion des écoles françaises. On ne peut pas avoir deux gouvernements dans la même cour. Il me semble qu'en s'arrogeant une partie du pouvoir, il ne l'accorde pas.»

«C'est pitoyable: comment un gouvernement peut-il avancer une pièce aussi incroyable? La seule raison pour ne pas accorder la gestion serait un nombre insuffisant. Mais la ministre accepte qu'il y a un nombre

suffisant. Autrement, elle n'accorderait pas même de gestion partielle.»

«Les parents ayant choisi l'école française ont également choisi la gestion. Le droit est accordé à la minorité: ça suppose une offre active. Ce n'est pas un vote que ça prend, c'est de l'offre active. Les écoles françaises sont déjà désignées. Il faut mettre le système en place et voir qui se présente.»

Selon lui, le seul choix qui s'applique, c'est pour ceux qui ne veulent pas faire partie du système francophone. «Ceux qui n'aiment pas ça ont le choix de retourner avec la majorité.» Les écoles catholiques ne sont pas gérées par des protestants!

«Tu ne peux pas mettre un droit constitutionnel au vote. Tenir un référendum sur un droit à la minorité, c'est un non-sens absolu. L'article 23 est sensé enlever le contrôle de la majorité.»

Jean-Pierre DUBÉ

Les réactions au plan Vodrey sont unanimes

La gestion ne regroupera pas grand monde!

Les tenants comme les opposants à la gestion scolaire sont unanimes: le projet de gestion mis de l'avant par le gouvernement provincial ne regroupera pas un grand nombre d'élèves. On craint que la qualité de l'enseignement ne soit alors compromise

Gilbert Balcaen, parent de La Broquerie:

«Ce qui me dérange le plus, c'est que les communautés auront le choix de joindre ou de se laisser gérer par la majorité. Je ne vois pas comment ça peut fonctionner, s'il y a seulement la moitié des communautés qui joignent. C'est la politique de "divide and conquer". Il n'y aura pas d'unité, c'est déconcertant. Les nombres ne seront pas suffisants pour offrir une éducation de qualité égale.

«J'en ai parlé à plusieurs. Il y en a qui disent que le statu quo n'est pas si grave. Mais lorsque tous nos commissaires seront anglophones, ils ne chanteront pas la même chanson.»

Diane Bazin, parent de Notre-Dame-de-Lourdes:

«Quand on tapait des mains (après le discours de Gilbert

Savard), jeudi dernier, j'avais mal aux mains mais j'aurais voulu taper encore dix minutes pour faire passer le message. Tout le comité de parents, ici, on est très déçus, on veut la gestion très fortement.

«On commençait à voir un rayon de soleil, mais là, il y a un nuage. On est fatigués d'avoir à attendre un an de plus. Il n'est pas certain que le vote va passer chez nous. Il y a beaucoup d'indécis. Avec les retards, il y en a qui vont tout lâcher.

«C'est dommage qu'ils aient remis la révision des frontières. Ici, la commission scolaire a peur de tout perdre si elle perd les (400) élèves des programmes de français.»

Roland Rey, commissaire de la Montagne:

«On a toujours dit dans la Montagne qu'on voulait garder ce qu'on a. S'il y en a qui veulent la gestion, ils ne seront pas nombreux. Pour moi, la très grande majorité va être satisfaite de ne rien changer.»

René Desharnais, commissaire de la Rivière-Rouge:

«Je suis très déçu de la date de mise en œuvre. Le plan est

vide si le gouvernement permet à n'importe quelle division d'offrir le programme français. Les gens ne sauteront pas: toutes les communautés attendront de voir si ça va bien. Il n'y aura pas vraiment de début. Ça n'arrivera jamais.

«On appelle ça de la démocratie. Tu te demandes s'ils n'ont pas fait exprès pour que ça soit une faillite! Dans toutes les communautés de la Rouge, il n'y a pas une école qui rentrerait. Est-ce qu'il reste des avantages de se regrouper? Je ne blâmerais pas les gens de la ville de ne pas embarquer.

«Est-ce qu'on perd notre droit à la gestion si les deux tiers votent contre? On balaie tout l'aspect de la réparation qui est dans le jugement de la Cour suprême. Qu'est-ce qu'on fait de l'assimilation?»

Muriel Bugera, parent de Saint-Pierre-Jolys:

«Je peux voir que ça cause des problèmes, mais on est content qu'on puisse avoir le choix (de faire partie ou non). On aime bien que la majorité puisse décider. Dans notre village, on est satisfait avec ce qu'on a déjà.

«Il faut que la formule soit flexible pour les petits villages, qui ont une seule école. Il faut que ça permette de décider facilement. C'est une occasion de travailler ensemble comme communauté. C'est plus important pour nous que dans les centres urbains.»

Charles Gagné, parent de Saint-Boniface:

«Le gouvernement joue avec l'écart qu'il y a entre les groupes de pression et les "grassroots". Laisser le choix au niveau des communautés va causer la zizanie. Qu'est-ce qui arrive si 60 % des gens votent contre? Si le gouvernement s'attend à un consensus, il va attendre longtemps. C'est une façon irresponsable de procéder.

«Ce qui est fondamental, c'est la qualité de l'éducation. Comment est-ce que je peux choisir une division qui compte 1 000 élèves au lieu de 6 000? Quand ce sera le temps de voter, on demandera aux francophones de croire qu'il va y avoir assez de monde, assez d'argent, assez de ressources. Je ne vois pas comment ça va se faire. Si je suis pris entre le statu quo et quelque chose de plus faible, je choisis le statu quo.

«Le gouvernement ne veut pas faire la décision. Il ne veut pas faire face au ressac des anglophones et des francophones qui ne sont pas intéressés. Il faut refuser de s'en prendre la responsabilité.»

Propos recueillis par
Jean-Pierre DUBÉ

006
SECRETARY OF STATE
15:17
04/03/92

LA LIBERTÉ, la semaine du 3 au 9 avril 1992

5

Entente Canada-Communauté

La SFM poursuit ses démarches

Le comité exécutif du CPCP (Conseil provincial de concertation et de priorisation) s'est rencontré une fois depuis que le secrétariat d'État a annoncé l'octroi de 600 000 \$ additionnels au 1,2 millions \$ de subventions annuelles allouées aux organismes franco-manitobains.

Avant de réunir le grand conseil du CPCP pour savoir comment on disposera de cette somme, la Société franco-manitobaine attend le résultat des études concernant les quatre priorités.

Ces études, effectuées par la firme BDO Guénette, devraient être terminées d'ici la fin avril, indique Georges Druwé, président de la SFM. Une réunion du CPCP est prévue le 23 mai

prochain.

«Nous avons rencontré Michel Lagacé (du secrétariat d'État à Winnipeg) pour faire le point sur la situation, mentionne Georges Druwé. Nous lui avons dit que nous voulons nous structurer pour dépenser le 600 000 \$ le plus efficacement possible. En même temps, nous lui avons demandé de faciliter une rencontre entre la communauté et le ministre Robert de Cotret.

«Nous n'avons pas l'intention de signer une entente Canada-Communauté modifiée. Nous faisons deux démarches parallèles: faire aboutir les négociations concernant l'entente Canada-Communauté (originale), et s'organiser pour que les fonds servent aux priorités.»

S. L.

Le fédéral renie les minorités

Me Guy Jourdain, membre du comité des droits linguistiques au sein du Programme de contestation judiciaire, est inquiet de l'abolition de ce programme. Il croit que le fédéral retire ainsi son appui aux minorités de langue officielle et aux groupes défavorisés de la société. Voici le premier de deux articles qu'il consacre à ce sujet.

La contradiction entre le discours du gouvernement concernant la dualité linguistique canadienne et les gestes concrets qu'il pose à l'égard des minorités de langue officielle ne peut que laisser perplexe.

1. Mandat du programme et motifs invoqués pour son abolition.

Le Programme de contestation judiciaire a pour mandat d'aider financièrement les groupes et les particuliers qui intentent des poursuites judiciaires en vue de faire clarifier la portée des garanties constitutionnelles applicables en matière de droits linguistiques et de droits à l'égalité.

Le secrétariat d'État du Canada a mis le Programme sur pied en 1978 en raison des inquiétudes qu'éprouvait le gouvernement fédéral concernant l'érosion possible de certaines garanties constitutionnelles visant à protéger les minorités linguistiques.

Le 27 février dernier, soit moins de deux ans après le renouvellement du Programme pour une période de cinq ans, le Conseil du trésor a annoncé son abolition pure et simple en se

fondant sur l'argument que la jurisprudence existante était suffisamment complète. Interrogé sur les motifs de l'abrogation du Programme, Gerry Weiner, ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, a laissé entendre qu'il appartiendrait dorénavant aux provinces de financer les causes en matière de droits linguistiques et de droits à l'égalité.

2. Engagement à l'endroit des minorités de langue officielle

Depuis l'instauration du bilinguisme officiel en 1969, le fédéral s'est fait l'allié inconditionnel des minorités de langue officielle à l'échelle du pays.

Ainsi, sous le régime Trudeau, les minorités de langue française à l'extérieur du Québec ont connu un regain de vie spectaculaire grâce aux moyens financiers qu'elles ont reçus en vue de se doter des outils nécessaires à la transmission de leur langue et de leur culture, à l'exception des écoles qui elles relevaient de la compétence exclusive des provinces.

Ces efforts importants ont été couronnés en 1982 par la promulgation de la Charte canadienne des droits et libertés qui enchâssait dans la Constitution, outre le bilinguisme officiel au sein des institutions parlementaires, judiciaires et gouvernementales du Canada et du Nouveau-Brunswick, le droit fondamental des minorités de langue officielle de faire instruire leurs enfants dans leur langue et de gérer leurs propres écoles.

Si d'aucuns croyaient que le flambeau du bilinguisme national s'éteindrait en même temps que le règne des Libéraux, ils ont été déçus en 1983 lorsque Brian Mulroney, le tout nouveau chef du Parti conservateur, s'est rendu au Manitoba en pleine crise linguistique et a affirmé, devant un groupe d'orangistes déchaînés, son engagement profond envers la minorité de langue française. Les uns y ont vu le geste admirable de l'homme d'État qui a le courage de ses convictions et les autres la tactique opportuniste du politicien qui, en se déclarant en faveur des droits des francophones, désire permettre à son parti de s'emparer d'un nombre important de sièges au Québec pour la première fois en 25 ans. La position d'un futur gouvernement conservateur à cet égard n'en demeurerait pas moins clairement établie.

En 1987, les 11 premiers ministres du Canada reconnaissent dans l'Accord du lac Meech que la dualité linguistique constituait une caractéristique fondamentale du pays et que les gouvernements fédéral et provinciaux avaient le rôle de protéger cette caractéristique fondamentale. En 1988, le Parlement du Canada adoptait une nouvelle loi sur les langues officielles qui déclarait l'engagement formel du gouvernement fédéral à l'endroit des minorités de langue officielle.

Après l'échec de l'Accord du lac Meech, le gouvernement fédéral revenait à la charge en

septembre 1992 et formulait 28 propositions visant à refondre le cadre constitutionnel canadien. Pour ce qui est des minorités de langue officielle, le gouvernement proposait d'enchâsser dans la Constitution une clause Canada comportant entre autres «la reconnaissance de la responsabilité des gouvernements de préserver les deux majorités et minorités linguistiques du Canada» et d'insérer dans la Charte une disposition prévoyant que toute interprétation de ce texte doit concorder avec «la protection de l'existence du Canadiens d'expression française, majoritaires au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, majoritaires dans le reste du pays mais présents aussi au Québec».

En février 1992, le comité parlementaire Beaudoin-Dobbie recommandait, après étude des propositions du gouvernement, d'enchâsser dans la Constitution une clause Canada comportant une affirmation de l'engagement ferme du peuple canadien envers l'épanouissement et le développement des communautés minoritaires de langue officielle et d'insérer dans la Charte une disposition prévoyant que l'interprétation de ce texte doit concorder avec «l'épanouissement et le développement linguistiques et culturels des collectivités minoritaires de langue française ou anglaise partout au Canada».

(Suite la semaine prochaine)

Semaine des personnes handicapées

L'occasion de poser des gestes

Chaque année, la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées vise à sensibiliser la population à leur situation. Mais chaque année, au Manitoba, les activités n'ont lieu qu'en anglais. C'est pourquoi un groupe de personnes, réunies par Paul LeJeune et Martin Courcelles, eux-mêmes handicapés, ont décidé qu'en 1992 les francophones participeraient eux aussi à cette semaine.

Ce comité ad hoc, composé de membres d'organismes comme le CCFM, Pluri-elles, la SFM et le CUSB, convie donc les chefs de file de la communauté à une réunion, le 11 avril, en vue d'organiser des activités en français pour la Semaine nationale, qui a lieu du 1er au 7 juin.

«Nous voulons réunir des gens qui seraient intéressés à organiser des activités, explique Lorraine Dumont de la SFM. Une centaine d'invitations ont été envoyées aux dirigeants des organismes, aux directeurs des caisses populaires, etc. Nous invitons aussi les personnes handicapées.

«Il n'y a en ce moment rien qui réponde au besoin des handicapés francophones de se regrouper, d'échanger en français et de s'intégrer aux organismes francophones.» Cette réunion est un premier pas en ce sens.

La réunion est organisée en collaboration avec le secrétariat d'État, qui parraine la Semaine nationale. Le secrétariat d'État défraie les 800 \$ que coûtent l'organisation de cette rencontre, mais, comme l'indique Mariette Mulaire, du secrétariat, les frais occasionnés par l'organisation des activités elles-mêmes seront assumés par la communauté.

La Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées vise à sensibiliser la population, mais aussi à voir les organismes s'engager dans des actions concrètes favorisant l'accès des handicapés au transport, aux loisirs, au logement, aux édifices publics, à l'emploi, etc.

Le comité ad hoc poursuit un objectif plus modeste et, explique Lorraine Dumont, espère voir les différents organismes de la com-

munauté «poser un geste quelconque» au cours de cette semaine.

La rencontre du 11 avril se déroulera en deux temps. Le matin, un consultant engagé par le secrétariat d'État donnera de l'information sur la Semaine nationale, son historique, et présentera des activités possibles. Au cours de l'après-midi, les participants formeront des ateliers de travail.

Cette année, c'est à Winnipeg qu'aura lieu le lancement national de la Semaine pour l'intégration des personnes handicapées. Le ministre Robert de Cotret y assistera, ainsi qu'à une soirée gala organisée par le gouvernement provincial, où seront remis cinq prix.

Sylviane LANTHIER

BEST AVAILABLE COPY

RADIO-CANADA
Émission "Ce Soir"

du mercredi 1 avril 1992

Reporteurs: Pierre Chevrier
Anne Vinet

- P.C.: La Radio communautaire du Manitoba (CKXL) ... et la station devra redoubler d'ardeur pour assurer sa propre survie. Anne Vinet explique.
- A.V.: En octobre dernier, la Radio communautaire de langue française du Manitoba, CKXL, va en ondes pour la première fois. Après neuf ans de préparation, c'est la fête pour les employés, la soixantaine de bénévoles et la communauté francophone. De l'équipement à la fine pointe de la technologie et une programmation diversifiée. Un projet d'un demi million de dollars financé à 50 pour cent par le Secrétariat d'État. La grande fête est maintenant terminée. CKXL est victime des restrictions budgétaires du Secrétariat d'État. La station recevra moins de 10 000 \$ du fédéral pour sa nouvelle année financière. Il faut en moyenne 30 000 \$ par mois à CKXL pour couvrir ses frais d'opération. "L'équipe devra serrer la ceinture", explique la coordonnatrice de la station.
- Coord.: C'est difficile d'expliquer aux gens qui viennent à la station une fois par semaine, des bénévoles, de leur dire: "Non, non, on ne peut pas avoir tel journal, on ne peut pas avoir telle revue, on ne peut pas avoir le fil de presse, on ne peut pas avoir les disques parce qu'on n'a pas d'argent pour ça. Alors, débrouillez-vous avec ce qu'on a".
- A.V.: Selon elle, il n'y a plus qu'une seule façon d'assurer la survie de la station.
- Coord.: C'est de faire comme toutes les entreprises, de trouver des financements privés. On est une entreprise au fond. Ce n'est pas parce qu'on est communautaire qu'il faut se mettre à genoux devant tous les organismes qui nous donnent de l'argent en réclamant. On est capable de subvenir à nos propres besoins. On va y arriver.
- A.V.: Ce n'est qu'en juin que CKXL connaîtra le montant exact de la subvention qu'elle recevra du fédéral, mais on envisage quand même l'avenir avec optimisme.
- Coord.: Je ne pense pas qu'on ferme parce qu'on a réalisé depuis qu'on est en ondes, qu'on est très utile à la communauté et la communauté nous est très utile. On fonctionne bien ensemble et puis on a apporté peut être un plus. On ose espérer qu'on a apporté un plus. Alors, on ne veut pas que ça s'arrête là. On va faire tout ce qu'il faut pour que ça s'arrête pas. Nous, en tant que personnes qui travaillent à la Radio, et les bénévoles également d'ailleurs.
- A.V.: Un reportage d'Anne Vinet.

Francophone school board bound to step on some toes

Vodrey to announce format of new agency tonight

By Aldo Santin
Education Reporter

JEAN MARIE SIMARD will be sitting at home in St. Lazare tonight hoping his dream will be realized.

Jean Desrosier will be in St. Malo, fearing Simard's dream will turn into his nightmare.

Manitoba's francophone community is waiting for an announcement tonight from Education Minister Rosemary Vodrey on how a francophone school board will be created.

"In this area we need the francophone school board badly," Simard said yesterday.

Not so in St. Malo, according to Desrosier.

"We're not for it and that's it," he said. "We're already a francophone division, so why should we give up control and authority to someone else?"

Desrosier and Simard are on opposite sides of a decades-old argument — how best to ensure the francophone community controls its own education system.

St. Lazare is a francophone enclave in western Manitoba, part of the Birdtail River School Division.

The town has the only school in its division that provides French-language instruction to 140 of the division's 1,600 students.

On the other side of the coin, St. Malo is one of four francophone communities that make up the Red

River School Division — the only school board that conducts its business entirely in French.

There are no English-language schools in the Red River division. Eighty per cent of the division's 1,300 students are francophones enrolled in French-language classes, the remainder are anglophones in French immersion.

Desrosier said he fears the residents of Red River in the communities of St. Malo, St. Pierre, St. Jean and Ste. Agathe will lose control of their schools to a "super" francophone school board that will be dominated by residents from south Winnipeg — St. Boniface and St. Vital.

The Gallant report on the issue of French governance of schools in Manitoba called for placing the 6,000 French-language (français) students across the province in a separate school board, along with their teachers, schools, and support staff.

Simard said such a francophone division will ensure residents of St. Lazare are not left to the whims of a predominantly English-speaking school board.

But, under this proposal, the Red River division would cease to exist.

The plan would also leave the Norwood, Mountain, and Turtle River divisions with less than 1,000 students each — leaving many to question whether they then should be merged with neighboring divisions.

Vodrey will speak tonight to the annual meeting of the Federation provinciale des comités de parents — the province's francophone parent-teacher councils' association.

Most observers believe she will endorse the Gallant report's recommendation for the new school board — controlled by the francophone community — as the body solely responsible for providing French-language instruction.

Desrosier and others believe that, by doing so, Vodrey will plunge the francophone community into a bitter and divisive debate.

The acrimony, he believes, will spread into the anglophone community when English parents realize the changes will mean the loss of schools and the merger of existing school divisions.

However, Gerard Lécuyer, director of the francophone parents' association, said the Gallant model is seen as the minimum required to ensure any degree of protection and promotion of the French language and culture in Manitoba.

"It's certainly not happening in the present system," he said.

Lécuyer, a former NDP cabinet minister, said he fears Vodrey will disappoint tonight's meeting by diluting the recommendations contained in last May's Gallant report.

Gallant report envisions 'super' board

There are almost 6,000 students across the province enrolled in French-language (français) instruction — 2,500 in three south Winnipeg divisions and the rest in five rural divisions.

The Gallant report envisions these français students, and the schools they attend, becoming the responsibility of a "super" francophone school board.

Residents in francophone communities would elect representatives to four regional councils — eastern, central, western and urban — who in turn

would elect trustees to the super board.

The urban council would have five trustees, while the others would get two each.

The board would be responsible for all French-language instruction across the province, removing that responsibility from existing divisions.

It would be responsible for all division students, teachers and staff, as well as curriculum, programs and services.

But it won't have the power to set

taxes. Francophone residents would pay the same tax rate as their English-speaking neighbors, with their money directed to the new board and supplemented by additional grants from the province.

Francophone residents would be given the choice to opt into the new board or stay with the existing anglophone school division.

However, only the new super division would provide French-language instruction. At best, the remaining divisions would provide French immersion.

D'UN OCÉAN À L'AUTRE

Un pavé manitobain

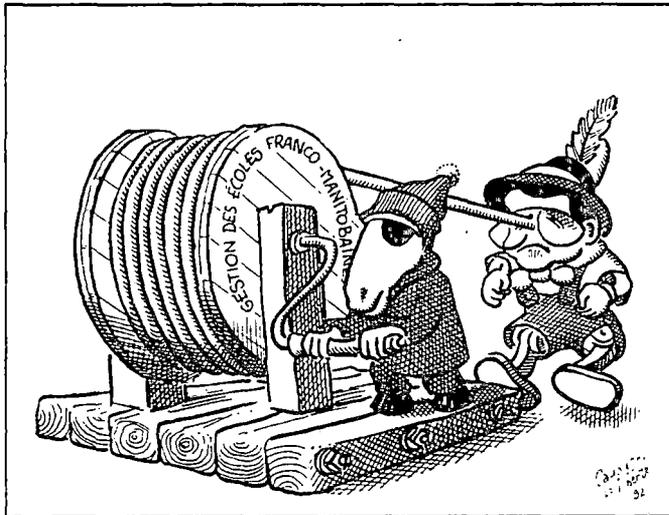
Le 10 mars, le premier ministre albertain Donald Getty a indiqué qu'il était personnellement en faveur de la gestion des écoles franco-albertaines par les parents francophones de sa province.

Le 26 mars, le gouvernement du Manitoba déclare s'être «conformé à la décision rendue par la Cour suprême du Canada en 1990 selon laquelle l'ensemble des provinces canadiennes sont tenues d'accorder à leur minorité de langue officielle le droit de gérer ses propres écoles».

À l'heure où INFO-PARENTS allait sous presse, tout laissait croire que le gouvernement de l'Ontario annoncerait, dans les jours qui suivaient, de nouveaux développements importants dans le domaine de la gestion des écoles franco-ontariennes.

Les gouvernements provinciaux récalcitrants ont-ils finalement accepté de prendre en main leurs responsabilités et d'accorder la justice à leurs citoyens et citoyennes francophones? Où jouent-ils tout simplement, parfois avec un minimum de conviction, leur rôle dans la tragi-comédie constitutionnelle?

Parce que la situation change de jour en jour, et à cause de la couverture exhaustive du 6e Congrès de la CNPF, INFO-PARENTS ne peut pas traiter à fond de cette question. Dans le prochain numéro, cependant, INFO-PARENTS fera le point, d'UN OCÉAN À L'AUTRE.



Les Franco-Manitobains tiennent-ils leur premier ministre Gary Filmon par le bon «boutte»? (Cayouche, La Liberté, Saint-Boniface (Manitoba), 20 mars 1992)

Le gouvernement manitobain vient de lancer un pavé dans le pare-brise de la gestion scolaire. Un geste qui a laissé les parents franco-manitobains quelque peu surpris et déçus.

L'annonce de la ministre de l'Éducation, Rosemary Vodrey, a eu lieu quelques heures à peine avant que la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), l'association provinciale responsable du dossier scolaire, se réunisse dans le cadre de son assemblée annuelle.

En deux mots, la proposition du gouvernement provincial se résume ainsi : oui, à la création d'une commission scolaire homogène pour la gestion des écoles franco-manitobaines; non au monopole de la gestion des écoles francophones par les parents de l'article 23.

Selon la ministre Vodrey, «le modèle possède comme caractéristique unique de donner à chacune des collectivités francophones le choix d'adhérer à la nouvelle commission scolaire ou de continuer à être rattachée à la commission scolaire dont elle fait actuellement partie».

Absurde, répond sans hésitation Gérard Lécuyer, directeur général de la FPCP. «On voulait une commission scolaire pour gérer l'éducation en français

langue première, et voilà qu'on nous en propose 11 : la commission scolaire homogène et les 10 autres où il y a présentement des programmes d'enseignement en français, soit total ou partiel.»

D'un côté, le gouvernement manitobain a finalement concédé que la gestion scolaire par les francophones n'impliquera pas de grosses dépenses. La ministre l'a dit : une fois la commission scolaire établie, le coût additionnel se rattachant à l'éducation des élèves francophones dans le cadre de la nouvelle structure sera minime.»

«De l'autre côté, il mine l'efficacité et la viabilité de la nouvelle commission scolaire en disant que toute autre commission scolaire qui le désire peut dire qu'elle offre une éducation en français langue première. D'après nos conseillers juridiques, cela est inconstitutionnel car la Cour suprême du Canada a statué que l'article 23 de la Charte canadienne garantit la gestion. Et tant que l'école française fait partie d'une commission scolaire dans sa forme actuelle, il n'y a pas de gestion de cette école par les parents francophones.»

Suite page 15.

Et en Alberta...

La Fédération des parents francophones de l'Alberta a rencontré le premier ministre Don Getty et ses ministres de l'Éducation et de la Culture le 10 mars. À cette rencontre, le premier ministre albertain a répété qu'il était en faveur de la gestion scolaire pour les francophones de l'Alberta, tout en ajoutant qu'il était très démocratique et que le caucus albertain aurait son mot à dire.

Lorsque la Fédération lui a

demandé comment elle pouvait, cette fois encore, se fier à lui, le premier ministre aurait répondu qu'il s'engageait personnellement. Commentaire d'Yvan Beaubien, directeur général de la Fédération : «L'Assemblée siège depuis le 17 mars et aura terminé ses travaux d'ici la fin juin. Si le projet de loi n'est pas déposé d'ici la mi-mai, on pourrait être pas mal foutu.»

D'UN OCÉAN À L'AUTRE

dans le pare-brise de la gestion scolaire ?

Le comité d'implantation annoncé serait composé de représentants de deux ministères provinciaux (Éducation et Justice), de quatre associations francophones (la FPCP, les Commissaires d'écoles franco-manitobaines, les Éducatrices et Éducateurs francophones du Manitoba et la Société franco-manitobaine), et de quatre associations anglophones (Manitoba Association of School Trustees, Manitoba Association of School Superintendents, Manitoba Teachers' Society, Manitoba Association of School Business

Officials).

Réaction de la FPCP : « Il nous semble pour le moins aberrant que le comité d'implantation annoncé ne soit pas composé uniquement de représentants d'organismes francophones. Il s'agit d'un détail de première importance lorsqu'on considère que ce comité aura la responsabilité de mettre en œuvre la gestion homogène francophone au Manitoba. Il serait alors plutôt normal que les francophones qui ont le droit de gérer leur système scolaire, aient

aussi le droit d'en gérer l'implantation.»

Le gouvernement propose septembre 1994 comme date du transfert de compétence sur les élèves, soit un an après l'élection des membres des conseils régionaux et de la commission scolaire en septembre ou octobre 1993.

Position de la FPCP : « Il nous semble tout à fait surprenant que les autorités scolaires aient besoin de deux autres années pour permettre à la commission scolaire francophone de gérer complètement ses propres établissements d'enseignement.»

Le directeur général ajoute : « On aurait pu avoir une commission scolaire homogène

viable dès septembre 1993 en incluant uniquement les écoles des communautés où les parents ont déjà indiqué clairement qu'ils souhaitaient faire partie du réseau. Ça nous aurait donné une commission scolaire ayant 10 écoles et quelque 5 000 élèves.»

La FPCP n'écarte pas la possibilité de contester la position du gouvernement manitobain devant les tribunaux. Ce ne serait, cependant, qu'un geste de dernier recours. Dans l'immédiat, elle informera le public du pourquoi la proposition provinciale est inacceptable. Et elle sondera le gouvernement provincial afin de voir s'il existe une volonté de modifier la proposition.



Yvan Beaubien (à gauche), directeur général de la Fédération des parents francophones de l'Alberta, en conversation avec Marc Gignac, le nouveau directeur général de l'Association des parents francophones de la Colombie-Britannique, lors du 6e Congrès national de la CNPF. Marc Gignac est entré en fonction le 6 avril.

Le grand danger de la proposition manitobaine

En proposant de donner aux collectivités francophones «le choix» d'adhérer ou non à la commission scolaire francophone, le gouvernement manitobain met en péril l'éducation en français langue première. Voici pourquoi, d'après les responsables de la FPCP et de la CNPF.

L'absence du droit exclusif pour les francophones de gérer leurs propres établissements d'enseignement peut mener à la création d'un tout nouveau groupe d'ayants droit.

Puisque les parents francophones n'ont aucun pouvoir sur l'établissement des critères d'admission, de la qualité et du pourcentage d'enseignement en français dans les écoles des commissions scolaires existantes, les compétences linguis-

tiques des élèves fréquentant ces écoles pourraient être insuffisantes pour qu'ils puissent fonctionner dans une école française de la commission scolaire homogène. Pourtant, ces élèves auraient le droit légal d'être admis aux écoles de la commission scolaire homogène qui serait ensuite tenu d'offrir les cours de rattrapage, de francisation, etc.

L'option du «choix» est parfois illusoire. D'après Yvan Beaubien, directeur général de la Fédération des parents francophones de l'Alberta, «la vraie question qu'il faut se poser est : quel système le gouvernement en place veut-il encourager? Et lequel aura les bâtons dans les roues?»

Un répertoire national sur les services à l'enfance

Le 6e Congrès de la CNPF a eu l'occasion de lancer officiellement le Répertoire national des services à l'enfance.

Il dresse la liste de 94 priorités francophones et occupe 3 245 places de garde. Il en faudrait au moins vingt

fois plus pour répondre complètement à la demande», affirme en introduction le président de la CNPF.

Le Répertoire, qui donne aussi des définitions sur les différents types de services de garde, est disponible à la CNPF.

Ici et ailleurs

ACTUEL

Des perspectives
encourageantes

Manitoba - Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les mises en chantier augmenteront de 22 % en 1992 pour se chiffrer à 2 380 logements, puis elles atteindront 2 900 logements en 1993. Après une baisse de 4 % en 1991, les mises en chantier de logements individuels augmenteront de 8 % cette année. Toutefois, les taux d'occupation des appartements resteront élevés à Winnipeg, ce qui limitera les mises en chantier de logements collectifs. Sur les marchés de revente, la progression sera par ailleurs de 8 % cette année.

Des maisons
performantes

Winnipeg - Dans le cadre du Plan vert, une série de maisons performantes seront construites au Canada selon des normes strictes. Elles consommeront quatre fois moins d'énergie et deux fois moins d'eau que les maisons ordinaires. De plus, elles produiront moins de gaz carbonique, et l'utilisation qu'on fera des ressources renouvelables réduira les perturbations de l'environnement. Le modèle du Manitoba sera une maison de planche à deux étages. Elle sera construite à Winnipeg, et comprendra quatre cham-

L'impatience de la FPCP face à la gestion scolaire

La ministre est d'accord pour rencontrer les parents

La nouvelle ministre de l'Éducation, Rosemary Vodrey, et le premier ministre Gary Filmon entendent bien rencontrer la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP) pour entendre ses griefs sur la conduite du dossier de la gestion scolaire.

«Le premier ministre s'est engagé à rencontrer la FPCP, a souligné Janice Armstrong du bureau du Conseil des ministres. Et la ministre a reçu la lettre de la FPCP. Elle sera bien contente de les rencontrer.»

La FPCP a écrit au premier ministre pour manifester son impatience devant la lenteur du gouvernement à mettre en oeuvre la gestion scolaire telle

qu'annoncée par Gary Filmon à l'occasion de l'assemblée annuelle de la Société franco-manitobaine.

La ministre Vodrey s'est contentée de déclarer que l'administration avance le plus vite possible dans le dossier. «We are moving as expeditiously as we can.» Elle a rejeté catégoriquement la suggestion que la province allait attendre le remaniement des divisions scolaires manitobaines pour créer une division scolaire francophone.

La ministre a tenu à rappeler que le premier ministre Filmon a engagé le gouvernement à implanter la gestion pour la rentrée de 1993. Elle n'a pas voulu



La ministre Rosemary Vodrey: nous avançons.

commenter davantage les retards actuels dans la mise en oeuvre.

Selon l'opinion politique que la province est allée chercher d'un groupe de travail, la rédaction d'un projet de loi devait avoir lieu à l'automne. Le rapport Galant prévoyait la promulgation de la loi au printemps de 1992 et les premières élections de commissaires en juin 1992.

La FPCP ne voit aucun signe que ces démarches ont été entreprises. Elle a décidé de ne pas abandonner son droit d'appel en Cour suprême d'un jugement de 1990 au Manitoba sur la gestion scolaire.

Jean-Pierre DUBÉ

L'enjeu des négociations du GATT, selon Louis Balcaen

Les Canadiens veulent-il rester

Ici et ailleurs

Des perspectives
encourageantes

Manitoba - Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les mises en chantier augmenteront de 22 % en 1992 pour se chiffrer à 2 380 logements, puis elles atteindront 2 900 logements en 1993. Après une baisse de 4 % en 1991, les mises en chantier de logements individuels augmenteront de 8 % cette année. Toutefois, les taux d'occupation des appartements resteront élevés à Winnipeg, ce qui limitera les mises en chantier de logements collectifs. Sur les marchés de revente, la progression sera par ailleurs de 8 % cette année.

Des maisons
performantes

Winnipeg - Dans le cadre du Plan vert, une série de maisons performantes seront construites au Canada selon des normes strictes. Elles consommeront quatre fois moins d'énergie et deux fois moins d'eau que les maisons ordinaires. De plus, elles produiront moins de gaz carbonique, et l'utilisation qu'on fera des ressources renouvelables réduira les répercussions sur l'environnement. Le modèle du Manitoba sera une maison de banlieue à deux étages. Elle sera construite à Winnipeg, et comprendra quatre cham-

ACTUEL

L'impatience de la FPCP face à la gestion scolaire

La ministre est d'accord pour rencontrer les parents

La nouvelle ministre de l'Éducation, Rosemary Vodrey, et le premier ministre Gary Filmon entendent bien rencontrer la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP) pour entendre ses griefs sur la conduite du dossier de la gestion scolaire.

«Le premier ministre s'est engagé à rencontrer la FPCP, a souligné Janice Armstrong du bureau du Conseil des ministres. Et la ministre a reçu la lettre de la FPCP. Elle sera bien contente de les rencontrer.»

La FPCP a écrit au premier ministre pour manifester son impatience devant la lenteur du gouvernement à mettre en oeuvre la gestion scolaire telle

qu'annoncée par Gary Filmon à l'occasion de l'assemblée annuelle de la Société franco-manitobaine.

La ministre Vodrey s'est contentée de déclarer que l'administration avance le plus vite possible dans le dossier. «We are moving as expeditiously as we can.» Elle a rejeté catégoriquement la suggestion que la province allait attendre le remaniement des divisions scolaires manitobaines pour créer une division scolaire francophone.

La ministre a tenu à rappeler que le premier ministre Filmon a engagé le gouvernement à implanter la gestion pour la rentrée de 1993. Elle n'a pas voulu



La ministre Rosemary Vodrey: nous avançons.

commenter davantage les retards actuels dans la mise en oeuvre.

Selon l'opinion politique que la province est allée chercher d'un groupe de travail, la rédaction d'un projet de loi devait avoir lieu à l'automne. Le rapport Gallant prévoyait la promulgation de la loi au printemps de 1992 et les premières élections de commissaires en juin 1992.

La FPCP ne voit aucun signe que ces démarches ont été entreprises. Elle a décidé de ne pas abandonner son droit d'appel en Cour suprême d'un jugement de 1990 au Manitoba sur la gestion scolaire.

Jean-Pierre DUBÉ

L'enjeu des négociations du GATT, selon Louis Balcaen

Les Canadiens veulent-il rester

Les enfants des mariages mixtes

Une priorité pour l'école française

tion n'est pas totale-
pour autant. «C'est
des compromis,
Jane Dornez-Laxdal.
qu'on est arrivé à un
puis c'est à nouveau
ements, des accros.
is de fin.»

le de vivre dans un
e quand on veut con-
dentité et surtout celle
nts. Entre les grands-

La question des mariages mixtes, quelque peu négligée jusqu'à présent par la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), est

devenue, gestion scolaire oblige, un dossier prioritaire qui fera prochainement l'objet d'un atelier (1).

Le directeur Gérard Lécuyer cite quelques chiffres particulièrement éclairants. Sur les 30 880 ayants droit répertoriés en 1986 (les jeunes qui ont droit à l'école française), plus de la moitié (18 265) étaient issus de mariages mixtes. Parmi eux, 12 % seulement parlaient le français, alors que la proportion est de deux tiers pour les couples francophones.

«Une très grosse partie de notre clientèle scolaire potentielle est là, constate-t-il. Il va falloir les accueillir et mettre en place des outils de francisation pour ceux qui en ont besoin.

«Dans les familles mixtes, qui sont en augmentation, le pro-

blème est souvent autant au niveau des parents que des enfants. Je ne suis pas sûr qu'on réponde bien aux besoins, par exemple, des conjoints anglophones qui veulent apprendre le français.»

Diane Dornez-Laxdal, mariée à un anglophone, appuie fortement cette démarche, qu'elle aurait seulement souhaité voir beaucoup plus tôt. «Il était temps qu'on se penche là-dessus. C'est indispensable si on veut maintenir notre population dans les écoles. Jusqu'à présent, j'ai l'impression qu'il y avait plutôt un certain dédain de la part des éducateurs et du système d'éducation.»

L.G.

(1) L'atelier se déroulera le 26 février à 19 h 30 à l'école Précieux-Sang. Parmi les intervenants: Lucien St-Vincent, Janine Tougas, Donald Legal, Raymond Théberge, Gilbert Savard et Gérard Lécuyer.

Assurances Forest Itée

ures

ppac

rdinaires!

pac selon votre horaire.

ier: de 7 h à 21 h

ier: de 6 h à minuit

JE MARION

7-8434

Quelques chiffres révélateurs

• Sur les 30 880 ayants droit de moins de 20 ans répertoriés en 1986 au Manitoba, 9 640 parlaient français (31,2 %).

• En 1986, le taux d'anglicisation du conjoint francophone dans les mariages mixtes au Manitoba était de 94,1 % pour les hommes et 92,5 % pour les femmes.

• La proportion des mariages mixtes chez les francophones du Manitoba est passée de 32 % en 1971 à 41 % en 1986.

• Dans les familles mixtes hors Québec, lorsque le père anglophone parle anglais à ses enfants, 20 % des enfants seulement parleront le français, 20 % l'anglais et le français, et 60 % l'anglais seulement.

• Une enquête effectuée en 1988 à Winnipeg révélait que les couples mixtes étaient composés à 63 % de femmes francophones.

Sources: Centre de recherche du Collège universitaire de Saint-Boniface; Fédération des jeunes Canadiens français.

Au Manitoba, un peu plus de 40 % des francophones mariés ont un conjoint anglophone, et 12 % seulement des enfants issus de ces mariages mixtes parlent le français.

Difficile, au vu de ces chiffres, de ne pas considérer les mariages mixtes comme un des principaux facteurs d'assimilation des francophones. Certains, pourtant, tiennent le coup. Rolande Kirouac-Kendall est mariée depuis 14 ans avec un anglophone de Winnipeg. La langue de communication avec leurs deux enfants de cinq et neuf ans est le français.

«Au début, c'était facile, explique-t-elle. Randy avait une connaissance de base du français qui lui permettait de communiquer avec les enfants. À partir de quatre ou cinq ans, les enfants le dépassaient souvent. Il a dû prendre des cours au Collège pour améliorer son français.»

Situation idéale? Peut-être. Mais la «conversion» de Randy ne s'est pas faite toute seule. «Au début, il ne voyait pas pourquoi il fallait parler en français aux enfants, explique Rolande Kirouac-Kendall.

«C'est en s'impliquant dans les activités francophones, le Cercle Molière, le Festival du Voyageur, qu'il a vu que le français n'était pas simplement des mots mais toute une vie. À partir de ce moment-là, lui-même a décidé que c'était important pour les enfants et que si on ne le faisait pas à la maison, ça ne se ferait pas ailleurs.»

sa persévérance et son implication dans la communauté francophone, Rolande Kirouac-Kendall a bénéficié de l'apport

d'une famille proche et profondément francophone. «J'ai deux soeurs qui sont mariées avec des anglophones et ils apprennent eux aussi le français. On se réunit très souvent en famille, et la plupart des conversations sont en français.»

Pour Diane Dornez-Laxdal, les choses ont commencé un peu plus difficilement. «Le français a été la cause de notre première grosse chicane avant le mariage, explique-t-elle.

«Cameron envisageait de retourner en Saskatchewan pour cultiver une terre qu'il possédait. Je lui ai dit que c'était impossible pour moi, que je ne pouvais pas m'établir n'importe où si je voulais garder ma langue. On s'est retrouvé séparés pendant une semaine, et puis il est revenu. La crise a été très intense.»

Aujourd'hui, Diane et Cameron ont deux filles de huit et dix ans et deux jumeaux de six ans qui fréquentent l'école Lacerte. «Mon mari a pris des cours au Collège de Saint-Boniface et il parle maintenant le français assez couramment. Il s'est adapté à la situation. Pour lui, c'était un défi, mais aussi un atout professionnel. Le français est un acquis personnel dont il est très fier.»

La situation n'est pas totalement rose pour autant. «C'est toujours des compromis, explique Diane Dornez-Laxdal. On pense qu'on est arrivé à un plateau, et puis c'est à nouveau des tiraillements, des accrocs. Ça n'a jamais de fin.»

Pas facile de vivre dans un couple mixte quand on veut conserver son identité et surtout celle de ses enfants. Entre les grands-

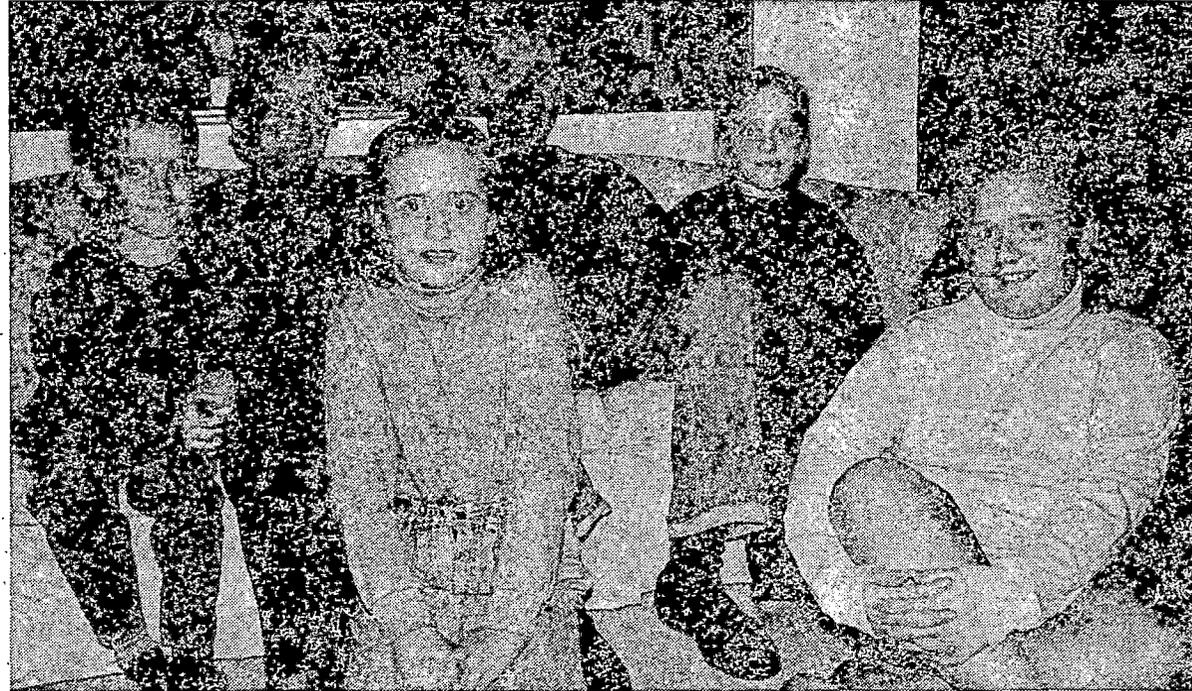


photo: Laurent Gimenez

Diane Dornez-Laxdal en compagnie de son époux Cameron et des enfants Jonathan et Kristjan (les jumeaux de six ans), Roxanne (8 ans) et Danielle (10 ans).

parents anglophones frustrés que les petits leur adressent la parole dans la langue de «l'autre», et les conversations politico-constitutionnelles qui tournent parfois à l'aigre, la vie n'est pas toujours de tout repos.

«Chaque couple est différent, constate Diane Dornez-Laxdal. Pour nous, ça a beaucoup aidé d'en avoir discuté avant le mariage. Mais je savais que Cameron ne se rendait pas compte à quel point ça allait

l'affecter dans sa vie de tous les jours, l'obliger à faire des choix importants, comme par exemple l'endroit où on habite.»

Laurent GIMENEZ

Les enfants des mariages mixtes

Une priorité pour l'école française

La question des mariages mixtes, quelque peu négligée jusqu'à présent par la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), est

devenue, gestion scolaire oblige, un dossier prioritaire qui fera prochainement l'objet d'un atelier (1).

Le directeur Gérard Lécuyer

blème est souvent autant au niveau des parents que des enfants. Je ne suis pas sûr qu'on réponde bien aux besoins, par exemple, des conjoints anglophones qui veulent apprendre le

ACTUEL

Quelques inquiétudes sur le discours du Trône

La gestion scolaire encore à l'étude

«Ça semble végéter, croit le directeur de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP). On fait par décret ministériel des choses plus importantes que la création d'une structure centrale pour les écoles franco-manitobaines. Ça semble impossible à réaliser.»

Gérard Lécuyer réagissait ainsi aux intentions du gouvernement provincial face à la gestion scolaire présentées dans le discours du Trône à l'ouverture de la 35^e législature du Manitoba. Le texte du discours se lit comme suit:

«Nous avons reçu le rapport du Groupe de travail sur la gestion des écoles franco-manitobaines, groupe qui a été créé à la suite d'une décision de la Cour suprême du Canada. Nous l'étudions actuellement afin de déterminer la façon de respecter la décision de la Cour.»

Le ministre de l'Éducation a mis sur pied un comité interne d'analyse, pour voir quels sont

les mécanismes de mise en œuvre. C'est ce que les organismes francophones ont appris lorsqu'ils ont rencontré Len Derkach, au début octobre. Le ministre s'est alors engagé à rencontrer les organismes en janvier pour faire état du rapport de ce comité.

«Il y a une réunion prévue en janvier, on va patienter, concède Gérard Lécuyer. Mais il ne faudrait pas que le comité interne soit un comité qui s'éternise. J'exprime une certaine impatience. Ça paraît une chose si simple à faire.»

«Il n'y a qu'à mettre sur pied le comité qui va faire l'implantation. Tout est en place, il faut simplement formaliser ce qui se fait actuellement.»

Le premier ministre Filmon a engagé son gouvernement à implanter la gestion scolaire pour la rentrée de 1993. Huit provinces canadiennes demeurèrent en violation d'un jugement de la Cour suprême rendu en mars 1990.



Gary Filmon à l'assemblée annuelle de la SFM.

Archives La Liberté

Lors de son passage à l'assemblée annuelle de la Société franco-manitobaine (SFM), Gary Filmon avait également annoncé la présentation, au cours de la prochaine session, d'un projet de loi pour «rendre plus claires et plus rigoureuses les dispositions de la partie III de la Loi sur la Ville de Winnipeg». Cette

intention ne se retrouve pas dans le discours du Trône.

«C'est une surprise, a déclaré le président de la SFM, Georges Druwé. On attendait une annonce à ce sujet, à quelques reprises. Il était question de la session du printemps 1992. On va vérifier avec eux.»

Jean-Pierre DUBÉ

La Liberté Oct 91
11-17 octobre

Ici et ailleurs

BEST AVAILABLE COPY

ACTUEL

La FPCP a rencontré Len Derkach

Le ministre s'engage à la gestion pour septembre 1993

Un quotidien francophone

Ontario - Le quotidien anglophone Dailey Press de Timmins, propriété de la chaîne de journaux Thompson, publiera un quotidien de langue française dans le nord de la province dès décembre. Le tirage pourrait atteindre 12 500 exemplaires d'ici la fin de la première année. Si les hebdomadaires Le Nord de Hearst et de Kapuskasing voient d'un bon oeil la création de ce quotidien, il en est tout autrement de La Boîte à Nouvelles à Iroquois Falls.

Pour le président de l'Association de la presse francophone, il s'agit d'une bonne et d'une mauvaise nouvelle. Une bonne, parce que «plus il y a de journaux français, plus ça aide la langue française». Une mauvaise, parce que, selon Roger Duplantie, «ça va définitivement nuire à nos journaux», notamment en ce qui a trait à la publicité gouvernementale. (APF)

Ovide Mercredi tend la main

Timmins - Le chef de l'Assemblée des premières nations, Ovide Mercredi, a profité de son passage à la 42e assemblée générale de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) pour inviter les francophones de l'extérieur du Québec à s'allier aux autochtones. Il a une nou-

Il ne fallait pas se faire d'illusions. Le rapport Gallant a donné deux scénarios dans son rapport rendu public en juin: la gestion en 1992 ou en 1993. Alors pourquoi se précipiter?

La bonne nouvelle de la rencontre du mardi 8 octobre avec Len Derkach demeure que le ministre s'est engagé à respecter les recommandations du rapport Gallant, portant sur la création d'une division scolaire francophone pour l'ensemble des effectifs scolaires franco-manitobains.

«À plusieurs reprises, il a réaffirmé son engagement, a souligné le président de la Fédération provinciale des comités de parents, Gilbert Savard.(1) Nous autres, on l'a encouragé dans son engagement.»

Le ministre a également annoncé la mise sur pied d'un comité interne d'analyse du rapport Gallant, «pour voir quels sont les mécanismes de mise en oeuvre de la gestion scolaire (au ministère et dans les divisions scolaires).»

«On est un peu déçus par le



Photo: Jean-Pierre Dubé

Gilbert Savard et Jacqueline Fortier après la rencontre avec le ministre.

délai dans l'analyse du document, avance Jacqueline Fortier, la présidente du Conseil jeunesse provincial. On aurait préféré la fin octobre à la fin décembre.»

Et d'ajouter Gilbert Savard: «On est un peu impatients, on attend depuis 1982. On aurait aimé se faire présenter des mécanismes de mise en oeuvre.»

Ce comité doit remettre son rapport au ministre à la fin décembre. Et Len Derkach a déjà invité les porte-parole des organismes francophones à une rencontre en janvier, pour faire une mise au point sur la situation.

«C'est positif: il y a une autre rencontre de prévu, a poursuivi Gérard Lécuyer, le directeur général de la FPCP. On ne s'attend pas à ce que la réunion de janvier soit une répétition de celle d'aujourd'hui. Il y aura du nouveau.»

Jean-Pierre DUBÉ

(1) Gérard Lécuyer, Louis Tétrault (conseiller à la FPCP) et Pat Courcelles (conseillère à la Société franco-manitobaine) étaient les autres représentants des organismes.

blable aux plus jeunes et créer une occasion spéciale dans l'année pour les enfants francophones», continue Gilles Normandeau.

«C'est vraiment l'un de voir les écoles se mêler et jouer ensemble», ajoute le directeur de l'école St-Joachim à La Broquerie. Tous les petits francophones y étaient: les jeunes de Saint-Lazare ont dû partir à 5h30 (du matin) pour participer.



photo: Jean-Pierre DUBÉ

Karine BEAUDETTE

Deux des 1 200 jeunes venus de 16 écoles francophones qui se sont réunis pour saluer le soleil.

Filmon lancera fin juin son plan de gestion scolaire

Les membres du Comité directeur des structures scolaires ont présenté, mercredi 30 mai, leur position sur la gestion scolaire lors d'un rencontre avec le premier ministre Gary Filmon, le procureur général Jim McCrae et le ministre de l'Éducation Len Derkach. Les membres du CDSS* se sont dits très satisfaits de la rencontre qui avait pour but de faire suite au récent jugement de la Cour suprême du Canada.

Selon la coordonnatrice du CDSS, Simone Robinson, le premier ministre a fait savoir qu'il allait annoncer à la fin juin le processus que suivra son gouvernement pour établir les modalités de la gestion au Manitoba.

Dans leur mémoire, les organismes ont réitéré que «le nombre d'élèves francophones au Manitoba justifie amplement la mise sur pied d'une ou plusieurs unités scolaires francophones indépendantes». Le premier ministre a accepté cette affirmation «avec une grande ouverture», a fait savoir Simone Robinson.

Le **noir** avançait essentiellement trois demandes:

1- «...Nous invitons le gouvernement du Manitoba à donner son consentement à une ordonnance de la Cour suprême du Canada qui infirmerait, pour ce qui est du principe de la gestion, la décision rendue par la Cour d'appel du Manitoba concernant le renvoi sur la validité de la Loi sur les écoles publiques.»

La Cour d'appel du Manitoba avait refusé en février une interprétation de l'article 23 selon laquelle la gestion des écoles de la minorité était un droit constitutionnel.

La gestion dès septembre 1991

2- Comme le CDSS ne veut pas que le processus de la refonte dure des années, il demande au gouvernement de consentir à un échancier.

«...Nous estimons opportun que l'ordonnance de la Cour suprême du Canada soit assortie d'un échancier concernant la refonte de la Loi sur les

écoles publiques à ce égard. (...) L'ordonnance que nous proposons pourrait prévoir que les dispositions inconstitutionnelles seraient réputées valides durant la période minimale nécessaire à l'adoption d'un cadre législatif conforme à l'article 23...»

3- Le CDSS propose enfin la mise sur pied d'un groupe de travail dont le mandat serait «d'élaborer les mesures permettant la mise en œuvre de la gestion scolaire et, plus particulièrement, de définir le contenu de la refonte législative qui s'impose.»

Le CDSS demande que le groupe de travail, composé notamment de représentants de ses organismes-membres, soit constitué d'ici le 1er septembre. Il demande également que les propositions du groupe de travail conduisent à la mise sur pied d'une ou de plusieurs unités scolaires francophones dès septembre 1991 ou, au plus tard, septembre 1992.

Jean-Pierre DUBÉ

*Le CDSS était représenté par Jacques Gagnon, Raymond Bisson, André Fréchette, Me Laurent Roy, Me Guy Jourdain et Simone Robinson.

blable aux plus jeunes et créer une occasion spéciale dans l'année pour les enfants francophones», continue Gilles Normandeau.

«C'est vraiment l'un de voir les écoles se mêler et jouer ensemble», ajoute le directeur de l'école St-Joachim à La Broquerie. Tous les petits francophones y étaient: les jeunes de Saint-Lazare ont dû partir à 5h30 (du matin) pour participer.

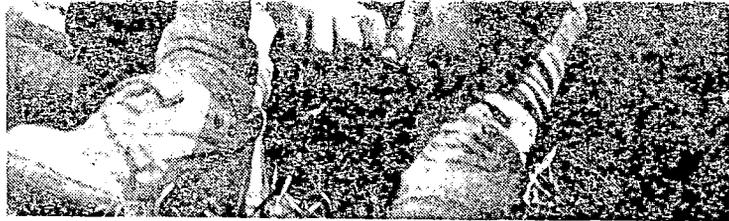


photo: Jean-Pierre DUBÉ

Karine BEAUDETTE

Deux des 1 200 jeunes venus de 16 écoles francophones qui se sont réunis pour saluer le soleil.

Filmon lancera fin juin son plan de gestion scolaire

Les membres du Comité directeur des structures scolaires ont présenté, mercredi 30 mai, leur position sur la gestion scolaire lors d'un rencontre avec le premier ministre Gary Filmon, le procureur général Jim McCrae et le ministre de l'Éducation Len Derkach. Les membres du CDSS* se sont dits très satisfaits de la rencontre qui avait pour but de faire suite au récent jugement de la Cour suprême du Canada.

Selon la coordonnatrice du CDSS, Simone Robinson, le premier ministre a fait savoir qu'il allait annoncer à la fin juin le processus que suivra son gouvernement pour établir les modalités de la gestion au Manitoba.

Dans leur mémoire, les organismes ont réitéré que «le nombre d'élèves francophones au Manitoba justifie amplement la mise sur pied d'une ou plusieurs unités scolaires francophones indépendantes». Le premier ministre a accepté cette affirmation «avec une grande ouverture», a fait savoir Simone Robinson.

Le mémoire avançait essentiellement trois demandes:

1- «...Nous invitons le gouvernement du Manitoba à donner son consentement à une ordonnance de la Cour suprême du Canada qui infirmerait, pour ce qui est du principe de la gestion, la décision rendue par la Cour d'appel du Manitoba concernant le renvoi sur la validité de la Loi sur les écoles publiques.»

La Cour d'appel du Manitoba avait refusé en février une interprétation de l'article 23 selon laquelle la gestion des écoles de la minorité était un droit constitutionnel.

La gestion dès septembre 1991

2- Comme le CDSS ne veut pas que le processus de la refonte dure des années, il demande au gouvernement de consentir à un échéancier.

«...Nous estimons opportun que l'ordonnance de la Cour suprême du Canada soit assortie d'un échéancier concernant la refonte de la Loi sur les

écoles publiques à ce égard. (...) L'ordonnance que nous proposons pourrait prévoir que les dispositions inconstitutionnelles seraient réputées valides durant la période minimale nécessaire à l'adoption d'un cadre législatif conforme à l'article 23...»

3- Le CDSS propose enfin la mise sur pied d'un groupe de travail dont le mandat serait «d'élaborer les mesures permettant la mise en oeuvre de la gestion scolaire et, plus particulièrement, de définir le contenu de la refonte législative qui s'impose.»

Le CDSS demande que le groupe de travail, composé notamment de représentants de ses organismes-membres, soit constitué d'ici le 1er septembre. Il demande également que les propositions du groupe de travail conduisent à la mise sur pied d'une ou de plusieurs unités scolaires francophones dès septembre 1991 ou, au plus tard, septembre 1992.

Jean-Pierre DUBÉ

*Le CDSS était représenté par Jacques Gagnon, Raymond Bisson, André Fréchette, Me Laurent Roy, Me Guy Jourdain et Simone Robinson.

Dec 89

ACTUEL

*Les libéraux s'engagent en faveur
d'un conseil scolaire franco-manitobain*

Au Manitoba

Évitez les emballages-cadeaux

Transports Canada met en garde les personnes qui comptent prendre l'avion durant la période des fêtes accompagnées de cadeaux déjà emballés. Les paquets risquent fort d'être ouverts par les agents de sécurité à l'aéroport de Winnipeg. Les emballages sont donc à éviter si on ne veut pas avoir à faire deux fois la même job.

L'eau rapporte

Hydro Manitoba a conclu il y a quelques jours une entente avec le gouvernement ontarien qui devrait rapporter près de 7 milliards de profits à la compagnie manitobaine des eaux. Le projet prévoit notamment la construction d'une gigantesque usine hydroélectrique à Conawapa, sur la rivière Nelson. Coût de l'opération: 5,5 milliards de dollars.

L'hôpital de Saint-Boniface en pointe

Un centre de recherche sur le traitement et l'accompagnement des malades du cancer en phase terminale va

Gestion scolaire: un consensus se dessine

«Dès que la décision de la Cour d'appel sera connue, nous en tiendrons compte et elle sera suivie d'effets aussi vite que possible. Nous ne serions pas un gouvernement très responsable si nous agissions autrement».

Après cette déclaration du ministre manitobain de l'Éducation, Len Derkach, le doute n'est plus permis. Si la Cour d'appel du Manitoba donne raison aux Franco-Manitobains dans le dossier des écoles (1), le gouvernement conservateur de Gary Filmon en tirera les conséquences qui s'imposent. D'ailleurs, il s'y prépare déjà.

«Tout ministère un peu prévoyant s'informe et se prépare à

l'avance, précise Len Derkach. Par exemple, nous suivons très attentivement le dossier en Saskatchewan (2). Mais nous n'avons aucun plan de prévu pour l'instant».

De son côté, le Parti libéral du Manitoba vient d'inclure dans son programme politique une résolution appuyant la création d'un conseil scolaire franco-manitobain. Elle a été adoptée à la quasi-unanimité le 3 décembre.

Les libéraux manitobains ont ainsi emboîté le pas aux néo-démocrates qui, les premiers, ont adopté une semblable résolution durant leur congrès annuel à Brandon en juin 1989. Le Parti conservateur est donc le seul qui

ne se soit pas encore prononcé sur la question.

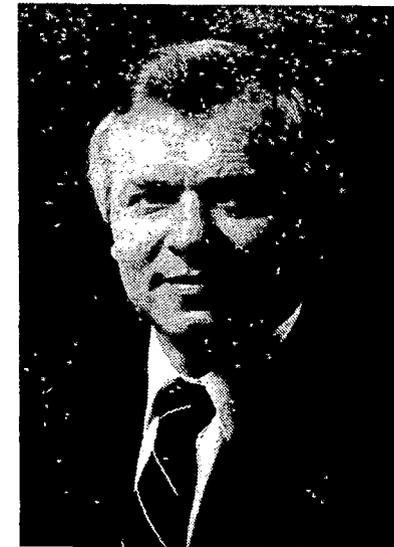
La résolution libérale intervient aussi quelques semaines à peine après l'annonce de la politique des services en français du gouvernement conservateur de Gary Filmon.

Les rouges ont-ils tout simplement voulu relancer la balle qui se trouvait dans leur camp et reprendre du terrain sur le front des services en français? Ils s'en défendent vigoureusement.

«On a commencé à discuter de la gestion des écoles et des services en français bien avant le discours du Premier ministre», affirme le député de Saint-Boniface, Neil Gaudry.

Et Jean-Paul Boily, le vice-président de l'Association libérale fédérale, ajoute: «Sharon Carstairs a toujours appuyé le principe de la gestion des écoles par les francophones».

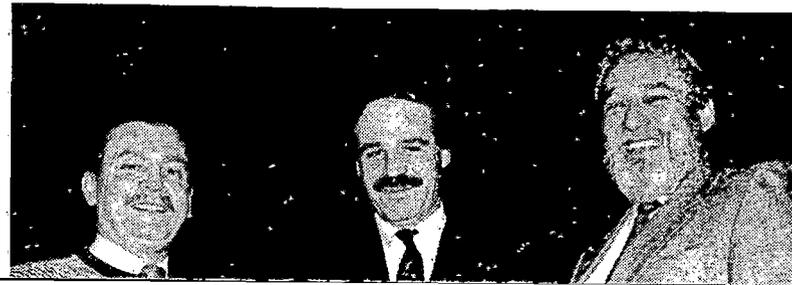
Laurent GIMENEZ



Len Derkach, ministre manitobain de l'Éducation.

(1) La Cour d'appel doit notamment se prononcer sur la question suivante: les Franco-Manitobains ont-ils le droit de gérer et de contrôler eux-mêmes leurs écoles?

(2) Le gouvernement de la Saskatchewan a décidé de mettre en place dès septembre 1990 un système scolaire homogène pour les écoles francophones.



ACTUEL

La Liberté
28/12/90 - 3/1/91

On attend les recommandations pour avril

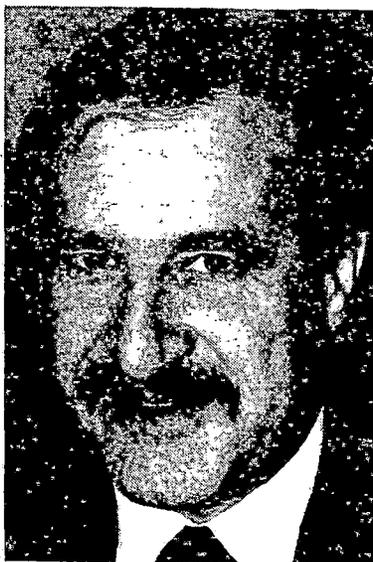
Le gouvernement crée un groupe de travail sur le préscolaire francophone

Le gouvernement manitobain vient de créer un groupe de travail chargé de préparer des recommandations en vue de l'élaboration d'une politique provinciale sur le préscolaire francophone.

Les neuf membres de la commission sont, pour la communauté franco-manitobaine: Jeanine Roy (FPCP), Charlotte Walkty, Claudette Toupin et Omer Fontaine; pour le ministère de l'Éducation: Guy Roy, sous-ministre adjoint responsable du Bureau de l'éducation française (BEF);

Pour le premier ministre: Roger Turenne, responsable du Secrétariat des services en langue française, et Karen Roblin, du Conseil exécutif; Pour le ministère des Services à la famille: Tannis Mindell, sous-ministre adjointe responsable des garderies, et Keith Lowe, responsable des services en français.

Selon le directeur général de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP),



Archives La Liberté

Gérard Lécuyer: une étape importante.

Gérard Lécuyer, la création de ce groupe de travail «est une étape importante qu'il fallait passer. Il faut maintenant espérer qu'elle va donner des résultats et que le gouvernement va passer à l'action».

La FPCP avait suggéré la création de ce groupe de travail



Roger Turenne est membre du groupe de travail.

dans un mémoire remis au gouvernement en juin 1990. Un premier mémoire sur le préscolaire francophone avait été soumis précédemment.

Le gouvernement manitobain est donc déjà largement au courant des demandes de la FPCP, qui concernent en priorité la

création d'un service consacré au préscolaire francophone au sein du gouvernement et l'adoption d'une politique claire en la matière.

A cause du vide juridique actuel, la garderie rattachée à l'école de Lorette, par exemple, n'a pu être déclarée française parce que la division scolaire de la Seine souhaitait qu'elle soit ouverte à toute la communauté francophone et anglophone.

Selon Roger Turenne, du Secrétariat des services en langue française du gouvernement, le groupe de travail pourrait proposer ses recommandations au mois d'avril. Quant à la date de mise en application, elle dépendra de la nature des recommandations.

Le financement de certaines d'entre elles pourrait se faire dans le cadre de l'entente Canada-Manitoba annoncé par le premier ministre Gary Filmon le 3 novembre dernier.

Laurent GIMENEZ

19-25 act
La Liberté

ACTUEL

Le Groupe de travail sur la gestion scolaire

Les représentants seront connus le 6 novembre

Le conseil des ministres a choisi les dix membres du groupe de travail que présidera Edgar Gallant à partir de novembre prochain. Mais le nom des membres du comité sera connu que lors d'une conférence de presse le 6 novembre.

Le directeur général de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), Gérard Gauthier, a confirmé que l'organisme avait été mis au courant du choix de son représentant. La FPCP a accepté, selon lui, de passer au président Gallant la tâche de présenter le Groupe de travail.

Quatre organismes francophones ont soumis le mois dernier une liste de noms à partir desquels la province devait faire sa sélection. Il s'agit de la Société franco-manitobaine, les enseignantes et éducateurs francophones du Manitoba, les



Le président du Groupe de travail sur la gestion scolaire, Edgar Gallant, est le choix de la communauté francophone et du gouvernement Filmon.

Commissaires d'écoles franco-manitobaines et la FPCP.

Le Groupe de travail a pour mandat l'élaboration d'un modèle de gestion axé sur les besoins des citoyens visés par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

La Cour suprême du Canada a statué en mars dernier sur l'obligation constitutionnelle de fournir la gestion des écoles

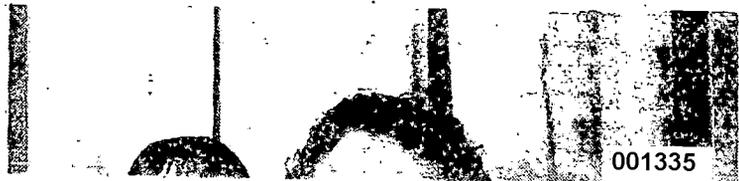
françaises à la minorité, là où le nombre le justifie.

Le Manitoba a décidé de se conformer au jugement, en mettant sur pied un groupe de travail et en s'engageant à mettre la gestion en place à l'automne 1992. Le rapport d'Edgar Gallant doit être soumis le 31 mai 1991 et entraîner une révision à la loi scolaire.

J.-P. D.

Jours de plaine de Réal Bérard

Plus de 200 dessins vendus



Les régions aussi présentes

Présidé par Edgar Gallant, le Groupe de travail est composé de membres de la fonction publique et de représentants des communautés concernées.

Du côté gouvernemental, il s'agit de Del Lyngseth (secrétaire du groupe), Guy Roy (sous-ministre adjoint, BEF et Formation professionnelle), et Alex Krawec (Directeur administratif, Direction de la planification et de la recherche).

Du côté communautaire, les membres sont Eric Jonasson (Manitoba Association of School Trustees), Gerald McConaghy (Association manitobaine des directeurs généraux), Judy Bradley (Manitoba Teacher's Society), Paul Ruest (Fédération provinciale des comités de parents), René Desharnais (Commissaires d'écoles franco-manitobains), Jean-Joseph Ismé (Éducateurs et Éducatrices francophones), Raymond Lafond (Société franco-manitobaine), et André Chapat (Manitoba Association of School Business Officials).

À remarquer: les quatre grandes régions de la francophonie, Saint-Boniface, la Seine, la Montagne et la Rouge, sont représentées au sein du Groupe de travail.

S. L.

La Liberte
9-15 Nov. 90

Le Groupe de travail est au boulot

Le gouvernement du Manitoba a annoncé le 6 novembre le nom des membres du Groupe de travail sur la gestion scolaire présidé par Edgar Gallant. Le mandat du groupe: étudier les questions relatives à la gestion des écoles franco-manitobaines et conseiller le gouvernement sur un modèle de gestion scolaire pour les Manitobains.

Edgar Gallant rencontrait pour la première fois les membres du Groupe de travail les 5 et 6 novembre. «Nous avons parlé de l'organisation du comité et échanger nos vues concernant le mandat du gouvernement et le modèle de gestion scolaire pour les Franco-Manitobains.»

Le groupe doit remettre son rapport au gouvernement au plus tard en mai. Il y a du pain sur la planche: «Nous devons considérer une série de facteurs, mentionne Edgar Gallant, la démographie, l'accès aux écoles, l'éligibilité, les arrangements financiers... Et nous



photo: Sylviane Lanthier

Edgar Gallant: la prochaine réunion du Groupe de travail aura lieu en janvier.

devons d'abord avoir une bonne idée du système actuel.»

Les premières rencontres du comité ont laissé le président optimiste: «Les gens ont le même esprit de coopération et sont déterminés à aller jusqu'au

bout du processus, dit-il. Ils ont exprimé franchement leur point de vue.»

Edgar Gallant a présidé un comité semblable en Saskatchewan et un autre en Colombie-Britannique, dont le rapport est

dû pour janvier. «Il n'y a pas beaucoup de modèles de gestion scolaire existant, dit-il, mais chaque province est un cas particulier. Il faut au Manitoba une solution "made in Manitoba". Il s'agit donc de savoir comment on peut adapter un modèle à la situation d'une province.»

Le nombre d'écoles françaises (il y en a 29), la variété et l'étendue de ces écoles font partie des particularités du Manitoba, avec l'existence du Bureau d'éducation française: «Aucune autre province n'a une structure comparable. La Manitoba est une province avancée», commente Edgar Gallant.

En Saskatchewan, le rapport du Groupe de travail avait fait l'unanimité des membres et c'était là une des grandes forces du rapport. Le modèle proposé était simple: chaque école française était chapeautée par un conseil scolaire et ces conseils étaient appuyés par une structure provinciale. Les divisions scolaires anglophones percevaient les taxes et remettaient leur part aux écoles françaises.

Pour le Manitoba, Edgar Gallant entrevoit un modèle «plus flexible et souple, et qui sera peut-être mis en oeuvre étape par étape.» Le travail du Groupe de travail doit être terminé en mai 1991 et Gary Filmon s'est déjà engagé à mettre en oeuvre un modèle de gestion scolaire francophone pour l'automne 1992.

Sylviane LANTHIER

ACTUEL

La nomination d'Alfred Monnin par la CNPF est surprenante

Les parents ont accès à des conseillers juridico-politiques

La Commission nationale des parents francophones (CNPF) a annoncé la création d'un comité d'experts en droit scolaire dont le mandat est de conseiller les parents dans leurs négociations avec les gouvernements provinciaux. Les Manitobains Alfred Monnin, Roger Legal et Raymond Poirier en font partie.

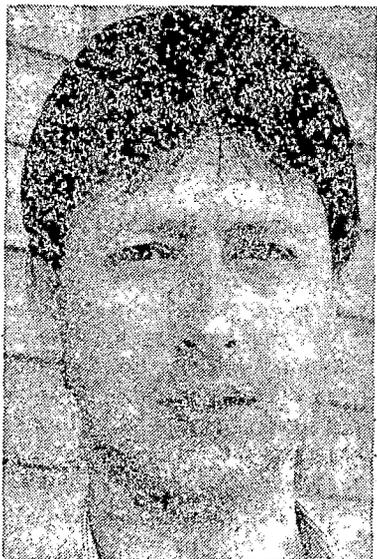
La formation de ce module d'expertise fait suite au jugement du 15 mars dernier de la Cour suprême du Canada sur la gestion scolaire des francophones dans le milieu minoritaire. La CNPF regroupe les organismes de parents dans chaque province et territoire.

Le groupe d'experts permettra à dix comités de parents du pays de transiger à armes égales avec les provinces.

Au Manitoba, les parents attendent les travaux d'un Groupe de travail nommé par le conseil des ministres pour définir un modèle de gestion applicable à la situation des Franco-Manitobains. La composition du groupe de travail présidé par Paul Gallant sera connue le 6 novembre prochain.

Parmi les dix membres du module créé par la CNPF, on trouve quelques noms prestigieux, dont le constitutionnaliste Michel Bastarache et le sénateur juriste Gérard Beaudoin.

La présence de l'ancien juge en chef sur ce comité est une prise de taille. Alfred Monnin a dit donné des sueurs froides aux Franco-Manitobains en juillet dernier, dans son jugement sur la gestion scolaire. Il a dit en effet écrit que l'article 23 accordait «aucun droit de gestion ou de contrôle concernant l'instruction en langue française



Paul Charbonneau.

dans les établissements de la minorité francophone.»

Les francophones sont restés avec l'impression que l'ancien juge est contre la gestion scolaire. Mais la CNPF croit qu'il est «sain d'avoir cette contradiction»



Alfred Monnin.

dans son comité d'experts. Selon le directeur général Paul Charbonneau, «le juge Monnin sera utile pour sa connaissance des tribunaux. C'est un module qui avise, on n'a pas besoin d'être tous d'accord.»

Les autres membres du module sont des personnalités bien connues: Roger Legal est le doyen de la Faculté d'éducation au Collège de Saint-Boniface; Thérèse Cameron est directrice d'école à Calgary; et Raymond Poirier est le président de la CNPF.

«Le module sera surtout utile au Manitoba pour vérifier les positions du comité Gallant, a expliqué Paul Charbonneau, et aussi pour vérifier les stratégies des parents pour préparer leur monde à la gestion.»

La collaboration de la Fédération provinciale des comités de parents et de la CNPF dans ce dossier n'a pas encore été déterminée. Le directeur général de la CNPF croit que le module pourra aviser les parents dans presque toutes les provinces. Les luttes pour la gestion scolaire ne seraient réglées nulle part au pays.

Jean-Pierre DUBÉ

A la santé de Saint-Pierre-Jolys

Co-pep ouvrira bientôt

Les gens de Saint-Pierre-Jolys auront bientôt une coopérative de santé: Co-Pep. Pep pour prévention, éducation et promotion. Cette coopérative ne sera pas une clinique de soins. Elle ne visera pas à remplacer les services sociaux et de santé qui existent déjà, mais à les compléter et à leur venir en aide.

Edmond LaBossière, un des

vingt-cinq membres fondateurs de la coopérative, raconte comment tout cela a commencé. «Au début de l'été, Gisèle Roch, travailleuse sociale pour le bureau des services à l'enfant et à la famille, a fait appel aux gens de Saint-Pierre pour avoir de l'aide pour mieux répondre aux besoins. Il y a eu une rencontre d'information, où on s'est rendu compte qu'il y avait surtout un besoin d'espace. Elle n'avait pas d'espace pour mettre en place des programmes.»

fondée, son nom choisi, ses mandats définis.

«C'est une coopérative à but non lucratif, dont le mandat est de faciliter la prestation des services en santé et des services sociaux. Nous ne voulons pas offrir les services, mais aider les organismes en place, en leur fournissant bureaux, matériel, etc. Cela peut aussi vouloir dire amener des professionnels à venir pratiquer à Saint-Pierre quelques jours par semaine, par exemple.»

«Nous avons fait appel à Marie-Louise Van Schie, de Eastman Development Corporation, qui nous a indiqué plusieurs possibilités, dont celle de créer une coopérative. Nous en avons parlé à Lyse Hébert, du Conseil de la coopération du Manitoba, et nous avons regroupé les gens qui pouvaient être intéressés à mettre sur pied une coop.»

Une rencontre a eu lieu en juillet dernier. Les participants ont trouvé raisonnable l'idée de la coop et ont mandaté Lyse

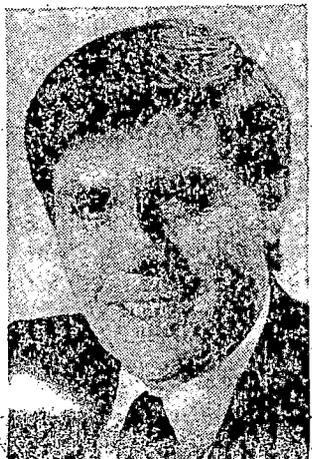
La demande d'incorporation, signée par les cinq membres fondateurs, Jean-Paul Audette, Lucien Nayet, Jacqueline Roy, Léo Magne et Edmond LaBossière, suit son petit bonhomme de chemin dans les instances administratives. Edmond LaBossière s'attend à ce que l'incorporation de la coopérative soit chose faite au début de novembre. «C'est un peu long parce qu'on a rédigé les règlements en français et qu'on les traduit.»



CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Ronald Duhamel
Député de Saint-Boniface

OTTAWA WINNIPEG
Édifice Wellington 238, chemin St. Mary's
Ottawa, Ontario Winnipeg, Manitoba
K1A 0A6 R2H 1A4
Tel: (613) 995-0579 Tel: (204) 983-3183



ACTUEL

La nomination d'Alfred Monnin par la CNPF est surprenante

Les parents ont accès à des conseillers juridico-politiques

La Commission nationale des parents francophones (CNPF) a annoncé la création d'un comité d'experts en droit scolaire dont le mandat est de conseiller les parents dans leurs négociations avec les gouvernements provinciaux. Les Manitobains Alfred Monnin, Roger Legal et Raymond Poirier en font partie.

La formation de ce module d'expertise fait suite au jugement du juge Gallant de la Cour suprême du Canada sur la gestion scolaire des francophones en milieu minoritaire. La CNPF regroupe les organismes de parents dans chaque province et territoire.

Le groupe d'experts permettra aux comités de parents du pays de transiger à armes égales avec les provinces.

Au Manitoba, les parents attendent les travaux d'un Groupe de travail nommé par le conseil des ministres pour définir un modèle de gestion applicable à la situation des Franco-manitobains. La composition du groupe de travail présidé par le juge Gallant sera connue le 6 novembre prochain.

Parmi les dix membres du module créé par la CNPF, on trouve quelques noms prestigieux, dont le constitutionnaliste Michel Bastarache et le sénateur juriste Gérard Beaudoin.

La présence de l'ancien juge en chef sur ce comité est une prise de taille. Alfred Monnin a donné des sursis froids aux Franco-Manitobains en juillet dernier, dans son jugement sur la gestion scolaire. Il a en effet écrit que l'article 23 accordait «aucun droit de gestion ou de contrôle concernant l'instruction en langue française



Paul Charbonneau.

dans les établissements de la minorité francophone.»

Les francophones sont restés avec l'impression que l'ancien juge est contre la gestion scolaire. Mais la CNPF croit qu'il est «sain d'avoir cette contradiction»



Alfred Monnin.

dans son comité d'experts. Selon le directeur général Paul Charbonneau, «le juge Monnin sera utile pour sa connaissance des tribunaux. C'est un module qui avise, on n'a pas besoin d'être tous d'accord.»

Les autres membres du module sont des personnalités bien connues: Roger Legal est le doyen de la Faculté d'éducation au Collège de Saint-Boniface; Thérèse Cameron est directrice d'école à Calgary; et Raymond Poirier est le président de la CNPF.

«Le module sera surtout utile au Manitoba pour vérifier les positions du comité Gallant, a expliqué Paul Charbonneau, et aussi pour vérifier les stratégies des parents pour préparer leur monde à la gestion.»

La collaboration de la Fédération provinciale des comités de parents et de la CNPF dans ce dossier n'a pas encore été déterminée. Le directeur général de la CNPF croit que le module pourra aviser les parents dans presque toutes les provinces. Les luttes pour la gestion scolaire ne seraient réglées nulle part au pays.

Jean-Pierre DUBÉ

A la santé de Saint-Pierre-Jolys

Co-pep ouvrira bientôt

Les gens de Saint-Pierre-Jolys auront bientôt une coopérative de santé: Co-Pep. Pep pour prévention, éducation et promotion. Cette coopérative ne sera pas une clinique de soins. Elle ne visera pas à remplacer les services sociaux et de santé qui existent déjà, mais à les compléter et à leur venir en aide.

Edmond LaBossière, un des

cinq membres fondateurs de la coopérative, raconte comment tout cela a commencé. «Au début de l'été, Gisèle Roch, travailleuse sociale pour le bureau des services à l'enfant et à la famille, a fait appel aux gens de Saint-Pierre pour avoir de l'aide pour mieux répondre aux besoins. Il y a eu une rencontre d'information, où on s'est rendu compte qu'il y avait surtout un besoin d'espace. Elle n'avait pas d'espace pour mettre en place des programmes.»

fondée, son nom choisi, ses mandats définis.

«C'est une coopérative à but non lucratif, dont le mandat est de faciliter la prestation des services en santé et des services sociaux. Nous ne voulons pas offrir les services, mais aider les organismes en place, en leur fournissant bureaux, matériel, etc. Cela peut aussi vouloir dire amener des professionnels à venir pratiquer à Saint-Pierre quelques jours par semaine, par exemple.»

«Nous avons fait appel à Marie-Louise Van Schie, de Eastman Development Corporation, qui nous a indiqué plusieurs possibilités, dont celle de créer une coopérative. Nous en avons parlé à Lyse Hébert, du Conseil de la coopération du Manitoba, et nous avons regroupé les gens qui pouvaient être intéressés à mettre sur pied une coop.»

La demande d'incorporation, signée par les cinq membres fondateurs, Jean-Paul Audette, Lucien Nayet, Jacqueline Roy, Léo Magne et Edmond LaBossière, suit son petit bonhomme de chemin dans les instances administratives. Edmond LaBossière s'attend à ce que l'incorporation de la coopérative soit chose faite au début de novembre. «C'est un peu long parce qu'on a rédigé les règlements constitutifs en français et qu'il faut les traduire.»

Une rencontre a eu lieu en juillet dernier. Les participants ont trouvé raisonnable l'idée de la coop et ont mandaté Lyse Hébert et Edmond LaBossière



CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Ronald Duhamel
Député de Saint-Boniface

OTTAWA WINNIPEG
Bureau 249 Édifice Wellington 238, chemin St. Mary's
Ottawa, Ontario Winnipeg, Manitoba
K1A 0A6 R2H 1J3
Tel: (613) 995-0579 Tel: (204) 983-3163



gestion scolaire

réunions

- 1) 5-6 novembre
- 2) 8-9 janvier → établissement de sous-comités
- 3) 5-6 mars
- 4) 9-10 avril

travail et la participation équitable et soustrait aussi la société aux interventions du Commissaire. (APF)

Partenariat économique

Québec - Peu importe le chemin politique qu'il empruntera, le Québec aurait tout avantage à profiter de l'expertise des gens d'affaires franco-ontariens pour percer en Ontario. Dans un mémoire envoyé à la Commission Bélanger-Campeau, l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) invite le Québec à dépasser les frontières et à transformer le voisinage en un partenariat fondé sur le respect mutuel. Il serait inconcevable que le Québec puisse en venir à vouloir ne pas tenir compte du demi-million de Franco-Ontariens et de près de deux millions de parlants français dans la détermination de son avenir économique et politique. (APF)

Les prestations augmentent

Ottawa - La prestation hebdomadaire maximale d'assurance-chômage passera de 384\$ à 408\$ en 1991, a annoncé la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. Avec la récente adoption de la réforme de l'assurance-chômage, un employé devra travailler entre trois et six semaines de plus selon les régions pour avoir droit aux prestations. (APF)

La question de la gestion scolaire dans La Montagne

Les commissaires s'inquiètent du processus de consultation

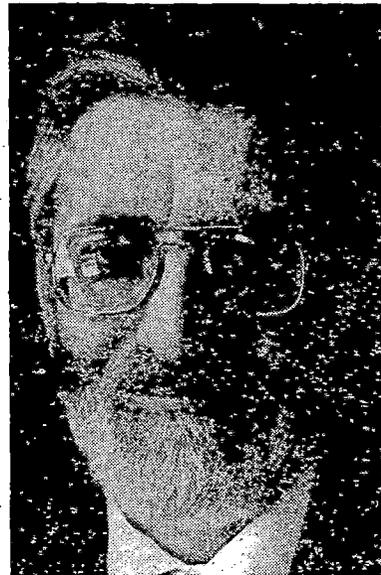
À la suite d'une réunion tenue surtout à huis clos, le lundi 26 novembre, le directeur général de La Montagne a fait valoir l'inquiétude des commissaires face au modèle de gestion qui sera recommandé par le Groupe de travail Gallant. Selon Henri Bouvier, la commission scolaire ne sait pas quand et comment elle aura l'occasion de donner son avis.

Faisant écho à la frustration des commissaires de La Montagne quant au processus de consultation du comité Gallant, Henri Bouvier a déclaré ne pas savoir «avec qui discuter. Notre "input", je ne sais pas quand on va l'avoir.»

«Faut-il passer par nos représentants chez les directeurs généraux, les commissaires, les parents? On parle même de rencontrer le ministre. Est-ce qu'on va nous permettre de prendre une position?»

Pour le directeur général de La Montagne, «la gestion, c'est un droit, point final. Mais on ne connaît pas les modalités, et c'est certain que ça va nous affecter d'une manière ou d'une autre.»

«Pour le moment, a ajouté



Archives La Liberté

Henri Bouvier: assurer une meilleure liaison avec le personnel.

Henri Bouvier, on va se tenir au courant, on pourra réagir quand il y aura des options de présentées. Nous voulons faire connaître nos inquiétudes, nos appréhensions face au modèle.»

Par ailleurs, les commissaires de La Montagne ont également décidé de valoriser les relations avec le personnel des écoles. Au cours du prochain mois, les

commissaires vont visiter les écoles de leur quartier électoral et rencontrer les profs et directeurs.

«Il y a du nouveau personnel à tous les ans, et les commissaires veulent connaître les préoccupations des enseignants, a dit Henri Bouvier, ils veulent connaître leurs suggestions. Ils veulent aussi eux-mêmes voir l'état des écoles.»

Enfin, les commissaires ont décidé de participer au projet pilote des examens de mathématiques du ministère de l'Éducation. Selon le directeur général, le ministère va tenir des examens à l'échelle provinciale chaque année pour évaluer la performance des étudiants.

Cette année, des examens de Math 300 et 301 auront lieu le 11 janvier, pour ceux qui terminent le cours à la fin du semestre.

«On avait le choix de tenir compte ou non du résultat de cet examen comme 30% de la note finale de l'élève, a fait savoir Henri Bouvier. On a décidé qu'on avait assez confiance dans nos élèves pour faire ça. Ils sont sensés être évalués sur le programme étudié.»

Jean-Pierre DUBÉ

vail Gallant sur la gestion scolaire, établi par le gouvernement provincial en août, doit remettre son rapport à la fin mai. Un des commissaires de la Rouge, René Desharnais, siège à ce Comité à titre de représentant des Commissaires d'écoles franco-manitobains.

Jean-Pierre DUBÉ

SAINT-BONIFACE

Les sessions d'EnvirAction commencent

Le comité éducatif de l'organisme EnvirAction tiendra une série de sept rencontres publiques (une par mois d'ici juin 1991) en vue de sensibiliser la population aux questions reliées à l'écologie.

La première session aura lieu le mardi 4 décembre à 20h en la salle 1032 du Collège universitaire de Saint-Boniface. Le premier invité d'EnvirAction sera Jerry Spiegel, le porte-parole du secteur de la planification et de la recherche d'Environnement Manitoba. Il expliquera les réalisations de la province au cours des deux dernières années, ainsi que des changements législatifs prévus dans le secteur vert.

L'entrée aux rencontres est gratuite. Le président du comité, Alphonse Bernard, a expliqué que le café et les biscuits seront servis à la fin de la soirée, mais que les participants doivent «apporter leur propre tasse pour le café».

La Liberté
6/12/90

travail et la participation équitable et soustrait aussi la société aux interventions du Commissaire. (APF)

Partenariat économique

Québec - Peu importe le chemin politique qu'il empruntera, le Québec aurait tout avantage à profiter de l'expertise des gens d'affaires franco-ontariens pour percer en Ontario. Dans un mémoire envoyé à la Commission Bélanger-Campeau, l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) invite le Québec à dépasser les frontières et à transformer le voisinage en un partenariat fondé sur le respect mutuel. Il serait inconcevable que le Québec puisse en venir à vouloir ne pas tenir compte du demi-million de Franco-Ontariens et de près de deux millions de parlants français dans la détermination de son avenir économique et politique. (APF)

Les prestations augmentent

Ottawa - La prestation hebdomadaire maximale d'assurance-chômage passera de 384\$ à 408\$ en 1991, a annoncé la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. Avec la récente adoption de la réforme de l'assurance-chômage, un employé devra travailler entre trois et six semaines de plus selon les régions pour avoir droit aux prestations. (APF)

La question de la gestion scolaire dans La Montagne

Les commissaires s'inquiètent du processus de consultation

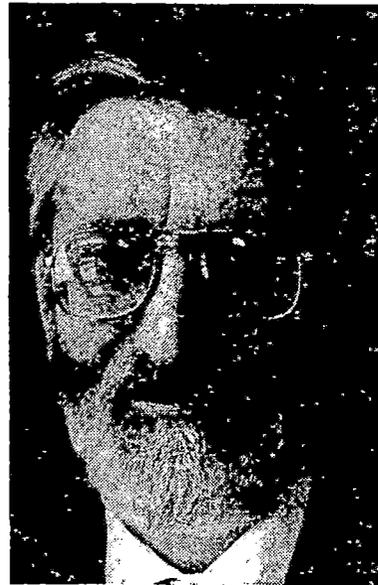
À la suite d'une réunion tenue surtout à huis clos, le lundi 26 novembre, le directeur général de La Montagne a fait valoir l'inquiétude des commissaires face au modèle de gestion qui sera recommandé par le Groupe de travail Gallant. Selon Henri Bouvier, la commission scolaire ne sait pas quand et comment elle aura l'occasion de donner son avis.

Faisant écho à la frustration des commissaires de La Montagne quant au processus de consultation du comité Gallant, Henri Bouvier a déclaré ne pas savoir «avec qui discuter. Notre "input", je ne sais pas quand on va l'avoir.»

«Faut-il passer par nos représentants chez les directeurs généraux, les commissaires, les parents? On parle même de rencontrer le ministre. Est-ce qu'on va nous permettre de prendre une position?»

Pour le directeur général de La Montagne, «la gestion, c'est un droit, point final. Mais on ne connaît pas les modalités, et c'est certain que ça va nous affecter d'une manière ou d'une autre.»

«Pour le moment, a ajouté



Archives La Liberté

Henri Bouvier: assurer une meilleure liaison avec le personnel.

Henri Bouvier, on va se tenir au courant, on pourra réagir quand il y aura des options de présentées. Nous voulons faire connaître nos inquiétudes, nos appréhensions face au modèle.»

Par ailleurs, les commissaires de La Montagne ont également décidé de valoriser les relations avec le personnel des écoles. Au cours du prochain mois, les

commissaires vont visiter les écoles de leur quartier électoral et rencontrer les profs et directeurs.

«Il y a du nouveau personnel à tous les ans, et les commissaires veulent connaître les préoccupations des enseignants, a dit Henri Bouvier, ils veulent connaître leurs suggestions. Ils veulent aussi eux-mêmes voir l'état des écoles.»

Enfin, les commissaires ont décidé de participer au projet pilote des examens de mathématiques du ministère de l'Éducation. Selon le directeur général, le ministère va tenir des examens à l'échelle provinciale chaque année pour évaluer la performance des étudiants.

Cette année, des examens de Math 300 et 301 auront lieu le 11 janvier, pour ceux qui terminent le cours à la fin du semestre.

«On avait le choix de tenir compte ou non du résultat de cet examen comme 30% de la note finale de l'élève, a fait savoir Henri Bouvier. On a décidé qu'on avait assez confiance dans nos élèves pour faire ça. Ils sont sensés être évalués sur le programme étudié.»

Jean-Pierre DUBÉ

vail Gallant sur la gestion scolaire, établi par le gouvernement provincial en août, doit remettre son rapport à la fin mai. Un des commissaires de la Rouge, René Desharnais, siège à ce Comité à titre de représentant des Commissaires d'écoles franco-manitobains.

Jean-Pierre DUBÉ

12/90

SAINT-BONIFACE

Les sessions d'EnvirAction commencent

Le comité éducatif de l'organisme EnvirAction tiendra une série de sept rencontres publiques (une par mois d'ici juin 1991) en vue de sensibiliser la population aux questions reliées à l'écologie.

La première session aura lieu le mardi 4 décembre à 20h en la salle 1032 du Collège universitaire de Saint-Boniface. Le premier invité d'EnvirAction sera Jerry Spiegel, le porte-parole du secteur de la planification et de la recherche d'Environnement Manitoba. Il expliquera les réalisations de la province au cours des deux dernières années, ainsi que des changements législatifs prévus dans le secteur vert.

L'entrée aux rencontres est gratuite. Le président du comité, Alphonse Bernard, a expliqué que le café et les biscuits seront servis à la fin de la soirée, mais que les participants doivent «apporter leur propre tasse pour le café».

travail et la participation équitable et soustrait aussi la société aux interventions du Commissaire. (APF)

Partenariat économique

Québec - Peu importe le chemin politique qu'il empruntera, le Québec aurait tout avantage à profiter de l'expertise des gens d'affaires franco-ontariens pour percer en Ontario. Dans un mémoire envoyé à la Commission Bélanger-Campeau, l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) invite le Québec à dépasser les frontières et à transformer le voisinage en un partenariat fondé sur le respect mutuel. Il serait inconcevable que le Québec puisse en venir à vouloir ne pas tenir compte du demi-million de Franco-Ontariens et de près de deux millions de parlants français dans la détermination de son avenir économique et politique. (APF)

Les prestations augmentent

Ottawa - La prestation hebdomadaire maximale d'assurance-chômage passera de 384\$ à 408\$ en 1991, a annoncé la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada. Avec la récente adoption de la réforme de l'assurance-chômage, un employé devra travailler entre trois et six semaines de plus selon les régions pour avoir droit aux prestations. (APF)

la Liberté 5/12/90

La question de la gestion scolaire dans La Montagne

Les commissaires s'inquiètent du processus de consultation

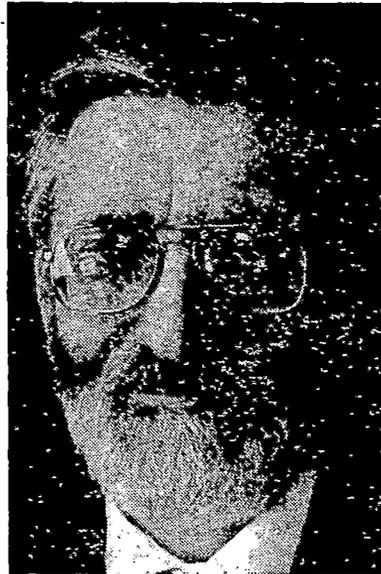
À la suite d'une réunion tenue surtout à huis clos, le lundi 26 novembre, le directeur général de La Montagne a fait valoir l'inquiétude des commissaires face au modèle de gestion qui sera recommandé par le Groupe de travail Gallant. Selon Henri Bouvier, la commission scolaire ne sait pas quand et comment elle aura l'occasion de donner son avis.

Faisant écho à la frustration des commissaires de La Montagne quant au processus de consultation du comité Gallant, Henri Bouvier a déclaré ne pas savoir «avec qui discuter. Notre "input", je ne sais pas quand on va l'avoir.»

«Faut-il passer par nos représentants chez les directeurs généraux, les commissaires, les parents? On parle même de rencontrer le ministre. Est-ce qu'on va nous permettre de prendre une position?»

Pour le directeur général de La Montagne, «la gestion, c'est un droit, point final. Mais on ne connaît pas les modalités, et c'est certain que ça va nous affecter d'une manière ou d'une autre.»

«Pour le moment, a ajouté



Archives La Liberté

Henri Bouvier: assurer une meilleure liaison avec le personnel.

Henri Bouvier, on va se tenir au courant, on pourra réagir quand il y aura des options de présentées. Nous voulons faire connaître nos inquiétudes, nos appréhensions face au modèle.»

Par ailleurs, les commissaires de La Montagne ont également décidé de valoriser les relations avec le personnel des écoles. Au cours du prochain mois, les

commissaires vont visiter les écoles de leur quartier électoral et rencontrer les profs et directeurs.

«Il y a du nouveau personnel à tous les ans, et les commissaires veulent connaître les préoccupations des enseignants, a dit Henri Bouvier, ils veulent connaître leurs suggestions. Ils veulent aussi eux-mêmes voir l'état des écoles.»

Enfin, les commissaires ont décidé de participer au projet pilote des examens de mathématiques du ministère de l'Éducation. Selon le directeur général, le ministère va tenir des examens à l'échelle provinciale chaque année pour évaluer la performance des étudiants.

Cette année, des examens de Math 300 et 301 auront lieu le 11 janvier, pour ceux qui terminent le cours à la fin du semestre.

«On avait le choix de tenir compte ou non du résultat de cet examen comme 30% de la note finale de l'élève, a fait savoir Henri Bouvier. On a décidé qu'on avait assez confiance dans nos élèves pour faire ça. Ils sont sensés être évalués sur le programme étudié.»

Jean-Pierre DUBÉ

Document communiqué par le gouvernement de la province du Manitoba en vertu de l'accès à l'information Act

Document communiqué par le gouvernement provincial en août, doit remettre son rapport à la fin mai. Un des commissaires de la Rouge, René Desharnais, siège à ce Comité à titre de représentant des Commissaires d'écoles franco-manitobains.

Jean-Pierre DUBÉ

SAINT-BONIFACE

Les sessions d'EnvirAction commencent

Le comité éducatif de l'organisme EnvirAction tiendra une série de sept rencontres publiques (une par mois d'ici juin 1991) en vue de sensibiliser la population aux questions reliées à l'écologie.

La première session aura lieu le mardi 4 décembre à 20h en la salle 1032 du Collège universitaire de Saint-Boniface. Le premier invité d'EnvirAction sera Jerry Spiegel, le porte-parole du secteur de la planification et de la recherche d'Environnement Manitoba. Il expliquera les réalisations de la province au cours des deux dernières années, ainsi que des changements législatifs prévus dans le secteur vert.

L'entrée aux rencontres est gratuite. Le président du comité, Alphonse Bernard, a expliqué que le café et les biscuits seront servis à la fin de la soirée, mais que les participants doivent «apporter leur propre tasse pour le café.»

La loi scolaire serait invalide

"Si la loi scolaire en Ontario est inconstitutionnelle, celle du Manitoba l'est aussi." C'est le commentaire de l'avocat Jos Magnet, représentant du groupe Alliance Québec dans une cause qui a donné, la semaine dernière, un jugement fracassant de la Cour suprême de l'Ontario. "C'est un précédent dans l'histoire juridique canadienne a soutenu le constitutionnaliste bien connu au Manitoba.

Le jugement est sans précédent: "Cela veut dire que la Cour peut maintenant forcer un gouvernement à établir des écoles et des commissions scolaires administrées par des francophones," a expliqué Me Magnet. La Cour suprême a donné raison à Alliance Québec et à l'Association des Canadiens français de l'Ontario (ACFO) sur quatre points.

D'abord, la loi scolaire en Ontario permet l'enseignement en français "where practicable". Le tribunal a dit: cette exigence est inconstitutionnelle. En d'autres mots, tout nombre d'étudiants permet l'offre de l'enseignement en français, (En Ontario, la loi exige un minimum de 20 inscriptions, au Manitoba 23 inscriptions.)

À l'heure actuelle, les francophones doivent élire une école et organiser suffisamment d'inscriptions, en d'autres mots, faire des pressions. D'après le plaidoyer d'Alliance Québec, "C'est la province qui doit déterminer où est la demande et mettre des institutions à la disposition des francophones." Pour Jos Magnet, cela veut dire: "Don't make us fight a battle and then offer something maybel" La Cour a accepté ce raisonnement. De quoi réjouir les parents de Taché, Noël Ritchot, Gabrielle Roy et les autres.

La Cour suprême a également donné raison à l'ACFO et Alliance Québec en décidant que les frontières des divisions scolaires doivent être divisées en fonction de la concentration des francophones.

Le tribunal a également jugé que les francophones de l'Ontario doivent avoir le contrôle administratif de leurs institutions d'éducation, ce qu'ils revendiquent depuis des années, comme la Société francomanitobaine. (Les anglophones du Québec n'ont pas ce problème.)

Ce succès en Cour, les francophones du pays le doivent à la nouvelle Charte canadienne des droits et des libertés. Le gouvernement de Toronto n'a pas pris de chances devant les contestations qui s'amorçaient: il a lui-même préparé, l'an dernier, un renvoi de quatre questions pour sa Cour d'appel.

Ainsi, l'article 23 de la Charte, qui régit les droits des minorités officielles en matière d'éducation, sera maintenant évoqué d'un océan à l'autre.

En Alberta, on vient d'essayer un échec dans la négociation politique avec le gouvernement Lougheed. Un groupe de parents d'Edmonton n'a pas pris de chances: il a initié une poursuite au début de l'année pour faire renverser la loi scolaire.

Au Manitoba, la communauté francophone se réjouit de la décision de la Cour ontarienne. La SFM est satisfaite en particulier du sort qui est réservé à l'article "là où le nombre le justifie" de la loi scolaire.

Pour Jos Magnet, il n'y a pas de doute que certains articles de la loi scolaire au Manitoba sont invalides. Il a souligné les faiblesses de la loi actuelle qui pourraient faire l'objet de contestations devant les tribunaux: "la loi exige 23 inscriptions pour l'enseignement du français; les francophones n'ont pas de contrôle administratif sur leurs écoles (pas de commissions scolaire à eux); les frontières divisionnaires ne reflètent plus les concentrations de francophones; il n'y a rien de prévu pour les régions éloignées; pas d'aide au transport (pour les écoles à programme à nature régionale)."

"Il y a toute une série de façons possibles pour contester la loi scolaire, a déclaré Me Magnet. J'espère que le gouvernement du Manitoba va se réveiller."

À Winnipeg, le ministre Maureen Hemphill et le sous-ministre Ronald Duhamel

sont en vacances. Mais pour le sous-ministre adjoint responsable du Bureau de l'éducation française, Guy Roy, il ne fait aucun doute que "La loi scolaire pourrait être remise en question sur les mêmes prémisses qu'en Ontario."



Le sous-ministre adjoint, Guy Roy.

"Il est très possible que les autres juridictions vont vouloir poser les mêmes sortes de question à leur tribunal d'appel, a dit M. Roy, étant donné que les provinces sont jalouses de leur juridiction (en matière d'éducation). Ni le ministre, ni le caucus n'ont eu le temps d'analyser le jugement. Au cause du débat des huit derniers mois (sur le bilinguisme), il y a un grand degré d'anxiété politique. La province ne voudra pas tout de suite poser des gestes."

"Il faut qu'il y ait un certain temps d'analyse. C'est un temps relativement mort en raison des vacances, a expliqué le sous-ministre adjoint. Une des actions possibles c'est de recommander de revoir la loi scolaire. Si on ne le fait pas, on s'expose à des poursuites. C'est une possibilité."

C'est en effet, une des possibilités que soulève la présidente de la Fédération provinciale des comités de parents, Michèle Lagimodière-Gagnon. "Il y a les tribunaux. Ou encore une commission d'enquête pour réexaminer le financement de l'éducation."

La présidente s'est montrée inquiète de l'inertie du ministre de l'éducation: "Je suis certaine que le ministre n'est pas prêt à bouger. Le gouvernement fuit tout ce qui se rapporte au français depuis quelque temps. Le seul espoir qu'on a, c'est la Charte des droits. On le sait maintenant avec le jugement de l'Ontario, la charte a préséance sur les lois provinciales. Mais on aurait aimé que l'affaire se rende en Cour suprême du Canada."

Si une province ne se conforme pas aux prescriptions de la Charte dit Jos Magnet, "We'll make them!"

Jean-Pierre DUBÉ

LA LIBERTÉ, le vendredi 6 juillet 1984